Daniel Proulx

GRANDS PROCÈS

38 AFFAIRES JUDICIAIRES QUI ONT SECOUÉ LE QUÉBEC

De 1965 à aujourd'hui

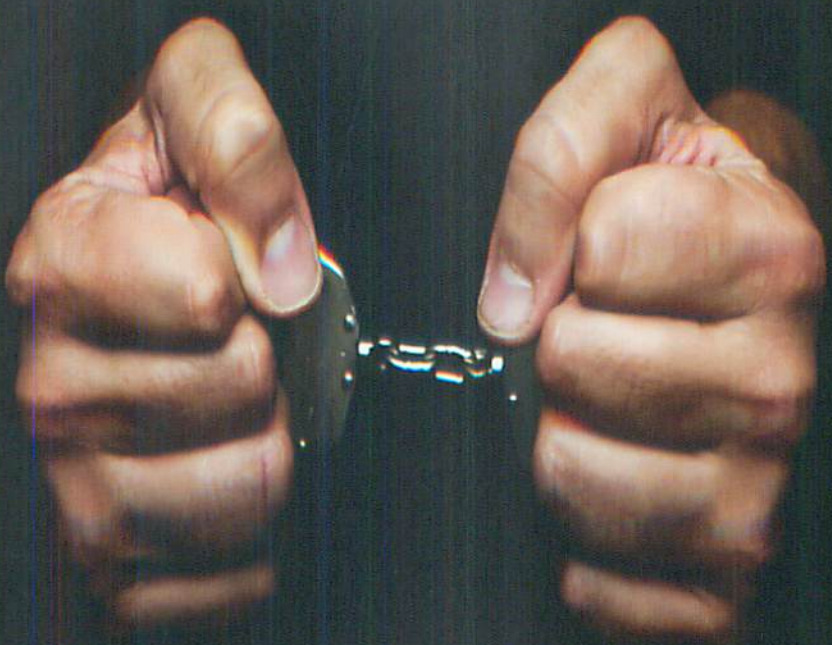

Préface de
YVES BOISVERT

les éditions LA PRESSE

Daniel Proulx

GRANDS PROCÈS

38 AFFAIRES JUDICIAIRES QUI ONT SECOUÉ LE QUÉBEC

De 1965 à aujourd'hui

LES ÉDITIONS LA PRESSE

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Bibliothèque et Archives Canada

Titre : Les grands procès : 38 affaires judiciaires qui ont secoué le Québec : de 1965 à aujourd'hui / Daniel Proulx.
Noms : Proulx, Daniel, 1944- auteur.
Identifiants : Canadiana 20190011262 | ISBN 9782897057664
Vedettes-matière : RVM: Procès – Québec (Province) | RVM: Procès (Meurtre) – Québec (Province)
Classification: LCC KEQ1184 P76 2019 | CDD 374.714/07 – dc23

Président : Jean-François Bouchard
Directeur de l'édition : Pierre Cayouette
Directrice administrative : Nancy Lauzon
Responsable, gestion de la production : Emmanuelle Martino
Attachée de presse : Marie Thore

Éditeur délégué : Yves Bellefleur
Conception graphique : Célia Provencher-Galarneau
Photos de la couverture : Istock.com
Les photos et illustrations proviennent des archives de *La Presse* sauf indication contraire. Recherche : Yves Dugas
Révision linguistique : Michèle Jean
Correction d'épreuves : Laurie Vanhoorne

L'éditeur bénéficie du soutien de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) pour son programme d'édition et pour ses activités de promotion.

L'éditeur remercie le gouvernement du Québec de l'aide financière accordée à l'édition de cet ouvrage par l'entremise du Programme de crédit d'impôt pour l'édition de livres, administré par la SODEC.

Nous reconnaissons l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du Fonds du livre du Canada (FLC).

© Les Éditions La Presse
TOUS DROITS RÉSERVÉS
Dépôt légal – 1er trimestre 2019
ISBN 9782897057664
Imprimé et relié au Canada
Premier tirage : mars 2019

LES ÉDITIONS **LA PRESSE**
Les Éditions La Presse
750, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec)
H2Y 2Z4

À la mémoire de mon frère Michel,
juriste, juge et juste.

SOMMAIRE

Préface – p. 14

[1] L'affaire du fourgon de la Poste – p. 16

En décembre 1965, on impute à sept gaillards le braquage le plus spectaculaire de l'époque. Ce drame judiciaire met aussi en scène un flic ripou, un fonctionnaire malhonnête, un curé dévoyé et une pilleuse de banques invétérée.

[2] L'affaire Lemay – p. 27

En octobre 1967, on accuse Georges Lemay, l'« Arsène Lupin québécois », d'avoir mené une « entreprise géniale et diabolique », soit le cambriolage d'une banque, qui a rapporté quatre millions en dollars d'aujourd'hui.

[3] L'affaire Morgentaler – p. 38

En octobre 1973, le docteur Henry Morgentaler, le plus singulier accusé de l'histoire de nos tribunaux, doit se défendre d'un crime jugé grave à cette époque. Le verdict de son procès va tomber comme une bombe...

[4] L'affaire Dubois-Ouimet – p. 48

En avril 1976, Jean-Guy, l'un des tristement célèbres frères Dubois, est accusé d'un assassinat sordide. On assiste alors à deux premières dans l'histoire de nos cours: un procès pour meurtre est présidé par une femme et un juré change la donne à la toute dernière minute.

[5] L'affaire Dubois-Lavoie – p. 56

En août 1982, Claude Dubois, le fameux gangster des années 1970, nie son implication dans le meurtre d'un proche du non moins fameux mafioso Frank Cotroni.

6 L'affaire Lortie – p. 65

En octobre 1983, une masse de curieux se rue dans le palais de justice de Saint-Jérôme: tout le Québec s'est passionné pour cette histoire, aussi macabre que sulfureuse, dont le premier rôle revient à Claire Lortie, une jeune et frêle avocate de province.

7 L'affaire des poseurs de tapis – p. 78

Le tribunal de l'opinion a d'ores et déjà tranché: les deux policiers sont coupables d'avoir abattu un innocent poseur de tapis! Il reste à voir le verdict que rendront les jurés à leur vrai procès, où va intervenir un plaideur d'exception, en octobre 1984.

8 L'affaire du « couple maudit » – p. 93

Un duo de sadiques sexuels, accros à l'alcool et à la cocaïne, pousse la satisfaction de ses obsessions jusqu'au meurtre. Son procès, tenu à l'automne 1989, s'avère le spectacle d'horreur le plus couru de la décennie.

9 L'affaire du « massacre de Lennoxville » – p. 101

Des Hells Angels auraient exécuté cinq de leurs frères d'armes pour cause d'indiscipline. En septembre 1986, leur procès s'instruit sans histoire jusqu'à ce qu'une surprise de taille survienne à la dernière minute.

10 L'affaire Perron – p. 112

Le meurtre barbare d'une femme sans histoire aboutit à un feuilleton judiciaire des plus suivis. Un réalisateur de télévision connu, une riche héritière et une maîtresse bernée mais vindicative en sont les personnages principaux. Le procès s'ouvre à la mi-novembre 1989.

11 L'affaire Taillefer-Duguay – p. 122

À l'automne 1990, deux jeunes hommes doivent répondre du viol puis du meurtre d'une enfant de 14 ans. Histoire d'un gâchis judiciaire et d'une cause parmi les plus controversées de nos annales criminelles.

12 L'affaire Proulx – p. 136

En octobre 1991, on accuse ce journaliste de la radio d'avoir abattu France Alain, son ancienne petite amie. Cette cause, la plus célèbre de l'histoire de la bonne ville de Québec, hante encore les esprits.

13 L'affaire Jolivet – p. 148

Daniel Jolivet aurait perpétré une ignoble tuerie : deux trafiquants notoires et deux témoins gênants, des jeunes filles de 20 ans, y sont passés. Son procès s'ouvre en mars 1994.

14 L'affaire Timm – p. 158

Un fils de riches doit répondre du « crime des crimes ». Le procès intenté à Richard Timm, en mars 1995, est le dernier acte d'un macabre scénario à rebondissements.

15 L'affaire Barnabé – p. 166

Cinq policiers au banc des accusés, en mai 1995, et tout le Québec aux aguets : les condamnera-t-on ou pas ?

16 L'affaire Noël – p. 177

Les frères Noël, pédophiles reconnus et faibles d'esprit, s'accusent mutuellement d'avoir tué le petit Éric Arpin. Le procès de l'aîné, Serge, s'ouvre à la mi-mai 1995. Anatomie d'une bavure judiciaire.

17 L'affaire Talon – p. 188

Le feuilleton judiciaire dont Marcel Talon est le triste héros s'est déroulé sur douze ans en trois épisodes, dont celui du procès de juin 1995 où il témoigne à charge contre d'anciens complices. Au programme, sur fond de repentir (?) : des gendarmes, des voleurs et des millions, mais aussi des meurtres inavoués.

18 L'affaire « Melou » Roy – p. 203

Un des motards les plus riches et les plus puissants au pays, le Hells Angel Louis Roy, et un complice sont accusés d'avoir commandé les meurtres de deux dealers. Leur cause, entendue en décembre 1996, s'annonce difficile, mais elle n'est pas perdue.

19 L'affaire Caron – p. 214

En janvier 1997, quinze ans après le fait, une femme jadis trahie, négligée et bernée est accusée d'avoir commis l'irréparable.

20 L'affaire Manning – p. 224

La fille de 15 ans du Montréalais Michael Manning a été violée puis sauvagement massacrée. Pour que son assassin soit traduit en justice, en février 1997, ce père inconsolable et révolté a lancé une campagne-choc qui l'a mené aux quatre coins du pays.

21 L'affaire Otis – p. 236

La petite Kristina, trois ans, a été martyrisée à mort. Un an plus tard, en mai 1998, l'opinion québécoise devra se résigner à l'impensable verdict du procès intenté à son présumé bourreau.

22 L'affaire Flahiff – p. 246

Pour la première fois au Canada, en décembre 1998, un juge fait face à de graves accusations criminelles. Aucune humiliation publique ne sera épargnée à cet homme qui jouissait d'une haute position sociale... Récit d'une tragédie humaine.

23 L'affaire Hilton – p. 256

C'est sur le ring de la Justice, en janvier 2001, que Dave Hilton livre le plus dur combat de sa vie. Un combat honteux disputé dans une atmosphère de scandale et dont il ne peut sortir gagnant.

24 L'affaire Graveline – p. 266

Citée à procès en février 2001, la Québécoise Rita Graveline a abattu son mari de sang-froid pendant qu'il cuvait son vin. La société ne lui en tiendra pas rigueur.

25 L'affaire « Mom » Boucher – p. 277

Ce procès aux allures de « match du siècle », ouvert en mars 2002, s'annonce difficile pour l'accusation soutenue par France Charbonneau. Elle fait face au surdoué Jacques Larochelle : c'est David contre Goliath, croit-on.

26 L'affaire du « Printemps 2001 » – p. 293

La plus grande rafle policière jamais opérée au pays aboutit, en 2002, à l'instruction de deux maxi-procès intentés à des membres des Hells Angels. Les sceptiques prédisent qu'ils seront ingérables parce que trop compliqués, trop longs, trop coûteux. L'histoire leur donnera-t-elle raison ?

27 L'affaire Hotte – p. 304

Le policier Jocelyn Hotte, cité à procès en novembre 2002, a assassiné son ancienne maîtresse et estropié pour la vie trois jeunes hommes sans histoire. A-t-il agi dans un accès de folie passagère ou a-t-il tué avec préméditation ?

28 L'affaire Mylène C. – p. 318

Ce drame judiciaire pas ordinaire met en scène, en mai 2003, un « trio infernal » formé d'un criminel sexuel, d'un tueur en série et... d'une fonctionnaire des Services correctionnels !

29 L'affaire Côté – p. 334

La cause de Renald Côté, accusé d'inceste paternel en novembre 2003, est l'une des plus misérables et des plus révoltantes à avoir été entendues dans nos cours de justice. Le Québec entier a un haut-le-cœur quand il prend connaissance des détails de l'histoire, exposés au procès.

30 L'affaire Gillet – p. 346

Un populaire animateur de radio de Québec se trouve au cœur d'un énorme scandale sexuel qui tourne en bombe politico-judiciaire... avant de finir en pétard mouillé en février 2004.

31 L'affaire Lussier – p. 359

Quelle mouche a bien pu piquer ce pédiatre accusé, en avril 2004, d'agressions sexuelles sur des adolescents ? Peut-on, tout à coup, être pris d'un accès de pédophilie comme on l'est d'une mauvaise fièvre ?

32 L'affaire Usereau – p. 371

C'est l'acte courageux d'une jeune femme qui a mis en difficulté le policier Usereau dont le sort sera scellé 17 ans après la perpétration de son crime... et 13 ans après son procès de janvier 2005 !

33 L'affaire Lepage – p. 382

L'assassinat inexpliqué de son compagnon de vie a fait peser le fardeau du soupçon sur les épaules du comédien Julien Bessette jusqu'à son dernier souffle. Savons-nous maintenant ce qui s'est passé, à la suite du procès de février 2005 ?

34 L'affaire Ménard – p. 392

Ce médecin dévoué a sombré dans la déchéance totale, entraîné par les démons de l'alcool, de la drogue et du jeu. Mais a-t-il pour autant assassiné avec préméditation l'usurier Than Chi An ? On le saura en mars 2005.

35 L'affaire des *gangstas* de la rue Pelletier – p. 403

En septembre 2006, les membres d'un gang de rue ont à répondre de graves accusations. Presque tous sont d'origine haïtienne : le sujet est délicat, voire tabou… mais il permet l'exploration d'un monde amoral, trouble et méconnu.

36 L'affaire Parasiris – p. 416

Cette cause de mai 2008 a ému, choqué puis divisé l'opinion. Une chose reste sûre, des années après son audition : le pire, dans cette histoire, aurait pu être évité…

37 L'affaire Gauthier – p. 427

Comment fallait-il traiter la seule survivante de ce sombre drame humain ? On n'a pu faire mieux que lui intenter un procès, en octobre 2009.

38 L'affaire Turcotte – p. 438

Pour un temps, à tout le moins, seul un miracle peut sauver Guy Turcotte, en mai 2011. Il se présente en la personne de l'avocat Pierre Poupart.

Remerciements – p. 449

Index de noms propres – p. 450

PRÉFACE

Au fil des ans, pierre par pierre, Daniel Proulx a constitué une sorte d'histoire de la justice criminelle au Québec.

Auteur de centaines de textes dans *La Presse*, de scénarios sur des « grands procès » et des dizaines de causes célèbres, il est à lui seul un archiviste journalistique du monde judiciaire.

Après avoir fouillé d'anciennes causes dans des ouvrages précédents, il s'attaque cette fois à des affaires contemporaines... étalées sur une cinquantaine d'années. C'est-à-dire une vie d'observateur professionnel de la justice.

Ces causes regardées avec le recul des années prennent une dimension encore plus spectaculaire, invraisemblable. Quel auteur aurait pu imaginer une histoire aussi tordue que l'affaire du camion postal ? Et qui aurait cru que le « délateur » Pierre Talon dans ce coup gigantesque verrait son propre frère, Marcel, devenir témoin repenti à son tour 30 ans plus tard dans une affaire de braquage non moins spectaculaire...

On y voit une galerie de personnages comme on n'en verra plus, juges, avocats, bandits, délateurs, tueurs, enquêteurs... Tous ces personnages de la justice que j'ai eu l'occasion de voir défiler moi aussi au fil des procès, tels le flamboyant juge Jean-Guy Boilard, l'avocat Gabriel Lapointe, tantôt du côté de la poursuite,

tantôt de celui de la défense, Léo-René Maranda, qui enroulait ses contre-interrogatoires comme un boa autour de sa proie jusqu'à les étouffer, surgissent cause après cause.

C'est aussi un panorama en accéléré de la justice elle-même qui est présenté ici. Entre 1960 et 2010, le système de justice a connu une évolution extraordinaire, notamment sous l'impulsion de la Charte canadienne des droits et libertés et du développement d'une criminalité organisée de plus en plus sophistiquée, qui elle-même a mené à la création d'une police de plus en plus professionnelle, avec ses enquêtes d'une ampleur inimaginable. Les procès ont sans cesse gonflé en durée et en complexité, et c'est comme si l'on voyait la bête se transformer sous nos yeux.

Mais Daniel Proulx ne s'embarrasse pas de l'ennuyeuse mécanique judiciaire. Ce qu'il nous raconte ici, c'est le déchaînement des passions humaines, et la manière dont la justice tente de mettre un peu d'ordre dans un univers criminel plein de feu et de sang.

Chacune de ces causes, aussi invraisemblable qu'elle paraisse, est une parcelle de l'inépuisable tragédie – et parfois comédie – humaine.

Le lecteur attentif aura remarqué un autre thème qui traverse cet ouvrage, sous les traits du grand frère de l'auteur, le regretté Michel Proulx. Avocat de la défense parmi les plus réputés au pays, devenu juge à la Cour d'appel, il a été non seulement un grand juriste, mais aussi une figure de probité dans un milieu qui n'a pas toujours bonne réputation.

Ce livre est donc également un hommage aussi pudique que nostalgique à ce cher disparu et, finalement, à sa haute conception de la justice.

Yves Boisvert

L'AFFAIRE DU FOURGON DE LA POSTE

Vol de $400,000 dans deux camions postaux

ON LIBÈRE UNE DES VICTIMES

Le juge Emile Trottier

Gilles Lebrun

Wilfrid Leclerc

Gaston Lavoie

René Leduc

Henri Semson

Benoît Doucet

Maurice Arbic

3 peines de 35 ans et 4 de 25 ans aux auteurs du vol du camion postal

par Léopold Lizotte

On impute à sept gaillards le braquage le plus spectaculaire de l'époque. Ce drame judiciaire met aussi en scène un flic ripou, un fonctionnaire malhonnête, un curé dévoyé et une pilleuse de banques invétérée...

Quand, en décembre 1965, débute le procès des sept auteurs présumés du détournement d'un fourgon de la Poste, les péripéties du coup sont encore fraîches dans la mémoire des Québécois.

Vingt mois plus tôt, le 31 mars 1964, vers 19 h 30, ledit fourgon sort de l'Hôtel des Postes, rue Windsor à Montréal. Il se dirige vers la Gare Centrale, à quelques rues de là, d'où son contenu sera acheminé par train vers la Côte-Nord. Il s'agit de la paye d'ouvriers du barrage de la Manicouagan et de plusieurs industries de la région.

Ces déplacements de grosses sommes sont évidemment gardés secrets et, afin de ne pas attirer l'attention, on ne recourt pas à des fourgons blindés et on n'arme pas les convoyeurs. Les Postes canadiennes offrent alors aux entreprises et aux banques un service de courrier de ce type.

À la suite de ce qui va arriver ce soir-là, elles y mettront fin et passeront la main à la Brink's...

À l'angle des rues Université et De La Gauchetière, le véhicule s'immobilise au feu rouge. Une camionnette se faufile à sa droite et lui coupe la voie tandis que d'une voiture, à sa gauche, bondissent

deux cagoulards qui, sous la menace de revolvers, font descendre le conducteur et son collègue puis les font monter à bord. Là, on leur passe une taie d'oreiller sur la tête et on les menotte. Le fourgon de la Poste repart, un bandit au volant. L'opération, marquée d'aucune autre violence, a pris moins d'une minute.

Les employés des Postes sont abandonnés quelques rues plus loin, dans la voiture volée. Toujours menottés, ils parviennent à prévenir la police. On ne retrouvera le fourgon que le lendemain matin, vide de son contenu.

Quelques semaines plus tard, les autorités font savoir que le butin s'élève à près d'un million et demi de dollars, soit plus de huit millions en dollars d'aujourd'hui ! À cette époque où les loteries nationales n'existent pas, le magot époustoufle le populo... et met la police sur les dents. Une enquête sans précédent est lancée sur le territoire montréalais. Les semaines passent, mais les résultats tardent.

On promet une récompense de 50 000 $ pour tout renseignement menant à l'arrestation des braqueurs. Les « tuyaux » affluent à la brigade antigang et l'un d'eux sera fructueux. Il provient d'une Montréalaise de petite vertu qui vient de se présenter à l'improviste chez une amie. Quelle n'est pas sa surprise d'apercevoir des cordes à linge improvisées, tendues aux quatre coins de l'appartement, sur lesquelles sèchent une flopée de billets de banque ! S'agirait-il d'une partie du butin du vol du fourgon des Postes, qu'on avait caché dans un endroit exposé aux intempéries et qu'on avait décidé de récupérer ?

À la mi-avril 1966, les enquêteurs débarquent chez l'amie de la dénonciatrice : les cordes à linge ont disparu mais un certain Pierre Talon, 22 ans, s'y trouve. On l'emmène puis on le cuisine. Il nie avoir participé au braquage, mais avoue avoir rendu quelques services à ses auteurs – dont celui d'avoir caché une

partie du butin – qu'il identifie sur des photos du Service de l'identité judiciaire. Il s'agit de Maurice Arbic, 26 ans, Benoît Doucet, 37 ans, Gaston Lavoie, 37 ans aussi, Gilles Lebrun, 33 ans, Wilfrid Leclerc, 44 ans, René Leduc, 40 ans, et le doyen du gang, Henri Samson, 58 ans. Vingt ans plus tôt, celui-ci passait pour le « roi des pilleurs de coffres-forts ». Entre deux séjours en prison, on le soupçonne d'avoir participé à presque tous les grands coups perpétrés chez nous.

On se lance sur la piste des suspects dont on file le train sans relâche. Les choses ne s'arrangent pas pour le mouchard dont on se méfie. Le 6 juin, la maréchaussée débarque sans s'annoncer au chalet de Talon, à Saint-Donat. Elle fouille les lieux et ses environs et déterre alors un bidon métallique contenant 35 000 beaux dollars ! Cette fois, le voyou reconnaît sa participation au braquage.

À partir de là, les événements se précipitent. On procède, en juillet, aux arrestations de six des présumés braqueurs. Il ne manque que René Leduc qui se terre dans un motel montréalais. Grisonnant, il se teint les cheveux en roux pour faire mentir son signalement transmis aux médias. Une femme de chambre trouve dans sa poubelle des tissus tachés d'un rouge qu'elle croit être du sang. La police, prévenue, intercepte le fuyard à son retour au motel et le somme de s'identifier. « Je suis René Leduc, avoue-t-il sur-le-champ. Leduc, du camion postal ! » À ses interrogateurs, au poste de police, il déclare, narquois : « Je me suis teint les cheveux pour ne pas me faire pogner et je me fais pogner parce que je me suis teint les cheveux... »

En fait, il manque à l'appel le personnage le plus énigmatique et le plus romanesque de l'affaire : André Paquette, dit « le petit », le cerveau de l'opération et le leader de la bande. Il est bien connu des policiers. Membre des fameuses « cagoules rouges » de

la fin des années 1950, on le croit l'auteur d'une cinquantaine de hold-up. C'est un grand artiste du genre. On le dit brillant, affable et modeste. Il passe pour un non-violent. Ce solitaire, qu'on dit très généreux de sa personne comme de sa fortune, a gagné le respect du milieu et y compte de nombreux amis. Il est disparu sans laisser la moindre trace et on va procéder sans attendre contre ses sept comparses.

Les arrestations des auteurs du vol s'accompagnent de celles de deux complices d'après-coup. On épingle la « grande Andrée » chez qui on a compté le butin, puis le sergent Proulx de la Sûreté montréalaise. Son arrestation fait scandale. Il a servi de garde du corps à certains auteurs du coup et il a fait disparaître des objets compromettants. Il cumule 17 années de loyaux services, mais on ne lui fera pas de cadeau... Sa bêtise lui coûtera la déchéance et une très sévère condamnation – à huit années de bagne – qui ne présage rien de bon pour les malfrats en attente de leur procès, qui s'ouvre le 1er décembre 1965.

Paquette manquant toujours à l'appel, les braqueurs se retrouvent à sept au banc des accusés non conçu pour recevoir tant de monde: il a fallu prendre des dispositions particulières pour eux comme pour leurs cinq défenseurs qui envahissent le prétoire.

Un seul procureur soutient l'accusation. C'est encore un jeune homme, mais il n'en est pas moins efficace et acharné. Il s'appelle Gabriel Lapointe. Il a une brillante carrière devant lui, tant pour le compte du ministère public que pour la défense. En 1991, il relatera ce fameux procès dans un livre paru aux Éditions Sedes.

À cette époque, on compte peu de procureurs de la Couronne permanents. Quand ils sont submergés par le nombre de causes inscrites au rôle d'audience, on fait appel à des contractuels. Me Lapointe se trouve ainsi seul devant un brillant aréopage de

plaideurs, dont Raymond Daoust, « le » criminaliste du temps, ou l'éminent Dollard Dansereau.

Les accusés ont opté pour un procès devant juge seul, en l'occurrence Émile Trottier qui, on le verra, peut avoir la main lourde...

Le procureur Lapointe interroge tout d'abord une dizaine de témoins, comme des propriétaires de maisons de rapport cossues ou de chalets locatifs, des concessionnaires de voitures neuves, des propriétaires de boutiques de vêtements, d'ameublement ou de décoration qui, factures à l'appui, exposent les soudaines manifestations de richesse de certains accusés – tous sans emploi – dans les semaines ayant suivi le hold-up.

Ils ont commis la classique erreur des débutants qui se lancent dans des dépenses extravagantes tout de suite après avoir touché le gros lot.

D'autres ont plutôt « joué fessier » et ouvert un compte dans une banque ou loué un coffret de sûreté. Malheur à eux ! Des employés de succursales bancaires défilent à la barre des témoins et font état de dépôts imposants au lendemain du vol ou rendent compte de liasses de dollars trouvés dans des coffrets ouverts sous l'œil de policiers munis de mandats de perquisition.

Un coup de théâtre perturbe alors les débats quand on produit à titre de pièce à conviction une enveloppe devant contenir plus de 10 000 $. On réalise alors que le sceau a été rompu et qu'il manque 2 000 de ces dollars. Deux jours plus tard, un jeune employé du greffe sera démasqué. Mais la nouvelle passe inaperçue, car Pierre Talon, le témoin clé de l'accusation, a entamé sa déposition.

« C'est Lebrun qui m'a approché pour une grosse job, un an et demi avant le hold-up, précise-t-il. Peu après, j'ai rencontré

tous les accusés qui sont là, dans des meetings de planification. Y manque Paquette, qui m'nait le bal. Y t'a organisé ça au quart de tour. On se rendait souvent dans le coin de l'Hôtel des Postes pour y faire des reconnaissances prolongées et minutieuses. On a mesuré avec précaution le trajet du camion postal. On vérifiait le fonctionnement des walkies-talkies sur place. On a acheté deux camions, on en a loué un autre puis on a volé un char. On s'est vus une dernière fois une semaine avant la date prévue pour le vol. On s'est réparti les tâches et Paquette a insisté pour que deux hommes seulement soient armés. Finalement, ma part du butin s'est élevée à 60 000 $... »

Quand Gabriel Lapointe en a fini avec lui, le témoin repenti essuie le feu croisé des avocats de la défense qui tentent de le mettre en contradiction avec ses déclarations antérieures. Ils s'attaquent à sa crédibilité, mais le jeune homme tient le coup. On veut aussi savoir s'il a joui de faveurs spéciales de la part des policiers. « À la prison de Sweetsburg, dans les Cantons-de-l'Est, j'suis au secret, rapporte-t-il. Les quelques fois où j'ai vu d'autres détenus, de loin, j'ai été menacé. J'ai eu droit à une télé, à quelques repas au resto et à quelques visites à mes enfants, c'est tout... »

Juste avant cette déposition choc, grâce à un témoin du nom de Johnny Lang, l'accusation a démontré que dans les mois suivant un coup de cette envergure, ses auteurs évitent de communiquer entre eux ou d'être vus ensemble. Mais il faut parer à toute éventualité. S'il advenait que l'un d'entre eux soit arrêté et qu'il se mette à table ? Comment ses complices d'hier pourraient-ils être prévenus et avoir le temps de jouer les filles de l'air ? André Paquette, dont on n'a toujours pas de nouvelles, a mis au point un habile stratagème. Chacun des auteurs du vol doit se rapporter par téléphone, tous les soirs, entre 21 et 23 heures, à un tiers qui

n'a rien à voir avec eux et qu'on appelle « le contact ». Si l'un des complices manque à l'appel, l'alerte est aussitôt donnée. Chacun s'identifie par son prénom, mais le témoin est en mesure d'identifier, avec l'aide du procureur Lapointe, chacun des sept accusés dont il connaît très bien les voix. Pierre Talon, quant à lui, avait prévenu les policiers de cette manigance, lors de sa première arrestation, si bien qu'il n'a jamais manqué d'appeler « le contact ».

On suspend bientôt les audiences pour le temps des Fêtes. On les reprend ensuite quelques jours avant que le procureur Lapointe annonce la fin de la divulgation de la preuve de l'accusation.

À la défense de jouer. Elle a surtout recours à l'invocation d'alibis dont le juge Trottier aura à évaluer la véracité. Défilent alors à la barre des personnages, souvent louches mais toujours colorés, comme l'épouse de Wilfrid Leclerc qui raconte avoir été en compagnie de l'accusé toute la soirée du 31 mars 1964. À l'heure du crime, elle dînait à la chandelle avec lui, au restaurant du Motel Diplomate. Elle se souvient très bien de ce souper en amoureux puisqu'ils fêtaient leur anniversaire de mariage... Un mariage que le procureur Lapointe, dans son contre-interrogatoire, mettra à mal en faisant avouer à la femme de 40 ans qu'elle est... lesbienne ! Il lui fera aussi reconnaître qu'elle a été condamnée, cinq ans plus tôt, pour avoir tenu une maison de débauche.

Aucun des fournisseurs d'alibis n'aura plus d'impact que l'abbé Yves Tremblay, aumônier d'un couvent de Saint-Lambert, venu jurer que l'accusé Arbic était en sa compagnie alors qu'on pillait le fourgon des Postes... En contre-interrogatoire, le procureur a beau le pilonner de questions, le témoin ne flanche pas. Il est tôt le matin, mais Gabriel Lapointe demande alors au juge de reporter l'audience au lendemain, ce qui lui est accordé. Il réunit ensuite, à son bureau, une dizaine d'enquêteurs qui partent

à toute vapeur sur la piste de cet ancien curé de deux paroisses de la Rive-Sud.

Le lendemain matin, à la reprise des audiences, il rappelle le prêtre à la barre. La nature de ses premières questions fait comprendre à tout un chacun que le témoin a fraudé les fabriques des deux paroisses où il a été curé.

L'abbé Tremblay doit aussi reconnaître être un intime des Provençal, à qui personne ne donnerait le bon Dieu sans confession... En effet, sur les dix enfants de la famille, neuf ont des casiers judiciaires. Roger, l'aîné, dit « le gros », est considéré à cette époque comme « le plus grand caïd de la pègre francophone de Montréal ». Enfin, le procureur ne manque pas d'insinuer que le témoin est le père de l'enfant de la « fille-mère » de la famille... et qu'il conduit une voiture jadis volée puis recyclée...

D'autres témoins donnent des alibis pour d'autres accusés. Parmi eux, une jeune femme qu'un journaliste de *La Presse* qualifie de « très jolie brunette » et que le procureur taxera de « fille publique ». Elle jure que l'accusé Leduc a passé la soirée du braquage du fourgon et la nuit en sa compagnie, chez elle. Elle spécifie même qu'il avait bu à s'en rendre malade. Le procureur lui demande si elle sait ce qui a pu arriver à l'accusé par la suite. Elle répond: « S'il fallait que je suive les activités de tous les clients qui viennent chez moi, il me faudrait un très gros livre pour tenir tout ça à jour... »

La salle s'esclaffe... Personne ne peut savoir que 18 mois plus tard, Monica Proietti, la présumée voleuse d'une vingtaine de banques, sera abattue dans une rue de Montréal par des policiers lancés à sa poursuite et qu'elle passera à l'histoire sous le sobriquet de « Monica-la-Mitraille... »

Enfin, les défenseurs des accusés produisent les témoignages de deux enfants, la jeune sœur du repenti Talon (!) et son petit ami qui affirment que celui-ci a passé la soirée du 31 mars 1964 en leur compagnie. Ils se souviennent très bien de la date, car, le lendemain matin, l'un des enfants a épinglé un poisson d'avril dans le dos de l'autre... La propre sœur du témoin principal de l'accusation affirme que son frère ne pouvait donc pas être parti au braquage comme il l'a juré précédemment. On entend des « hum ! » fuser de l'assistance...

À la mi-février 1966, dix semaines après le début de l'instruction, les combattants mettent fin aux hostilités.

Le temps des plaidoiries venu, chacun des avocats joue de sobriété, car on s'adresse à un magistrat, on n'a pas de jury à convaincre, à émouvoir ou à séduire...

À la mi-avril, le juge Trottier rend un verdict de culpabilité à l'endroit des sept accusés. Il n'accorde aucune véracité aux alibis jugés trop tardifs et non appuyés par les accusés eux-mêmes, qui n'ont pas daigné témoigner.

Et il les condamne à de lourdes sentences allant de 25 à 35 ans d'emprisonnement ! On sursaute à la lecture de ces condamnations : il semble que les vols de grand chemin sont plus répréhensibles que les enlèvements, les viols ou les assassinats... Le juge Trottier n'aura pas fait mentir le vieil adage du milieu : à procès de luxe, sentence de luxe, dit-on des débats qui ont été aussi longs que coûteux ou ardus.

Alors que les condamnés prennent la direction de leurs prisons, on libère Pierre Talon. Ironie de l'histoire, on lui déniche du travail aux Postes américaines ! Mais on apprendra trois ans plus tard que les autorités du Connecticut l'ont mis sous les verrous pour une quinzaine de petits vols par effraction.

Les sept condamnés, pour la plupart, tombent dans l'oubli. Reste l'instigateur du coup, André Paquette. Son sort constitue l'épisode le plus tragique et le plus sordide de cette affaire.

Il faut se rappeler un autre chapitre fameux de la chronique policière. Le 2 mars 1965, soit près d'un an après le vol du fourgon des Postes, le trafiquant Lucien Rivard s'échappe de la prison de Bordeaux en compagnie d'André Durocher, du menu fretin. Ils trouvent éventuellement refuge chez Paquette qui se terre à Piedmont, dans les Laurentides. Ce dernier et Rivard sont de vieux amis. Les évadés repartent bientôt vers une destination inconnue.

Le temps passe puis, un jour, Durocher et son ami Conrad Brunelle surviennent à l'improviste chez Paquette et le surprennent à compter 170000 beaux dollars. Une semaine plus tard, les voilà de retour : Durocher a l'intention de faire dire à son hôte d'antan où il cache son magot. Il l'abat ensuite d'une balle dans la tête et fait de même avec une certaine Alice Rioux qui se trouve sur les lieux.

Les deux lascars sont éventuellement arrêtés. Brunelle se pend et laisse une lettre qui accuse Durocher du double meurtre crapuleux. Celui-ci n'est pas sans savoir que ses carottes sont cuites : Paquette a de nombreux amis qui vont chercher à le venger. Détenu à l'écart des autres prisonniers, il se pend avec sa ceinture aux barreaux de la salle des douches, le 5 juin 1966. Triste coïncidence : 23 ans plus tôt, son père, lui aussi accusé de meurtre, s'était infligé le même châtiment, dans sa prison...

2

L'AFFAIRE LEMAY

L'arrestation de Georges Lemay à Fort Lauderdale et sa comparution à Montréal.

« L'Arsène Lupin québécois » est accusé d'avoir mené une entreprise « géniale et diabolique », soit le vol avec effraction de millions de dollars.

En ce 30 octobre 1967, on refuse du monde à l'entrée de la salle d'audience du palais de justice de Montréal où s'ouvre le procès du plus fameux voyou de l'époque. Le *thriller* juridique dont Georges Lemay est le héros solitaire va se jouer à guichets fermés.

Tout le Québec veut connaître les péripéties et les circonstances inexpliquées d'un cambriolage déjà passé à l'histoire. Elles vont enfin être étalées à la face du monde.

Le procureur de l'accusation, dans son exposé de la cause, puis ses premiers témoins – des policiers pour la plupart – rappellent les faits ainsi que les tenants et aboutissants de l'arrestation de l'accusé. Ils sont savoureux, spectaculaires et sans précédent.

Six ans plus tôt, le 3 juillet 1961, les employés de la succursale montréalaise de la Banque de la Nouvelle-Écosse, sise au coin des rues Saint-Alexandre et Sainte-Catherine, sont entrés au travail et ont constaté que des malfrats avaient défoncé le plancher de la chambre forte puis vidé de leur contenu les coffrets de sûreté s'y trouvant.

Selon une première estimation, le butin s'élèverait à un million de dollars. Le lendemain, il est question de cinq millions ! Par la suite, les porte-parole de la banque parleront d'un minimum d'un

demi-million... en précisant que ce chiffre ne représente que les pertes avouées: les déposants ne sont pas obligés de révéler le contenu de leurs coffrets. En dollars d'aujourd'hui, il faudrait multiplier ce demi-million par sept.

L'enquête piétine des mois durant avant que coure une rumeur dans les milieux informés: Georges Lemay aurait trempé dans le coup.

Ce mauvais garçon de 35 ans a souvent défrayé la chronique. Issu d'un milieu bourgeois, éduqué, il est d'un type très rare dans le monde interlope montréalais. Il mène depuis sa jeunesse un train de vie extravagant qu'il finance, très tôt, par des vols de toutes sortes. On le soupçonne bientôt de coups d'envergure, comme le cambriolage d'une succursale de la Banque de Montréal commis en 1957. Un autre des présumés auteurs du vol, Larry Petrov, est peu après exécuté. Il a été aperçu la dernière fois en compagnie de Lemay qu'on cuisine sans pouvoir l'inculper... Au final, il ne sera pas inquiété.

Si Lemay est déjà connu comme le loup blanc, c'est qu'il a beaucoup été question de lui, dès le début des années 1950, à l'occasion de la disparition de sa jeune femme lors d'un voyage en Floride. On n'a jamais revu Huguette Daoust, la sœur du plus célèbre criminaliste de l'époque, Raymond Daoust, et les pires soupçons, une fois de plus, ont pesé sur celui que l'on surnommait « le beau Georges ». Il s'est bien défendu d'avoir mal agi et avait même publié, en 1953, un livre, intitulé *Je suis coupable...* pour se disculper.

La rumeur de l'implication de Lemay dans le coup fumant de juillet 1961, à la Banque de la Nouvelle-Écosse, ne tarde pas à se confirmer. Les policiers mettent la main au collet de quatre de ses complices. Il s'agit d'un certain Roland Primeau, dont on dit qu'il est son lieutenant, et des frères André et Jacques Lemieux.

Le premier a 38 ans, les deux autres sont des jeunots de 27 et 19 ans. On a aussi coffré la sœur de ces derniers, Lise, une chanteuse qu'on dit être l'amie de cœur de Lemay. Enfin, le voile aurait été levé grâce à un certain Jacques Lajoie, un complice qui s'est mis à table.

Quant au principal intéressé, il est disparu dans la nature. En attendant de l'épingler, on fait un procès à ses acolytes qui en prennent pour treize ans dans le cas de Primeau, et quatre ans pour l'un des Lemieux. Son frère aîné écopera plus tard de six ans. Quant à Lise Lemieux, enceinte des œuvres de Lemay, elle a été relâchée plus tôt.

Il ne manque plus que le maître d'œuvre du coup au tableau de chasse des enquêteurs. Mais « le beau Georges » va se faire attendre... On se doute bien qu'il vogue sur les mers du Sud à bord de son luxueux yacht. Mais où, précisément ?

Les mois puis les années passent. Lemay figure en tête de la liste des hommes les plus recherchés en Amérique du Nord.

En mai 1965, il se produit un événement dans l'histoire des télécommunications. Le satellite artificiel Early Bird est lancé au-dessus de l'Amérique du Nord. La GRC l'utilise alors pour relayer sur les écrans de télévision du continent les photos des hommes les plus recherchés au pays.

Un préposé à l'entretien, dans une marina de Fort Lauderdale, en Floride, croit reconnaître un client qui vit là sur son bateau de 43 pieds, le *Triana*, avec sa compagne Lise et leur fillette de quatre ans. Il court à la police : Georges Lemay est envoyé à la prison de Miami réputée à l'épreuve des évasions.

Lise Lemieux est libérée, Lemay obtient la permission de l'épouser à la sauvette dans la chapelle de l'établissement carcéral.

Quatre mois plus tard, il y est toujours, luttant d'arrache-pied contre son extradition au Canada.

Le 21 septembre 1965 en soirée, des milliers de spectateurs assistent à la course des Six jours cyclistes de Montréal, au Centre Paul-Sauvé. L'annonceur interrompt soudainement la description de l'épreuve pour communiquer une nouvelle extraordinaire : Georges Lemay s'est évadé ! Les hourras fusent : des gens, debout, applaudissent et font un triomphe au plus célèbre gangster de l'heure !

Comment s'y est-il pris ? Il était affecté à l'entretien du septième étage de la prison. Entre chien et loup, il a réussi à se glisser de cet étage jusqu'à cinq mètres du sol grâce à un boyau quelconque. Il n'a eu ensuite qu'à se laisser tomber...

L'affaire fait scandale. Les autorités floridiennes congédient des gardiens pour cause de négligence et en poursuivent deux autres pour complicité. Ils auraient touché 35 000 $. Lemay, lui, gagne New York en compagnie de sa femme et de leur fillette. Il se rase le crâne, porte de fausses moustaches et des verres fumés. Il y reste un mois puis fuit à Los Angeles. De là, il se rend à Las Vegas qu'il connaît comme sa poche. Il file le parfait bonheur autour des tapis verts jusqu'à ce qu'un touriste québécois le reconnaisse et prévienne la police, le 19 août 1966. Il s'est évadé de sa prison floridienne un an plus tôt, son fameux cambriolage est maintenant vieux de cinq ans !

Deux mois plus tard, deux douzaines de policiers l'attendent à sa descente de l'avion qui le ramène au pays. Il ne reste qu'à intenter un procès à celui que la presse a surnommé l'« Arsène Lupin québécois »... Les choses ne sont jamais faciles avec « le beau Georges » : on ne pourra procéder avant octobre 1967, soit six ans et demi après le fait.

Le procureur de l'accusation, ayant terminé de rappeler les faits de la cause et les circonstances de l'arrestation de l'accusé, fait entendre son principal témoin à charge en la personne de Jacques Lajoie, le complice avoué qui a retourné sa veste. Il racontera en détail l'opération qualifiée d'« entreprise géniale et diabolique » par un juge. Lemay, lui, l'appelle « la passe »...

Voici ce que révèle, en résumé, le témoin repenti :

« C'est un vendredi soir, le 23 juin 1961, le début du week-end de la Saint-Jean-Baptiste. Lemay et Primeau sont dans une voiture, Lemieux et moi, dans une autre... . On roule pépère en inspectant les environs de l'édifice où est située la banque, au rez-de-chaussée. On stationne finalement devant la porte de côté qui donne sur une manufacture.

« Lemieux et moi, on descend de voiture puis on sort du coffre nos deux gros sacs de soldat pleins à ras bord de notre matériel. Lemieux a la clé de la porte, il est venu souvent inspecter les lieux.

« On entre. Moi, je reste dans le vestibule pour faire le guet. Lemieux fait quelques pas puis il ouvre, sous lui, une trappe qui donne sur une galerie souterraine où il peut circuler à quatre pattes. Là, il arrive à une autre trappe qui donne accès à un cagibi où aboutissent les canalisations de l'édifice. C'est au-dessus de cette pièce minuscule que se trouve la chambre forte de la banque qu'aucun système d'alarme ne protège.

« Lemieux sort son outillage pour attaquer le plafond de béton armé qui se trouve être le plancher de la chambre forte. Il est équipé en professionnel, avec une perforeuse à la meule électrique, une masse, une clé anglaise, des lunettes de protection puis un commutateur de fabrication artisanale.

« Au bout de deux heures, je sors de l'immeuble avertir Lemay et Primeau qui attendent dans leur voiture. Les nouvelles ne sont pas bonnes ! Le béton armé est trop résistant. Il n'y a rien à faire...

« Alors, Lemay dit de ramasser nos affaires, on s'en va. Il n'est pas de bonne humeur ! Et puis il dit : "Il va falloir prendre les grands moyens !"

« On retourne sur son île, dans les Laurentides, où il y a son chalet. Depuis quelques semaines, on fait des travaux sur son terrain, on l'aplanit à la dynamite. Alors, il prend des bâtons de dynamite, puis il fabrique un système de mise à feu à retardement de façon à ce que Lemieux puisse quitter le cagibi en toute sécurité après avoir miné le plafond.

« Je vais faire un tour près de la banque, le lendemain. C'est le calme plat, personne ne s'est aperçu de notre visite. "On est miraculés !" va déclarer Lemay. Puis il me charge de louer un local en face de la banque, rue Sainte-Catherine, au deuxième étage.

« Pendant ce temps-là, lui et les deux autres font un voyage-éclair à New York pour y acheter deux walkies-talkies du dernier modèle. Lemay me dira qu'ils ont chanté tout le long, pour ne pas tomber endormis.

« Le vendredi soir suivant, à la veille du long week-end de la fête du Canada, on retourne à la banque. Lemieux se rend dans le cagibi avec ses outils plus de la dynamite. Moi, je veille, un walkie-talkie à la main. Je suis en communication avec Lemay qui se tient à la fenêtre du bureau que j'ai loué, juste en face de la banque.

« Lemieux s'acharne toute la nuit avec la dynamite, le plafond ne cède pas. Au petit matin, on se rend à l'évidence, il faut encore renoncer. Lemay décide qu'on reviendra le soir même avec des charges plus fortes et plus nombreuses.

« Le samedi soir, donc, on est de retour. Cette fois, vers minuit, je fais savoir à Lemay que Lemieux va manquer de dynamite. On se réunit au local loué, on discute. On fera ça une dizaine de fois dans la nuit. Lemay part, il revient avec des munitions. Puis les heures passent, Lemieux n'y arrive toujours pas. Lemay s'impatiente, il crie dans le walkie-talkie : "Y faut pas que je manque cette passe-là ! Y faut pas que je la manque !"

« Finalement, à 3 heures du matin, bingo ! Lemieux perce le plancher de la chambre forte ! Il travaille encore un peu, il faut que le trou soit assez grand pour que Lemay, avec ses 190 livres, puisse passer. Lemay donne ses ordres. Il faut qu'on attende qu'il arrive, il veut être le premier à entrer dans la chambre forte.

« Lemay, Primeau et Lemieux aboutissent dans la salle au trésor et s'attaquent aux coffres. Moi, je reste à guetter. Ils ont laissé le walkie-talkie ouvert, j'entends les *boum*. À 6 heures du matin, catastrophe ! Voilà une voiture de police qui stationne à deux pas de la porte où je suis. Je préviens Lemay. C'est un silence de mort que j'entends…

« Les policiers restent là une quinzaine de minutes, on ne bouge pas d'un poil, personne. Ils finissent par repartir, Lemay et les deux autres se remettent au travail, il y a près de 400 coffrets à éventrer. À 7 heures du matin, Lemieux et Primeau sont crevés, pas Lemay qui veut continuer. J'entends Primeau dire à Lemay : "Viens-t'en, t'en as assez."

« Les voilà finalement qui sortent de là. Naturellement, c'est Lemay qui transporte le magot. Une heure plus tard, on est chez lui à compter l'argent, on est fous comme des balais. Au bout d'une heure, on est rendus à 40 000 piastres, on est fatigués, on se rend compte qu'on en a pour la journée à compter. On décide d'aller dormir avant de continuer. On a tous fait des beaux rêves… »

Le témoin-vedette de l'accusation dépose depuis maintenant une semaine. On en a terminé avec lui, la balle passe dans le camp de la défense menée par le redoutable Léo-René Maranda. Il n'est pas encore la star des prétoires qu'il deviendra, mais il compte quand même dix années de pratique et il jouit déjà d'une solide réputation. Il a été partie de procès parmi les plus courus de l'époque. Il passe pour un as du contre-interrogatoire, ce dont a précisément besoin Lemay : pour l'essentiel, la preuve de l'accusation repose sur le témoignage d'un délateur. La seule issue de la défense, c'est de miner sa crédibilité au maximum.

Et pour ce faire, Me Maranda n'épargne pas sa peine. Il cuisine Lajoie un mois durant ! En fait, il va lui poser pas moins de 5 000 questions ! Tout va y passer, des antécédents du témoin aux motifs de sa présumée « trahison », jusqu'au moindre avantage qu'il a tiré de celle-ci.

Lajoie, que Lemay surnommait « le bonhomme » à cause de ses tempes grisonnantes, s'est rangé. Il a maintenant un *job* que les autorités lui ont déniché. Me Maranda lui rappelle qu'au cours de son témoignage, il a qualifié l'accusé de « dieu du Nord », de « châtelain » et de « pacha ». Et Lajoie de lui rétorquer : « On l'appelait aussi "le p'tit gros", quand il n'était pas là... » Les kilos du costaud « beau Georges », en effet, sont répartis sur un gabarit plutôt réduit...

Me Maranda force Lajoie à s'attarder sur des détails croustillants. Ainsi, il est forcé de raconter qu'à l'époque de sa détention à Valleyfield, on lui a permis d'avoir des relations sexuelles avec celle qu'il appelle « la mère de mes enfants ». Le hic, c'est que ça se passait dans le bureau du juge de l'endroit ! En une autre occasion, la même femme lui a rendu visite dans un poste de police montréalais pour lui annoncer qu'elle allait se remarier. Et elle

lui a remis sa bague et son anneau de mariage qu'il a aussitôt vendus au lieutenant en service ce jour-là !

Lajoie rappelle avoir connu Lemay par l'intermédiaire de Primeau. Le « boss » lui a d'abord confié des tâches « secondaires », comme celle de passer l'aspirateur sur la pelouse recouverte de la poussière des travaux effectués sur la propriété...

Sur les motifs et les circonstances de son passage dans le camp adverse, il raconte avoir été arrêté quelques semaines après le fameux cambriolage. Il avait mis en circulation de faux chèques. Les policiers ont fait le rapport entre sa signature sur ceux-ci et celle qu'il avait apposée sur le bail du bureau situé en face des lieux du cambriolage. Coincé, animé d'un esprit de vengeance, il s'est mis à table car il en voulait à Lemay qui lui avait promis 10000$ pour ses services et ne lui en avait donné que 7300.

À la mi-décembre, Me Maranda en a fini avec le témoin. La Couronne, elle, entend étoffer son dossier davantage. Attentif à tout ce qui se dit sur son compte, Lemay ne se départ pas un seul instant de l'air détaché qu'il affiche depuis le début. Tout au plus jette-t-il à l'occasion un regard hautain sur les divers témoins à charge.

Quand l'accusation a terminé la présentation de sa preuve, son défenseur entame une série de procédures pour faire cesser les débats sur-le-champ. Des débats qui durent depuis trois mois ! Et dont on ne semble pas près de voir la fin.

On assiste à une véritable guerre d'usure. En juin 1968, huit mois après le début des hostilités, le juge Jacques Trahan fait remarquer à Lemay qu'il est généreux d'accepter de reporter encore les débats. Pince-sans-rire, Lemay lui rétorque qu'il le trouverait plus généreux encore s'il lui accordait sa liberté sous caution...

De guerre lasse, l'interminable procès finit par finir, quinze mois après son ouverture ! Lemay croupit derrière les barreaux depuis deux ans et demi. Reconnu coupable de vol, il écope huit ans additionnels de réclusion.

On a appris beaucoup de choses sur l'accusé et sur sa « passe », mais on ne saura jamais qui l'a mis sur le coup. On présume qu'il a bénéficié d'une complicité interne qui demeurera inconnue à jamais.

« Le beau Georges » recouvre sa liberté sous conditions en 1974. Il ne tardera guère à faire parler de lui à nouveau... En 1979, il est pris pour trafic de PCP et condamné à huit ans de prison. Il sera accusé, en marge de cette opération policière, d'avoir commandé le meurtre d'un complice mais il s'en tire.

Il a près de 60 ans quand la poussière de cette affaire retombe. Désormais, il va vivre dans l'anonymat le plus complet. On dit qu'il s'adonne à la philatélie et qu'il tient même une boutique de timbres-poste de collection dans le centre-ville montréalais. Il s'éteint paisiblement à l'âge vénérable de 81 ans.

3

L'AFFAIRE MORGENTALER

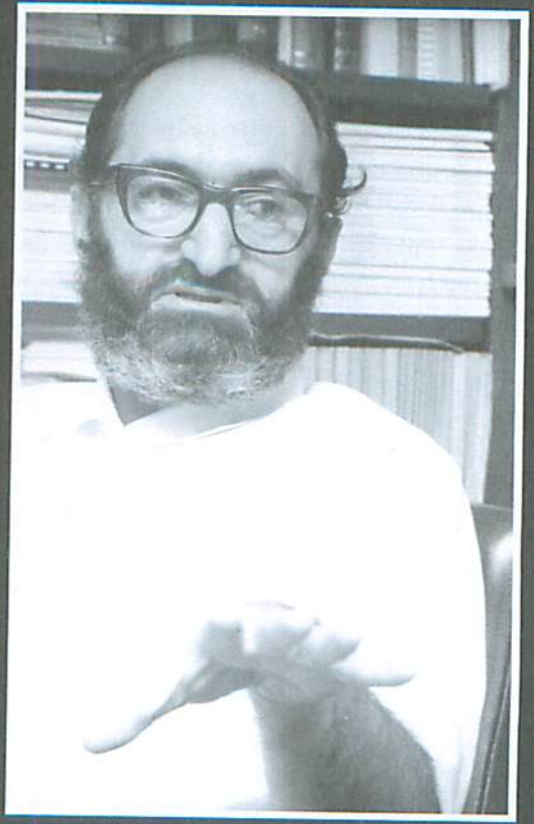

Le docteur Henry Morgentaler

Le plus singulier accusé
de l'histoire de nos tribunaux
doit se défendre d'un crime jugé très grave.
Le verdict de son procès va tomber
comme une bombe...

Aujourd'hui, personne ne remet en question l'honorabilité du docteur Henry Morgentaler. Mais, en 1973, c'est une tout autre histoire : des autorités politiques, judiciaires, religieuses ou médicales le honnissent. Le hic, c'est que le bon peuple ne les suit pas. Au contraire, sur le tracé de la morale publique et du droit des femmes, madame et monsieur Tout-le-Monde ont une longueur d'avance sur elles.

Cet écart se révélera au terme du procès intenté au plus connu des défenseurs de la cause de l'avortement libre. Quand ledit procès s'ouvre, à la mi-octobre 1973, personne, au Canada, n'ignore le rare parcours personnel de l'accusé.

Henry Morgentaler, né en Pologne en 1923, est le fils d'activistes socialistes de religion juive qui seront exterminés par les nazis. À 16 ans, il aboutit au camp de concentration de Dachau, mais il s'en tire comme par miracle. Il trouve finalement refuge au Canada en compagnie de sa femme et de leur premier enfant, puis il s'inscrit en médecine à l'Université de Montréal. Médecin de famille, il ouvre un cabinet de consultation dans sa modeste maison, rue Honoré-Beaugrand dans l'est de Montréal, au milieu des années 1950.

Attentif à l'évolution de la société de son temps, il ressent le besoin de se mettre au service d'une cause. Il devient le président de la Fraternité humaniste de Montréal. En 1967, à la Chambre des communes, au nom des mouvements humanistes de Montréal, Toronto et Victoria, il réclame pour les Canadiennes l'avortement sur demande jusqu'à trois mois de grossesse. C'est la première fois qu'un tel droit est revendiqué publiquement de sorte que les médias canadiens s'intéressent à ce médecin juif du Montréal francophone.

Ce battage attire l'attention de femmes en détresse qui frappent à sa porte pour demander un avortement au docteur Morgentaler qui n'en a jamais pratiqué de sa vie...

Le voilà forcé de réfléchir puis d'agir. Sa clinique en sera désormais une de planification familiale. Il sera l'un des premiers médecins canadiens à pratiquer des vasectomies, à poser des stérilets ou à prescrire la pilule anticonceptionnelle à des femmes célibataires.

Et, malgré les risques encourus tant pour sa liberté que pour son droit de pratique ou pour son confort matériel, il pratique des interruptions de grossesse. En sachant fort bien qu'il sera traîné en justice. Car, à cette époque, au tournant des années 1970, l'avortement ne peut être pratiqué que dans des hôpitaux agréés, après approbation d'un comité.

La journaliste Sylvie Halpern, dans sa passionnante biographie *Morgentaler, l'obstiné*, rappelle qu'il a alors recours à une technique d'aspiration sous vide, plus efficace et plus sécuritaire que le curetage pratiqué dans les hôpitaux. Ce dont tout le monde convient aujourd'hui.

Il est à noter qu'à cette époque, les complications liées aux avortements clandestins sont la première cause d'hospitalisation

des Canadiennes. En 1966, par exemple, on compte pas moins de 45 000 admissions de ce type.

En 1973, quand l'avortement est légalisé aux États-Unis, le docteur Morgentaler décide de rendre son action publique afin de faire avancer cette cause. Il déclare à la face du monde avoir pratiqué des milliers d'avortements au cours des cinq années précédentes.

Cette prise de position enflamme le débat qui fait rage tant au Québec et en Ontario qu'en Colombie-Britannique. Les gardiens québécois de la bien-pensance du temps, opposés corps et âme à l'interruption volontaire de grossesse, se sentent pressés d'agir.

Le 15 août 1973, la police montréalaise fait irruption dans la clinique du docteur Morgentaler et procède à son arrestation. On l'accuse alors d'avoir pratiqué un avortement illégal, ce qui le rend passible d'une peine d'emprisonnement. On le libère sous caution en attendant son procès qui s'ouvre deux mois plus tard. Tout le Canada est à l'écoute.

Pour assurer sa défense, l'accusé a fait appel à Claude-Armand Sheppard, un brillant juriste qui n'a pas l'habitude des causes criminelles, mais n'en est pas moins un fin stratège.

L'avocat choisit d'abord un procès devant jury plutôt que devant un juge seul. Puis, lors de la sélection de celui-ci, il s'assure que tous les jurés soient francophones car à ses yeux, culturellement, ce type de Québécois est plus réfractaire à l'autorité et donc plus apte à rendre un verdict contestataire. .

Le jury de onze hommes et d'une seule femme est présidé par le juge John K. Hugessen tandis que Louis-G. Robichaud défend les couleurs de l'accusation.

Le raid policier de la mi-août précédente a été soigneusement planifié. Il est survenu au moment où une jeune patiente de l'accusé venait tout juste de subir un arrêt de grossesse provoqué. C'est elle que le procureur Robichaud appelle d'abord à la barre des témoins.

On devine son histoire être celles de milliers d'autres femmes qui ont eu recours aux services de l'accusé. Cette étudiante raconte avoir appris qu'elle était enceinte au début du mois d'août précédent. Elle a alors consulté un médecin de pratique générale, puis un gynécologue avant de se rendre au dispensaire d'un hôpital montréalais pour qu'on interrompe sa grossesse. Elle essuie refus sur refus, mais elle apprend l'existence de la clinique du docteur Morgentaler qu'elle contacte par téléphone.

On lui fixe un rendez-vous urgent au 15 août et on la prévient que le coût de l'opération sera de 200$. Elle rappelle quelques jours plus tard pour annoncer qu'elle ne dispose que de 150$. On lui dit alors de les apporter et de s'arranger ensuite avec le médecin pour le paiement des 50$ manquants.

À la date convenue, elle rencontre d'abord le docteur Morgentaler qui l'interroge puis lui demande de signer, plus tard, un chèque postdaté de 50$ avant de la confier aux soins de deux infirmières. Celles-ci la préparent à subir un examen médical par le médecin qui lui confirme sa grossesse de six semaines.

Il provoque ensuite l'avortement en quelque cinq minutes. On fait ensuite descendre la patiente dans la salle de repos, au sous-sol. Une infirmière lui annonce alors qu'elle va lui faire prendre un comprimé pour calmer ses douleurs somme toute légères. Mais elle n'a pas le temps de joindre le geste à la parole que surgissent des policiers.

Le jour même de la déposition du témoin, en fin d'après-midi, on annonce la fondation d'un « front commun pour le maintien de la vie » regroupant quelque 375 000 membres de divers mouvements, sociaux ou religieux, opposés à l'avortement.

Dix jours plus tard, l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) fait connaître la position de ses 32 000 membres sur « la » question : c'est NON à l'avortement sur demande !

Ces interventions viennent rappeler au docteur Morgentaler et à ses partisans que leurs adversaires n'ont pas abandonné la lutte.

Le procureur Robichaud, quant à lui, en a presque terminé avec sa preuve. La patiente de l'accusé est suivie à la barre par un médecin de la clinique de planning familial d'un hôpital montréalais, qui défend les principes guidant ses confrères dans leurs décisions de procéder à des interruptions de grossesse ou pas.

La preuve de l'accusation close, Claude-Armand Sheppard annonce qu'il présentera une défense : « Nous ne contestons pas que mon client ait pratiqué un avortement dans sa clinique, le 15 août dernier. Mais nous allons faire la preuve qu'il était nécessaire et médicalement justifié. »

Il fait d'abord témoigner une femme de 50 ans, mère de trois enfants et épouse d'un médecin, qui était présente lors de l'arrestation de l'accusé. Elle explique faire du bénévolat à la clinique, son rôle étant d'« aider moralement les patientes et de les réconforter ».

Une infirmière lui succède à la barre. Elle a assisté à l'opération pratiquée sur le témoin principal de l'accusation et confirme que la procédure est toujours la même. Elle révèle des aspects peu connus de la personnalité de l'accusé : « Il s'est toujours montré

humain et généreux envers les patientes qui n'étaient pas en mesure de payer les coûts de l'opération. Non seulement lui est-il arrivé de ne rien demander à des patientes pauvres, mais il leur a donné en plus l'argent nécessaire pour rentrer chez elles en taxi... »

Me Sheppard appelle ensuite le docteur Maurice Jobin, un omnipraticien courageux qui vient dire tout haut ce que beaucoup de ses confrères progressistes pensent tout bas.

« Il faut toujours prendre au sérieux la demande d'une femme qui désire un avortement, déclare-t-il aux jurés. Si elle se heurte à un refus de la part des autorités dites compétentes, elle peut alors se tourner vers un charlatan ou s'avorter elle-même. Et compromettre gravement sa santé. »

Il termine en affirmant que le docteur Morgentaler jouit d'une excellente réputation et que de nombreux médecins lui ont envoyé des patientes, sachant qu'elles seraient traitées « adéquatement ».

Le débat sera bientôt clos, mais pas avant que l'accusé lui-même s'explique devant les jurés. Il reconnaît d'emblée avoir bel et bien pratiqué, le 15 août précédent, l'avortement qu'on lui reproche: « Je ne le regrette pas. Parce que j'ai la conviction d'avoir protégé la santé de cette femme et d'avoir rempli mon devoir de médecin. »

Il avoue ensuite avoir pratiqué entre 6 000 et 7 000 avortements depuis 1969. Il ajoute: « Au début, je n'aimais pas effectuer ce type d'intervention. Mais j'ai compris rapidement qu'un médecin responsable ne pouvait pas abandonner au premier charlatan venu des femmes en détresse et fermement décidées à se faire avorter. Par la suite, j'ai décidé de ne pas refuser les cas raisonnables [...] Ces femmes décidées finissent toujours par se faire

avorter. Si ce n'est pas fait à l'hôpital ou dans une clinique, ce sera chez un charlatan avec les risques énormes que cela implique. Une femme qui veut un avortement l'aura toujours, même au prix de sa santé, voire de sa vie... »

Le jour même de cette déposition, le juge Hugessen consulte le procureur Robichaud et le défenseur de l'accusé, car le voilà pris avec une patate chaude que lui a refilée, en quelque sorte, le père Marcel-Marie Desmarais, une vedette de la radio du temps qui intervient quotidiennement – avec éloquence – dans les débats qui agitent la société québécoise.

Cet habile communicateur mène une campagne virulente contre l'avortement. Dans un billet radiophonique de la veille, à la radio, il a dénoncé les « avorteurs de tout acabit », les traitant même d'« assassins ». Il s'est dit conscient que ses allusions, à peine voilées, au docteur Morgentaler et à son procès peuvent lui attirer des ennuis. Il a même mis les autorités au défi de l'accuser d'outrage au tribunal.

Finalement, la décision est prise de ne pas inquiéter le polémiste en soutane. Il serait tard pour ce faire car le temps des plaidoiries est venu, puis celui des délibérations du jury.

On ne se rongera pas les sangs dans les corridors du palais en attendant le verdict. Il vient rapidement : à la surprise générale, le docteur Morgentaler est acquitté ! Dans la salle d'audience, l'assistance, toute favorable à l'accusé, crie ou pleure de joie. L'affaire fait sensation !

Les observateurs sont renversés et le font savoir sur toutes les tribunes. Comment diable les jurés ont-ils pu acquitter un accusé qui a reconnu avoir commis le crime qu'on lui reproche ?

En fait, on se trouve devant un cas rarissime d'invalidation de la loi par un jury. Celui-ci, en désaccord avec une disposition

du Code criminel qu'il juge injuste, rétrograde ou cruelle, manifeste son opposition en acquittant l'accusé, malgré la réalité des faits.

Cette victoire du docteur Morgentaler ne sera que temporaire, sa saga judiciaire s'entame.

Le ministère public porte la cause devant la Cour d'appel. Survient alors un lourd précédent: les juges de la plus haute instance judiciaire de la province annulent le verdict d'acquittement et lui en substituent un de culpabilité. C'est une première dans l'histoire du pays! Des juristes s'élèvent contre ce procédé: le verdict d'un jury ne doit pas être ainsi nié.

Plus tard, le gouvernement libéral de Pierre Elliott Trudeau adoptera le fameux « amendement Morgentaler »: les cours d'appel provinciales, comme la Cour suprême, pourront toujours casser un verdict d'acquittement par un jury et acquitter un condamné ou ordonner la tenue d'un nouveau procès, mais elles ne pourront plus remplacer ce verdict par une déclaration de culpabilité.

En attendant, Henry Morgentaler est renvoyé devant le juge Hugessen qui le condamne à 18 mois d'incarcération. Me Sheppard s'adresse aussitôt à la Cour suprême. En attendant la décision, le condamné demeure en liberté. En mars 1975, le plus haut tribunal rejette l'appel.

Voilà le médecin de 52 ans à la prison de Bordeaux où il jouit du respect de ses codétenus pour qui il ouvre une espèce de bureau de consultation. Mais les autorités l'aiment moins. Il se rebelle et se plaint des conditions de détention de sorte qu'il est envoyé au « trou », nu comme un ver, dégoûté et la rage au cœur. Ce cœur qui flanche: on l'expédie à l'urgence puis dans un centre de convalescence. On le relâche dix mois après le début de sa captivité.

Pendant qu'il s'étiolait derrière les barreaux, on lui a intenté un second procès sous des chefs d'accusation semblables au premier. Encore une fois, le jury l'acquitte. Et encore une fois, la Cour d'appel annule le verdict. Pour être bref, on instruira un troisième procès dont le verdict sera le même. Les jurés n'ont mis qu'une seule heure pour le rendre...

À la mi-novembre 1976, le Parti québécois est porté au pouvoir. Son ministre de la Justice fait bientôt savoir qu'on ne fera plus de difficultés à Henry Morgentaler.

Finalement, en janvier 1988, après de nombreux rebondissements, la Cour suprême revient sur la question en abrogeant la Loi sur l'avortement parce qu'elle contrevient aux droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés.

Henry Morgentaler gagne ainsi le combat de sa vie. Mais le long débat public sur la question de l'avortement ne prendra pas fin pour autant. Mais, au moins, avorter n'est plus un crime. La décision d'y recourir n'est plus d'ordre légal mais moral. À chacun ses choix, quand la situation l'exige.

4

L'AFFAIRE DUBOIS-OUIMET

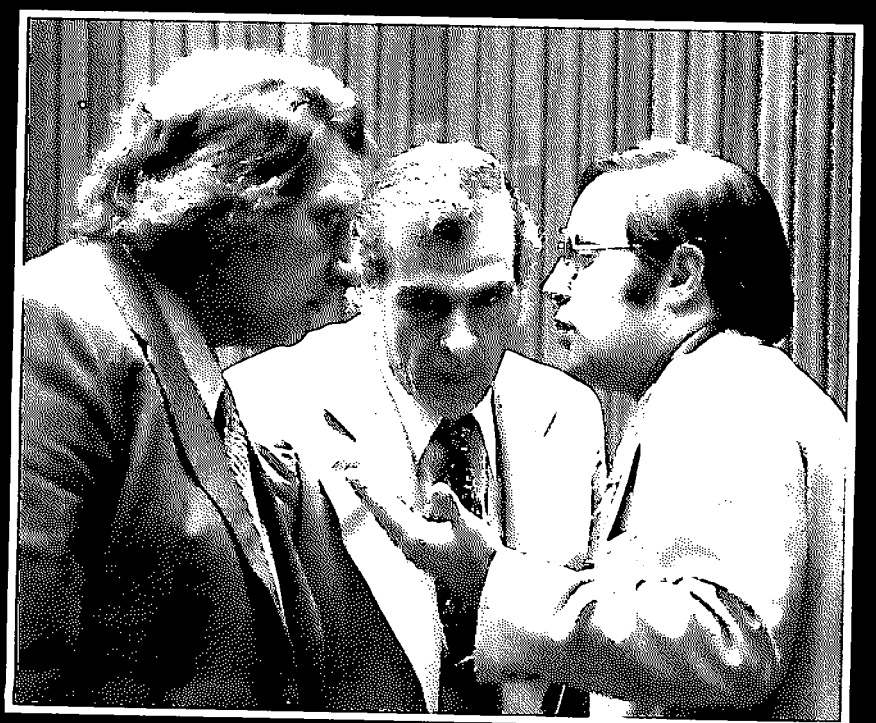

De gauche à droite, Jacques Ouimet, Jean-Guy Dubois et l'avocat Sidney Leithman

Jean-Guy, l'un des tristement célèbres frères Dubois, est accusé d'un assassinat sordide. On assiste alors à deux premières dans l'histoire de nos cours : un procès pour meurtre est présidé par une femme et un juré change la donne à la toute dernière minute.

En avril 1976, Jean-Guy Dubois et Jacques Ouimet doivent répondre du meurtre de Jean-Guy Fournier. Ce procès passera à l'histoire non pas par l'ampleur des enjeux, l'intensité des débats ou le calibre de ses acteurs, mais plutôt par la présence d'une femme à la direction de la procédure et par un coup de théâtre final sans précédent.

La juge Claire Barrette-Joncas a accédé à la magistrature quelques mois plus tôt. Elle va se trouver dans un monde qui ne lui est pas inconnu car, jeune avocate, elle a été la première femme à plaider devant la Cour des assises criminelles de Montréal. On devine cependant qu'elle n'a pas eu à défendre de mauvais garçons de la trempe des accusés. Ainsi, elle va découvrir des personnages, des mœurs et des psychologies particuliers et apprendre comment on joue dur dans les coins de la patinoire du crime organisé montréalais.

Le baptême du feu de la juge Joncas en matière de procès criminel en sera tout un.

Les yeux de tous les Québécois friands d'histoires de gangsters sont tournés vers le palais de justice de Montréal en ce 19 avril 1976 : pour la première fois, un des neuf frères Dubois, tristement célèbres, est accusé d'un meurtre. Un jour, on prétendra que le redoutable clan originaire de Saint-Henri aura fait quelque 60 victimes au cours de son règne sur les bas-fonds...

Le contexte de la criminalité organisée montréalaise de l'époque constitue la toile de fond de cette histoire. La configuration du milieu criminel a changé au cours des dix années précédentes. La mafia dite « italienne » ne trône plus seule au sommet de la pyramide des rackets et des trafics. Des truands québécois « pure laine » se sont lancés à l'assaut des chasses gardées des gangsters d'antan. Ce qui s'est passé dans le « milieu » montréalais, cette montée de ses éléments francophones, on l'a vue survenir dans toute la société québécoise au cours de ce qu'il est convenu d'appeler la Révolution tranquille des années 1960.

Au tournant des années 1970, les truands québécois « de souche » se sont affranchis de leurs maîtres anglos ou italos et constituent de redoutables gangs qui, très vite, font concurrence aux groupes établis. Le clan des Dubois, le plus redoutable d'entre tous, impose ainsi sa loi sur la *night life* de la métropole.

Leur histoire commence dans les années 1950, dans le quartier ouvrier de Saint-Henri. Ils sont neuf frères dans une maisonnée où on ne roule pas sur l'or. Ce sont des costauds à qui il ne faut pas s'en prendre : ils ont le coup de poing facile et ils sont solidaires ! Parvenus à l'âge adulte, ils hantent les tavernes et les boîtes de leur quartier où ils font la loi.

Ils s'aventurent hors de leur zone d'influence, dans les boîtes courues du temps où ils se mesurent à des bandes d'Anglos ou d'Italos et raflent la mise à tout coup, car ils sont féroces ! Leurs exploits leur valent de faire leur chemin dans ces bars du centre-

ville montréalais où on retient leurs services à titre de *bouncers*: à eux d'y faire régner l'ordre et d'expulser les indésirables...

De là, peu à peu, ils vont tâter du prêt usuraire, la fameuse « charlotte » (de l'anglais *shylocking*), la poule aux œufs d'or des nuits montréalaises. Nombreux, ils n'ont pas de peine à convaincre les débiteurs récalcitrants. Ils se livrent aussi à un racket vieux comme le monde: ils extorquent de l'argent aux propriétaires de boîtes diverses en échange de leur « protection » qui les mettrait à l'abri de fauteurs de trouble éventuels. Si ces tenanciers refusent ladite « protection », on saccage leur commerce ou on les passe à tabac...

Nous voilà à la fin des années 1960, la consommation de stupéfiants se généralise, leur trafic va devenir la grosse affaire de l'heure du crime organisé, comme elle l'est encore aujourd'hui. Les Dubois jouissent alors d'une plate-forme privilégiée: l'accès sans limites à la clientèle des boîtes de nuit de Montréal. Le clan finit par brasser de grosses affaires et il s'élargit: des mauvais garçons de tous horizons se joignent à lui. La bande en mène large dans le milieu montréalais. Elle rançonne des boîtes de nuit à la mode, fait l'acquisition de bars courus et se mêle même d'en ouvrir de nouveaux.

La prétention de l'accusation, au procès d'avril 1976, est que Jean-Guy Dubois et Jacques Ouimet ont été pris en flagrant délit – ou presque – de meurtre. Le procureur Jean-Pierre Bonin, dans son exposé d'ouverture, de même que les témoins de l'accusation évoquent les événements du 23 octobre 1975.

Tard, cette nuit-là, deux policiers en patrouille sont intrigués par la présence d'une luxueuse voiture stationnée en bordure du canal Lachine, dans le modeste quartier de la Pointe-Saint-Charles, où on n'a pas l'habitude de voir ces grosses cylindrées. Plus curieux encore, le moteur et les phares sont éteints, mais les

essuie-glaces balaient toujours le pare-brise. Les agents descendent de voiture et partent chacun de leur côté à la recherche du propriétaire de la Lincoln. L'un d'eux entend le bruit de la chute d'un objet lourd dans l'eau et voit deux ombres s'enfuir. Il alerte son collègue puis ils mettent la main au collet des fuyards.

Le premier est un certain Jacques Ouimet, gérant de l'Hôtel Iroquois, dans le Vieux-Montréal. Le deuxième est Jean-Guy Dubois. Tous deux ne pouvant pas expliquer leur présence sur ces lieux, on les emmène donc au poste pour interrogatoire. Là, on se rend compte de la présence de taches de sang sur le pantalon de Dubois. Les policiers font deux et deux: quelques heures plus tard, des plongeurs repêchent des eaux du canal le corps de Guy Fournier, 34 ans, un ancien barman de cet Hôtel Iroquois. On le dit être un trafiquant de drogue à la petite semaine.

En fait, cet établissement hôtelier abrite un vaste bar parmi les plus courus du Vieux-Montréal. Une jeunesse bourgeoise et des personnages plutôt louches s'y retrouvent coude à coude, car le clan Dubois a mis le lieu sous sa coupe. Il ne l'a pas fait sans violence: des habitués ont été molestés et des serveurs ou gestionnaires tabassés. On a crevé un œil à l'un d'eux...

On consacre la première journée du procès à la sélection du jury. Les avocats de la défense interrogent plusieurs dizaines de candidats. Ont-ils eu vent de cette cause déjà célèbre? Ont-ils déjà entendu parler de la non moins célèbre famille Dubois? La plupart répondent par l'affirmative, on choisit cinq femmes et sept hommes qui ont par ailleurs affirmé être prêts à juger les accusés selon la preuve, en leur âme et conscience.

La prétention du ministère public est que les accusés ont conduit la victime sur la scène du crime, l'ont battue à mort puis ont jeté son corps à l'eau. On ne sait rien du mobile.

À leur défense, Dubois et Ouimet témoignent que le soir du drame, Guy Fournier était à l'Hôtel Iroquois où il s'est enivré. À la fermeture du bar, les accusés ont dû le soutenir jusqu'à la sortie. Là, le picoleur s'en est pris à Dubois et lui a même craché dessus. Ce qui lui a valu un coup de poing à la figure qui l'a fait saigner, d'où le sang sur le pantalon de Dubois... Là-dessus, Ouimet, le gérant, a alors chargé un certain Thibodeau de reconduire Fournier chez lui. Quelques instants plus tard, le premier appelle au bar et annonce à son patron que Fournier a profité d'un arrêt à un feu rouge pour descendre de voiture et prendre la direction des bords du canal Lachine. Les accusés, alarmés, ont immédiatement sauté dans une voiture pour se lancer à la recherche du fuyard. Ils étaient arrivés depuis peu et, bredouilles, ont vu surgir des policiers devant eux...

En somme, le procès prend fin là-dessus. Après les plaidoiries, la juge s'adresse aux jurés qui se retirent ensuite pour délibérer. L'exercice ne semble pas facile. Après trois jours et demi de discussions, la présidente du jury fait enfin savoir qu'elle et ses collègues se sont entendus sur un verdict, qui en est un de culpabilité.

Le défenseur de Dubois, Sidney Leithman, demande alors « un appel individuel des jurés », c'est-à-dire qu'il réclame que chacun d'eux soit appelé pour confirmer le verdict général. Ce qui est une procédure courante.

L'impensable se produit quand vient le tour du neuvième juré. « Euh ! Euh ! balbutie-t-il. J'conserve toujours mes doutes... J'peux pas déclarer les accusés coupables... » La stupeur s'empare de l'assistance. Puis Leithman bondit de son siège et demande aussitôt à la juge qu'un désaccord du jury soit immédiatement enregistré. Celle-ci n'a pas le choix. Elle obtempère, un nouveau procès devra donc s'instruire lors de la prochaine session des assises criminelles. Tout le monde est sous le choc, y compris les jurés

dont l'une est prise d'un malaise et doit être emmenée sur une civière. Dans la salle, on crie de joie ou on éclate en sanglots.

C'est la première fois, de mémoire d'homme, qu'un tel incident se produit.

Les choses n'allaient pas en rester là. Des enquêteurs se penchent sur le cas du juré récalcitrant, mais leur investigation n'avance guère. Quelques semaines plus tard, le jeune homme est intercepté au volant de sa voiture après avoir brûlé un feu rouge. Son comportement nerveux intrigue l'agent qui l'emmène au poste de police. On l'interroge, l'ex-juré s'effondre et il raconte sa mésaventure. Il a la malchance d'avoir un beau-frère, soi-disant lié à des amis des accusés, qui l'aurait fait carrément chanter, et ce, dès le début du procès. Ce dénommé Genest est un récidiviste qui fait dans le trafic de stupéfiants. Il lui aurait transmis à plusieurs reprises les menaces d'amis des accusés dont la réputation n'était plus à faire. Cet honnête citoyen, qui exerce le métier d'imprimeur, prend panique. Son beau-frère lui affirme qu'on le retrouverait, peu importe où il se cache, même si c'était aux États-Unis. Et qu'on aurait tôt fait de s'en prendre à sa femme et à ses enfants.

Pendant le procès, il lui fait même rencontrer un individu, à l'allure on ne peut plus imposante, qui lui confirme le sérieux de ces menaces. On lui suggère qu'il pourrait être récompensé en espèces sonnantes et trébuchantes et il est même question de 5 000 beaux dollars. Tout le long du procès, d'autres malabars qui ne manquent rien des débats le fixent souvent du regard pour lui faire clairement savoir qu'on l'a à l'œil. Il prend panique et n'ose pas révéler à la juge ce qui se passe. Il subit une pression terrible. À cette époque, la réputation des gens qui le menacent – telle qu'elle est relayée par les médias – fait qu'on peut comprendre sa peur. Il serait difficile de lui lancer la pierre.

Lors des délibérations, il va tout faire pour convaincre ses collègues. Il n'en dort pas la nuit, tournant et retournant la question dans sa tête dans l'espoir de trouver des arguments massue. Rien n'y fait. C'est son beau-frère qui lui suggère alors d'enregistrer sa dissidence lors de l'appel du jury. Ce qu'il fera... et Genest finira par lui remettre 2 700 $.

Il est finalement cité à procès pour entrave à la justice. Le procureur, Jean-Pierre Bonin, qui compatit à son malheur, recommande au juge Jacques Ducros de ne lui servir qu'une sentence d'un an de prison. Le magistrat ne l'entend pas de cette oreille et lui administre le double ! Le beau-frère proche des Dubois, quant à lui, se verra infliger une peine de six ans.

Le deuxième procès Dubois-Ouimet s'instruit un an plus tard, en avril 1977, et se termine aussi sur un verdict de culpabilité.

On ne sait ce qu'il adviendra de Jacques Ouimet. En revanche, Jean-Guy Dubois ne se fera pas oublier. Il obtient une libération conditionnelle en octobre 1989, mais, trois ans plus tard, il écope sept ans de réclusion pour trafic de haschisch.

5

L'AFFAIRE DUBOIS-LAVOIE

Claude Dubois

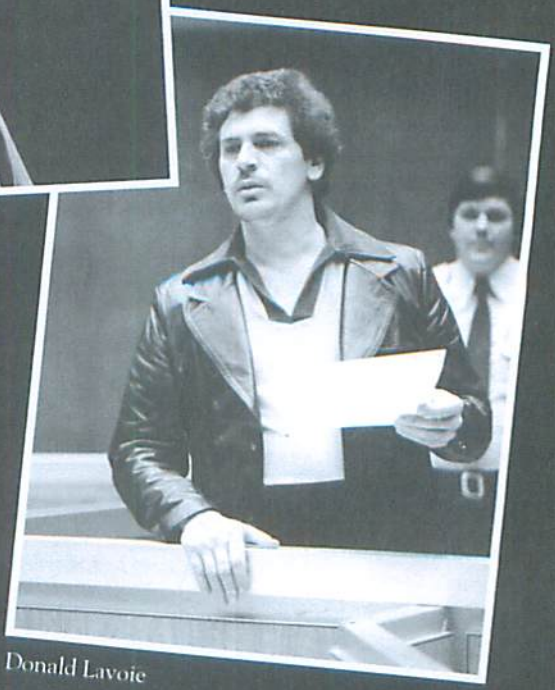

Donald Lavoie

On reproche au fameux gangster des années 1970, Claude Dubois, son implication dans le meurtre d'un proche du mafioso Frank Cotroni.

Cinq ans après la condamnation de Jean-Guy Dubois, c'est au tour de son frère Claude de se trouver dans le collimateur de la justice. Il n'a pas besoin de présentation : il est devenu, au fil des ans, un personnage éminemment public. Ce dur de dur est l'âme du gang qui concurrence la mafia italienne et sa mainmise sur la vie nocturne montréalaise.

La notoriété ne déplaît pas au leader du célèbre clan et les médias ne l'effarouchent pas ! Il lui est arrivé de donner une conférence de presse pour se plaindre des mauvais traitements de la police infligés à l'un de ses frères... Et il a même publié une autobiographie, en 1976.

C'est à la fin août 1982 que s'ouvre le procès intenté à Claude Dubois et à deux présumés complices, Yvon Belzil et Claude Dubeau. Le premier aurait ordonné le meurtre de Richard Désormiers, le second l'aurait instigué et le dernier l'aurait commis. Tous trois risquent la perpétuité.

Un quatrième complice est mêlé à cette affaire. Le problème des accusés est qu'il s'est joint au camp adverse et a consenti à témoigner contre eux ! Le sort de ces hommes dépendra du crédit que les jurés donneront à la déposition de Donald Lavoie,

le premier témoin repenti de l'histoire du grand banditisme montréalais.

Ce fait mérite d'être remis dans son contexte, celui de la criminalité organisée. Au cours des années 1960, les gangs en tous genres ont connu une prospérité telle qu'ils ont constitué peu à peu un défi sans précédent pour les polices du monde entier. Si bien qu'à compter des années 1970, les pouvoirs publics tant européens que nord-américains se sont attaqués au problème en encourageant la délation.

Actuellement, aux États-Unis, plus de 1 000 « repentis » bénéficient de la protection des autorités en échange de témoignages dans des procès relatifs au crime organisé. En Italie, on en compte plus de 1 500. Au Québec, nous avons emboîté le pas au tournant des années 1980 et c'est Donald Lavoie qui a donné le coup d'envoi spectaculaire à la vague de délations qui déferle sur nos cours depuis.

Ce procès se joue dans une salle d'audience archicomble à cause de la notoriété des acteurs, mais aussi parce que les circonstances de l'affaire sont extraordinaires. Le procureur de l'accusation, Claude Parent, les rappelle aux jurés dans son exposé d'ouverture.

Pas moins de neuf ans plus tôt, dans la nuit du 11 juillet 1973, vers 2 heures, deux inconnus coiffés de moumoutes et accoutrés de moustaches postiches se trouvent à la boîte de nuit Mon Pays. Soudain, l'un d'eux brandit un 38 mm tenu dans sa main gantée. Il tire en direction d'un jeune homme de 26 ans, Richard Désormiers, accoudé au bar, qui s'écroule, touché mortellement à la tête. Jacques-André Bourassa, 53 ans, le gérant du lieu, a le mauvais réflexe de protester ou de craindre pour sa propre vie. L'autre client déguisé l'abat de son revolver de calibre 32. Les tueurs profitent ensuite de la confusion générale pour s'esquiver.

L'affaire a fait beaucoup de bruit : Désormiers était le frère de Pauline, l'épouse divorcée et la mère des enfants de Frank Cotroni, une figure légendaire de la mafia italo-montréalaise. Ce beau-frère tapageur se croyait tout permis à cause de ses liens de parenté et il jouait les gros bras dans des boîtes sous la coupe des Dubois. Ceux-ci lui avaient servi de nombreux avertissements, mais en vain...

On passe ensuite à l'audition des premiers témoins tels le médecin légiste et l'expert en balistique. Puis vient le moment tant attendu. Voilà Lavoie, les cheveux bien coiffés, vêtu d'un blouson et d'une cravate assortie, qui se tient debout à la barre des témoins, à quelques mètres de Claude Dubois qu'il décrit comme son ancien patron.

Il donne des détails sur le double meurtre commis des années plus tôt. Il déclare avoir tiré sur Jacques-André Bourassa parce qu'il a eu le malheur de se porter au secours de Désormiers abattu par Claude Dubeau, l'un des accusés. Il précise que ce dernier et lui-même ont agi sur les ordres de Claude Dubois et sur les indications d'Yvon Belzil, un des accusés lui aussi, chargé de voir où se trouvait Désormiers ce soir-là.

La balle passe ensuite dans le camp de la défense pour le contre-interrogatoire du témoin. L'équipe des avocats des accusés compte deux poids lourds, Robert La Haye et Léo-René Maranda. Ce dernier est passé maître dans l'art de mettre en difficulté les témoins à charge de ses clients.

D'entrée de jeu, Donald Lavoie précise être un amateur de grande musique – Bach en particulier ! –, de fine champagne et de bonne chère. Il ressort tout de go de ces premiers échanges que Me Maranda se trouve devant un homme d'une intelligence supérieure à la moyenne, sans scrupules et doté d'un sang-froid à toute épreuve ! Voilà donc un client plutôt coriace pour des

avocats de la défense qui vont tenter de le prendre en défaut, de le faire se contredire ou de lui faire perdre sa maîtrise de soi.

Donald Lavoie se soumet au contre-interrogatoire avec une apparente bonne volonté et une patience presque sans faille. Tout au plus décèle-t-on chez lui de légers agacements en quelques occasions.

La défense ne se gêne pas pour revenir sur son lourd passé. Sans jamais perdre son assurance, il avoue avoir déjà été condamné pour vol d'auto, cambriolage, vol qualifié, en plus d'une fois où il avait fracassé les vitres d'une voiture de police.

Il raconte aussi avoir écopé quinze jours de prison pour voies de fait : « J'avais accompagné Dubeau, l'accusé, chez le curé de sa paroisse : il voulait faire baptiser son enfant. Le prêtre posait des tas de questions, on était un peu trop *chauds*, on a lui a donné une volée. Il a porté plainte et on s'est fait arrêter... »

Il a fait bien pire – et il ne s'en cache pas. Les avocats des accusés reviennent 10 fois sur ses antécédents violents et il répète qu'il a participé à 27 exécutions et que lui-même, de sa main, a tué 14 fois.

La défense insiste sur un de ses actes les plus crapuleux. Lavoie ne se fait pas prier pour tout raconter : « Moi et Charron, on est débarqués chez un petit pusher, Henri Hernandez. Il était devenu gênant. Il était 4 heures du matin. On était gelés comme des barres, à la coke. Charron a tiré Hernandez. Sa blonde, Linda Maiore, s'est réveillée. J'ai couru à la chambre à coucher, je l'ai passée au couteau... J'étais gelé, je lui ai donné une vingtaine de coups... Oui, elle avait à peine 18 ans... »

Le témoin obligeant rappelle les événements qui l'ont amené à retourner sa veste. En octobre 1980, il est aux noces d'un ami de Claude Dubois dans un hôtel montréalais. Toute la bande y

est. À un certain moment, il se retrouve seul. L'envie lui prend de se dégourdir les jambes. Il arrive près du vestiaire, il entend Claude Dubois dire à un homme de main : « Il faut se débarrasser de Lavoie... » L'autre de répondre : « Je m'en charge ! » Le principal intéressé n'en croit pas ses oreilles. Il comprend qu'on va tenter de l'éliminer après la fête. Il n'a pas d'arme et il constate que toutes les issues de la salle sont gardées. Il remarque une porte, dans un coin. Il s'y rend d'un pas nonchalant, mine de rien. Il l'ouvre et aperçoit une chute à linge. L'ouverture est assez grande : il s'y glisse, les pieds devant. Il atterrit dans la buanderie, trois étages plus bas, et passe dans le garage où il se tapit dans un coin. Deux hommes de main, revolver au poing, ne tardent pas. Ils courent à droite et à gauche, Lavoie ne bouge pas un cil. Il sort de sa cachette des heures après, la rage au cœur. Dubois, se dit-il, pensait faire de sa mort une affaire de routine, il allait récolter la guerre.

L'argent étant le nerf de la guerre, il se met en frais d'en trouver. Quelques semaines plus tard, avec l'aide d'un complice, il kidnappe le comptable d'une succursale bancaire et parvient à extorquer 130000$ à l'employeur de celui-ci. La police, d'écoutes clandestines en filatures, identifie l'auteur du coup qu'elle épingle le 23 décembre 1980 : Donald Lavoie aura manqué de temps pour assouvir sa vengeance.

Il est conduit au quartier général de la police. Il est fait comme un rat : sa tête, dit-il, a été mise à prix par ses anciens amis qui se sont retournés contre lui. En 24 heures, sa décision est prise. En échange de la protection de la police, il est prêt à vider son sac. Jusqu'au fond. Les policiers n'en croient d'abord pas leurs oreilles, puis c'est marché conclu. Un coup de filet de cette envergure, c'est du jamais-vu dans toute l'histoire du monde interlope canadien !

Le délateur en a long à dire. Sa confession dure des jours et des jours. Il avoue avoir participé à 27 meurtres. Tous ces règlements de comptes, affirme-t-il, il les a signés au profit du gang des frères Dubois. En échange de son consentement à témoigner pour le ministère public contre d'anciens partenaires, on ne retient contre lui aucun de ses crimes avoués et il n'écopera que huit ans de prison pour l'affaire de l'enlèvement du comptable. De plus, il est entendu qu'à la fin de son incarcération, on lui fournira une nouvelle identité.

Il trahit enfin une certaine émotion quand on le questionne sur les congés dits « humanitaires » qu'on lui accorde : « J'effectue régulièrement des visites à ma femme, à mes enfants et à ma famille, précise-t-il. Ça me permet de sortir de ma prison environ deux jours par semaine. Je suis toujours accompagné de six à huit policiers. Des fois aussi, ils m'emmènent au restaurant. Ils me payent une petite bière ou deux... »

Après avoir essuyé pendant pas moins de sept jours durant le feu nourri des avocats de la défense, Donald Lavoie cède sa place à un autre transfuge, l'ex-chroniqueur judiciaire Claude Jodoin, décrit comme un homme de paille et un ami intime de Claude Dubois à cette époque ! Sa présence à la barre des témoins crée toute une surprise. Le journaliste déchu relate avoir été témoin de certaines conversations et de certains incidents qui ont entouré les deux meurtres. Puis, six jours durant, la défense le mitraille de questions.

La Couronne annonce ensuite avoir terminé la présentation de sa preuve. La parole est à la défense. Pour l'essentiel, celle-ci fait témoigner les trois accusés qui, à tour de rôle, nient avoir trempé dans l'affaire.

Dix semaines se sont écoulées depuis le début du procès quand les deux parties passent aux plaidoiries. Les jurés prennent

trois jours pour se mettre d'accord sur un verdict. La salle est bondée quand ils se font entendre. Une quinzaine de policiers sont accourus pour connaître le dénouement de l'affaire.

Claude Dubois, Claude Dubeau et Yvon Belzil sont condamnés à 25 ans de réclusion criminelle. Ils ont plus ou moins 50 ans tous les trois. On leur annonce, en pratique, qu'ils ne sortiront pas de prison avant leur 75e anniversaire.

Sept ans plus tard, le vent tourne. La Cour d'appel réduit leur peine à dix ans minimum. Elle rappelle que le meurtre du gérant du bar André Bourassa n'était pas prémédité, ce qui en fait un meurtre au deuxième degré.

Quant au meurtre de Désormiers, la Cour d'appel maintient le verdict de meurtre au premier degré, mais elle rappelle que le crime a été commis en 1973. À cette époque, avant l'abolition officielle de la peine de mort, tout autre meurtre que celui d'un policier ou d'un gardien de prison était punissable d'une peine de prison à vie sans possibilité de libération conditionnelle avant dix ans. Or, en vertu de la Charte des droits, les accusés ont droit à la peine la moins sévère qui avait cours au moment où leur crime a été commis. D'où les dix ans minimum.

Si bien que les trois condamnés seront admissibles à une libération au début de 1990. À ce moment, Lavoie, lui, est libre depuis longtemps. Il a une nouvelle identité, on le dit remarié et il mène une vie « pépère » dans un coin inconnu du continent.

Cette affaire Dubois-Lavoie a lancé un mouvement qui dure depuis. Elle est d'abord suivie par la défection, en 1985, d'Yves « Apache » Trudeau, un fondateur des Hells Angels, qui avoue pas moins de 43 assassinats avant de témoigner contre ses anciens complices. À la même époque, son ami Michel Blass, un tueur à gages lui aussi relié aux motards, admet douze meurtres avant de

déposer contre ses amis d'antan. Enfin, le tueur à gages Réal Simard, un protégé du mafioso Frank Cotroni, passe dans le camp des forces de l'ordre et se tourne contre son mentor, lequel, par son témoignage, il fait expédier en prison. Ainsi, en quelque cinq ans, tant le gang des Dubois que les Hells Angels et que la mafia italo-montréalaise ont goûté à la médecine des témoins repentis.

6

L'AFFAIRE LORTIE

Claire Lortie

Tout le Québec s'est passionné pour cette histoire aussi macabre que sulfureuse dont le premier rôle revient à une jeune et frêle avocate de province.

En ce matin du 3 octobre 1983, à l'ouverture des portes, de nombreux curieux se ruent dans le palais de justice de Saint-Jérôme, si bien que les places vont manquer dans la salle d'audience où débute le procès de Claire Lortie. Jamais une procédure judiciaire menée dans la capitale des Laurentides n'a-t-elle attiré une telle affluence. Des journalistes venus des quatre coins de la province sont de la partie et il s'en trouve même du Canada anglais, comme ceux du prestigieux *Globe and Mail* ou du *Toronto Star*. L'affaire a pris une dimension pancanadienne !

Le dénouement de l'intrigue criminelle la plus suivie de son temps s'ouvre sur le moment solennel de la lecture de l'acte d'accusation. Tout le prétoire est à l'attention. L'accusée, pâle comme un linge, est priée de se lever pour entendre qu'elle doit répondre du meurtre prémédité de Rodolphe Rousseau. Est-elle coupable ou non de ce crime ? « Non coupable », répond-elle d'un ton calme.

Tout le monde connaît le prologue du drame. Le 17 juillet précédent, l'avocate de 33 ans communique avec un entrepreneur en travaux d'excavation de Saint-Sauveur et lui donne rendez-vous le lendemain sur un terrain vacant lui appartenant, aux abords de ce village qui n'est pas encore le site touristique achalandé

d'aujourd'hui. Au moment convenu, Gérald Pagé se présente sur les lieux avec sa pelle mécanique et, sur les instructions de sa cliente, creuse une fosse, en plein milieu de ce coin perdu.

La chose met la puce à l'oreille de ce villageois curieux. Pourquoi diable ce trou profond au milieu de nulle part ? Il connaît de nom l'avocate Lortie et certains membres de sa famille. Il a entendu parler, comme tout le monde, du cambriolage d'une galerie d'art de Mont-Tremblant commis au mois de décembre précédent. Des tableaux du frère de sa cliente ont été volés et n'ont pas été retrouvés. Pourrait-il y avoir un rapport entre ces deux incidents ?

Il contacte aussitôt son frère, le chef de la police de Saint-Sauveur que le taux de criminalité de son village ne tient guère occupé. Celui-ci, intrigué à son tour, fait part de l'affaire à la Sûreté du Québec (SQ) qui dépêche l'agent Richard Langlois sur les lieux de l'excavation. Il procède alors aux constatations d'usage avant de repartir, sa curiosité tout aussi piquée que celle des Pagé. Vraisemblablement, l'action manque dans les parages.

Trois jours plus tard, le 21 juillet, il revient sur les lieux par acquit de conscience et constate que le trou a été comblé. La SQ se met en frais d'obtenir un mandat de perquisition puis on procède au déblaiement. Les agents présents sur les lieux, interloqués, voient apparaître un... congélateur !

Ils ne sont pas au bout de leurs surprises ! En soulevant le couvercle de leur découverte, ils répriment un haut-le-cœur : un cadavre encore congelé, nu et en position fœtale, y gît !

Douze heures plus tard, en pleine nuit, des enquêteurs débarquent chez Claire Lortie, à Saint-Canut, et procèdent à son arrestation. Aussitôt ou presque, « l'affaire du congélateur de Saint-Sauveur » fait le tour des salles de rédaction des médias de

la province. On n'en est pas encore à l'ère de l'information télé en continu.

Dans les semaines qui suivent, ce fait divers prend les proportions d'un drame épique et national dont certaines circonstances parviennent par bribes au public. On ne se lasse pas de ce feuilleton à rebondissements. Qui n'a pas sursauté en apprenant qu'on avait tenté de sectionner le cadavre de Rodolphe Rousseau à la scie circulaire ?

L'interrogation est générale : est-il possible qu'une avocate respectable, reconnue posée et sensée, ait commis un crime aussi hideux ?

Tout le monde compte sur les détails du procès pour faire sa propre opinion. Dans son exposé de la cause, tout juste après la déclaration de non-culpabilité de l'accusée, le procureur Guy Villemure annonce le programme au jury. Il entend prouver que Claire Lortie, après avoir prémédité son geste, a tué Rodolphe Rousseau, l'homme avec qui elle partageait la résidence de Saint-Canut, qu'elle a fait livrer chez elle un congélateur et qu'elle a fait creuser une fosse dans laquelle elle a enfoui ledit congélateur.

Juste avant l'entrée en matière du procureur, le savant juge Jean-Guy Boilard a fait connaître sa décision concernant le jury. Le plus ferme et le plus tranchant des magistrats de la Cour supérieure n'a pas manqué de déplorer l'hypermédiatisation de cette affaire depuis son déclenchement et qui ne cessera certainement pas tout au long du procès. En conséquence, il a ordonné que le jury soit « séquestré » afin d'échapper à l'influence des médias. Ses membres vivront donc, en dehors des heures d'audience, dans un hôtel de la région, sous la surveillance d'agents de la paix qui censureront les journaux ou les émissions de radio et de télé auxquels ils auront accès.

Avec le premier témoin de l'accusation, on entre tout de go dans le vif du sujet, si l'on peut dire. Un agent de la SQ, expert des scènes de crime, raconte, photos à l'appui, ce que contenait le fameux congélateur lors de sa découverte. Des serviettes et des couvertures recouvraient le cadavre et des sacs de glace l'entouraient, de sorte qu'il était encore gelé et qu'on a eu du mal à le « décoller » des parois. Avant de l'expédier à l'Institut médico-légal aux fins de l'autopsie, on a procédé aux examens de circonstance.

Au deuxième jour du procès, l'affluence est la même que la veille. Et il en sera de même le lendemain et tout au long des débats. L'auditoire est vite payé pour sa curiosité quand on apporte dans le prétoire la pièce à conviction maîtresse de l'accusation : le congélateur ! Tout le monde voit l'accusée y jeter un bref coup d'œil avant de fondre en larmes...

Par la voix de divers témoins, le procureur Villemure s'attarde ensuite à retracer le fil chronologique des événements. Il prouve qu'on a livré chez l'accusée le congélateur, acheté dans un grand magasin de Saint-Jérôme, le 11 juillet. Sept jours plus tard, elle a fait creuser la fosse dans laquelle on a trouvé le corps de la victime, le 21 juillet.

Un médecin légiste témoigne ensuite que l'assassin de Rodolphe Rousseau s'est servi d'un objet contondant pour lui porter six coups à la tête et sur la nuque. Il précise qu'un pied-de-biche, semblable à celui trouvé dans une camionnette utilisée par Claire Lortie, pourrait être l'arme du crime. Enfin, il souligne qu'on a tenté de « scier » un bras de la victime à deux endroits. Il ne tenait au tronc que par un fil.

À la fin de la journée, le juge Boilard prie le jury de se retirer car on va débattre de points de droit dont il ne doit pas connaître la teneur. Cela fait, il adresse une mise en garde au défenseur de

l'accusée, le réputé criminaliste Gabriel Lapointe (voir « L'affaire du fourgon de la Poste »), qu'il connaît depuis toujours.

Claire Lortie ne peut prétendre, dans sa défense, que quelqu'un d'autre aurait pu tuer son ami Rodolphe Rousseau parce qu'il aurait été alcoolique, insolvable, irresponsable en plus de s'adonner à des pratiques sexuelles bizarres, tranche le magistrat.

Ce procès n'est pas celui de la victime, mais celui de l'accusée et les obscurs mobiles d'hypothétiques assassins n'ont rien de pertinent, précise-t-il. Il rappelle que l'avocat de celle-ci, lors de contre-interrogatoires, a tenté d'imputer certains traits de caractère à la victime pour soutenir l'hypothèse qu'un tiers ait pu la tuer. Ce type de preuve n'est admissible que dans les cas de meurtre en état de légitime défense.

Gabriel Lapointe accuse le coup: il reconnaît que cette preuve de caractère est au cœur même de sa stratégie de défense. « Vous allez devoir trouver autre chose, cher maître », lui lance le juge Boilard.

Le lendemain, le procureur Villemure obtient du tribunal que le jury se déplace deux jours plus tard et voie la maison de Saint-Canut afin de mieux apprécier certains arguments de l'accusation. Le juge Boilard, plutôt réticent, s'est rendu à cette requête mais à la condition que cette visite de la présumée scène du crime ne tourne pas en *open house*, en journée portes ouvertes... L'accès des lieux sera restreint et « messieurs les journalistes » n'auront pas les coudées franches, conclut-il.

Ce retour éventuel chez elle ne sourit pas à l'accusée qui éclate en sanglots à l'annonce de la décision. Incarcérée depuis son arrestation, elle n'y a donc pas mis les pieds depuis une dizaine de semaines.

En attendant ce déplacement de la cour à Saint-Canut, le procureur Villemure passe au mobile de l'assassinat de la victime. Sa prétention, soutenue par de nombreux témoignages, dont ceux d'experts de la SQ en matière de crimes dits « économiques », est que l'accusée, en difficultés financières, a agi par intérêt.

Il démontre, d'une part, que Claire Lortie tirait le diable par la queue car l'exercice de sa profession d'avocate ne lui assurait pas des revenus suffisants.

D'autre part, elle est la propriétaire en titre de la maison de Saint-Canut qui appartenait en fait à Rodolphe Rousseau. En 1978, celui-ci veut l'acheter mais il ne peut le faire officiellement à cause de problèmes d'ordre légal. Il est en relation avec l'accusée qui accepte de lui servir de prête-nom. À compter de ce moment, il l'habite seul ou avec d'autres compagnes de vie jusqu'à ce que Claire Lortie s'installe chez lui, à l'automne 1982.

À l'été 1983, la victime était pourchassée par des créanciers et des huissiers. Un voisin l'a souvent vue se sauver par la porte arrière de la maison quand un inconnu cognait à sa porte. Des huissiers racontent qu'ils ont vainement tenté de saisir sa camionnette qu'il cachait dans des broussailles, à distance de sa résidence.

Selon des témoins, Rousseau connaissait de tels ennuis d'argent qu'il envisageait de vendre la maison dans laquelle il avait beaucoup investi en rénovations de toutes sortes. Cette éventualité ne pouvait que rendre la vie plus difficile encore pour l'accusée qui se serait trouvée sans domicile alors qu'elle était mère d'un bébé de neuf mois.

De plus, il est mis en preuve que le 15 juillet, Claire Lortie a encaissé des chèques émis au nom de Rodolphe Rousseau pour une somme de 1 300 $ et que les policiers, lors de son arrestation, ont saisi douze billets de banque de 50 $ trouvés en sa possession.

L'autre prétention de l'accusation est que la victime a été tuée le 13 juillet précédent. Une semaine plus tôt, Rousseau est parti en camping en compagnie de sa flamme du moment, une femme mère de cinq enfants. Il est rentré, seul, à Saint-Canut ce mercredi-là et n'a plus jamais été revu vivant.

Le procureur Villemure revient ensuite sur le sujet du congélateur – dans lequel gisait le corps de la victime – qu'il a fallu sortir de la maison de Saint-Canut pour l'apporter à Saint-Sauveur. Il se trouvait au sous-sol non aménagé et très difficile d'accès. Trois costauds, recrutés par l'accusée, ont vainement tenté de l'extirper de là. Comme il était trop lourd, ils ont proposé de le vider de son contenu, mais la propriétaire des lieux ne voulait rien entendre.

Le lendemain, ils se sont mis à cinq hommes, munis de courroies de déménageurs, pour enfin en venir à bout et à le déposer dans la camionnette de Rousseau et à toucher les 100$ promis.

La prétention de l'accusation est que la victime a été assassinée dans la cuisine puis que son corps a été traîné au sous-sol et déposé dans le congélateur acheté quelques jours plus tôt par l'accusée.

On se demandera comment une femme aussi frêle que Claire Lortie a pu, à elle seule, se débarrasser ainsi d'un corps aussi lourd. Le procureur a prévu le coup. Il fait voir au jury – et à l'accusée – l'enregistrement sur bande magnétoscopique de tests menés à l'Université Laval, à Québec. Onze femmes sur douze, de la taille de Claire Lortie, sont parvenues à faire basculer dans un congélateur le corps d'un homme du poids de la victime.

Cela fait, tout le monde prend la direction de Saint-Canut. Une centaine de villageois, massés près de la résidence de l'accusée, attendent l'arrivée de la cour. Ils voient Claire Lortie faire son entrée, en larmes, sur la scène du crime.

Le juge Boilard mène l'expédition à la baguette. Les jurés peuvent enfin inspecter ces lieux dont il a été question depuis le début de la procédure, dont la trappe par laquelle cinq hommes ont finalement pu passer le lourd congélateur.

Le lendemain, de retour au palais de justice, les jurés entendent la déposition du dernier témoin de l'accusation, l'enquêteur Gaétan Rivest, de la SQ. Au moment de son arrestation, la prévenue a déclaré : « Je n'ai jamais eu de congélateur... » Par la suite, elle a refusé systématiquement de répondre aux questions de ses interrogateurs.

Le témoin confirme que la théorie de ses collègues et la sienne veut que l'accusée ait prémédité l'assassinat de la victime et prévu se débarrasser du cadavre en le déposant dans un congélateur qu'elle ferait enfouir profondément sous terre afin d'éviter que des bêtes, attirées par l'odeur de sa décomposition, le déterrent.

Venu le tour de la défense de présenter une preuve, Gabriel Lapointe s'exécute en faisant d'abord entendre une codétenue à qui l'accusée aurait fait des confidences, mais n'aurait jamais avoué avoir tué Rodolphe Rouseau avec qui elle entretenait une relation seulement amicale. D'autres témoins affirment que Claire Lortie n'avait pas la force physique pour soulever un cadavre du poids de la victime ou qu'elle rêvait de se procurer un congélateur pour y entreposer les plats qu'elle cuisinait elle-même.

Le témoin principal appelé à la barre par la défense est nul autre que l'accusée elle-même. Sa déposition va durer quatre longues heures. Sans faiblir, sans verser de larmes et sans se contredire, elle livre sa version des faits en jetant à l'occasion des regards en direction des jurés.

Au cours de la soirée du 13 juillet précédent, Rodolphe Rousseau lui demande de s'absenter trois heures car il doit

recevoir un visiteur, ou une visiteuse, et tient à le voir en toute intimité. Elle se rend à Saint-Colomban. Là, dans sa voiture, sous la lumière d'un lampadaire, elle lit le livre *Tous les fleuves mènent à la mer*.

À son retour dans la maison de Saint-Canut, elle aperçoit une hache ensanglantée dans l'évier et une mare de sang dans la salle de bain. Elle court dans la chambre de son bébé et constate qu'il dort profondément.

Elle remarque ensuite des traces de sang menant au sous-sol. Là, elle voit des taches de sang sur le congélateur qu'elle ouvre : Rodolphe s'y trouve ! Elle tente en vain de le soulever et se rend compte qu'il ne vit plus, même si son corps est encore chaud.

À ce moment, elle a eu le réflexe de nettoyer la hache puis les traces de sang sur le sol. Après quoi, elle s'est douchée et s'est couchée, sans pouvoir fermer l'œil de la nuit. « Je voulais reprendre mes sens, trouver une solution au problème que me causait l'assassinat de Rodolphe chez moi, affirme-t-elle. C'est pour éviter la mauvaise publicité, les problèmes avec ma famille et pour protéger ma carrière que j'ai décidé de me débarrasser de son cadavre… »

Le matin, elle s'est rendue comme d'habitude au palais de justice de Saint-Jérôme y vaquer à ses affaires avant de louer un appareil pour nettoyer les tapis. Revenue chez elle, elle a pensé à découper le corps avec une scie circulaire appartenant à la victime. « J'ai essayé, sans regarder, de couper un bras, témoigne-t-elle. Je tremblais, je pleurais. J'ai dû arrêter, puis j'ai fait une deuxième tentative mais la vue des éclats de chair m'a arrêtée… »

Elle a donc pris la décision de garder le cadavre dans le congélateur et d'enfouir celui-ci plutôt que d'avoir à se débarrasser

d'un cadavre découpé en morceaux ensuite déposés dans des sacs à ordures.

Elle confirme les dires des témoins de l'accusation voulant qu'elle ait fait transporter le congélateur dans la camionnette de la victime. Plus tard, elle a conduit celle-ci au bord de la fosse qu'elle avait fait creuser à Saint-Sauveur puis, à coups d'épaule, elle est parvenue à y faire basculer le tombeau de Rodolphe. Elle a ensuite pris une pelle se trouvant dans ladite camionnette et a recouvert le congélateur d'une couche de terre. Le lendemain, elle a fait appel à un villageois pour finir de remblayer complètement la fosse.

Elle raconte aussi s'être débarrassée de la hache et de la scie circulaire dans un ruisseau de Saint-Colomban.

Pressée de questions par le procureur, elle admet s'être aussi débarrassée d'une mallette appartenant à la victime. Mais elle nie que celle-ci contenait un document faisant de Rodolphe Rousseau le véritable propriétaire de la maison de Saint-Canut.

La déposition de l'accusée terminée, il ne reste plus que les plaidoiries à faire entendre aux jurés. En leur absence, en fin de journée, le juge Boilard donne ses instructions au procureur Villemure et à l'avocat Lapointe. Il ne manque pas de souligner, au passage, que la version des faits de l'accusée lui paraît « rocambolesque ».

Le défenseur de Claire Lortie prend la parole le premier. Il n'y va d'aucun effet de toge, d'aucune envolée oratoire, d'aucun geste théâtral. Il soutient, sur le ton de la confidence, que l'accusation n'a pas fait la preuve de la préméditation du meurtre par l'accusée, pas plus que d'un mobile ayant pu la pousser à tuer. Il fait enfin appel aux sentiments des huit hommes et des quatre femmes du jury : « Cette enfant qui est devant vous est emprisonnée

depuis trois mois. Il n'y a aucune preuve montrant qu'elle a tué Rodolphe Rousseau. Songez qu'elle n'a pu faire une telle chose pendant que son enfant était dans la maison. Vous, les femmes du jury, songez-y et permettez à Claire Lortie de retrouver son enfant... » Le procureur Villemure, quant à lui, rassemble patiemment les pièces du puzzle de l'accusation.

Enfin, le juge Boilard, dans ses directives au jury, s'il se montre impartial, ne fait pas court. En quelque cinq heures, il résume la preuve exposée par les deux parties puis conclut que c'est « hors de tout doute raisonnable » que les pairs de l'accusée doivent rendre leur verdict.

Les jurés entament leurs délibérations le samedi 15 octobre 1983. En fin d'après-midi, le lendemain, ils demandent au juge Boilard des précisions sur la notion de « doute raisonnable ». Le lundi matin, celui-ci s'exécute dans le détail.

Quelques heures plus tard, on annonce à Claire Lortie que le jury est prêt à rendre son verdict. Ses gardiens l'accompagnent au tribunal. « La sensation, dans la seconde qui précède le prononcé du verdict est indescriptible, racontera-t-elle. Le cœur est près d'éclater. Je ne peux décrire l'intensité de la peur qui vous envahit... »

À la surprise quasi générale, le jury acquitte l'accusée ! Mais elle n'en a pas fini pour autant avec la justice. On la garde derrière les barreaux car elle devra répondre d'autres accusations comme celles d'outrage à un cadavre ou d'entrave à la justice. Par la suite, elle sera libérée sous caution puis condamnée à deux ans de prison. Ce n'est qu'en mars 1985 qu'elle en aura fini avec cette affaire.

Le dernier mot lui appartient : « Je n'ai pas commis ce meurtre. Mais je suis marquée pour toujours. J'ai perdu toute dignité. Toute

la province a suivi mon histoire. Les gens savent que j'ai tout de même fait quelque chose de terrible. Personne n'oubliera le visage de Claire Lortie. »

L'AFFAIRE DES POSEURS DE TAPIS

la presse
100 ans

LE PROCÈS DES POLICIERS DION ET CASTONGUAY

La porte trouée de 20 balles est déjà au coeur du débat

Les policiers Roger Dion (à gauche, à l'avant-plan), accusé d'avoir déchargé une arme à feu dans le but de blesser, et André Castonguay (à l'arrière), contre lequel pèse une accusation d'homicide involontaire, à leur entrée au Palais de justice de Sherbrooke

SHERBROOKE — Premier exhibit apporté en cour, et ce, avant même le début du tout premier témoignage, la porte de la chambre no 3, transperçée de vingt balles, derrière laquelle le jeune revendeur de tapis Serge Bourbeau a

LÉOPOLD LIZOTTE

trouvé la mort et son compagnon Jean-Pierre Beaumont a été grièvement blessé, la veille de Noël dernier, au motel Le Chatilion, est déjà au coeur des débats au procès des policiers Roger Dion et André Castonguay, de Sherbrooke.

Placée à quelques pas seulement des jurés, dans une salle d'audience exiguë et exiguë au rez-de-chaussée du palais de justice de Sherbrooke, la porte criblée de balles, que le procureur de la Couronne, Me François Doyon, l'a fait tourner et retourner à quelques reprises par deux différents experts en balistiques policières.

Dans un premier temps, par le policier sherbrookois qui l'avait rapidement démontée et apportée au poste dans les heures qui avaient suivi la fusillade.

Puis, par la suite, par un technicien de la SQ, l'agent Michel Proulx, qui, quatre jours plus tard, a rapporté la porte sur place. La preuve s'est alors étoffée. La poursuite redémontrant à plusieurs reprises pour vérifier si, par un quelconque jeu de « ressort », elle pouvait se refermer et se verrouiller toute seule.

Le procureur des deux prévenus, Me Michel Proulx, qui semble bien intéressé par cette expertise, a insisté sur le résultat ne fait finalement que ce qu'on savait déjà, c'est-à-dire au temps où la porte était fermée, elle pouvait se refermer d'elle-même.

L'agent de la SQ avoue en passant qu'un expert en balistique a lui aussi pris note à des dimensions de cet objet alors qu'elle était ouverte, soit à 45 à 90 degrés.

Les deux techniciens ont également pris des photos et dessiné des plans, chacun à leur moment. Le premier sherbrookois durant plus longtemps dans la matinée du 31 décembre, et quelques jours plus tard, avec les deux techniciens de la SQ, alors les deux enquêteurs. Avec ce dernier, il a été question des dégâts et de la balle, et des trous dans la gâche des murs.

Celui de la sortie du projectile a pris exactement 24 pieds et quatre jours plus tard, alors que les cadres locaux par ces projectiles avaient été retrouvés par du plâtre frais. Il est également établi que les balles avaient pour première cible la tête du motel et de ses environs immédiats. Et la grande à être craquelé en plusieurs des chambres touchées, avant tout leur mobilier remis en place.

Au policier-chercheur, ici, identifié et, le procureur de la défense avait fait remarquer que si les deux accusés n'avaient participé à l'enquête interne et exercé son travail sur place, c'est simplement le sergent Sicard qui était chargé des opérations.

Le procureur de la Couronne, afin de faciliter la compréhension de sa preuve, l'avait remise dès son commencement au début de la soirée d'aujourd'hui.

Il avait rappelé d'abord que l'affaire a débuté peu après minuit, rue Alpine, à Sherbrooke même, une dizaine d'heures plus tôt. Au volant d'un taxi qui se trouvait devant du Centre-Sud de l'Estrie, un garçon de la Rivière-au-Renard.

Et lorsque les policiers Dion et Castonguay arrivent sur les lieux, ils y aperçoivent là les individus de ce crime. Alors que ceux-ci se dirigeaient en chemin partenaire vers leur voiture.

Il semblerait aussi que les témoins aient établi que les deux agents ont tout d'abord pénétré dans la chambre où quelques jours plus tard, le sergent Marcel Sicard, [illegible]

Le jury ne sera pas séquestré

SHERBROOKE — Contrairement à l'appréhension générale, c'est rapidement et sans difficulté que le jury au procès sur la fusillade de Rivière-Futard a été formé. Sitôt [illegible]

[illegible] n'est pas à la barre avec ses collègues, en raison de certaines procédures spéciales qui ont [illegible]

Le tribunal de l'opinion a d'ores et déjà tranché : les deux policiers sont coupables ! Il reste à voir le verdict que rendront les jurés à leur vrai procès où va intervenir un plaideur d'exception...

En ce début d'octobre 1984, au palais de justice de Sherbrooke, quand s'ouvre le procès des policiers Roger Dion et André Castonguay, le public se presse dans une salle d'audience à l'atmosphère oppressante.

Neuf mois ont passé depuis la tragédie qui a coûté la vie à Serge Beaudoin, un honnête homme de 33 ans littéralement mitraillé par les accusés au cours d'une opération qui a tourné en ce qu'il est convenu d'appeler une « bavure policière ». Les faits – sommaires – de la cause sont encore frais dans la mémoire de tous les Québécois à l'affût des rebondissements de cette affaire retentissante.

Ce film noir s'ouvre sur un hold-up spectaculaire commis dans un vaste centre commercial de Sherbrooke, le 22 décembre 1983, à 16 h 12 précisément. On est à trois jours de Noël : l'achalandage est tel que de nombreux témoins voient deux voyous interpeller deux convoyeurs de fonds à la sortie d'un magasin. L'un des braqueurs, armé d'un fusil de chasse, tue froidement Yvan Chartrand, 37 ans, père de deux enfants. Les bandits profitent de la confusion générale pour s'enfuir avec un butin de quelque 50 000 $.

En moins de deux, indignés par la gratuité du crime, tous les corps policiers de la grande région de Sherbrooke partent à la chasse aux assassins. Treize heures plus tard, des policiers de Rock Forest, sur la foi de soupçons, font irruption au motel Le Chatillon et se dirigent vers la chambre 5. Les médias rapportent qu'en moins de temps qu'il en faut pour le dire, les enquêteurs Roger Dion, armé d'un revolver et André Castonguay, muni d'une mitraillette trouent la porte d'une rafale de balles. Ils abattent Serge Beaudoin et blessent à la mâchoire Jean-Paul Beaumont, d'innocents poseurs de tapis industriel venus de Québec pour quelques jours exercer leur profession dans une entreprise sherbrookoise.

La nouvelle se répand comme une traînée de poudre et suscite aussitôt une levée de boucliers panquébécoise. Des reporters tant de la capitale que de la métropole affluent dans les Cantons-de-l'Est. Des experts, des leaders d'opinion et des citoyens ordinaires interviennent dans les tribunes des quotidiens et celles des radios à grande écoute pour dénoncer cette manifestation de la « violence policière ». La force publique en prend pour son rhume.

Des regroupements communautaires et des organisations humanitaires se font aussi entendre. La Ligue des droits et libertés du Québec est la première à monter au créneau : « L'enquête du coroner doit aller au fond des choses et ne permettre à personne d'esquiver ses responsabilités », dit-elle.

Les autorités, tant locales que judiciaires et gouvernementales, font savoir que toute la lumière sera faite sur cet incident meurtrier. Le ministre de la Justice, Marc-André Bédard, ordonne aussitôt la tenue d'une enquête de la Commission de police.

Bref, voilà les policiers Dion et Castonguay cloués au pilori. Chez eux comme chez leurs collègues à l'échelle provinciale, c'est la consternation. On s'explique mal cette prompte condamnation

publique de deux gardiens de la paix qui, pris dans une situation critique, ont réagi instinctivement.

Les deux principaux intéressés sont aussitôt suspendus – avec solde – en attendant les résultats de l'enquête sur l'affaire qui a été confiée à la SQ. Ils comprennent que le pire est peut-être à venir, compte tenu du tollé généralisé. Soutenus moralement et financièrement par leur syndicat, ils se mettent en frais de trouver un avocat de talent qui les aidera à naviguer dans les eaux qui s'annoncent agitées.

On leur rappelle qu'un collègue de la SQ, du nom de Lessard, s'est aussi trouvé mal pris trois ans plus tôt. Lancé à la poursuite d'une voiture roulant à une folle allure, il aboutit dans la réserve amérindienne de Kahnawake, en banlieue de Montréal. Il voit ladite voiture s'arrêter et en descendre son conducteur qui gagne une bicoque à la course et en ressort, armé d'un gourdin. Le policier, estomaqué, voit l'inconnu s'approcher à la hâte puis fracasser le pare-brise de sa voiture : il dégaine son arme et abat l'agresseur.

Le contexte explosif de l'incident, en ces temps de revendications amérindiennes, amène les autorités à porter une accusation d'homicide involontaire contre l'agent Lessard, un fait rarissime dans l'histoire de nos corps policiers. Il invoque avoir agi en état de légitime défense, mais la cause s'annonce difficile. Il fait appel à un réputé criminaliste montréalais qui soutire un verdict d'acquittement à l'arraché.

Cet avocat se nomme Michel Proulx. À 43 ans, il a déjà vingt ans de pratique au compteur. À moins de 25 ans, il a fait sensation en gagnant une cause de meurtre hypermédiatisée. Cinq ans plus tard, un magazine canadien-anglais à grand tirage en faisait l'un des dix criminalistes les plus doués au pays. Depuis, il n'a cessé de briller dans nos cours.

Ce connaisseur des arcanes de la justice a une haute idée du droit et de sa pratique et se soucie de l'éthique de sa profession. Au crépuscule de sa carrière, il rédigera d'ailleurs un savant traité sur le sujet. Il choisit des causes satisfaisant à ses critères moraux et il lui arrive de refuser des ponts d'or quand il estime ne pas pouvoir représenter adéquatement des accusés à ses yeux crapuleux, malveillants ou de mauvaise foi.

Son cours en droit criminel, à l'Université McGill, est un des plus courus de la faculté. Tous les aspirants criminalistes de l'époque voient en lui un modèle.

Car ce savant juriste à la mémoire sûre est aussi un plaideur de première. Il a fait du théâtre dans sa jeunesse et l'avant-scène ne l'effraie pas. Toujours bien mis, il ne fait pas dans les effets de toge ou dans l'enflure verbale : il joue juste. Respectueux du décorum de nos cours et de l'adversaire, poli, affable, parfois drôle, il peut aussi piquer une colère, accabler un procureur inepte ou être sans pitié pour un témoin à ses yeux taré.

Quand on l'approche pour prendre la défense de Roger Dion et d'André Castonguay, il demande à les rencontrer pour entendre leur histoire, puis il accepte d'emblée de les représenter. La réprobation générale dont ils sont les objets n'est pas pour lui déplaire : voilà un défi de taille et il estime avoir le coffre pour le relever.

Le signal annonciateur des difficultés à venir est donné le 20 janvier 1984 par nul autre que le juge Denys Dionne, connu pour avoir présidé la fameuse Commission d'enquête sur le crime organisé quelques années plus tôt. À la suite de l'enquête de la SQ, le ministère de la Justice, par une mesure d'exception, l'a nommé coroner *ad hoc* dans cette affaire. Dans une salle d'audience pleine à craquer où les familles des deux victimes de l'incident tragique du 23 décembre précédent s'agitent, le magistrat annonce de sa voix puissante qu'il tient les policiers Dion, Castonguay et leur

supérieur, Michel Salvail, responsables de la mort violente de Serge Beaudoin. « Il y a eu crime ! » tonne-t-il.

Les mauvaises nouvelles ne tardent pas à tomber. En résumé, André Castonguay est accusé d'homicide involontaire, Roger Dion d'avoir déchargé une arme dans le but de blesser et Michel Salvail de l'usage dangereux d'une arme à feu. Dans ce dernier cas, l'avocat Michel Proulx s'opposera illico à cette mise en accusation pour manque total de preuves et portera l'affaire jusque devant la Cour d'appel. En attendant, le ministère public ne procédera donc, dans un premier temps, que dans les causes des deux autres policiers.

S'il fallait qu'à leur procès, un verdict de culpabilité soit rendu, les accusés échapperaient difficilement à la prison. Voilà qui rend capital l'enjeu des débats à venir ! Roger Dion et André Castonguay ne sont pas inquiets que de leur sort : leurs familles ont reçu des menaces téléphoniques et écrites, au point que l'on a pris des mesures de protection.

En attendant, à la mi-avril, on a capturé, au Texas, les trois auteurs présumés du hold-up sherbrookois. En fuite, ils se sont réfugiés à Houston où ils ont été pris à tenter de braquer des convoyeurs de fonds ! Ils seront d'abord condamnés là-bas avant d'être extradés au pays pour répondre du meurtre du convoyeur Chartrand. L'un d'eux retournera sa veste et accablera les deux autres qui écoperont 16 et 18 ans de réclusion.

Le 1er octobre 1984, nous y sommes enfin. Le juge Gérald Ryan préside l'audience de la cour devant une assistance nombreuse mais tendue. Parmi elle, on distingue deux clans opposés : d'un côté, quelques intimes et collègues des accusés et, de l'autre, des proches de la victime, Serge Beaudoin, dont sa mère avec qui vivait ce célibataire, puis ses frères. Le camp des accusés se tient

coi alors que son vis-à-vis ne cache pas sa vive – voire agressive – indignation.

Dans son exposé d'ouverture, le sobre, sérieux et efficace procureur François Doyon rappelle aux cinq femmes et sept hommes du jury les circonstances du drame survenu au motel Le Chatillon avant de produire une spectaculaire pièce à conviction, la porte trouée de vingt balles de la chambre numéro 5.

Défilent ensuite des experts en scènes de crime, en balistique et en diverses techniques policières qui confirment ce que tout le monde sait déjà : c'est derrière elle que Serge Beaudoin, atteint de huit balles, a trouvé la mort.

Les suit à la barre Jean-Paul Beaumont, le rescapé de la catastrophe du 22 décembre précédent, dont le témoignage est pour le moins attendu. Il raconte d'un ton sûr et calme le cauchemar qui le hante depuis. La victime et lui ont travaillé jusqu'au petit matin en ce 23 décembre dernier. Il est allé au lit vers 6 heures et c'est une « brûlure à la mâchoire » qui l'a brusquement réveillé en même temps que la pétarade d'une mitraillette et le bruit des balles trouant la porte de la chambre. Il n'a entendu aucun cri d'avertissement, ni coup de semonce avant la fusillade. Quelques secondes plus tard, une voix lui a enjoint d'ouvrir sinon on allait foncer. Blessé, sans ses lunettes, il s'est amené à tâtons devant la porte dont il a déverrouillé la serrure puis décroché la chaîne de sécurité avant d'ouvrir, tout en apercevant son ami Serge Beaudoin, tombé en bas de son lit, plus mal en point que lui, qui appelait au secours. On l'a ensuite fait coucher à plat ventre sur le sol et, vingt minutes plus tard, on le conduisait à l'hôpital où il a obtenu son congé ultérieurement.

Des jurés, attentifs aux propos accusateurs du témoin, jettent des regards du côté des accusés et répriment mal un air de désap-

probation. Ces réactions n'échappent pas à Michel Proulx : elles lui rappellent qu'il a une côte abrupte à monter.

Mais est-ce bien ainsi que les choses se sont passées ? Telle est la question.

Le procureur Doyon appelle ensuite des collègues des accusés présents sur les lieux du drame. L'un d'eux raconte qu'aux côtés des accusés, il a vu le commandant de l'opération, Michel Salvail, ouvrir la porte de la chambre 5 avec le passe-partout du motel, mais elle bute sur la chaîne de sécurité. Il fait alors signe à l'accusé Castonguay de l'enfoncer d'un coup de pied. Celui-ci s'exécute : la chaîne cède et la porte s'ouvre. L'accusé Dion fait un pas pour entrer, suivi de Castonguay, mais un cri retentit : « Attention ! » La porte se referme, un premier coup de feu est tiré et tous les policiers reculent. On ne sait qui a lancé ce cri. Mais Castonguay, d'un geste brusque, décharge son fusil-mitrailleur dans la porte.

Cette version des faits diffère de celle du témoin Beaumont qui a juré ne pas avoir entendu un premier coup de feu avant qu'éclatent ceux de la mitraillette. Mais, il dormait... Il a aussi affirmé avoir lui-même décroché la chaîne de sécurité alors qu'un policier jure avoir vu son collègue Castonguay la briser d'un coup de pied. Un agent, resté à l'extérieur du motel mais tout près, n'a pas non plus entendu le coup de feu préliminaire qui a tout déclenché. Pas plus que le propriétaire du motel et sa femme.

Qui dit vrai ?

Trois policiers, parmi d'autres appelés à témoigner, doivent expliquer pourquoi l'histoire qu'ils ont racontée aux enquêteurs de la SQ diffère de celle qu'ils livrent maintenant aux jurés. Tous répondent que ces interrogatoires ont eu lieu trois heures après le drame, qu'ils étaient alors en état de choc et que leurs souvenirs se bousculaient.

L'accusation, par la voix de témoins, fait ensuite connaître aux jurés les indices trompeurs qui ont mené les policiers à croire que les assassins du convoyeur de fonds Chartrand étaient terrés au motel Le Chatillon.

Au moment du braquage et dans les heures qui ont suivi, une violente tempête de neige s'abattait sur la région. On s'est dit que les voleurs n'avaient pas couru le risque de prendre la route dans de telles conditions et qu'ils étaient donc tapis quelque part, probablement dans un hôtel ou un motel des environs. Tous les patrouilleurs sont invités à garder l'œil ouvert.

On a ainsi trouvé la voiture qui a servi à la fuite des braqueurs. Elle avait été volée quelques jours plus tôt, à Québec.

Plus tard, dans le stationnement du motel Le Chatillon, on repère une voiture immatriculée aussi à Québec. On procède à une vérification à la réception : la fiche d'enregistrement des deux occupants de la chambre 5 indique qu'ils sont de Québec, mais le numéro de la plaque d'immatriculation de leur voiture inscrit n'est pas celui de la voiture dans laquelle ils sont arrivés au petit matin. Il s'avérera qu'il s'agit d'une banale erreur d'un des deux poseurs de tapis, mais là, on ne le sait pas encore. De plus, des gens du motel ont vu les deux clients, la veille, partir en direction de Sherbrooke, peu avant le braquage sanglant. En outre, ils ressemblent aux descriptions physiques des truands données par les témoins. Il n'en faut pas plus pour que les enquêteurs croient tenir les bandits en fuite.

Le procureur Doyon appelle enfin le responsable du raid tant controversé. Michel Salvail, un policier vétéran de près de vingt ans, n'en était pas à sa première expérience du genre. Il explique d'abord pourquoi on n'a pas eu recours aux gaz lacrymogènes : on voulait éviter de semer la panique dans le motel et créer un tumulte qui aurait pu mal finir.

Contre-interrogé par le défenseur des accusés, il précise que ces gaz lacrymogènes ne sont pas toujours efficaces. Indemnes, les suspects auraient pu tenter de s'échapper et tirer au jugé sur des innocents. Le but de l'opération était de surprendre les fuyards dans leur lit et d'éviter ainsi des échanges de coups de feu.

En somme, le procureur Doyon a joué ses cartes. À l'avocat Proulx d'abattre les siennes.

Ses clients, on le devine, ont les nerfs à fleur de peau. Leur honneur, leur carrière et leur avenir d'hommes libres sont en jeu. Et comme si la désapprobation publique ne suffisait pas, tout au long de la présentation de la preuve de l'accusation, ils n'ont lu aucun signe rassurant sur les visages des jurés, bien au contraire.

Leur défenseur fait valoir un premier atout de taille en la personne du capitaine Jacques Larose, commandant du Groupe tactique d'intervention de la SQ (SWAT), accepté par la cour comme par le procureur comme témoin expert en techniques policières. Ce professeur et conférencier a revu à fond la situation telle qu'elle s'est présentée aux accusés le 23 décembre précédent.

Plusieurs stratégies peuvent être adoptées dans de tels cas. On peut cerner et isoler les suspects, attendre leur départ et les filer en voiture ou, encore, les surprendre là où ils se terrent. À son avis, cette dernière option est la plus sage, elle comporte le moins de risques d'échanges de coups de feu et, donc, de pertes de vie.

Comme il était évident que les deux suspects devaient dormir à cette heure matinale, on pouvait compter sur l'effet de surprise. À ce chapitre, le témoin cite une étude du FBI démontrant que les cibles de ce type d'opération mettent au moins huit secondes avant de réagir. Ce qui laisse assez de temps aux intrus pour les maîtriser.

La question que tout le monde se pose, le procureur Doyon ne manque pas de l'adresser au capitaine Larose : les policiers locaux n'auraient-ils pas dû faire appel à sa brigade plutôt qu'intervenir eux-mêmes ?

L'expert est catégorique : en raison des précipitations de neige et du temps de préparation nécessaire, il aurait fallu au moins trois heures à ses hommes, venus de Montréal ou de Québec, pour débarquer à Rock Forest. Il est d'avis que dans ce long laps de temps, toutes sortes d'incidents peuvent survenir sur place et tourner à la tragédie. Il fallait que les policiers agissent, et vite.

Fort bien, mais voilà les jurés, comme l'assistance, de retour à la case départ. Que s'est-il donc passé pour que l'assaut policier, ainsi justifié, vire à la catastrophe ? Les accusés, à leur défense, vont faire entendre leur propre récit des événements.

Roger Dion, le premier à témoigner, raconte d'abord les soupçons qui les ont menés au Chatillon. Il rappelle la ferme conviction de tous les policiers de tenir les dangereux braqueurs qui n'avaient pas hésité à tuer de sang-froid un pauvre convoyeur. Ils étaient sur les dents ! Il soutient que dès que la porte a été enfoncée d'un coup de pied par Castonguay, il s'est rué vers le lit du fond en criant : « Police ! Ne bougez pas ! » Mais il a vu le premier lit entraver sa course et en surgir un « torse fonçant » vers lui. Il ajoute : « J'étais sûr que j'allais me faire descendre. Je me suis senti comme un homme mort. J'ai tiré. » Il a ensuite battu en retraite vers le corridor en bousculant André Castonguay qui le suivait. La porte se refermait et à ce moment, ce dernier l'a trouée de vingt balles de mitraillette, atteignant les deux occupants de la chambre.

Contre-interrogé par le procureur Doyon, il reconnaît ne pas avoir vu d'arme dans la main du dormeur brusquement réveillé. En fait, précise-t-il, il n'a pas vu les mains de celui-ci. Et il revient

sur le tragique moment : « J'ai tiré parce que j'ai eu peur de mourir. Je croyais que nous avions affaire à des individus armés et dangereux. Si je ne tirais pas, je me faisais descendre. Si je tirais, je pouvais m'en sortir... »

Quand vient son tour, André Castonguay, sur qui pèse l'accusation la plus grave, affiche d'abord une sereine assurance, mais, prié par son défenseur de se remémorer les circonstances de la fusillade, il craque sous la pression en plein récit. Tremblotant, il s'excuse d'abord, s'éloigne de la barre des témoins, se couvre le visage des mains, se secoue puis reprend sa place. L'œil humide, il explique que l'évocation du drame lui fait voir des *flash-back* douloureux. Puis, il rappelle qu'après avoir entendu le coup de feu – tiré par son collègue Dion mais il ne le savait pas –, il a vu celui-ci reculer en sa direction puis le heurter. Il a alors cru que son ami était touché et il a tiré dans la porte. Quelques instants plus tard, il apprenait l'origine du premier coup de feu. Quand les policiers sont entrés dans la chambre, ils l'ont fouillée à la hâte et n'ont trouvé aucune arme. « C'est seulement là qu'on a compris qu'on n'avait pas les bons... »

Pressé de questions sur certains détails des circonstances du drame par le procureur Doyon, le témoin s'excuse de ne pas pouvoir donner de réponses plus précises. « Il faut vivre des instants comme ceux-là pour comprendre qu'on en oublie ensuite presque tout », affirme-t-il.

Les derniers témoins qu'appelle Michel Proulx suscitent des réticences du procureur Doyon comme du juge Ryan à qui on ne reprochera pas sa complaisance envers les accusés. Ils s'interrogent sur la pertinence de cette « preuve de caractère » présentée par la défense.

Un procureur du ministère public de Sherbrooke puis un officier de police à la retraite, qui ont eu des rapports professionnels fréquents avec les accusés, en vantent les mérites personnels.

Le dernier témoin de la défense dirige une maison d'accueil pour femmes battues. Madeleine Lacombe affirme que l'accusé Castonguay était un policier à qui elle pouvait s'adresser en toute confiance. Elle salue son humanité, sa capacité d'écoute et son efficacité. Voilà qui ne peut déplaire aux cinq membres féminins du jury.

Le temps des plaidoiries venu, Michel Proulx doit s'adresser le premier aux jurés puisqu'il a présenté une preuve. Parfois planté devant eux, parfois se déplaçant pour s'approcher de l'un ou de l'autre, ne les quittant jamais des yeux, il parle deux heures durant. Ils écoutent ce « monsieur » distingué, charismatique, qui leur a accordé toute son attention trois semaines durant, aussi charmant qu'émotif et parfois cassant, persuadé de la justesse de sa cause, intercéder en faveur des accusés.

« La fusillade de Rock Forest est un événement tragique, choquant même, parce qu'elle a fait deux victimes innocentes. Mais elle est le résultat d'une erreur, si déplorable soit-elle [...] Ce procès n'est pas celui de la police en général, ni celui de méthodes d'intervention que l'on peut trouver répréhensibles [...] Il s'agit de décider si ces deux policiers à la réputation irréprochable ont commis un crime en tentant de capturer deux individus qu'ils avaient des motifs raisonnables de croire les auteurs d'un meurtre sauvage et crapuleux [...] Les délits dont on les a inculpés supposent un geste blâmable ou amoral, une insouciance pour la vie d'autrui et une intention de tuer ou de blesser [...] Vous ne pouvez dire non à l'erreur humaine. Vous ne pouvez dire non aux policiers qui en commettent. Eux n'ont eu que quelques secondes

pour agir. Vous, vous pouvez mettre tout le temps qu'il faut pour décider de leur sort [...] Vous ne devez pas en faire des criminels ! »

Le procureur Doyon, pour sa part, déplore que les accusés aient agi trop vite et il rappelle que leur vie n'était pas menacée. Il revient sur l'ineptie de l'opération-surprise et sur l'inexpérience de ses auteurs. Il réclame des verdicts de culpabilité pour tous les chefs d'accusation portés contre les accusés.

Le juge Ryan met pas moins de neuf heures à donner ses directives au jury avant que celui-ci se retire pour délibérer.

L'attente, fébrile, ne dure qu'une journée et demie avant que le verdict tombe : « Non coupables ! » Les accusés, hébétés, voient leurs proches éclater en sanglots pendant que le camp adverse manifeste son dépit, voire sa rage. Deux des frères du pauvre Serge Beaudoin se ruent vers les deux policiers acquittés, mais des agents de la SQ les interceptent. L'un des indignés, à la sortie de la cour, grimpe sur le toit d'une voiture de police qu'il piétine.

Michel Proulx, l'agitation des esprits calmée, passe à sa chambre d'hôtel prendre ses affaires. Il est en compagnie de son fils François qui marche dans ses traces et l'a assisté tout au long du procès. Il reçoit alors un étonnant coup de téléphone de l'agent chargé de veiller sur les jurés. Ceux-ci, sur le point de quitter leurs quartiers, voudraient le voir ! Curieux, il se rend donc auprès d'eux. Une surprise l'attend : les cinq femmes et sept hommes veulent le féliciter et tiennent à ce qu'il figure sur la photo de groupe qu'ils vont garder en souvenir !

Les proches des victimes ne sont pas les seuls à dénoncer la décision des jurés qui a retenti aux quatre coins de la province. Et rebelote les protestations ! Elles sont telles que le Premier ministre lui-même sent le besoin d'intervenir. René Lévesque fait savoir qu'il a demandé à son ministre de la Justice d'étudier la

possibilité d'en appeler du verdict honni. La réponse ne tardera pas : les chances d'obtenir un nouveau procès sont nulles. La cause a été entendue, et les dés jetés.

Mieux encore, les autorités laissent tomber les accusations portées contre Michel Salvail. On ne donnera pas l'occasion à Michel Proulx de soutirer un autre verdict d'acquittement au terme d'un procès coûteux pour le trésor public.

Les trois policiers vont reprendre leur service. Roger Dion, en plus, va enfin pouvoir terminer sa maîtrise en philosophie.

Ils n'oublieront jamais ce qu'ils doivent à leur défenseur. Vingt-cinq ans plus tard, il décède des suites d'un cancer et on lui fait des funérailles imposantes. Deux des policiers de l'affaire de Rock Forest se font un devoir d'y assister et de lui rendre ainsi un dernier hommage. Le troisième n'a pu faire le voyage à Montréal, cloué au lit par la maladie.

8

L'AFFAIRE DU « COUPLE MAUDIT »

Pierrette Anglehart

Denis Fréchette

Un duo de sadiques sexuels,
accro à l'alcool et à la cocaïne,
pousse la satisfaction de ses obsessions
jusqu'au meurtre.
Son procès s'avère le spectacle d'horreur
le plus couru de la décennie.

Nous cachons tous au fond de nous-mêmes une part de ténèbres. Mais le sens moral, l'éducation, les principes religieux ou spirituels et bien d'autres choses encore font que nous savons gouverner nos pulsions. Pierrette Anglehart et Denis Fréchette échappaient à cette règle. Leur histoire nous force à nous demander ce qu'il y a au fond de l'âme humaine qui torture certains d'entre nous à ce point. Ou à nous interroger sur ce qu'il y a, au-delà de notre monde, qui mène l'humanité...

À l'été 1988, en quelques semaines, pas moins de six Montréalaises sont kidnappées, torturées, violées et souvent volées. Toutes ont été abordées dans des centres commerciaux de l'est de Montréal.

D'informations en déductions et en recoupements, les policiers finissent par mettre la main au collet de Pierrette Anglehart et de Denis Fréchette, à la mi-septembre. Un couple de violeurs en série, voilà du jamais-vu chez nous. L'affaire fait sensation. Le duo de prévenus devient instantanément « le couple maudit ».

On bascule dans l'horreur quand on apprend que ces amants terribles auraient assassiné l'une de leurs victimes.

Rhéa Brochu, 39 ans, a été enlevée une semaine plus tôt dans le stationnement du centre commercial Carrefour de la Pointe. Anglehart et Fréchette confirment aux policiers qu'elle est morte. Ils ont abandonné son cadavre dans un endroit isolé dont ils ont plus ou moins souvenance. Anglehart aide les policiers dans leurs recherches, mais en vain. Fréchette prête aussi son concours. Le corps est finalement trouvé dans des buissons du parc d'Oka.

Le compte du « couple maudit » est bon. Non seulement devra-t-il répondre du meurtre de Rhéa Brochu, mais d'autres accusations pleuvent sur lui.

Dès leur arrestation, les deux prévenus ont donné des versions contradictoires des événements et font porter le blâme sur l'autre. Leurs avocates font aussitôt savoir qu'elles demanderont des procès séparés, mais on n'accédera pas à leur requête.

De sa prison, Fréchette accorde une entrevue à un hebdomadaire dans laquelle il lance la pierre à sa compagne et affirme que c'est la drogue et l'alcool qui auraient amené le couple à ces extrêmes.

Ce type de criminalité choque. Ses violences et son cortège de perversions, de tortures et d'abus sexuels génèrent le dégoût et le rejet. Mais elle nous oblige aussi à constater une certaine faillite de nos structures sociales.

Anglehart et Fréchette sont issus de la couche la plus misérable de notre société. Ils sont dégradés moralement. Lui a eu une enfance difficile et il a un casier judiciaire assez chargé. Il a déjà été interné dans un hôpital psychiatrique à la suite de trois tentatives de suicide. Il a 29 ans, sa compagne dix de plus. Elle a trois enfants et se prostituait à l'occasion. Ce sont des alcooliques et des cocaïnomanes invétérés. Les deux ont fait la paire.

On les juge d'abord pour le meurtre de Rhéa Brochu, treize mois après leur arrestation. Peu de détails de l'affaire sont connus mais assez, en tout cas, pour que les curieux affluent au procès. Il en sera de même tout au long des procédures. Ce triste spectacle au cours duquel on va déballer tant d'horreurs va se jouer devant une salle comble. Même le caricaturiste de *La Presse* s'en étonne. On va refuser du monde jour après jour, comme c'est toujours le cas pour les affaires les plus retentissantes et les plus sordides.

Le public de ces procès, comme celui avide de faits divers, cherche à sortir de la monotonie de son existence quotidienne, il veut trouver des prétextes à frissonner, à s'émouvoir, à aimer et à haïr par procuration.

Quatre femmes et huit hommes forment le jury. Fait inusité, tous les plaideurs dans cette cause sont des femmes. Rolande Matte, procureure de la Couronne, ouvre le sinistre bal. « Madame Brochu, lance-t-elle, a été piquée, coupée, battue, torturée. Les accusés en ont fait leur esclave sexuelle puis ils l'ont étranglée avec des collants. »

Elle s'attarde d'abord à relier les accusés à la victime. Un témoin affirme que le lendemain du meurtre, Fréchette a eu un accident au volant de la voiture de la victime. Bien plus, lors de leur perquisition au domicile du couple, les policiers ont retrouvé les cartes de crédit de Rhéa Brochu.

Le juge Benjamin Greenberg annonce ensuite aux jurés que le ministère public va leur présenter une preuve d'acte similaire, un procédé légal reconnu par nos tribunaux. L'accusation y a recours pour démontrer que les crimes reprochés aux accusés ne sont pas isolés. En d'autres mots, dans ce cas-ci, le jury va entendre les témoignages d'autres victimes.

Cinq femmes ont consenti à venir témoigner des sévices subis aux mains des accusés, dont une mère de 36 ans qui a été enlevée cinq jours avant Rhéa Brochu.

« Il était 10 h 30 du matin, rappelle-t-elle. Je sortais du supermarché du centre commercial Langelier. J'ouvre la portière de mon auto, un homme surgit, armé d'un gros couteau de chasse, puis une femme apparaît à son tour. C'étaient Pierrette Anglehart et Denis Fréchette. Ils me forcent à m'asseoir à l'avant, entre eux deux. L'homme prend le volant puis on se dirige vers la frontière américaine. Pour me rassurer, il me raconte qu'il veut aller voir son fils à Burlington et qu'il a besoin de mon auto. On ne s'est pas rendu à la frontière mais tout près, à Saint-Blaise. On est passé par un dépanneur pour y acheter du vin et de la bière. Ils ont garé la voiture sur un chemin de terre isolé puis ils m'ont dit de me déshabiller. Tu cries, on te tue, ont-ils ajouté. Puis, j'ai été forcée de participer à une orgie sexuelle. Tout y est passé. Fellation, cunnilingus, relation sexuelle complète, attouchements brutaux aux parties génitales et aux seins, tentative de sodomisation. J'ai été violée et torturée à l'intérieur et à l'extérieur de l'auto, dans un champ. Et tout le long de cette orgie, ils prenaient de la cocaïne et de l'alcool. Elle a tenté de m'étrangler deux fois et lui, trois fois. Ils ont essayé avec leurs mains, avec mes pantalons et avec des collants. J'ai perdu connaissance deux fois lorsque lui me serrait la gorge. La dernière fois, alors que je me sentais partir, j'ai eu une pensée pour mon petit enfant. J'ai crié et il a lâché prise. Après ça, on est passé à un guichet automatique et avec ma carte bancaire, ils ont pris 200 dollars. Ils se sont acheté du vin puis on est retourné sur le petit chemin de terre. À un moment, j'ai réussi à ouvrir la portière et à m'enfuir. Ils m'ont rattrapée et elle m'a dit : "Tu viens de faire ta dernière gaffe !" C'est là qu'ont eu lieu les deux dernières tentatives de strangulation. Par la suite, on est retourné à Montréal et le cauchemar a pris fin vers minuit, 14 heures

après mon enlèvement. Ils m'ont abandonnée dans une rue de l'est de Montréal. Vous ne me croirez pas, mais j'étais tellement perdue et tellement sûre qu'ils me tueraient que je les ai remerciés de m'avoir laissé la vie sauve... »

Les quatre autres récits d'horreur ne varieront que dans les détails. À l'une de leurs victimes, kidnappée le lendemain de l'assassinat de Rhéa Brochu, ils raconteront tout et lui offriront même de lui montrer son cadavre.

À une autre, le surlendemain, même scénario. Cette fois, sentant peut-être que l'étau de la police se resserre, les accusés disent à leur victime qu'ils vont choisir une maison au hasard, y tuer les occupants puis se suicider par la suite. Leur otage devait alors rester sur les lieux pour expliquer aux policiers pourquoi ils avaient agi ainsi. Ils se dirigeront effectivement vers deux résidences de Laval, mais ne donneront finalement pas suite à leur plan. Ensuite, Anglehart veut éliminer la jeune femme de 21 ans, mais Fréchette n'est pas d'accord. Ils l'abandonneront dans une rue de cette banlieue.

En somme, la Couronne a joué ses dernières cartes. La parole est maintenant aux avocates des accusés. Elles vont les faire témoigner tour à tour.

Pierrette Anglehart dépose la première, des sanglots dans la voix. Elle raconte par le menu détail l'enfer qu'a vécu Rhéa Brochu. Elle jure que tout au long de leur terrible équipée, elle a agi sous les menaces de Fréchette qui parlait à tout moment de la tuer. Mais elle résiste mal au contre-interrogatoire de la procureure Matte et souffre de nombreux trous de mémoire. Elle admet sa participation aux enlèvements, mais elle affirme avoir toujours agi sous la contrainte et sous l'effet de la cocaïne et de l'alcool.

Quand vient son tour, Fréchette affirme calmement qu'Anglehart a étranglé Rhéa Brochu à l'aide d'une paire de collants qu'elle lui avait enroulés autour du cou. Il rappelle, lui aussi, avoir agi sous l'empire de la drogue et de l'alcool.

Comme il fallait s'y attendre, le moment des plaidoiries venu, chacune des avocates des accusés montre du doigt l'autre partie.

Les jurés ne s'embarrassent pas de ces explications. Ils ne mettent que 90 minutes à rendre un verdict de culpabilité contre les deux accusés. Ils sont condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant qu'ils aient purgé 25 ans de leur sentence.

Malgré cette condamnation, on maintient les autres chefs d'accusation contre eux, dont ceux d'enlèvement, de séquestration, de viol, etc.

Le ministère public agit ainsi pour deux raisons. D'abord parce que ces accusations ont trait à des crimes impliquant des victimes autres que madame Brochu. Ensuite parce qu'il veut parer à toute éventualité. Les accusés veulent porter leur cause en appel. Advenant que la Cour d'appel ordonne un nouveau procès ou même les acquitte, on s'assure ainsi qu'ils demeurent en prison. Fréchette en prendra pour quatorze ans additionnels, Anglehart pour dix...

Les condamnés vont sortir brièvement de l'oubli longtemps après leur accès de folie meurtrière.

Le 14 septembre 2008, vingt ans après l'assassinat de Rhéa Brochu, les services correctionnels font savoir que Pierrette Anglehart vient de mourir des suites d'un cancer.

En août 2014, on apprend que Denis Fréchette va bénéficier d'une libération conditionnelle totale. L'occasion est offerte de lire le jargon « psycho-criminologique », aussi « nunuche »

qu'euphémique, des commissaires des Libérations conditionnelles du Canada : « Lorsqu'il a pris part au meurtre sordide d'une femme et à l'enlèvement de cinq autres [...] Denis Fréchette [...] gérait très mal sa colère et son anxiété. » Très mal ? Tu parles, Charles !

Puis, plus loin : « Aujourd'hui [...] il a stabilisé toutes les sphères de sa vie. » On croirait lire la mauvaise traduction d'un livre de croissance personnelle...

On rapporte qu'en sortant de la salle d'audience, le repenti a éclaté en sanglots. Entouré de sa femme qu'il avait connue 17 ans plus tôt, d'un aumônier et d'une religieuse de son « groupe de soutien », il a déclaré : « Je suis heureux de la personne que je suis devenue, mais des choses ont été faites et j'ai beaucoup de difficulté à vivre avec ça. »

Difficulté pour difficulté, celle des enfants de Rhéa Brochu et celle de ses cinq autres victimes et leurs proches ne doivent pas être légères à vivre non plus, même 26 ans après le choc...

9

L'AFFAIRE DU « MASSACRE DE LENNOXVILLE »

Les motards du chapitre des Hells Angels de Laval

Des Hells Angels auraient exécuté cinq de leurs frères d'armes pour cause d'indiscipline. Leur procès s'instruit sans histoire jusqu'à ce qu'une surprise de taille survienne à la dernière minute...

Le 14 septembre 1986, un branle-bas secoue le palais de justice de Montréal : la cause de quatre motards des Hells Angels va être entendue. Un journaliste de *La Presse* écrit : « Ce procès passera vraisemblablement à l'histoire comme l'une des affaires judiciaires les plus sensationnelles au Québec. »

Un dispositif de sécurité sans précédent a été déployé. Dans la plus vaste salle d'audience du palais, une cage en fibre de verre à l'épreuve des balles se dresse autour du box des quatre accusés. Elle est équipée d'un système de sonorisation leur permettant de suivre les débats. Ils ont été amenés menottes aux poignets et chaînes aux pieds, sous la garde de policiers armés de mitraillettes. On a bouclé le périmètre du palais survolé par un hélicoptère.

Ce procès marque l'aboutissement d'un dossier aussi spectaculaire que morbide. On accuse Réjean Lessard, Luc Michaud, Jacques Pelletier et Robert Richard d'avoir participé aux meurtres prémédités de cinq « collègues » commis le 24 mars 1985, au repaire de Lennoxville des Hells Angels du chapitre de Sherbrooke. L'affaire a soulevé une horreur et une réprobation générales.

Un règlement de comptes de cette ampleur, entre motards d'un même gang, c'est du jamais-vu non seulement au Québec, mais dans toute l'Amérique du Nord.

Trois des prévenus sont défendus par le fameux criminaliste Léo-René Maranda, l'autre, Robert Richard, par Jacques Bouchard.

En cette matière, un fait anecdotique mais instructif s'est produit. Des représentants des présumés assassins, au lendemain de leur mise en accusation, ont approché un criminaliste montréalais parmi les plus réputés du moment. Ils lui ont offert 300 000 $ de l'époque – il faudrait compter le double aujourd'hui ! – pour assurer leur défense. La nature à la fois barbare et froidement planifiée du crime reproché aux motards posait un problème éthique à cet avocat. Il ne niait pas que tout accusé ait droit à une défense pleine et entière, mais il se trouvait embarrassé à l'idée de se porter au secours de jeunes hommes – à ses yeux – à ce point froidement déshumanisés. Invoquant le prétexte d'un emploi du temps trop chargé, il déclina l'offre, sachant qu'il se trouverait un confrère qui, en toute légitimité, pourrait représenter plus adéquatement les accusés.

Du côté de l'accusation, on a confié le dossier au vétéran et redoutable procureur René Domingue et à son jeune confrère André Vincent, qui, dans la mi-trentaine, amorce une brillante carrière qui le mènera à la magistrature.

Le juge Jean-Guy Boilard, reconnu pour son verbe châtié et tranchant, son sens de la répartie et du décorum, préside le tribunal. Ses détracteurs – il n'en manque pas ! – diront qu'il fait partie de ces gens qui, mis en situation d'autorité, ont tendance à abuser de leur position, aux dépens, trop souvent, de personnes vulnérables.

Les procureurs du ministère public rappellent d'abord certains faits aux jurés. En 1985, les Hells Angels ont le vent dans les voiles. De plus en plus puissants, ils ont entrepris de prendre de l'expansion, au détriment des autres clubs qui prolifèrent au Québec.

Ils ont cependant un sérieux problème interne sur les bras. Les motards de Montréal et de Sherbrooke en ont plein le dos des écarts de conduite de leurs « frères » du chapitre de Laval qui n'en font qu'à leur tête. Ils consomment de la cocaïne à outrance, ne partagent pas équitablement les profits qu'ils tirent du trafic de drogues avec les autres chapitres et ils ne respectent pas le code de conduite du gang. On décide alors de rayer purement et simplement cette « succursale » de la carte.

On convoque ces têtes brûlées au bunker des Hells du chapitre de Sherbrooke. Le faux motif invoqué pour cette réunion spéciale est qu'il faut régler le cas des Outlaws, les ennemis jurés du gang qui lui font la guerre dans certaines régions du Québec. Le 24 mars 1985, cinq des motards rebelles se présentent au rendez-vous, sans arme comme l'exige le règlement interne. Le signal de la tuerie est vite donné : on abat froidement les visiteurs à bout portant. On met ainsi fin à des amitiés qui datent, dans certains cas, de près de vingt ans.

Les cadavres des victimes sont enroulés dans des sacs de couchage, enchaînés puis lestés de blocs de ciment. On les jette ensuite dans les eaux du Saint-Laurent, à la hauteur de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le chapitre de Laval est ensuite « officiellement » dissous. Les membres restants qui n'ont pas été exécutés sont invités à se joindre aux autres chapitres ou à prendre leur retraite.

L'absence soudaine des motards de Laval éveille les soupçons de la police. Cinq cents agents de la SQ se lancent bientôt sur la piste des disparus. L'enquête est d'une ampleur jamais vue chez nous. Au début de juin 1985, les policiers plongeurs commencent à repêcher les corps des victimes. Il s'ensuit une rafle policière sans précédent menée contre les Hells du Québec. Près de vingt mandats d'arrestation sont lancés.

Les quatre accusés en procès à Montréal sont les premiers suspects à y passer. Il est prévu que deux autres causes seront entendues à Sherbrooke, où les accusations ne seront pas celles de meurtre prémédité, mais plutôt de complicité après le fait.

Aucun événement ne marquera les débats montréalais si ce n'est à la toute fin, quand surviendra un coup de théâtre.

Pour l'essentiel, la preuve de l'accusation repose sur les dépositions de deux témoins repentis, des sympathisants du gang de motards qui ont assisté au carnage et ont été chargés de tâches secondaires le jour fatidique.

À la mi-novembre 1986, deux mois après son ouverture, le procès est terminé. Au départ, on estimait qu'il en faudrait au moins un de plus. Le style expéditif du juge Boilard n'est pas étranger à cette performance. Et il ne s'est pas privé de faire des siennes, et ce, dès le début du procès. Un denturologiste est alors convoqué afin d'identifier l'une des victimes. Il est visiblement très nerveux. Le juge, estimant son comportement déplacé, lui reproche de mâcher de la gomme et d'avoir les mains dans les poches. « Il y a des choses qu'on peut tolérer dans un garage mais non dans une salle d'audience ! » lance-t-il au pauvre bougre qui, là-dessus, perd littéralement connaissance. On l'emmène et on suspend l'audience. Le juge Boilard, inquiet, va aux nouvelles. Quelques minutes plus tard, il annonce aux jurés que tout va

bien. Le témoin n'a pas pris de petit déjeuner, il avait l'estomac vide, il a eu une faiblesse. Il reviendra en après-midi.

La balle passe dans le camp du jury dont la tâche n'est pas mince, car il a vingt verdicts à rendre ! Une longue attente commence pour tout le monde. Pour les accusés d'abord, bien sûr, puis pour le juge, les procureurs et les avocats qui restent disponibles en tout temps au cas où les jurés auraient besoin d'informations. Ou qu'ils se soient entendus sur un verdict. Ces hommes et ces femmes du jury ne l'ont pas plus facile. Ils sont dorénavant séquestrés : ils délibèrent dans une salle du palais de justice et dorment dans un hôtel du centre-ville. Les heures puis les jours passent. Une semaine finit par s'écouler. D'autres jours passent encore. Les jurés en sont presque à deux semaines de délibérations quand survient un rebondissement inattendu, spectaculaire et quasi unique dans les annales judiciaires.

Si les délibérations traînent tant, c'est que le juré « numéro 8 », un jeune homme du nom de Hamel, fait de l'obstruction systématique et refuse de se ranger du côté de ses collègues qui s'entendent sur un verdict. Le récalcitrant finit par s'effondrer. À bout de nerfs, il avoue tout de go avoir été soudoyé par un ami d'enfance – un supposé sympathisant des accusés – pour faire avorter le procès. Il fait ensuite parvenir une note au juge Boilard dans laquelle il répète ses aveux et confirme qu'il a reçu un premier versement de 25 000 $. Le magistrat le convoque aussitôt. Puis décide qu'on fera sans lui : les onze jurés restants peuvent continuer leurs délibérations. Ce qui est tout à fait légal. En fait, le nombre minimum requis de jurés est de dix. Car tout peut arriver en cours de procès. Sur les douze jurés initialement choisis, l'un peut tomber malade, l'autre s'avérer inapte à siéger et ainsi de suite. Tant qu'il en reste dix, on peut continuer.

Le juré soudoyé, renvoyé par le juge, avise de l'affaire le premier policier qu'il croise dans les corridors du palais. Il craint pour sa sécurité et celle de sa famille. On l'emmène sous bonne garde. Vingt-quatre heures plus tard, il comparaît en cour. On l'accuse d'entrave à la justice. Pendant ce temps, les policiers sont partis en chasse : ils vont épingler l'ami d'enfance du juré, un certain Larocque.

Loin de toute cette agitation, le lendemain de l'arrestation de leur ex-collègue, les jurés en arrivent à un verdict. Trois des accusés sont reconnus coupables tandis que le quatrième, Robert Richard, est acquitté. Les procureurs exultent. Me Domingue déclare que c'est le triomphe de la justice sur la corruption. Me Bouchard, dont le client a été acquitté, n'apprécie guère. Il précise que c'est plutôt la fin d'un procès, non la fin d'une bataille entre le bien et le mal.

Quant à Hamel, le juré soudoyé, il avoue plus tard sa culpabilité et est condamné à un an de prison. Entre-temps, on a fait un procès à son ami Larocque. Là, il y a un os ! L'accusation ne parvient pas à convaincre le jury – hors de tout doute raisonnable – que l'accusé est bien celui qui a versé l'argent à Hamel. Pas plus qu'elle n'établit de lien entre Larocque et les Hells Angels. Il est acquitté.

L'affaire du « massacre de Lennoxville » ne connaîtra pas une suite spectaculaire devant les tribunaux. Le motard Robert Tremblay, en fuite au moment des arrestations des accusés du procès montréalais, sera finalement épinglé en Angleterre et ramené au pays. On lui fera un procès séparé et, tout comme Lessard, Michaud et Pelletier, il sera condamné à la perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans.

Une douzaine d'autres Hells Angels seront traduits en justice sous des accusations moins graves et écoperont de sentences allant de deux à neuf ans de réclusion.

• • •

Quatre Hells Angels ont donc été reconnus coupables des meurtres de leurs cinq frères d'armes du « North Chapter » de Laval. Ce qu'il est advenu de trois des quatre condamnés sort de l'ordinaire.

Jacques Pelletier aura un parcours sans surprise, si l'on peut dire. En 2008, lui qui aurait « démissionné » des Hells Angels, obtient une « semi-liberté » et devient peintre en bâtiment. Deux ans plus tard, la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) lui refuse une libération dite « totale » parce qu'il a été vu par des policiers en compagnie d'un proche des Hells. En 2011, il est vu sur une motocyclette alors que cela lui est interdit. Il est renvoyé derrière les barreaux pour un bref moment. L'année suivante, parce qu'il n'a pas fait effacer ses tatouages aux couleurs des Hells Angels six ans après avoir promis d'y voir, la CNLC lui refuse encore une liberté conditionnelle totale. Il l'obtiendra enfin en mai 2013, vingt-huit ans après sa condamnation.

Deux condamnés, quant à eux, ont été libérés avant l'échéance de leur sentence. Voici comment ils y sont parvenus.

Au Canada, quand un accusé est reconnu coupable de meurtre au premier degré, c'est-à-dire de meurtre avec préméditation, il écope automatiquement de l'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans.

Mais, à venir jusque récemment, le Code criminel prévoyait que ce condamné pouvait néanmoins recouvrer sa liberté plus vite que prévu grâce à ce qu'il était convenu d'appeler une « révision

judiciaire ». Cette disposition du Code criminel est surnommée « clause de la dernière chance ».

Au terme d'un processus judiciaire complexe, un détenu peut comparaître devant un jury qui doit décider s'il y a lieu de réviser le délai préalable de sa libération conditionnelle. Si le verdict est positif, la décision ultime quant au moment où il sera libéré revient aux gens de la CNLC. Cette libération hâtive ne peut se produire qu'après un minimum de quinze ans de détention.

Les raisons d'être de cette révision judiciaire sont d'ordre humanitaire d'abord, certains spécialistes affirmant qu'une incarcération de 25 ans est quasi inhumaine, pire encore qu'une exécution. Elles sont aussi d'ordre pratique, en ce qui concerne l'administration des pénitenciers. Car un condamné à la perpétuité, qui ne voit aucune lumière au bout du tunnel, devient vite un détenu qui n'a rien à perdre, ce qui accentue sa dangerosité.

Cependant, en février 2011, le Parlement fédéral adoptait une loi abolissant « cette clause de la dernière chance ». Mais elle tient toujours si on a été condamné avant cette date.

C'est dans une salle d'audience de la cour et devant un jury que se tient donc le débat lourd d'émotions d'une révision judiciaire. Mais là s'arrête la comparaison avec un procès en bonne et due forme. Car on n'y porte pas d'accusation et on ne présente pas de preuves et de contre-preuves. La procédure consiste plutôt à faire comparaître un condamné à la prison à vie qui doit convaincre des jurés de la sincérité de ses remords et de sa pleine réhabilitation. Cela fait, son défenseur et lui doivent réfuter les objections du procureur et des proches de sa victime. Le débat se clôt sur les plaidoiries des deux parties, puis on passe aux délibérations du jury.

Le verdict rendu par ledit jury n'est pas aussi tranché que celui d'un procès, il ne se résume pas à une déclaration de culpabilité ou de non-culpabilité. Il est plutôt de trois ordres : l'échec, le demi-échec et la victoire. Ainsi, le jury peut refuser carrément d'alléger la peine du condamné. Il peut aussi accepter de réduire ladite peine, mais de peu. Enfin, il peut rendre une décision totalement favorable au condamné et recommander qu'il soit immédiatement admissible à une libération conditionnelle.

En novembre 2001, Luc Michaud se prévaut ainsi de cette « clause de la dernière chance ». Il raconte en cour qu'il a trouvé son chemin de Damas à l'automne 1993 : « À un moment donné, ça m'a frappé comme un coup de faux. J'ai été envahi par le remords. Je pleurais dans ma cellule. Je ne savais pas d'où ça venait... » Il déclarera au jury qui vient de réduire de cinq ans sa peine de prison : « Je vous remercie de m'avoir fait confiance. Je vous remercie aussi pour mes enfants... »

Deux ans plus tard, Robert Tremblay imite Michaud et convainc aussi un jury de sa pleine réhabilitation. Il a quitté les Hells en 1993 puis a décroché des diplômes d'études collégiales et universitaires. Il a également travaillé auprès de personnes lourdement handicapées. Il obtient une libération conditionnelle totale le 30 août 2004.

Enfin, Réjean Lessard est celui des quatre condamnés qui s'est le plus métamorphosé. À l'époque du « massacre », il tenait les rênes du gang des Hells Angels québécois et c'est lui qui avait convoqué les motards de Laval à Sherbrooke. Il déclare un jour aux commissaires de la CNLC : « En adhérant aux Hells Angels, j'adhérais à la criminalité. Dans ce milieu, le club passait avant tout. Je voyais le bateau en train de couler à cause des risques de dissension interne. Il fallait passer à l'action. C'est sûr que c'était extrême d'en tuer cinq, mais c'était comme ça dans ce milieu,

c'était la loi du talion. Aujourd'hui, je sais que c'était inacceptable... » Dès 1987, il a rompu avec ses amis d'antan et, derrière les barreaux, s'est converti au bouddhisme ! Devenu moine, il est libéré totalement en 2008 et prêche, depuis, sa religion quelque part en province.

10

L'AFFAIRE PERRON

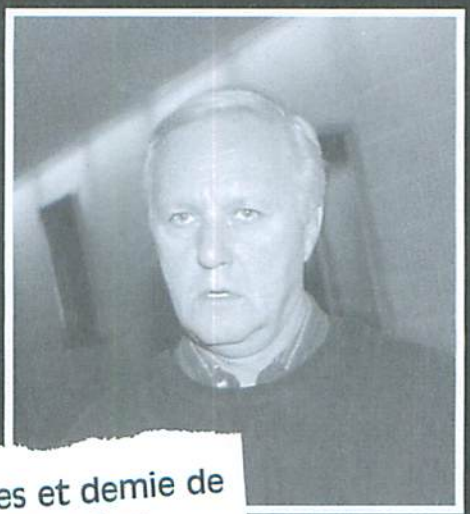

Gilles Perron

Procès Perron: onze heures et demie de délibérations n'ont pas suffi au jury

YVES BOISVERT

■ Et de deux.

Une deuxième journée de délibération n'aura pas suffi aux sept femmes et cinq hommes qui composent le jury pour en arriver à une conclusion unanime, au procès de Gilles Perron.

Vers 21 h, hier, le fourgon est donc venu les chercher au Palais de justice de Montréal, rue Saint-Antoine, pour les mener sous bonne garde jusqu'à leur hôtel. Ils reprendront leurs travaux ce matin, à 9 h 30.

Les deux filles de Gilles Perron, Lyne, 25 ans (à gauche) et Isabelle, 21 ans, ainsi que la belle-soeur de l'accusé, Mme Nicole Valiquet, tiennent compagnie à leur père, dans le couloir du Palais de justice de Montréal pendant les longues heures d'attente.

PHOTOS PIERRE COTÉ, La Presse

Michelle Valiquet, la femme de Gilles Perron. La photo date de 1962.

Onze heures et demie de délibérations n'auront donc pas suffi à démêler la preuve de cette affaire complexe.

Le réalisateur de 49 ans, qui est en liberté, a passé toute la journée dans le corridor du troisième étage du Palais de justice. Ses filles Lyne, 25 ans, et Isabelle, 21 ans, lui tiennent compagnie.

La belle-soeur de M. Perron, Mme Nicole Valiquet (la soeur de la victime) a aussi accompagné l'accusé tout au long de cette journée, de même que ses deux avocats, bien entendu, et quelques amis.

Le procureur de la Couronne, Me Yves Berthiaume, patienté au bureau des substituts du Procureur général, et le juge André Biron est de garde dans le sien.

Journalistes, photographes, dessinatrices et caméramen sont aux aguets dans la salle de presse, où ce jury informel délibère ad nauseam, sursautant au moindre coup de téléphone.

En outre, une bonne vingtaine de curieux désoeuvrés, des abonnés des «grosses affaires», la plupart d'un certain âge, sont à l'affût dans le corridor, où on peut les voir dès l'ouverture du Palais venir s'entasser au troisième étage, le plus près possible de la salle fatidique, et ils réchauffent leur banc jusqu'à ce que les agents spéciaux ferment boutique... Ils ont suivi le procès depuis le début, et il n'est pas question qu'ils manquent la fin.

La preuve est passée au peigne fin par tous ces jurés d'occasion. La théorie de «l'occasion exclusive», mentionnée par le juge Biron lors de son adresse au jury, alimente en particulier les délibérations de salon.

Suivant cette doctrine jurisprudentielle, il est possible pour un jury qui ne dispose d'aucune preuve directe sur l'identité d'un criminel de déclarer quelqu'un coupable dans la mesure où il est «le seul qui pouvait le faire».

Gilles Perron est-il le seul qui pouvait assassiner Michelle Perron, le soir du 15 décembre, dans les circonstances révélées par la preuve (dans la voiture, entre 18 h 30 et 19 h, etc.)? Le juge n'a pas fermé cette porte au jury.

Et puis il y a ces damnées clés, cette serrure qui s'ouvrait avec une pièce de 10 cents, l'absence de sang sur l'accusé, les larmes qu'il a versées...

Et pendant que tout un chacun retourne la preuve dans tous les sens, ces longues heures qui passent...

Le nouvel ordinateur de l'usine d'épuration de la

Le meurtre barbare d'une femme sans histoire aboutit à un feuilleton judiciaire à large audience. Un réalisateur de télévision connu, une riche héritière et une maîtresse bernée mais vindicative en sont les personnages principaux.

Quand, au premier jour de son procès, à la mi-novembre 1989, Gilles Perron fait son entrée au palais de justice de Montréal, toute la presse québécoise l'y attend. Ce cirque médiatique n'étonne pas car tout un chacun, depuis deux ans, suit ce fait divers scabreux comme une série policière en plusieurs épisodes. On croit, à tort, être rendu au dernier. Il ne viendra que 30 mois plus tard.

Le drame a éclaté par une fin d'après-midi enneigé de décembre 1987 quand ce réalisateur de Radio-Canada de 47 ans fait irruption dans la clinique médicale de Laval où travaille sa femme. Elle a été sauvagement poignardée et il vient de découvrir son cadavre dans sa voiture. Elle a reçu huit coups de couteau et a eu la gorge tranchée. Il crie à la réceptionniste d'appeler la police.

Une aura de mystère entoure cette histoire mouvementée. On s'explique mal comment Perron, le suspect tout désigné, un professionnel du monde des arts, un bourgeois éduqué et le père attentif de trois grands enfants, aurait pu commettre un acte d'une telle violence. Mais les hypothèses alternatives manquent : qui aurait pu en vouloir à ce point à Michelle Valiquet, une épouse et une mère modèle, une brave femme à qui on ne connaît pas d'ennemis ?

Les constatations d'usage, certains rapports de la police scientifique et les circonstances du meurtre ne font rien pour laver le mari de tout soupçon. Les policiers lavallois n'ont pas tardé à identifier leur suspect numéro un. Mais ils ne disposent pas de preuves suffisantes pour porter des accusations.

Deux semaines après le drame, ceux-ci se rendent au domicile des Perron afin d'interroger les enfants. Lyne et Isabelle ont 25 et 21 ans, Sylvain en a 16. Leur père insiste pour qu'ils prennent plutôt sa déposition à lui. C'est sa deuxième, puisqu'il en avait fait une le soir du meurtre.

Il raconte que vers les 16h30, le 15 décembre, il quitte Radio-Canada et se dirige, sous la neige, vers le centre commercial Papineau, à Laval. Il voulait acheter un cadeau de Noël à sa femme. Parvenu à destination, il constate que sa voiture fait défaut. Il se rend à pied vers la clinique où travaille Michelle. Au moment où il arrive à la porte qui donne sur le stationnement, il la croise et lui demande de le conduire avec sa voiture chez le garagiste. Ils vont vers ladite voiture, elle ouvre la portière et la fait démarrer.

Le pare-brise étant couvert d'une neige épaisse, elle descend, deux balais à la main. Ils déblaient la voiture ensemble puis Perron remarque que la portière du conducteur est verrouillée. Sa femme se rend aussitôt compte qu'elle n'a pas fait attention en la refermant et que la clé est restée dans le démarreur ! Il lui annonce alors que ce n'est pas grave, il en a un double ! Il fouille dans ses poches et réalise qu'il a laissé son trousseau de clés dans sa voiture en panne.

Il laisse sa femme sur place et part à pied en direction du centre commercial. Rendu à destination, il prend place à bord de sa voiture, récupère les clés puis, tant qu'à y être, essaie de la faire démarrer. Surprise ! Au bout de quelques tentatives, le moteur

tourne. Il se rend à la clinique et stationne près de l'auto de sa femme. Il se dirige vers elle et là, dit-il, « j'ai vu la scène horrible. Après, je ne me souviens plus de ce qui s'est passé »...

Deux mois après le drame, en février 1988, Perron séduit Claire Léger, une héritière des fameuses et prospères Rôtisseries Saint-Hubert dont elle est une vice-présidente. Il ne peut pas le savoir, mais cette liaison va lui coûter très cher. Sa nouvelle flamme a un frère qui veille jalousement sur les affaires de sa sœur, tant financières qu'affectives.

Jean-Pierre Léger, lui aussi vice-président de l'entreprise fondée par ses parents, ne s'entiche pas, mais pas du tout, de l'amant de sa sœur dont elle est très éprise et qu'elle songe à épouser dans les plus brefs délais ! Le beau-frère en puissance ne possède pas une personnalité très attachante. Et, comme à peu près tout le monde, Léger ne voit pas qui d'autre aurait pu tuer Michelle Valiquet.

Quelques semaines plus tard, il rencontre les enquêteurs lavallois pour en savoir plus sur l'affaire. Ils ne lui cachent rien, lui font part des soupçons qui pèsent sur le veuf et, surtout, de l'enquête qui est dans un cul-de-sac. Voilà ce qui inquiète Léger au plus haut point : au train où vont les choses, sa sœur va convoler bien avant le dénouement du drame.

Il décide alors de mener sa propre enquête. Pour ce faire, les policiers lui recommandent de prendre conseil auprès d'un certain avocat criminaliste renommé et plein de ressources à qui il peut faire entièrement confiance.

Entre-temps, à la mi-octobre, Perron sollicite une rencontre avec son futur beau-frère qu'il veut convaincre de son innocence. Ils se voient dans une chambre d'hôtel : la discussion est orageuse – et enregistrée par des policiers tapis dans la chambre voisine.

Léger reste sur ses positions, plus convaincu que jamais de la duplicité de son interlocuteur. Mais rien d'incriminant ne sort de la bouche de celui-ci.

Sur la recommandation du criminaliste consulté, Léger lance un appel à témoins. En novembre 1988, il fait paraître dans des quotidiens, au coût de 35000$, une offre de récompense de 100000$ pour toute information menant à l'arrestation de l'assassin de Michelle Valiquet. Cette démarche ne donne rien.

Une autre piste explorée l'avait conduit à l'existence d'une certaine Monique Sirois, qui aurait été la maîtresse de Perron des années durant et avec laquelle il avait rompu après avoir fait la connaissance de Claire Léger. Jean-Pierre Léger n'avait pu la retrouver. Or, voilà que le 3 février 1989, il reçoit un appel anonyme qui lui apprend que la dame Sirois vit à Sherbrooke. Il la trouve le jour même et la rencontre le lendemain.

Le surlendemain, il présente la jeune femme aux policiers de Laval. Ceux-ci, dans les jours qui suivent, rencontrent l'avocat de la Couronne Yves Berthiaume avec le dossier de l'enquête. Perron est arrêté le 15 février 1989 et accusé du meurtre prémédité de sa femme. Il devait se marier avec Claire Léger trois jours plus tard. Quatorze mois ont passé depuis la fin tragique de Michelle Valiquet.

L'affaire dormait depuis des mois, l'arrestation de Perron devient le sujet du jour à Montréal et à Radio-Canada où il avait réalisé, en quelque vingt ans de carrière, des émissions à succès comme *Les démons de midi* ou *Star d'un soir*.

Le procès ne se tient qu'en novembre 1989, deux ans après le présumé crime de l'accusé qui, après son arrestation, a été libéré sous caution. Entre-temps, il a déposé une poursuite d'un million contre Jean-Pierre Léger pour atteinte à sa réputation.

Les débats, que va suivre tout le Québec, vont durer un mois. La Couronne fera entendre pas moins de 71 témoins, dont Monique Sirois, l'une de ses pièces maîtresses. Avec cette déposition, le procureur Berthiaume entend tracer un profil psychologique de l'accusé. On devine qu'il ne sera pas flatteur...

Le témoin raconte avoir rencontré l'accusé dans une discothèque de Sherbrooke, en 1976. Ils se sont vus pendant douze ans de temps à autre, les week-ends, dans des hôtels. Ils évitaient les sorties, pour ne pas se faire voir. « Il me disait vivre séparé de sa femme. Mais il ne pouvait pas s'établir avec moi parce que, parallèlement à son travail à Radio-Canada, il travaillait comme agent secret de la GRC dans la lutte contre le trafic de drogue », précise-t-elle. Les rapports des deux amants étaient compliqués : « Comme il était souvent en mission, affirme-t-elle, c'est lui qui m'appelait à mon travail ou chez moi et me fixait des rendez-vous. »

Elle ajoute que le 17 décembre 1989, elle a appris par le journal l'assassinat de la femme de son amant. Elle l'a appelé et il lui a dit qu'il n'était pas là quand cela s'est passé, qu'il était à l'extérieur de la ville. Elle l'a ensuite revu à quelques reprises et ils ont parlé de vivre ensemble. Elle s'est préparée à déménager. Puis, il ne lui a plus donné signe de vie.

Elle termine en rappelant qu'elle a téléphoné chez lui et parlé à sa fille. Elle a alors réalisé qu'elle s'était fait berner, qu'il avait toujours vécu avec sa femme. Enfin, elle lui a finalement parlé au téléphone. Il lui a alors déclaré être homosexuel et avoir un amant... Et il lui aurait dit : « Si jamais quelqu'un t'approchait, voudrais-tu lui dire qu'on était seulement de bons amis ? »

L'autre témoin vedette de la Couronne, Jean-Pierre Léger, raconte ses démarches et les rapports tendus entre l'accusé et lui.

Quand la Couronne en a fini avec sa preuve, les avocats de Gilles Perron annoncent, à la surprise générale, qu'ils ne présenteront aucune preuve en défense. Dans ce cas, il leur revient de plaider après le ministère public. Ce qui constitue un avantage évident: c'est la version de l'accusé que les jurés vont entendre en dernier.

Dans son plaidoyer, le procureur Berthiaume rappelle aux jurés les nombreuses contradictions de l'accusé dans la version des faits qu'il aurait donnée à différentes personnes quant aux circonstances entourant le meurtre de la victime. Pour ce qui est du mobile, ajoute-t-il, il serait double. Affectif d'abord: l'accusé avait une maîtresse depuis douze ans. Puis pécuniaire: il avait contracté de lourdes dettes personnelles de 68000$ et aurait touché 72000$ des assurances à la suite de la mort de sa femme. « Regardez à qui vous avez affaire ! » lance-t-il aux jurés en terminant.

Son tour venu, l'avocat Jean Dury annonce au jury que la Couronne n'a aucune preuve. Pas de sang sur Gilles Perron ! Pas de couteau ! S'est-il déguisé ? La police n'a pas trouvé le déguisement ! Rien ! Pourquoi faire une défense ? La Couronne n'a rien prouvé. Puis, l'avocat dénonce Jean-Pierre Léger et soutient que celui-ci voulait éviter à tout prix que l'accusé entre dans son clan. Et il a réussi, rappelle-t-il. Le seul crime de Gilles Perron, selon son défenseur, est celui d'avoir tenté d'entrer dans le « cercle des riches ». Pour ce qui est de la maîtresse de son client, l'avocat admet que la conduite de celui-ci à son égard a été déplorable. Mais, demande-t-il, est-ce que l'accusé aurait voulu tuer sa femme pour elle ?

Le juge André Biron rappelle ensuite aux jurés qu'en droit criminel, la certitude mathématique n'existe pas. Et que dans cette affaire, il n'y a aucune preuve directe. Tout est affaire de circonstances.

Le jury met quatre jours à rendre son verdict. Il tombe comme une bombe dans la salle d'audience: « Coupable ! » Perron s'effondre. Ses trois enfants, qui ont été à ses côtés tout au long de la procédure, éclatent en sanglots. La sœur de sa femme, Nicole Valiquet, qui l'a toujours soutenu, est renversée.

Dans les minutes qui suivent, les avocats Jean Dury et Daniel Rock déclarent tout de go qu'ils vont en appeler du verdict. Ils vont alors entreprendre une véritable guérilla judiciaire. Ceux qui croyaient l'affaire Perron terminée allaient avoir des surprises.

L'avis est déposé auprès de la Cour d'appel deux mois après le procès. Cette procédure est une première étape: les avocats demandent la permission d'en appeler. Elle peut leur être accordée ou pas et la décision peut prendre des mois à venir. Si c'est oui, ils doivent éventuellement se présenter devant les juges et plaider leur cause. Le verdict, toujours rendu par trois juges, peut alors venir des mois encore après cette étape. Mais, entre-temps, les avocats peuvent toujours adresser des requêtes spéciales ou ajouter de nouveaux éléments à leur dossier. Les défenseurs de Perron ne s'en priveront pas.

Tout d'abord, ils font savoir en janvier 1990 que le président du jury était peut-être en conflit d'intérêts. Ce monsieur était un cadre d'Hydro-Québec. Or, la mère des Léger siégeait, à l'époque du procès, au conseil d'administration de la société d'État.

Le surlendemain, la Cour d'appel accepte d'entendre la cause de Perron, mais refuse sa requête de faire entendre un nouveau témoin. En juin 1990, sept mois après la fin du procès, les avocats veulent faire entendre deux autres nouveaux témoins. Personne ne connaissait l'existence de ces témoins à l'époque du procès. Leurs chances sont meilleures.

Les mois passent puis trois juges de la Cour d'appel remettent leur opinion à plus tard. Un an s'est écoulé depuis sa condamnation, Perron est toujours derrière les barreaux, mais ses avocats ne lâchent pas. Ils écrivent au juge en chef de la Cour du Québec, au sous-ministre et au ministre de la Justice puis au Premier ministre lui-même pour se plaindre de l'attitude du procureur Berthiaume qui, prétendent-ils, refuse de collaborer au dossier de leur client.

Finalement, en décembre 1990, la Cour d'appel accepte d'entendre les deux fameux nouveaux témoins. Six mois passent encore : les avocats demandent la démission du ministre de la Justice lui-même, rien de moins. En décembre 1991, les avocats de Perron se retrouvent enfin devant un banc de trois juges de la Cour d'appel et plaident sa cause.

Après seulement deux heures d'audition, les juges prennent tout le monde par surprise, y compris les avocats de la défense eux-mêmes, et ordonnent unanimement la tenue d'un nouveau procès. À cause, surtout, de la venue de ces deux nouveaux témoins.

L'affaire ayant été hypermédiatisée, tout le monde s'est fait une opinion, généralement défavorable à Perron. La décision de la Cour d'appel ne manque pas de faire du tintouin. Le principal intéressé croupissait derrière les barreaux depuis deux ans, le voilà libre sous caution.

Qui sont ces nouveaux témoins ? Une mère et sa fille. Celle-ci, au moment présumé du meurtre, serait passée près des lieux du drame et aurait nettement aperçu deux ombres dans le stationnement de la clinique. Ces deux hommes qu'elle ne pourrait identifier, elle les a vus se cacher derrière une petite voiture, du genre de celle de la victime. Il n'y aurait pas eu que Gilles Perron dans les environs à l'heure du crime...

Le nouveau procès de Perron s'ouvre à la fin d'avril 1992. L'accusation, dans l'ensemble, présente sensiblement la même preuve qu'au premier procès.

La défense est souvent avantagée quand il y a une répétition du premier affrontement : elle sait à quoi s'attendre de la part de la partie adverse, elle a eu le temps de repenser sa stratégie et de préparer sa contre-attaque en conséquence.

Cette fois, les avocats de l'accusé présentent une preuve dont la partie la plus importante est la déposition de la jeune femme, ce nouveau témoin. Et puis, surtout, elle va faire témoigner Gilles Perron lui-même, ce qu'elle aurait peut-être dû faire dès le premier tour.

Lors de leurs délibérations, les jurés vont d'ailleurs demander de réentendre sa déposition. Et ils vont l'acquitter !

Gilles Perron n'allait pas cesser de faire parler de lui après ce verdict. Il se porte à la contre-attaque et intente des recours de toutes sortes. Il poursuit le Procureur général du Québec pour plus d'un million de dollars. Même chose pour le procureur Berthiaume et pour un enquêteur de la police lavalloise. Il n'obtiendra gain de cause dans aucun cas. Pis encore, en 2000, il est condamné à verser 260 000 $ à Me Berthiaume pour diffamation. Un mois plus tard, il déclare faillite. Il décède en 2015, à l'âge de 75 ans.

Le fin mot de cette affaire revient à son acteur principal. Il le prononcera en entrevue, à l'occasion du lancement de son livre, *Deux verdicts, une vérité*, paru en 1993 : « Je sens que les gens me croient coupable. J'ai été innocenté aux yeux de la loi, mais pas auprès du public. J'ai été acquitté par le jury parce qu'il avait un doute raisonnable sur ma culpabilité. Par contre, le public me condamne parce qu'il entretient un doute sur mon innocence. »

11

L'AFFAIRE TAILLEFER-DUGUAY

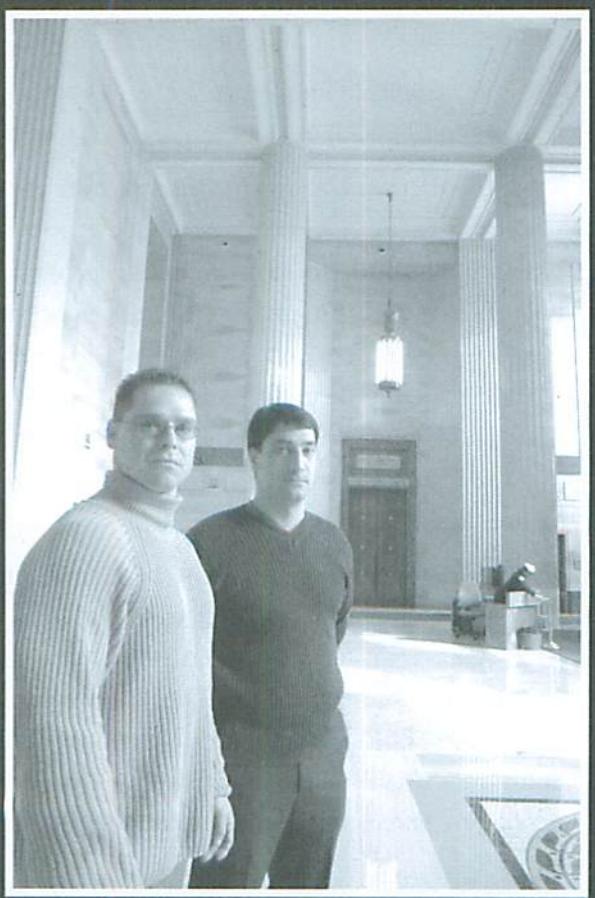

Billy Taillefer et Hugues Duguay dans le hall de l'édifice de la Cour suprême du Canada

Deux jeunes hommes doivent répondre du viol puis du meurtre d'une enfant de quatorze ans. Histoire d'un gâchis judiciaire et d'une cause parmi les plus controversées de nos annales criminelles.

C'est à l'automne 1990 que s'instruit, à Val-d'Or, le procès de Billy Taillefer et de Hugues Duguay pris dans une triste et sale affaire qui révulse les 35 000 résidents de cette ville minière de l'Abitibi. Elle a commencé des mois plus tôt et elle est enfin en voie de connaître son dénouement, croit-on. On se trompe : trois décennies plus tard, la lumière n'a pas encore été faite dans ce dossier.

La spirale de cet échec policier et judiciaire s'enclenche le 9 mars 1990. Sandra Gaudet est une adolescente modèle et jolie autant portée sur les études que sur le sport. Et elle a un petit ami, Steve Fortier. Ce soir-là, elle passe la soirée chez lui avant de le quitter vers 23 h 45. Elle a promis à ses parents d'être de retour à la maison à minuit. Elle en a pour une vingtaine de minutes de marche. Elles lui seront fatales.

Le lendemain, en début d'après-midi, sa mère, sans nouvelles d'elle depuis la veille, signale sa disparition à la police. Vingt-quatre heures plus tard, on lance un appel à la radio locale et un camionneur se manifeste. Il a trouvé des vêtements féminins, en bordure d'une route. Une battue est organisée et un policier trouve le corps de l'adolescente, enseveli en partie sous la neige,

sur le chemin de la Baie Carrière, une voie forestière empruntée jour et nuit par les camionneurs revenant de la mine des environs.

La consternation et l'indignation se répandent dans tout Val-d'Or où on n'a pas l'habitude de ce type de crime répugnant. Il n'est plus question que de l'affaire partout en ville et on compte sur la police locale pour pincer le coupable au plus vite. Celle-ci demande aussitôt l'aide de la SQ. L'enquête est lancée.

L'autopsie pratiquée sur le corps de la petite, qui ne porte que des chaussettes et un soutien-gorge déchiré et dénoué, révèle qu'elle a été « asphyxiée par strangulation manuelle ». Le pathologiste identifie des marques qu'il désigne comme des morsures à un sein et à la vulve. Rien ne permettrait de dresser le profil génétique de l'agresseur.

Les enquêteurs interrogent des camionneurs et tombent sur l'un d'eux qui a fait plusieurs allers-retours sur le chemin de la Baie Carrière lors de la nuit fatale. Son fils de huit ans et lui auraient vu, vers 5 h 30 du matin, un 4 x 4 rouge vif sur le bord du chemin, les phares allumés. En réalité, c'est le fils qui identifie formellement le véhicule lors d'une séance d'hypnose menée par un policier de la SQ. Or, le seul propriétaire d'un Tracker rouge au toit blanc à Val-d'Or est un certain Laurent Taillefer.

On s'intéresse donc aux activités de celui-ci dans la nuit du 10 mars. Il a un alibi : il travaillait à transporter du minerai. Sauf qu'aux alentours de 2 heures du matin, fatigué, il a demandé à un dénommé Caouette de le remplacer plus tôt que prévu, vers 3 heures au lieu de 6 heures. Taillefer avait laissé son Tracker au garage. Il a demandé à Caouette d'aller le chercher et de le rejoindre à la mine. C'est ce que Caouette a fait, à 3 heures, pour prendre la relève de Taillefer.

La curiosité de la police est piquée. Elle découvre alors l'existence du fils de Laurent Taillefer, Billy, et de l'ami de celui-ci, Hugues Duguay. Les deux ont vingt ans et habitent à Senneterre. Hugues travaille un peu dans le bois et Billy ne s'occupe pas à grand-chose. Ce sont des « petits tannants », comme dira la mère de Hugues, Nicole Valiquette. Il leur arrive de fréquenter des voyous, de s'enivrer, de consommer de la drogue et de se rendre dans des bars de danseuses nues. Senneterre se trouve à 70 kilomètres de Val-d'Or. Quand ils y viennent fêter, ils couchent souvent dans l'appartement du père de Billy. Et des témoins les auraient vus à Val-d'Or le soir du 9 mars 1990 !

L'affaire se corse pour les Taillefer et Duguay. Mais la police n'a que des soupçons. Elle choisit de mettre de la pression sur les suspects, question de les faire réagir. Elle les met sur écoute puis le chef Roger Desloges fait savoir publiquement que deux suspects ont été identifiés et qu'ils seraient de Senneterre ! Dans cette ville d'à peine 3 000 habitants où tout le monde se connaît, on s'offusque. Si on est solidaire à Val-d'Or, on ne l'est pas moins là-bas.

Les enquêteurs accumulent les faits et les témoignages qui confirment leurs soupçons. Finalement, ils arrêtent Hugues Duguay, Billy Taillefer et son père, Laurent, le 27 avril 1990, sept semaines après l'assassinat de Sandra Gaudet. Le lendemain, les policiers ont en main des aveux signés de Billy Taillefer. Et aussi, une feuille avec des « aveux » de Duguay, mais il ne l'a pas signée. Laurent Taillefer a aussi refusé de signer quoi que ce soit.

Ces aveux que, plus tard, ils jureront n'avoir jamais faits racontent que venus à Val-d'Or, Hugues et Billy ont pris « un coup solide » avant de se rendre au bar Morocco. Puis, ils auraient croisé Sandra Gaudet en face de chez Laurent Taillefer. Ils l'auraient entraînée de force dans le logement puisque le père était au travail. Alors qu'ils déshabillaient la petite, elle aurait poussé des cris.

Billy Taillefer lui aurait serré le cou pour la faire taire tandis que Duguay la mordait. Elle aurait perdu connaissance. Taillefer aurait tenté de la ranimer, sans succès. Selon les deux « confessions », quand le père Taillefer est arrivé, il aurait fait une colère en voyant le corps de la jeune fille et aurait ordonné aux gaillards de s'en débarrasser. Ils auraient alors emprunté le Tracker pour aller jeter le cadavre là où il a été trouvé, puis ils seraient revenus prendre une douche et auraient ensuite quitté les lieux.

On accuse Hugues Duguay et Billy Taillefer de meurtre prémédité, car un assassinat commis au cours d'une agression sexuelle entraîne automatiquement une accusation de meurtre au premier degré, équivalente à celle de meurtre prémédité. Laurent Taillefer, quant à lui, est accusé de complicité après le fait. Les emprisonner à Val-d'Or suscitant des craintes, on les amène plutôt à la prison d'une ville voisine, Amos, où ils ne sont pas davantage les bienvenus ! Leurs codétenus ne veulent pas des assassins d'une enfant, si bien qu'on est forcé de les garder en isolation, à l'abri de toutes représailles.

En attendant l'instruction du procès, les parents de Sandra, des gens très croyants, font ériger une croix à l'endroit où a été trouvé le corps de leur fille. Près d'une centaine de personnes assistent à la cérémonie de bénédiction. À partir de ce moment, les Gaudet ne parleront guère aux médias, se repliant sur leur malheur.

Du côté des familles des accusés, c'est une tout autre histoire. Dès avant le procès, les deux mères clament haut et fort l'innocence de leurs fils. Elles multiplient les interventions publiques dans la région abitibienne. Et elles n'y vont pas de main morte, menaçant même d'entreprendre des démarches pour faire radier du Barreau le procureur dans ce dossier, Me John Tymchyk, dont elles déplorent l'attitude. Elles ne ménagent pas les enquêteurs

non plus, dénonçant leur partialité et leurs méthodes d'interrogatoire et jurant de faire des pieds et des mains pour que la Commission de police fasse éventuellement enquête.

Enfin, elles se trouvent à révéler les intentions des défenseurs de leurs fils en annonçant qu'elles disposent des témoignages de gens de Senneterre affirmant avoir vu les accusés là-bas, le soir du meurtre, ce qui rend impossible leur présence à Val-d'Or. La principale défense des accusés allait donc en être une d'alibi, pouvait-on en conclure.

À l'approche du procès, les avocats des accusés font une demande de changement de venue au tribunal. Selon eux, l'affaire a fait un tel bruit à Val-d'Or qu'il serait impossible d'y trouver des jurés dont l'idée n'est pas faite sur la culpabilité des accusés. D'où, selon eux, la nécessité de déplacer le procès dans un autre district judiciaire. Ils n'ont pas gain de cause.

On se retrouve au palais de justice de Val-d'Or, le 29 octobre 1990, pour l'audition d'une cause dont la durée prévue est de quatre à six semaines. Il en faudra plutôt le double, ce qui en fera le procès le plus long à s'être tenu à Val-d'Or à ce jour.

La longueur des procédures n'empêchera pas les Valdoriens de suivre l'affaire de près. Quelque trois mois durant, la salle d'audience ne désemplira pas. En plus des nombreux curieux et des journalistes, il s'y trouve aussi les familles, tant de la victime que des accusés. La situation, parfois, sera pour le moins tendue.

Les hostilités s'engagent un peu plus de six mois après l'arrestation des accusés. Comme c'est la règle, il revient à l'accusation de présenter sa preuve la première. Pour l'essentiel, elle consiste d'abord en la déposition du camionneur qui, en compagnie de son jeune fils, aurait aperçu le véhicule de Taillefer père sur le chemin de la Baie Carrière, au petit matin.

Puis, une voisine logeant au-dessus de Laurent Taillefer affirme avoir entendu, dans la nuit du 10 mars, des bruits suspects provenant d'en bas et cela, vers minuit dix. Elle aurait aussi entendu le bruit de la douche et aurait vu Billy Taillefer et Hugues Duguay quitter le logement au petit matin.

Une voisine d'en face témoigne avoir entendu, peu avant minuit, le cri de surprise « anormalement long » d'une adolescente. Elle s'en souvient, dit-elle, parce que cela s'est produit en même temps qu'on diffusait à la télé une scène d'un film d'horreur. Vérification faite, une telle scène a bien été diffusée à minuit sur le réseau TVA.

L'accusation produit ensuite quatre conversations téléphoniques entre les accusés. Elles sont parfois ambiguës, parfois disculpatoires alors qu'à d'autres moments, elles sont incriminantes.

Enfin, on fait entendre aux jurés une conversation entre Duguay et son père : « On va en avoir pour une bonne dizaine d'années parce que ç'a d'l'air que c'est nous autres... Billy l'a avoué... qui l'avait tuée, là. [...] Pis là ben y a ben du monde qui nous ont vus. C'est le chauffeur de taxi qui nous a embarqués d'toute façon... Pis Billy y a été leur montrer toutes les places où c'était, là... Ben moi, je me rappelle de rien, esti, euh... m'rappelle pas d'avoir fait ça... Un blocage quèque part là mais... L'chauffeur de taxi m'a ben vu pis y nous a r'connus sul line-up de photos [...] Là, ç'a ben d'l'air que c'est nous autres là... en tout cas on... on va avoir des vacances, euh, logés, nourris, watchés... Moi, j'm'en rappelle pas pis y [la police] m'croit pas... »

En effet, par la suite, un chauffeur de taxi témoigne avoir reconduit les deux accusés près de chez Laurent Taillefer le soir du 9 mars, vers 23 h 45. Il les avait pris au bar Morocco. Le registre de répartition confirme qu'une voiture a été bel et bien été envoyée là quelques minutes plus tôt. Une serveuse du même

endroit, qui connaît Duguay, affirme l'avoir servi le soir du 9 mars en compagnie d'un autre homme qu'elle ne connaissait pas.

Quand la balle passe dans le camp de la défense, elle fait d'abord entendre Billy Taillefer qui explique le fait qu'il ait fait des aveux – signés ! – à la police. Il raconte avoir été menacé puis tabassé par ses interrogateurs et n'avoir pas réalisé combien le fait de signer ces aveux serait incriminant. Sa mère et sa sœur témoigneront plus tard l'avoir visité en prison et avoir constaté qu'il portait des marques de coups tant au visage qu'aux poignets. Il affirme aussi avoir passé la journée et la soirée du 9 mars à Senneterre en compagnie, entre autres amis et connaissances, de sa sœur Shirley.

Hugues Duguay, de son côté, témoignera à son tour et affirmera avoir aussi passé cette fameuse journée à Senneterre. Plus de 25 concitoyens des accusés jureront les avoir bel et bien vus là, le soir du 9 mars 1990.

Le tour de la défense terminé, on passe aux plaidoiries des deux parties puis le jury se retire pour délibérer. On est à la mi-janvier 1991. Quatorze longues journées plus tard, le verdict tombe enfin. Et ç'en est un de culpabilité ! Hugues Duguay et Billy Taillefer sont condamnés à l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans.

La mère de la victime, Denise Gaudet, déclare à un journaliste : « J'ai eu une vraie grosse pensée pour ma fille [...] Nous n'entretenons pas de sentiment de vengeance, nous laissons à Dieu le soin de faire justice [...] Les accusés ont eu leur jugement [...] Ils ne sont pas morts mais la prison, c'est une forme de mort et ils devront vivre avec leur conscience tous les jours [...] »

Autre son de cloche chez la mère de Duguay : « On n'est pas découragé pour tout ça [...] On va continuer de se battre jusqu'au

bout, les garçons aussi [...] J'ai eu confiance au jury [...] S'ils étaient aussi sûrs que ça, ça n'aurait pas pris 14 jours [...] On s'en va en appel, on va bien voir ce que les juges, là, vont dire [...]»

En plein déroulement du procès, la chanteuse Laurence Jalbert, en tournée, s'arrête à Val-d'Or où il n'est question que de cette affaire qui secoue la chanteuse. Elle lui inspire le texte d'une chanson :

Je l'ai vue dans leurs yeux, l'envie folle
De te faire du mal, de te blesser
Je les ai vus t'arracher
Ce qui restait de ton âme
et de tes poupées...

Elle raconte : « La petite avait 14 ans ! C'était révoltant mais tellement triste aussi. Une vie enlevée à une enfant dans de telles circonstances... c'était à vous rendre malade ! J'ai senti le besoin de faire quelque chose, de témoigner ma révolte devant cette horreur-là. Les musiciens et moi, on a décidé de dédier cette chanson à Sandra. Mais pour ce faire, on voulait obtenir la permission de ses parents. On a demandé à les voir et on les a rencontrés à leur résidence. Pauvres eux ! Bien des mois avaient passé depuis le drame, mais ils souffraient encore dans leur chair. Ils ont acquiescé à notre demande. La mère m'a montré le journal de sa fille. Il avait pour titre *Encore et encore*. C'est devenu le titre de notre chanson. C'est la plus connue de tout mon répertoire... »

Les proches et les défenseurs de Billy Taillefer et Hugues Duguay tiennent parole et portent la cause des deux condamnés en appel. La complexité de l'affaire ralentit l'évolution d'un processus déjà long en soi. Ce n'est qu'en juin 1995, cinq ans après leur arrestation et quatre ans et demi après le verdict rendu à leur procès, que Billy Taillefer et Hugues Duguay, du fond de leur prison, prennent connaissance de la décision de la Cour d'appel.

Dans le cas de Hugues Duguay, elle casse la décision du tribunal de première instance et ordonne la tenue d'un nouveau procès ! Pourquoi ? Pour simplifier, rappelons que celui-ci avait été accusé puis trouvé coupable de meurtre au premier degré. Or, la preuve présentée au procès ne démontrait pas qu'il avait été une cause substantielle du décès de la victime. Dans la confession qu'il avait signée mais réfutée au procès, Billy Taillefer avait reconnu que c'était lui qui avait étouffé la petite Sandra tandis que Duguay la mordait.

Dans ses directives au jury, le juge n'avait pas distingué la responsabilité présumée de chacun des accusés et il n'avait pas invité le jury à considérer des verdicts distincts. Par exemple, Taillefer aurait pu être reconnu coupable de meurtre au premier degré mais pas Duguay.

En quelque sorte, les trois juges de la Cour d'appel, à l'unanimité, forcent ainsi le ministère public à porter une accusation moindre contre Hugues Duguay, soit celle de meurtre non prémédité. La préméditation était donc écartée, c'est-à-dire que les faits et gestes reprochés à celui-ci n'avaient pas pour but, à leur origine, de causer la mort.

Billy Taillefer a moins de chance. Dans son cas, la Cour d'appel maintient la décision du tribunal de première instance. Les trois juges conviennent que plusieurs irrégularités sont survenues lors du procès, mais ils estiment qu'elles n'avaient causé aucun préjudice à Taillefer. Selon eux, même si elles ne s'étaient pas produites, le verdict rendu par le jury aurait été le même.

L'avocat de Taillefer annonce aussitôt qu'il s'adressera à la Cour suprême du Canada, le dernier et ultime recours de tout condamné.

Quelques semaines après le jugement de la Cour d'appel, Hugues Duguay se retrouve en cour, à Val-d'Or. Il s'évite un

second procès en reconnaissant sa culpabilité à une accusation réduite d'homicide involontaire. Il écope d'une sentence de douze ans d'emprisonnement. Sur les marches du palais de justice, sa mère, Nicole Valiquette, déclare : « Mon fils n'avait pas le choix [...] Mais je trouve ça écœurant qu'il faille plaider coupable pour pouvoir sortir de prison [...] Il ne voulait pas prendre la chance, avec un deuxième procès, de recevoir la même sentence... »

La décision de Hugues Duguay ne manque pas de jeter une douche froide sur le clan Taillefer. Le père de Billy, Laurent, s'adresse aussi aux médias : « On n'est pas coupables [...] C'est la mère de Hugues qui l'a convaincu de plaider coupable pour qu'il sorte de prison plus vite. Je le connais, il ne comprend plus rien de ce qui se passe. Ça s'peut pas ! »

On n'est guère plus heureux de la tournure des événements chez les Gaudet. « Maintenant, on est sûr à 100 pour cent qu'il était là, conclut la mère de Sandra. Tant qu'ils ne le disent pas, on n'est jamais sûr [...] Mais la justice, là-dedans ? Je vois qu'ils sont capables d'arranger toutes sortes d'affaires. On se croirait au marché aux puces avec ces marchandages. »

Cet épisode clos, il reste toujours, cinq ans après les faits, à régler le cas du père, Laurent Taillefer. Celui-ci demande d'abord un arrêt des procédures pour cause de délais déraisonnables, mais en vain. Finalement, en décembre 1996, il se reconnaît coupable d'entrave à la justice. Il écope de sept jours de prison, avec sursis, étant donné qu'à la suite de son arrestation, en 1990, il avait passé trois mois derrière les barreaux.

La mère de Billy Taillefer et sa sœur Shirley ne baissent pas les bras pour autant. Elles appuient donc le jeune homme dans ses démarches auprès de la Cour suprême. Mais celle-ci opposera une fin de non-recevoir. Le jeune homme restait condamné à 25 ans de taule. Voilà qui mettait le point final à l'affaire, croyait-on.

À la même époque, au milieu des années 1990, à l'occasion du procès de gangsters montréalais du nom de Matticks, éclate un scandale qui éclabousse la SQ alors accusée d'avoir « fabriqué » de la preuve dans ce dossier.

Le gouvernement québécois crée alors la Commission d'enquête sur la Sûreté du Québec, présidée par l'ancien juge Lawrence Poitras, qui examine, en particulier, les méthodes d'enquête de ce corps policier.

Un volumineux rapport est remis au gouvernement le 30 décembre 1998 qui n'est pas tendre pour la SQ. Il a semblé évident aux commissaires que ses enquêteurs se servaient de manière abusive de leurs pouvoirs d'arrestation et de détention. Avec le temps, estimaient-ils, ses membres avaient fini par se fabriquer un petit univers marginal avec ses règles particulières et sa conception toute spéciale de l'éthique, de l'autorité et de la légalité.

Plusieurs cas d'erreurs judiciaires alléguées ont été portés à l'attention de la Commission, mais seul le dossier Taillefer-Duguay a été retenu et fouillé. Shirley Taillefer, en entrevue, révèle que c'est elle qui a entrepris les démarches: « Tous les recours semblaient épuisés pour Billy. Je ne pouvais pas laisser faire ça. J'ai pris mon courage à deux mains et je leur ai soumis le dossier... »

La commission Poitras accouche d'un rapport signalant plusieurs irrégularités dans l'enquête policière de la SQ et de la Sûreté municipale de Val-d'Or. Surtout, les enquêteurs ont caché à la défense plusieurs faits cruciaux qui auraient pu permettre de contredire l'accusation. Des témoins ont été cachés à la défense, des doutes sur la compétence d'un expert ont été tus par le procureur et toutes les circonstances des aveux de Taillefer n'ont pas été révélées.

Compte tenu du rapport de la commission Poitras, la ministre québécoise de la Justice de l'époque, par une mesure exceptionnelle,

demande à la Cour d'appel de rouvrir le dossier. Celle-ci accepte de remettre Taillefer et Duguay en liberté après environ dix ans d'emprisonnement, le temps de réexaminer l'affaire.

Mais une mauvaise surprise attend les deux jeunes hommes : à l'unanimité, les juges de la Cour d'appel concluent qu'aucun des éléments relevés par la commission Poitras n'était suffisant pour changer le verdict.

On se retrouve de nouveau devant la Cour suprême qui, cette fois, consent à entendre la cause. Selon les défenseurs des condamnés, la question n'est pas de savoir si Taillefer et Duguay avaient prouvé leur innocence. Mais, plutôt, s'ils avaient été privés d'informations qui auraient pu leur permettre, sinon de la prouver, du moins de jeter un doute sur leur culpabilité.

En décembre 2003, la plus haute cour au pays tranche en faveur des appelants. Elle ordonne que Taillefer subisse un nouveau procès. Dans le cas de Duguay, comme il a purgé huit des douze années de sa peine, elle conclut qu'il serait abusif de le renvoyer à un nouveau procès : elle décrète l'arrêt complet de la procédure contre lui. Il est libre.

Le plus haut tribunal au pays n'acquitte pas les appelants, mais il remet en question les procédés ayant mené à leur condamnation.

À la fin de l'été 2006, au nouveau procès de Taillefer, le juge rejette ses aveux signés, estimant qu'il y avait un doute raisonnable sur leur caractère libre et volontaire. Le substitut du procureur général, considérant qu'il n'avait pas d'autres éléments de preuve pouvant mener à la condamnation de Taillefer, retire ses accusations. Billy est libéré.

Ce dénouement ne satisfait personne, des principaux intéressés aux concitoyens de l'adolescente assassinée. Les premiers affirment

avoir été victimes d'un abus de pouvoir tant policier que judiciaire tandis que les autres déplorent que justice n'ait pas été faite.

Dans les années qui suivent, si les autorités de Val-d'Or font savoir qu'une rue de la ville portera dorénavant le nom de la victime de ce crime ignoble, Taillefer et Duguay, quant à eux, engagent des poursuites contre les services de police, la Ville de Val-d'Or, le procureur général du Québec, etc. Ils réclament des millions en dommages et intérêts.

À l'appui de leur cause, en 2017, le criminologue Jean-Claude Bernheim fait paraître un ouvrage épousant la thèse de l'erreur judiciaire.

Cela dit, nous présumons que des acteurs directs ou lointains de ce drame – policiers, procureurs ou juges – demeurent convaincus des torts de Taillefer et de Duguay.

L'un des six juges québécois de la Cour d'appel, qui a étudié cette affaire à fond, s'est dit estomaqué au lendemain de la décision rendue par la Cour suprême. À ses yeux, la culpabilité de Taillefer et de Duguay ne faisait pas de doute. Cet ancien criminaliste réputé en voulait pour seule preuve, si nécessaire, la déclaration aux policiers du père de Billy, dans les heures suivant son arrestation, quand il raconte la scène à son retour chez lui, avec le cadavre de la petite Sandra Gaudet gisant dans un lit. « Les détails donnés par Laurent Taillefer ne s'inventent pas, affirmait cet ex-avocat de la défense qui en avait vu bien d'autres. Les policiers ne peuvent pas avoir suggéré ces faits au prévenu. Il ne peut pas les avoir inventés non plus, ils font trop vrais. Il n'a pas voulu signer ces aveux mais ils restent criants de vérité… »

Saura-t-on jamais le fin mot de cette histoire ?

12

L'AFFAIRE PROULX

Photo Jean-Marie Villeneuve, *Le Soleil*

La Presse

MONTRÉAL LUNDI 11 NOVEMBRE 1991

Benoît Proulx: prison à vie

Le jury le trouve coupable du meurtre au premier degré de France Alain

Benoit Proulx

Face-à-face

On accuse ce journaliste de la radio d'avoir abattu France Alain, son ancienne petite amie. Cette cause, la plus célèbre de l'histoire de la ville de Québec, hante encore les esprits.

Le procès de Benoît Proulx s'ouvre au début d'octobre 1991, devant jury, sous la présidence du juge François Tremblay, dans un climat de surexcitation populaire et de surmédiatisation ! Dès 7 heures le matin, on fait la queue à l'entrée de la salle d'audience pour s'assurer d'avoir une place. On affichera complet pour toute la durée des débats.

Voilà pas moins de neuf longues années que cette histoire passionne l'opinion de la capitale.

Elle commence le 25 octobre 1982. France Alain, une jeune fille sans histoire de 21 ans, vit dans le quartier de Sainte-Foy. Vers 19 heures, cette étudiante en génie quitte la maison pour se rendre au dépanneur du coin. À son retour, vers 19 h 40, elle est abattue par-derrière d'une décharge de fusil de calibre 12.

À quelques rues de là, Benoît Proulx, 35 ans, lit les nouvelles à la station de radio CHRC. En principe, il est en direct, mais il lui arrive de les enregistrer. Il apprend en soirée qu'une jeune femme a été tuée, rue Chapdelaine, et il rédige deux informations sur cet événement avant de quitter son travail vers 23 heures.

Un témoin déclarera qu'il était nerveux ce soir-là. Le lendemain, vers midi, quand l'identité de la victime est dévoilée,

Proulx demande des détails au reporter de CHRC qui couvre l'événement. Il veut savoir si elle a parlé avant de mourir et cherche à obtenir une copie du rapport d'autopsie. Un autre témoin laissera entendre que Proulx connaissait l'identité de la victime le soir même du meurtre alors que la police ne l'avait pas encore révélée, mais cette affirmation est imprécise sur plusieurs points.

Plus tard, le ministère public se demandera comment il avait pu savoir qu'elle avait été retrouvée « sur un talus » ainsi qu'il l'a écrit dans ses reportages alors que ce détail n'avait pas été divulgué. Un auditeur avait appelé à la station, rétorquera Proulx.

Les enquêteurs de la police de Sainte-Foy, au nombre desquels se trouve un certain John Tardif, identifient rapidement Proulx comme suspect. Après tout, n'a-t-il pas été le « chum » de la victime – à qui on ne connaissait aucun ennemi – jusqu'au 2 octobre, soit trois semaines avant le drame ? Ne travaillait-il pas non loin de la scène du crime ? Mais on manque de preuves. Personne n'a vu ledit suspect quitter CHRC, personne ne l'a aperçu dans la rue, on n'a pas trouvé d'arme et, à ce qu'on sache, il n'en a jamais possédé. Bref, sauf le comportement « nerveux » de celui qui vient, après tout, de perdre une amie, la police n'a pas grand-chose à se mettre sous la dent.

Il est à noter que la rupture entre France Alain et Benoît Proulx s'est faite sans histoire et il semble qu'ils ne se soient pas parlé depuis le 2 octobre – même si la victime a appelé Proulx la veille du meurtre, sans le joindre.

La police tente de coincer sa cible. On consulte même un psychiatre qui échafaude la théorie selon laquelle il souffrirait d'un dédoublement de la personnalité. Il s'agit de le faire « craquer » et c'est ce que les enquêteurs tenteront en laissant filtrer certaines informations dans les médias. On le file, on écoute ses conversa-

tions, on l'interroge neuf fois, on perquisitionne chez lui, mais on ne trouve rien ou si peu.

En désespoir de cause, avec l'appui du ministère public, les policiers obtiennent, en mars 1986, la tenue d'une enquête du coroner « à l'ancienne », où on pouvait mettre un suspect en sérieuse difficulté. Ledit coroner disposait d'un pouvoir arbitraire que la Charte des droits et libertés est venue abroger. Toujours est-il qu'on fait entendre quelques témoins et qu'on présente des éléments de preuve. Puis, Proulx passe trois jours à la barre des témoins où il est bombardé de questions. Il ne bronche pas. Le coroner conclut qu'il n'existe aucune preuve contre quiconque dans ce dossier.

Tout Québec n'arrête pas de se passionner pour l'affaire. Et on n'en reste pas là. Chaque année, à l'anniversaire de la mort de France Alain, l'animateur André Arthur relance le débat sur les ondes de la station de radio même où travaille Proulx. Le « roi Arthur », comme on le surnomme à l'époque, domine le monde des médias de Québec. Il est copropriétaire de CHRC – où le climat de travail est très tendu, les employés sont divisés en deux clans – et il n'aime pas particulièrement Proulx, ex-président du syndicat.

À la fin des années 1980, John Tardif prend une retraite prématurée de la police de Sainte-Foy et se fait détective privé. Toujours convaincu de la culpabilité de Proulx, il collabore régulièrement à l'émission d'Arthur pour parler de l'affaire.

Le 11 février 1991, Tardif et Arthur identifient en ondes Benoît Proulx comme le suspect du meurtre de France Alain. Proulx dépose une poursuite civile d'un million de dollars contre son patron pour atteinte à sa réputation.

Le dépôt de la poursuite fait beaucoup de bruit dans la Vieille Capitale : *Le Journal de Québec* traite l'affaire à la une, photo de Proulx à l'appui. C'est alors que sort de l'ombre Paul-Henri Paquet, un fonctionnaire semi-retraité et fidèle auditeur d'Arthur. À la vue de la une, huit ans et quatre mois après le drame, il lui revient à l'esprit que Proulx est le barbu qu'il a croisé le soir du meurtre de France Alain, dans la pénombre, alors qu'il se promenait rue Chapdelaine. Il a donc vu un barbu vêtu d'une chemise de chasse rouge – Proulx en avait effectivement une – et un sac à dos duquel sortait une sorte de bout de tuyau qui aurait pu être un manche de raquette ou le canon d'un fusil. Le barbu lui aurait dit de ne pas aller plus loin, qu'il y avait là quelque chose de pas beau à voir…

Ce témoin de la dernière heure ne va pas à la police quand la mémoire lui revient : il se rend à CHRC pour rencontrer Arthur. On l'envoie plutôt chez John Tardif. Voilà bientôt les deux hommes chez le procureur Robert Parrot. On effectue une séance d'identification au moyen de huit photos : toutes sont de Proulx ! En fait, Paquet est incapable d'identifier Proulx formellement. Il reconnaît… ses yeux ! Ou, plutôt, la forme de ses yeux. Et la seule photo à partir de laquelle il dit pouvoir le faire en est une où on ne voit même pas les yeux de Proulx !

Le témoignage de Paquet est la pièce qui manquait au puzzle de l'accusation. Le ministère public se fonde sur celui-ci pour finalement déposer en mars 1991 les accusations tant attendues contre Benoît Proulx.

Le procès s'instruit six mois plus tard. D'entrée de jeu, Me Robert Parrot, de la Couronne, fait témoigner Paul-Henri Paquet. Il raconte que deux ou trois minutes après avoir entendu un coup de feu, il a croisé un barbu dont les yeux l'ont frappé. « C'étaient des yeux spéciaux, en long », affirme-t-il. Dire qu'il ne s'est pas manifesté avant février n'est pas tout à fait juste. Un

certain jour d'été, d'une année non précisée, il aurait fait part de son histoire à des patrouilleurs de Sainte-Foy, mais sa démarche est restée vaine. Le soir même de la mort de France Alain, il dit avoir raconté son aventure à son épouse et à sa fille de même qu'à des collègues de travail et à quelques amis. Madame Paquet vient confirmer les propos de son mari, de même qu'un collègue de Paquet qui se rappelle s'être fait dire quelque chose à propos des événements du fatidique 25 octobre 1982.

Le ministère public fait aussi déposer un collègue occasionnel de travail de Proulx qui affirme que l'accusé, le soir du drame, était dans un état d'excitation et d'énervement qu'il ne lui avait jamais vu.

Outre le témoignage de Paquet, la pièce maîtresse du ministère public est l'enregistrement d'une longue conversation de trois heures entre l'accusé et le père de la victime, sept mois après le drame. À l'invitation de celui-ci, Proulx s'est rendu chez les Alain. Le tête-à-tête se déroule dans le salon où la SQ a installé un microphone. Fernand Alain demande à Proulx de lui dire qui, d'après lui, a pu tuer sa fille. Celui-ci se lance dans des hypothèses. Peut-être l'assassin voulait-il que France Alain « fasse des choses » ? Peut-être qu'il « a essayé de lui parler et de lui faire comprendre que ce qu'il avait fait, il fallait oublier ça et continuer à sortir ensemble » ? Et ainsi de suite...

L'autre moment fort du procès survient quand, la Couronne ayant terminé la présentation de sa preuve, la défense appelle Benoît Proulx à la barre. Comme à son habitude, celui-ci demeure calme et il répond avec assurance à toutes les questions. Il déclare d'emblée qu'il n'a rien à se reprocher et qu'il n'a pas tué France Alain. « Les gens proches de moi savent très bien que je n'aurais pas pu faire une chose pareille. Je n'ai même jamais tenu une arme à feu dans mes mains. Jamais ! Je ne me suis jamais battu,

je n'ai jamais été violent avec les femmes. Je ne suis pas violent », clame-t-il.

Le 28 octobre, presque un mois après le début du procès, tant le ministère public que la défense en ont terminé. Lawrence Corriveau s'adresse le premier aux douze jurés. Il déclare alors que la preuve de l'accusation est insuffisante pour qu'on rende un verdict de culpabilité. La poursuite, estime-t-il, n'a pas établi de mobile du crime et elle n'a pas prouvé que Proulx avait quitté son poste de travail le soir du meurtre de France Alain. Quant au témoin clé Paquet, soutient-il, il n'est aucunement crédible d'autant plus qu'en cour, il n'a jamais identifié l'accusé comme étant le barbu qu'il a croisé dans les minutes suivant le drame.

Quand vient son tour, le procureur Robert Parrot prononce un réquisitoire enflammé. Il avance que le mobile de l'accusé est très complexe et profond, qu'il va même jusqu'à dépasser l'imagination la plus fertile d'un policier. Quel serait ce mobile ? Me Parrot n'en dit mot, laissant le jury imaginer le reste. Il ajoute que Proulx a fait des aveux déguisés dans sa conversation avec le père de la victime. L'assassin hypothétique dont il est alors question, c'est l'accusé : il suffit de remplacer le « il » par un « je ».

Le procès tire à sa fin, 25 jours et 60 témoins plus tard. En deux heures, le juge François Tremblay résume la preuve et donne ses directives en droit aux sept femmes et cinq hommes du jury qui se retirent ensuite pour délibérer.

Le suspense durera six longues journées et l'attente devient insoutenable. Pour la tromper, Proulx circule régulièrement dans les corridors du palais de justice. Enfin, le 10 novembre, peu avant midi, il est déclaré coupable et est aussitôt condamné à l'emprisonnement à perpétuité.

Lawrence Corriveau, bouleversé, annonce aussitôt qu'il en appellera. Il reproche au juge Tremblay, entre autres choses, d'avoir manqué à son devoir et d'avoir mal usé de sa discrétion à plusieurs étapes du procès. Son adversaire, Me Parrot, déclare : « C'est une victoire pour la justice et pour le système judiciaire. »

Quant à Benoît Proulx, convaincu qu'il allait être acquitté, il ne peut croire le verdict du jury. « Je suis perdu, ma vie est finie », lance-t-il à son avocat qui lui répond qu'ils ont perdu une bataille, mais pas la guerre. Il se dit persuadé de le sortir de là, en Cour d'appel.

À bout de forces, Proulx est aussitôt remis entre les mains des policiers puis envoyé à l'infirmerie du Centre de détention de Québec afin de prendre du mieux.

Si, à Québec, le verdict de culpabilité apparaît comme la conclusion logique de ce feuilleton judiciaire vieux de dix ans, on ne voit pas les choses du même œil à Montréal.

L'« affaire Proulx » ayant débordé le cadre de la seule ville de Québec, *La Presse* y a dépêché un jeune chroniqueur judiciaire dont les Montréalais ont lu les comptes rendus très critiques du procès. Yves Boisvert a ni plus ni moins sonné le tocsin, il a éveillé les consciences.

Des criminalistes montréalais réputés, en entrevue, s'étonnent du verdict. Serge Ménard, Robert La Haye ou Jean-Claude Hébert qualifient la preuve de faible et s'entendent pour dire que l'appel logé par le condamné a sa raison d'être. Lysiane Gagnon, l'éminente chroniqueuse de *La Presse*, s'insurge : « Purement circonstancielle, la preuve ne comportait ni témoin direct, ni objet incriminant, écrit-elle, et on n'a même pas établi quel aurait été le mobile de ce meurtre-là… » Puis, plus loin : « Ce procès, ou plutôt

le cirque médiatique qui l'a entouré... tout cela laisse un drôle d'arrière-goût. »

À Québec aussi, tant la conduite du procès que sa couverture locale suscitent des critiques sévères. L'éminent observateur du monde des médias Florian Sauvageau, de l'Université Laval, déclare avoir été estomaqué par le comportement de certains d'entre eux tout au long du procès, notamment les stations de radio CHRC et CJRP : « Voilà une situation typique où on a perverti le journalisme en le confondant avec le spectacle au nom des cotes d'écoute et au mépris de toute éthique. »

Son collègue de la Faculté de droit, Jacques Gagné, rappelle, dans une lettre ouverte, que l'issue du procès ne fait pas l'unanimité : « La décision du jury a suscité un certain désarroi à Québec même [...] Un certain scepticisme, à l'endroit de ce verdict, devait rapidement gagner la population de la région québécoise. »

Une semaine après l'issue du procès, le défenseur de Benoît Proulx obtient la permission d'en appeler du verdict. Il est prévu que la Cour d'appel n'entendra pas la cause avant sept ou huit mois. L'étape suivante consiste donc, pour la défense, à déposer une requête sur remise en liberté provisoire qui devra être plaidée devant la même Cour d'appel. Me Parrot s'y oppose, mais le juge André Dubé finit par accéder à la demande de la défense. Benoît Proulx est libre, en attendant la décision du plus haut tribunal de la province.

Elle vient neuf mois plus tard et a l'effet d'une bombe. La Cour d'appel, dans un jugement très dur à l'endroit de l'appareil judiciaire de Québec, annule non seulement la condamnation de Benoît Proulx, mais, fait très rare, lui substitue un verdict d'acquittement. Au lieu, comme c'est souvent le cas, d'exiger seulement la tenue d'un nouveau procès.

Yves Boisvert écrit : « Dans ce jugement à l'emporte-pièce, la Cour d'appel trace le portrait de policiers aux méthodes injustes et non fiables, de procureurs de la Couronne qui accusent quelqu'un de meurtre en s'appuyant sur la spéculation et l'hypothèse et, finalement, d'un juge qui semble ignorer certaines des règles les plus élémentaires du droit criminel [...] Au total, tranche la Cour, le jury a abouti au verdict de culpabilité à cause des directives inadéquates du juge et de preuves qu'il aurait dû exclure. »

Tout comme les critiques du verdict de Québec, la Cour d'appel ne se prononce pas sur l'innocence ou sur la culpabilité de ce justiciable. Elle dit tout simplement qu'on lui a fait un très mauvais procès.

Benoît Proulx, flanqué de ses avocats, donne, quelques jours plus tard, une conférence de presse. Il a le triomphe modeste et s'attarde plutôt sur son calvaire des dernières années : « J'ai cru que ma vie était finie, que j'allais payer pour quelqu'un d'autre et je trouvais ça injuste [...] On m'avait accusé d'un crime que je n'avais pas commis. On reste toujours marqué par ça. [...] Je garde toute ma confiance en la justice même si toutes les énergies n'ont pas été déployées pour trouver le vrai coupable. »

L'affaire n'allait pas en rester là, elle allait passer de la cour criminelle à la cour civile. Car, fort des conclusions de la Cour d'appel, Benoît Proulx intente une poursuite d'un peu plus d'un million et demi de dollars contre le procureur général.

Il faudra compter près de cinq ans avant que s'instruise ce procès. Il sera beaucoup moins long, mais on y revisitera certains moments clés de l'enquête policière et du procès. On y vit deux moments forts. D'abord, le témoignage de Benoît Proulx qui relate sa longue descente aux enfers, depuis 1985, et son incapacité à trouver du travail, marqué qu'il est. Puis, Paul-Henri Paquet est

amené à témoigner : rien ne va plus alors dans l'identification des photos de Benoît Proulx par le témoin vedette du procès. Il n'est plus en mesure de reconnaître formellement aucune de ces photos, pourtant les pièces maîtresses qui ont largement contribué à faire condamner Proulx six ans plus tôt !

Cinq mois plus tard, la Cour supérieure du Québec condamne le gouvernement à indemniser Benoît Proulx à hauteur de 1,6 million de dollars pour les procédés policiers injustes et le procès bâclé dont il a été victime six ans plus tôt.

Le gouvernement québécois annonce aussitôt qu'il portera le jugement en appel. La Cour d'appel entend la cause au début de juin 1998. Une fois de plus, la question de l'identification de Benoît Proulx par le témoin Paul-Henri Paquet est au centre des débats. Pour le représentant du gouvernement, le procureur de la Couronne avait des motifs raisonnables de croire en la culpabilité de Proulx. Et qu'il a tout fait pour s'assurer que Paquet n'était pas un témoin bidon.

Le jugement de la Cour d'appel tombe huit mois plus tard, à la mi-février 1999. À deux juges contre un, elle annule l'indemnité accordée à Proulx. Lawrence Corriveau annonce aussitôt qu'il s'adressera à la Cour suprême.

Mais ce n'est pas tout de vouloir en appeler à la Cour suprême du Canada, encore faut-il que celle-ci consente à entendre votre cause. Vu les enjeux considérables de la décision de la Cour d'appel dans cette affaire, il apparaissait alors très possible que la Cour suprême choisisse de s'en saisir. Cela fut confirmé à la mi-octobre 1999 et la cause entendue quatorze mois plus tard, à la mi-décembre 2000.

Le 18 octobre 2001, la Cour suprême du Canada ordonne que le gouvernement québécois verse à Benoît Proulx plus de deux millions en dommages et intérêts.

Dans les heures qui suivent, Benoît Proulx, la voix étouffée par les sanglots, déclare à des journalistes qu'il va enfin pouvoir reprendre une vie normale avec sa nouvelle compagne. Finis les petits métiers et l'aide sociale...

Il choisira de ne pas quitter Québec où bien de ses concitoyens demeurent convaincus de sa culpabilité. Le dernier mot appartient à Yves Boisvert : « Qui pourrait se résoudre à ce que le meurtre absurde d'une brillante étudiante sans histoire, dans un quartier tranquille, reste impuni ? »

13

L'AFFAIRE JOLIVET

Daniel Joliver

Daniel Jolivet aurait perpétré une ignoble tuerie : il aurait abattu deux trafiquants notoires et deux témoins gênants, des jeunes filles de vingt ans.

Le procès de Daniel Jolivet s'ouvre au début de mars 1994, au palais de justice de Longueuil qui a des airs de place assiégée. Il faut montrer patte blanche à la porte de la salle d'audience et se soumettre au détecteur de métal. Il y a des policiers en civil mêlés à la foule et des agents de sécurité partout. Comment en est-on venu à un climat aussi tendu ? Il faut revoir le fil des événements pour comprendre.

Le 10 novembre 1992, vers 19 h 30, Louise Leblanc, sans nouvelles de son frère François depuis la veille, passe chez lui dans un luxueux complexe résidentiel de la banlieue montréalaise. Une vision d'horreur l'attend : François Leblanc, 31 ans, sa petite amie, Catherine Morin, et une amie du couple, Nathalie Beauregard, âgées d'à peine 20 ans, gisent sur le sol, la tête ensanglantée. Les policiers, arrivés sur les lieux, font la découverte d'un autre cadavre, quelques étages plus haut. Il s'agit de celui de Denis Lemieux, 47 ans.

Ce dernier était un trafiquant de drogue de haute volée et François Leblanc, son bras droit. L'affaire a toutes les allures d'un *burn*, comme on dit dans le milieu. Le ou les assassins, très probablement des connaissances des deux hommes, ont voulu mettre la main sur de la drogue et de l'argent.

La nouvelle du quadruple meurtre fait sensation. Que deux hommes soient exécutés en même temps passe encore. Mais que les auteurs du crime aient également tué deux témoins gênants, deux jeunes filles en plus, voilà qui suscite l'indignation.

Personne ne s'attend à ce que ces meurtres soient résolus en criant ciseau. Mais là, on a toute une surprise: quatre jours à peine après la découverte du massacre, la police procède à l'arrestation de deux individus aussitôt accusés. Il s'agit de Paul-André Saint-Pierre, 50 ans, et de Daniel Jolivet, 32 ans.

Au moins une année s'écoulera avant qu'on puisse instruire leur procès. En attendant, ils sont emprisonnés au Centre de détention Parthenais, à Montréal, d'où ils tentent de s'évader! Après avoir réussi à fabriquer des limes puis à scier des barreaux, ils nouent des draps les uns aux autres pour descendre du treizième étage et atterrir sur le toit du garage de la SQ... Ils sont pris alors qu'il ne leur reste qu'un barreau à scier.

Daniel Jolivet n'en était pas à sa première tentative d'évasion. Au lendemain de son arrestation, le printemps précédent, il avait tenté le coup à Valleyfield. Plus tard, à Sorel, il avait remis ça et s'était fait pincer juste à temps. Après l'épisode de Parthenais, il est envoyé au Centre de détention de Québec. On est en novembre 1993, un an après les meurtres de Brossard. Là encore, il passe bien près de prendre la clé des champs. Il est dans la cour et, à l'aide d'une broche, il réussit à se défaire des chaînes qu'il a aux pieds et aux mains. Puis, équipé d'un câble, il escalade un mur de 32 pieds de hauteur et se laisse tomber de l'autre côté! Malheureusement pour lui, ce faisant, il se fracture une jambe et il est aussitôt repris.

Un rebondissement spectaculaire survient ensuite. Le coaccusé Paul-André Saint-Pierre retourne sa veste à la veille de

son procès ! Il se dit prêt à reconnaître sa culpabilité à une accusation moindre, celle de complicité de meurtre après le fait.

Au terme de tractations entre l'accusé et le ministère public, il reconnaît avoir été sur la scène du crime avec Jolivet, mais dit qu'il ne savait pas que celui-ci allait se livrer au carnage que l'on sait. Car, lui, affirme-t-il, n'a pas tiré une seule balle. D'ailleurs, les autopsies avaient démontré que la même arme avait servi à tuer les quatre victimes.

Cependant, un problème survient : tout ce beau monde se retrouve devant le juge Jean-Guy Boilard qui refuse net le plaidoyer de culpabilité. À son avis, les éléments du dossier ne permettent pas de conclure à une complicité après les faits. Le procès sous une accusation de meurtre doit s'instruire !

Le méli-mélo prend fin en mars 1994, plus de quinze mois après le drame. À ce nouveau procès, la Couronne a changé le chef d'accusation : il n'est plus question de complicité de meurtre après le fait mais bien de « complicité de meurtre par assistance ». Là encore, la défense et l'accusation se sont entendues pour recommander une sentence de cinq ans de prison.

Cette fois, le juge Pierre Pinard accepte l'aveu de culpabilité de Saint-Pierre, mais non sans réticence. Il trouve que l'accusé l'a trop belle, vu sa participation – peut-être passive mais participation quand même – au quadruple meurtre. Et son retournement de veste, il le trouve tardif et opportuniste. Si bien qu'il impose une sentence de douze ans au condamné plutôt que de cinq !

On avait compris que le ministère public envisageait sans doute de le faire témoigner à charge contre Jolivet. Là, les observateurs ne manquent pas de s'interroger : acceptera-t-il de le faire après ce revirement en sa défaveur ? La réponse est non, on ne l'a plus jamais revu.

Le procès de Daniel Jolivet s'instruit donc en mars 1994. L'importance des mesures de sécurité crée une ambiance plutôt pesante.

Louise Leblanc témoigne la première et raconte comment elle a découvert le cadavre de son frère et ceux des deux jeunes filles.

Viennent ensuite les constatations du pathologiste, le docteur André Lauzon. Il démontre que la tuerie de Brossard a été l'œuvre d'un assassin méticuleux et sans pitié. Un bon exemple de cela, c'est la façon dont la jeune Nathalie Beauregard a été exécutée. Elle a été criblée de balles : six projectiles tirés en rafale et de très près l'ont atteinte à la poitrine. Le tueur était précautionneux : il lui a ensuite administré le coup de grâce en lui tirant une balle dans la tête, à bout portant.

Puis, on en vient à l'élément clé de la preuve de l'accusation : le témoignage de Claude Riendeau, une fréquentation tant de l'accusé Jolivet que des victimes Leblanc et Lemieux.

Riendeau a environ 40 ans et un lourd passé. Il a d'abord été policier durant trois ans dans sa jeunesse, puis il a dérapé en s'adonnant à des activités criminelles comme le prêt usuraire, les hold-up, le recel ou le trafic de stupéfiants, ce qui lui a valu des séjours derrière les barreaux.

La première fois qu'il a fait vraiment parler de lui, c'était en 1987 quand il a témoigné au procès d'un certain Adélard Vallée, accusé du meurtre d'un policier. Riendeau, qui était un ami et une « relation d'affaires » de l'accusé qui lui avait fait des confidences, est venu témoigner à sa charge. Et a contribué pour beaucoup à sa condamnation. Là, quelque sept ans plus tard, le scénario se répète.

Son arrivée en cour sème l'émoi : il est escorté par trois anges gardiens de la SQ ! Le procureur explique au jury que le témoin a signé un « contrat » de délateur et il en donne tous les détails, notamment le fait qu'il est payé 500 $ par semaine, non imposables, jusqu'à concurrence de 26 000 $.

L'essentiel de sa déposition porte sur des événements s'étant déroulés sur une période d'à peine 24 heures. Riendeau et Jolivet ne se connaissaient que depuis quelques semaines et tous deux brassaient des affaires avec les victimes Lemieux et Leblanc, ce qui les a amenés à faire connaissance. Le témoin a une dette de quelque 8 000 $ envers Lemieux alors que l'accusé, lui, est en difficulté avec le même Lemieux pour une raison obscure. Il craint que celui-ci finisse par le faire éliminer. Le jour même du carnage a lieu une rencontre entre Leblanc, le bras droit de Lemieux, Saint-Pierre, Jolivet, Riendeau et un certain Gérard Bourdage. Au terme de cette fameuse rencontre, Leblanc parti, l'accusé et Riendeau se font part mutuellement de leurs doléances envers le duo Lemieux-Leblanc. À ce moment-là, Jolivet annonce qu'il va régler son problème en les éliminant purement et simplement. À l'appui du sérieux de sa décision, il annonce aussi qu'il s'est procuré des pistolets-mitrailleurs destinés à « faire la job ».

Le quatuor composé du témoin, de l'accusé, de Saint-Pierre et de Bourdage se retrouve un peu plus tard dans un motel montréalais où il « sniffe » de la cocaïne. Riendeau raconte que Jolivet est en possession de trois pistolets-mitrailleurs munis de silencieux. Question de voir si les armes fonctionnent, il tire quelques balles dans le matelas de la chambre où ils se trouvent. Ce matelas, d'ailleurs, sera apporté en cour et on sera à même de constater qu'effectivement, il est troué de balles. Tout ce beau monde se laisse là-dessus. En cour, Riendeau déclare qu'il était

alors convaincu d'avoir dissuadé Jolivet de mener son sinistre projet à terme.

Le matin de la nuit de la tuerie, Riendeau aurait reçu un coup de téléphone de Jolivet lui donnant rendez-vous au restaurant. Là, l'accusé aurait annoncé qu'il était passé aux actes.

Une autre pierre importante de l'édifice de la preuve tient à l'arme du crime. Des témoins experts confirment en cour que les quatre victimes de la tuerie ont été abattues par le même pistolet-mitrailleur qui n'a jamais été retrouvé. Mais l'accusation fait déposer un trafiquant d'armes qui jure avoir vendu trois pistolets-mitrailleurs à Jolivet très peu de temps avant le drame. Ils étaient du modèle de l'arme qui a servi au crime. Et les policiers en ont retrouvé deux chez le père de l'accusé !

Pour le reste, la preuve de l'accusation est plutôt technique, notamment en ce qui concerne les relevés d'appels sur des téléphones cellulaires faits par Jolivet à Riendeau, à Saint-Pierre ou aux deux victimes – ou vice-versa – dans les heures qui ont précédé ou suivi le crime. Ces relevés viennent corroborer le fait que tout ce monde-là était bel et bien en contact au cours des heures fatidiques.

La preuve de l'accusation terminée, la défense ne fera entendre qu'un seul témoin : la veuve de Denis Lemieux. En substance, elle raconte qu'elle et son mari gardaient, dans leur chambre à coucher, une cruche à eau de source de format géant, mais vide, dans laquelle ils versaient jour après jour, avant de se coucher, la monnaie restée dans leurs poches. Elle estime qu'il devait y en avoir pour quelque 5 000 $, la cruche étant quasi pleine.

Elle était en Floride depuis une semaine lors de l'assassinat de son mari. À son retour, elle a été à même de constater la disparition

de ladite cruche. Un cercle de poils écrasés, sur le tapis de sa chambre, ajoute-t-elle, témoigne de l'emplacement où elle se trouvait.

Fait à noter, quelques jours plus tôt au procès, un témoin de la Couronne avait prétendu, contre toute attente, que Claude Riendeau s'était présenté chez Paul-André Saint-Pierre, le matin de la nuit de la tuerie, avec une cruche remplie de monnaie. À peu près à la même heure, Riendeau, lors de son témoignage, affirmait qu'il était au resto avec Jolivet qui lui avait avoué avoir éliminé Lemieux et Leblanc.

Ce fait vient brouiller les cartes de l'accusation, sauf que le procureur ne manque pas, en contre-interrogatoire, de faire rappeler au témoin qu'au lendemain du crime, à son retour de Floride, elle est allée vivre chez Léo-René Maranda qui, à l'époque, était l'avocat de Jolivet ! Voilà qui entache la crédibilité de la jeune femme.

Ce que la défense suggère ici comme elle l'a fait dans les contre-interrogatoires des témoins de la Couronne et comme elle le fera dans son plaidoyer, c'est que l'accusateur de Jolivet, Claude Riendeau, avait tout intérêt à tuer Leblanc et Lemieux. Il leur devait 8000$ et, sur place, il pouvait mettre la main sur une importante quantité de cocaïne... Et il serait reparti, entre autres choses, avec la cruche aux 5000$.

Le procès se clôt là-dessus. Les deux parties y vont de leurs plaidoiries, le juge donne ensuite ses directives au jury qui se retire deux jours et demi avant de rendre un verdict de culpabilité de meurtre au premier degré. Daniel Jolivet est automatiquement condamné à 25 ans de prison ferme.

Il porte sa cause en appel. Trois ans et demi après sa condamnation, en avril 1998, la Cour d'appel tranche : à deux juges contre un, elle ordonne la tenue d'un nouveau procès.

Dans un tel cas, comme un des magistrats a exprimé sa dissidence, l'autre partie a un « ticket » automatique pour la Cour suprême. Le ministère public ne s'en prive pas. Le plus haut tribunal du pays rend sa décision en mai 2000 : elle renverse celle de la Cour d'appel et maintient le verdict de première instance.

Voilà qui devrait clore ce dossier, croirait-on. Il n'en est rien. Daniel Jolivet mène depuis une véritable guérilla judiciaire.

Tous ceux appelés à fréquenter nos prisons – seraient-ils avocats, criminologues, professeurs, travailleurs sociaux ou geôliers – vous le diront : la grande majorité des pensionnaires qui s'y trouvent prétendent avoir été victimes d'une injustice.

Daniel Jolivet est de ceux-là. Ce qui le distingue des autres, c'est l'acharnement qu'il met depuis des lustres à vouloir faire reconnaître son innocence. Cet entêtement n'en fait pas un faux coupable, il pourrait bien être le fait d'un obsessif, d'un provocateur ou d'un fauteur de troubles. Seulement, il se trouve que des gens dignes de confiance ont cru en lui.

Comme ceux du Projet Innocence, de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Fondé en 2002, il s'agit d'une initiative d'étudiants en sciences juridiques de cet établissement qui, sélectionnés et supervisés par des professeurs, revoient gratuitement les dossiers de condamnés qui se disent victimes d'erreurs judiciaires.

On n'a rien inventé : des organisations du genre ont vu le jour sur des campus américains au cours des années 1990. Et elles ont obtenu de retentissants succès. Puis, inspirés par l'expérience américaine, des étudiants de l'Université York de Toronto les ont imitées.

Daniel Jolivet fut la première cause sérieuse des étudiants de l'UQAM. Avec l'avocate Dominique Larochelle, de l'aide

juridique, ils lui consacrent quelque 2 000 heures de travail. La conclusion à laquelle ils arrivent : le condamné n'a pas bénéficié d'un procès juste et équitable. Toute la preuve n'y a pas été divulguée et des irrégularités ont été commises. Bref, au Projet Innocence, on est convaincu qu'il y a là une erreur judiciaire.

Ils montent un dossier étoffé puis ils s'adressent à la ministre fédérale de la Justice pour que l'affaire soit revue et qu'ensuite, des mesures soient prises pour que justice soit faite. En septembre 2007, le Groupe de la révision des condamnations criminelles du ministère de la Justice du Canada refuse d'accéder à la demande de révision. Entre autres raisons, on invoque le fait que Jolivet n'a pas témoigné à son procès. Pourquoi n'a-t-il pas saisi cette occasion de s'expliquer ?

Enfin, en janvier 2018, l'émission *Enquête* de Radio-Canada se penche à son tour sur ce dossier. On abonde dans le sens du Projet Innocence en concluant à l'erreur judiciaire, en ce sens que le procès Jolivet n'aurait pas été juste. Mais on ne se prononce pas sur l'innocence ou la culpabilité du principal intéressé.

Le dernier chapitre de l'affaire Jolivet reste à écrire…

14

L'AFFAIRE TIMM

Il héritait six

Timm accusé du meurtre de ses parents

LUCIE CÔTÉ
ET ÉRIC TROTTIER

Richard Timm, le fils adoptif de Gilbert Timm et de Victoire Cossette, a été accusé du meurtre préméditié de ses parents au palais de justice de Longueuil, hier après-midi.

Vers 5 h mercredi matin, Gilbert Timm, 58 ans, et Victoire Cossette, 61 ans, ont été atteints à la nuque de balles de calibre 22, pendant qu'ils dormaient, paisiblement enlacés, dans leur résidence du 842, rue Perrier, à Brossard.

Les soupçons se sont rapidement portés sur leur fils unique, âgé de 30 ans, qui a averti les policiers une quinzaine d'heures après le drame, après avoir « découvert » les victimes.

Richard Timm a en effet été trouvé en possession du portefeuille de son père, ce qui a paru suspect aux policiers. La police croit également que le jeune homme aurait lui-même maquillé la scène du double meurtre, en cassant une vitre du sous-sol de la maison de ses parents pour faire croire à un vol. Une perquisition, effectuée chez Richard Timm, à Laprairie, sur la rive sud, n'a pas permis de retrouver l'arme du crime.

Selon les informations obtenues par *La Presse*, Timm, adopté alors qu'il n'était âgé que de quelques mois, a toujours causé des problèmes à ses parents. Son père se montrait dur, autoritaire avec lui, alors que sa mère, généreuse, douce, tendre, le gâtait dès que Gilbert Timm avait le dos tourné.

Le père et le fils ont souvent eu d_ très violents échanges verbaux, surtout lorsque le fils, quémandant de l'argent à son père, essuyait un refus. Lors d'une de ces querelles, Richard Timm aurait proféré des menaces de mort à l'endroit de son père.

Richard Timm lors de son arrestation.

PHOTO SYLVAIN GALINEAU, COLLABORATION SPÉCIALE

Décrit comme un voyou, un bagarreur, un grand parleur, Richard Timm a consommé de la drogue dès l'adolescence et suivi de nombreuses cures de désintoxication. Les grosses sommes qu'il demandait à son père, qui avait fait fortune dans la construction, servaient habituellement à régler ses dettes de drogues.

Quelques semaines avant le drame, Richard Timm, qui souhaitait ouvrir un restaurant, avait demandé 100 000 $ à son père. Gilbert Timm avait refusé, croyant qu'il s'agissait encore une fois d'une affaire de drogue. Les policiers considèrent d'ailleurs l'argent comme un mobile possible des meurtres.

L'un des frères de Victoire Cossette, Jean-Marie Cossette, a indiqué hier soir que la famille n'avait retrouvé qu'un testament datant de 1966 dans les papiers des victimes. Dans ce document, le mari et la femme se lèguent mutuellement leurs biens.

« Mais mon beau-frère, vivant dans la crainte depuis des mois, était un homme méticuleux qui a sûrement rédigé un testament olographe », croit M. Cossette.

Il y a environ un mois, Gilbert Timm avait confié à son beau-frère que « la boucle était bouclée, que son fils était parti et ne reviendrait plus ».

Les deux victimes seront incinérées ce lundi. Leur service religieux sera célébré à Brossard le samedi 18 septembre.

Incarcéré, Richard Timm reviendra en Cour le 17 septembre pour connaître la date de son enquête préliminaire.

Un fils de riches doit répondre du « crime des crimes ».

Le procès qu'on intente à Richard Timm, à la mi-mars 1995, est le dernier acte d'un macabre scénario à rebondissements. La faute qu'on lui reproche est considérée comme le « crime des crimes » : en effet, toutes les cultures connues sur Terre prohibent le parricide, ce meurtre du père et/ou de la mère. L'accusé, à en croire le ministère public, aurait fait assassiner ses parents adoptifs un an et demi plus tôt.

La psychiatrie moderne estime que la plupart des enfants parricides souffrent de maladie mentale et agissent sous l'empire d'un délire. Les autres réagissent à un père – rarement à une mère – maltraitant qui exerce des violences insoutenables. Enfin, on trouve des sujets qui présentent des troubles psychologiques, qui souffrent de dépression, d'alcoolisme ou de toxicomanie. Le cas de Richard Timm diffère, ce qui fait que son histoire a frappé les esprits : il semble qu'il ait agi d'abord et avant tout par cupidité. Voyons ce qu'il en est avant de connaître le sort qu'allait lui réserver le tribunal.

La nuit du 8 septembre 1993, Gilbert Timm, 58 ans, et sa femme, Victoire Cossette, 61 ans, dorment enlacés quand ils sont abattus d'une balle dans la nuque à leur demeure de Brossard, en banlieue de Montréal.

Une quinzaine d'heures plus tard, leur fils adoptif de 30 ans, Richard, appelle la police : il vient de découvrir leurs cadavres. Les soupçons ne tardent pas à peser sur lui. Dès le lendemain, il est arrêté. L'affaire s'annonce limpide. À première vue, il semble qu'on l'expédiera bien vite. Erreur ! L'imprévu va survenir.

À la lecture des journaux, dans les jours suivants, on perçoit que le drame est l'aboutissement d'une situation familiale complexe. Victoire Cossette et Gilbert Timm ont adopté Richard à peine âgé de quelques mois. Selon des proches, ils ont longtemps formé une famille heureuse, le père faisant fortune dans l'immobilier. Les problèmes seraient survenus quand Richard a commencé à consommer de la drogue, au point où il a dû suivre plusieurs cures de désintoxication. Le fils « empruntait » souvent de l'argent au père pour lancer des affaires qui tournaient mal ou pour payer ses dettes à des trafiquants. Puis, Gilbert Timm n'a plus cédé. Un froid s'est alors installé entre eux.

Toujours selon ces proches, le père se montrait dur et autoritaire pendant que la mère, généreuse, douce et tendre, le gâtait à l'insu de son mari. Gilbert et Richard se disputaient souvent. Un mois avant sa mort, le père aurait refusé de prêter 100 000 $ à son fils qui voulait ouvrir un restaurant. « La boucle est bouclée. Richard est parti et il ne reviendra plus », aurait-il déclaré.

Cinq semaines après le drame survient un premier rebondissement. La police arrête deux jeunes hommes – d'à peine vingt ans – soupçonnés d'avoir trempé dans le double assassinat. Un troisième complice sera épinglé plus tard.

Le dossier commence à se compliquer. Mais, comme si ce n'était pas suffisant, l'affaire va se doubler d'une autre, celle de l'héritage des Timm évalué à près d'un million et demi. Richard est l'héritier de ses parents, mais s'il était trouvé coupable de leur assassinat, il deviendrait, aux yeux de la loi, « indigne d'être

héritier ». La fortune irait alors aux proches parents du couple. Une douzaine d'entre eux s'adressent alors à la cour pour que leur éventuel héritage soit « gelé » en attendant le sort du prévenu. Ils craignent que celui-ci dilapide rapidement cette fortune.

Timm, d'ailleurs, s'est déjà mis à la tâche. Il a en effet cédé par procuration la Cadillac de son père à son avocat, Claude F. Archambault, pour acquitter la première partie de ses honoraires professionnels qui s'élèvent à 25 000 $. Il a aussi signé un acte d'hypothèque en faveur de son avocat de 135 000 $ sur la demeure de ses parents pour garantir le paiement d'honoraires futurs. La cause Timm s'annonçait payante. Mais on déchante vite. La cour donne raison aux héritiers présomptifs et elle annule les procurations signées par Richard.

Pendant ce temps, le prévenu subit son enquête préliminaire frappée, comme il se doit, d'une ordonnance de non-publication. On sait que celle-ci se déroule devant un juge qui, au vu de la preuve étalée devant lui par le ministère public, décide s'il y a matière à procès ou pas. À la neuvième journée de la procédure survient un rebondissement – un autre ! – spectaculaire : la Couronne décide de retirer sa dénonciation. Timm est libre comme l'air.

L'affaire est pour le moins inhabituelle. Une pareille volte-face du ministère public est en effet fort rare. Quand on décide de porter une accusation, c'est qu'elle est fondée. On ne s'amuse pas à les lancer puis à les retirer au moindre pépin. Pourquoi l'a-t-on fait ? On peut penser qu'un des complices devant témoigner contre Timm a changé son fusil d'épaule. Et le reste de la preuve risquait de ne pas tenir la route lors d'un procès.

Mais Timm n'en a pas fini pour autant avec les tribunaux. Six jours après sa libération, il est accusé cette fois d'entrave à la justice parce qu'il refuse de témoigner contre les jeunes hommes accusés d'avoir trempé dans l'assassinat de ses parents. Les proches

de ceux-ci constatent que cette accusation n'est pas aussi grave que celle de meurtre. Richard Timm pourrait-il toucher éventuellement l'héritage tant convoité ? On lui intente alors un procès pour « indignité de succéder », ce qui fait qu'en attendant la suite des événements, il ne peut toucher le gros lot.

Un an après le drame s'ouvre le procès du jeune Yannick Gagné qui, selon la Couronne, aurait tué les parents Timm. Il est reconnu coupable et condamné à 25 ans de prison ferme. Un autre accusé, un certain Boismenu, est cité à procès pour meurtre au premier degré. Il plaidera finalement coupable à une accusation réduite de complot pour commettre un meurtre. On ignore ce qu'il adviendra d'un troisième complice du nom de Rouiller. Ce qu'on sait de cette affaire, c'est que les enquêteurs ont été mis sur la piste du trio grâce à de l'écoute électronique.

Pendant ce temps, Timm ne se fait pas oublier ! Il accuse neuf enquêteurs d'avoir falsifié des preuves, d'avoir comploté pour se parjurer, de s'être livrés à des voies de fait et d'avoir proféré des menaces de mort à son endroit. Il leur réclame une compensation de cinq millions. Mais l'affaire fera long feu car le 15 décembre 1994, quinze mois après le drame, la saga judiciaire de Richard Timm reprend.

Il est arrêté de nouveau pour le meurtre de ses parents. On en conclut que le ministère public dispose de nouvelles preuves. Selon lui, le jeune Gagné aurait appuyé sur la gâchette, mais il aurait agi en complicité avec l'accusé.

Le procès s'ouvre trois mois plus tard au palais de justice de Longueuil. On en est donc au troisième procès dans cette affaire-fleuve qui n'a cessé de faire les manchettes depuis un an et demi.

Un premier incident survient aussitôt. Après que l'on eut choisi les jurés, l'une d'entre eux fait savoir à la cour qu'elle ne

comprend pas assez bien le français pour saisir les dépositions des témoins. Le juge André Biron finit par l'excuser. On se retrouve donc avec onze jurés. La limite permise par la loi est de dix. On en sélectionne toujours douze par précaution : l'un d'eux peut tomber malade, un autre peut s'avérer inapte en cours de procès, etc. Il s'agirait qu'on en arrive à moins de dix pour qu'on doive annuler la procédure et tout recommencer.

D'entrée de jeu, le procureur appelle à la barre trois voisins de la famille Timm à qui Richard avait déclaré vouloir tuer son père ! Puis, une amie intime de la maison a noté que Richard se disait fatigué de voir sa mère – qu'il aimait beaucoup – être la servante de son père. Le mari de cette dame ajoute que les parents de l'accusé craignaient ses réactions au point qu'à leur retour de Floride, le printemps précédant leur assassinat, ils avaient passé deux nuits chez leurs amis.

Un coup de théâtre marque la troisième journée du procès. Le jury ne compte que onze membres, il va en perdre un autre. Anciennement, on séquestrait les jurés pour toute la durée d'un procès, mais, depuis, ils ne le sont qu'à partir du moment où ils ont à délibérer sur le verdict à rendre. Ils rentrent donc chez eux à la fin de la journée, mais on leur interdit de parler avec quiconque de ce qu'ils ont entendu en cour. Ce qui s'est passé ici, c'est qu'une jurée a admis à deux consœurs avoir manqué à la règle du silence avec une tierce personne. Le juge doit l'exclure. On en est plus qu'à dix jurés, soit le nombre limite. Un autre incident du genre et le procès avorte.

Deux policiers viennent ensuite charger l'accusé. Dans les heures ayant suivi son arrestation, Timm a appelé sa cousine et confidente devant eux, au poste de police. Il lui aurait déclaré : « Je ne te conterai pas de menteries. C'est moi. Si j'étais capable de revenir en arrière, je ne ferais pas ce que j'ai fait. Malheureusement,

c'est impossible. Et puis le décès de ma mère, c'est un accident... » La cousine en question et sa mère viennent corroborer les dires des policiers. À la demande de l'avocat de l'accusé, la jeune fille dépeint celui-ci comme un garçon non violent qui aimait plus sa mère que son père. Gilbert Timm, selon elle, était un homme assez dur au caractère difficile.

La poursuite aborde ensuite un aspect plus technique de sa preuve. Puis, elle voudrait terminer sur les témoignages de Gagné et de Boismenu, déjà condamnés pour les assassinats des parents de l'accusé, mais ils s'y refusent. Ils seront éventuellement condamnés à six mois de prison additionnels pour outrage à magistrat.

Pour l'essentiel, la preuve présentée par la défense repose sur la déposition de Richard Timm lui-même. Son témoignage, souvent pathétique, il le livre avec des sanglots dans la voix.

Il raconte avoir été « accro » à la cocaïne dix ans durant, jusqu'à la mort de ses parents. Et c'est cette dépendance maudite qui est à l'origine de leur mort : « C'est ma honte à moi, il faut que je vive avec ça, déclare-t-il. Je suis responsable de ce qui est arrivé à mes parents. C'est à cause de la drogue qu'ils sont morts... » En résumé, son explication du meurtre est qu'il devait une vingtaine de milliers de dollars à des trafiquants de cocaïne – des motards – dont les jeunes Boismenu et Gagné étaient. Sa dette gonflait à vue d'œil et son père refusait de lui prêter de l'argent. Quelques heures avant le drame, il a d'ailleurs rencontré ses créanciers qui lui ont dit qu'ils iraient voir ses parents. Ils étaient au courant que ceux-ci étaient fortunés et qu'il était leur seul héritier. Ils auraient donc assassiné Victoire Cossette et Gilbert Timm dans l'espoir que Richard touche le gros lot et qu'il les rembourse largement.

Pourquoi n'a-t-il pas parlé de tout ça aux policiers dès son arrestation ? « J'avais une peur bleue de mes créanciers, affirme-t-il. De toute façon, ça n'aurait servi à rien de le dire aux policiers. Ils avaient leur idée toute faite, ils ne m'auraient pas cru... »

Comment expliquer l'aveu qu'il a fait au téléphone, devant les policiers ? « C'est vrai que j'ai dit à ma cousine que c'était moi qui avais tué, reconnaît-il. Mais j'en étais à ma trente-sixième heure d'interrogatoire. Un policier m'a dit, pendant que je parlais à ma cousine au téléphone : "Dis-lui, Richard, que c'est toi. Ça va te faire du bien. Dis-le, il le faut." L'autre policier me faisait des beaux massages aux épaules. J'étais complètement détruit psychologiquement et mentalement. J'ai cassé. »

Le verdict des jurés tombe après trois jours de délibérations : l'accusé est trouvé coupable des meurtres de ses parents. Il est aussitôt condamné à 25 ans de prison ferme. Il demeure impassible et clame : « Je suis innocent, Votre Honneur ! »

Il en appelle du verdict, mais le plus haut tribunal de la province confirme le jugement de première instance. La Cour suprême, quant à elle, refusera d'entendre la cause. Le sort de Richard Timm en sera jeté.

Cinq ans plus tard, la Cour supérieure donne raison aux proches du couple assassiné en déclarant Richard Timm « indigne d'hériter ». Le juge rejette également la réclamation de son défenseur, Claude Archambault, pour des honoraires de 82 000 $. Pis encore, celui-ci doit rembourser une somme de 25 000 $ à la succession pour avoir accepté la Cadillac familiale à titre d'avance sur ses honoraires. Me Archambault ne sort assurément pas gagnant de l'affaire.

L'AFFAIRE BARNABÉ

LA PRESSE, MONTRÉAL, SAMEDI 20 MAI 1995

DESSIN DE GHYSLAINE BARIL, La Presse / TVA

Les cinq policiers de la CUM accusés de voies de fait graves aux dépens du chauffeur de taxi Richard Barnabé.

Le coeur de Barnabé s'est tu pendant 20 minutes

Le Dr France Caza, qui a reçu Barnabé, témoigne au procès des cinq policiers

YVES BOISVERT

Pendant 20 minutes, le coeur de Richard Barnabé n'a pas battu. Quand il a recommencé, l'homme de 40 ans était plongé dans le coma. Il est aujourd'hui et jusqu'à sa mort dans un état neuro-végétatif [illegible] ans, qui

Finalement, quand la réanimation est réussie, à 5 h 21, et que Barnabé respire par lui-même, le Dr Caza sait que le cerveau du patient ne s'en sortira pas indemne. Elle fait contacter l'hôpital Royal Victoria, car un trouble neurologique était évident (les dommages au cerveau de Barnabé sont permanents)

Contre-interrogé par les avocats de la défense, le superviseur d'Urgences Santé Stéphane Veillette, 30 ans, a ajouté hier matin que Barnabé avait un « regard de fou » la première fois qu'il l'a aperçu, dans la cellule numéro 3 du poste 44.

Veillette a appris [illegible]

de l'île de Montréal, s'est enfui avec sa voiture quand la police est arrivée. Après une chasse à l'homme de 10,2 km, Barnabé a abouti dans le quartier Duvernay à Laval, devant la maison [illegible]
son frère Ray[illegible]

Cinq policiers au banc des accusés et tout le Québec aux aguets : les condamnera-t-on ou pas ?

Le 8 mai 1995, on se presse dans la salle d'audience où s'instruit le procès des cinq policiers montréalais accusés de « voies de fait causant des lésions corporelles ». Ils risquent une peine maximale de dix ans d'emprisonnement. Celle-ci s'applique dans les cas les plus graves. Or, nous n'en sommes pas là avec Manon Cadotte, 24 ans, Michel Vadeboncœur, 29 ans, Pierre Bergeron, 39 ans, Louis Samson, 31 ans, et André Lapointe, 30 ans. Mais ils n'en sont pas moins en sérieuse difficulté.

L'issue du drame qui va se jouer dans les prochains jours peut changer radicalement le cours de leur jeune vie professionnelle, sociale ou personnelle. Déjà qu'ils ne l'ont pas eue facile depuis 17 mois. On a beaucoup critiqué ces agents du poste 44 et on les a aussi raillés...

Leur misère a commencé le 13 décembre 1993. Cette nuit-là, vers 3 h 30, une Montréalaise habitant en face de l'église des Saints-Martyrs-Canadiens est réveillée par les cris d'un homme qui semble s'adresser à Dieu ! Quelques minutes plus tard, elle entend une vitre voler en éclats. Elle compose aussitôt le 911. Une auto-patrouille se pointe bientôt avec, à son bord, les agents Pierre Bergeron et André Lapointe qui voient un inconnu déguerpir puis monter à bord d'une voiture-taxi dont il prend le volant avant de démarrer en trombe à contresens sur une voie à

sens unique. Les policiers partent à sa poursuite. Le chauffeur du taxi fou – un certain Richard Barnabé – brûle les feux rouges et roule à tombeau ouvert sur une distance de dix kilomètres jusqu'à Laval, devant la résidence de son frère Raymond, un policier montréalais.

Il est près de 4 heures. Les agents Manon Cadotte et Michel Vadeboncœur, alertés par leurs confrères, arrivent les premiers sur les lieux bientôt suivis de Bergeron et de Lapointe. Ils voient Barnabé lever les bras au ciel et crier: « Tirez-moi ! Tirez-moi ! » On décide de lui passer les menottes. Bergeron et Vadeboncœur agrippent Barnabé qui, à près de 1,90 m, fait costaud. Les trois perdent pied, le fuyard s'écroule, face contre terre. Il se fracture le nez. Mais le diable d'homme résiste toujours. L'agent Vadeboncœur lui applique quelques coups de genou aux côtes, afin qu'il lâche prise et tende ses poignets. Un autre policier non identifié lui donne un coup de pied. Le forcené maîtrisé, les agents Bergeron et Lapointe le font monter dans leur voiture et le ramènent à Montréal, au poste de police 44 du quartier Saint-Michel.

Les agents Louis Samson et Carl Anderson, qui se sont rendus à Laval, ont suivi leurs confrères et les accompagnent jusque dans la cellule numéro 3 où ils enferment leur captif ensanglanté. Il est 4 h 15. Quinze minutes passent puis des ambulanciers d'Urgences-santé sont appelés à se rendre au poste 44. Ils arrivent cinq minutes plus tard. Leur superviseur, Stéphane Veillette, observe ses deux confrères examiner Barnabé qui leur crie de le laisser tranquille, prétendant qu'il a « le droit de saigner... » Pour Veillette, le prévenu est soit drogué, soit en « détresse psychiatrique ». Il sort de la cellule pour appeler un médecin et ainsi obtenir l'autorisation d'hospitaliser Barnabé, même contre son gré.

À 4 h 44 débutent les minutes les plus critiques de l'affaire. Les policiers décident alors de fouiller Barnabé à nu. Celui-ci

refuse de se faire déshabiller et résiste « furieusement », selon les policiers. On lui passe des menottes aux poignets et des entraves aux chevilles. Ce faisant, des policiers appliquent leurs genoux sur Barnabé. Après 17 minutes de lutte, on constate qu'il ne bouge plus et que son cœur a cessé de battre. On tente des manœuvres de réanimation cardio-respiratoire puis on l'emmène à l'hôpital Saint-Michel. Là, à 5 h 21 précises, le cœur de Barnabé bat à nouveau. On l'expédie d'urgence à l'Institut neurologique où on constate que le manque d'oxygène a causé des dommages irréparables à son cerveau.

Il vivra désormais dans un état neuro-végétatif. Et mourra 28 mois plus tard...

Il a trois côtes fracturées: il s'agit là de sa blessure principale. Il a aussi des ecchymoses aux genoux et au visage, des dents branlantes et le nez fracturé. Les médecins constatent également qu'on lui a arraché des cheveux.

Dès le surlendemain, les médias, tant écrits qu'électroniques, font état de l'affaire qui ne cessera plus de faire les manchettes!

On apprend alors que Richard Barnabé est un pauvre type de 38 ans, un peu perdu, qui touche des prestations d'aide sociale par moments. Sinon, il conduit un taxi comme en cette soirée de décembre 1993. À l'approche des Fêtes, comme c'est le cas chaque année, il a le moral à plat. Ce qui le perturbe alors, ce sont les difficultés qu'il appréhende s'il veut voir son fils de treize ans dont son ex-conjointe a la garde.

Ses proches lui ont conseillé de reprendre contact avec son ami et confident André Gazaille, le curé de la paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens dans le quartier Ahuntsic. D'où sa présence, à 3 h 30 du matin, devant le presbytère dont il a fini par fracasser une vitre.

Les policiers montréalais mêlés à ce malheureux incident se voient dans l'embarras : ont-ils abusé de leur force ? Comme toujours, dans ces cas, l'enquête est confiée à un autre corps de police que le leur. La SQ entre alors en scène. Elle remet un volumineux rapport aux autorités peu de temps après.

À la mi-janvier 1994, le ministère public porte donc une accusation de « voies de fait causant des lésions corporelles » contre les policiers cités à procès.

Le nouveau patron de la police montréalaise, le respecté et communicatif Jacques Duchesneau, prend la décision de suspendre les accusés sans salaire pour une période indéterminée. La mesure est radicale et, surtout, exceptionnelle. Il prend la peine de rassurer les Montréalais : il se dit convaincu que l'ensemble des policiers exercent leurs fonctions dans le plus grand respect des droits et libertés des citoyens.

Quelques jours plus tard, la famille Barnabé, qui n'a de cesse de dénoncer les assaillants de Richard et réclame aussi la tenue d'une enquête publique sur les circonstances du drame, fait des pieds et des mains pour obtenir le rapport d'enquête de la SQ.

Ce fameux rapport, *La Presse* l'obtient à la fin d'avril 1994. Le journaliste André Cédilot révèle alors que selon les enquêteurs de la SQ, Barnabé était confus mais calme au moment où les agents l'on conduit dans sa cellule. Il s'est emporté après que les policiers eurent décidé de le fouiller à nu. Dès que les ambulanciers eurent quitté la cellule, un agent lui a enlevé ses menottes et lui a expliqué qu'on devait le fouiller pour sa propre sécurité. Et le fouiller à nu... Le détenu aurait bientôt résisté. Il aurait poussé un policier, se serait accroché à un autre et aurait tenté d'en frapper un troisième. La tentative fatale de le maîtriser serait alors survenue.

Le 28 novembre 1994, les Barnabé intentent une poursuite civile et réclament près de 8 millions de dollars à la Communauté urbaine de Montréal (CUM) et aux policiers concernés. Ils régleront finalement l'affaire à l'amiable pour quelque 215 000 $.

Cinq mois plus tard, le procès des cinq accusés s'ouvre enfin. Peu de causes ont été aussi suivies : la salle est bondée de journalistes, on n'en compte pas moins d'une vingtaine, du jamais-vu !

Le chroniqueur judiciaire de *La Presse*, Yves Boisvert, expliquera *a posteriori* les enjeux des débats et la personnalité d'un de ses acteurs principaux : « Le ministre Paul Bégin a confié le dossier à un procureur exemplaire de la ville de Québec, Jean Lortie, considéré comme l'un des plus redoutables avocats de la Couronne de la province [...] Il a entre les mains une preuve circonstancielle pleine de trous pour faire condamner cinq policiers sans histoire qui viendraient simplement invoquer leur droit – et leur devoir – d'utiliser la force pour maîtriser des suspects [...] Mais sa manière de conduire l'accusation, au cours d'un procès que bien des observateurs voyaient se terminer par un acquittement facile, ne fera pas pâlir sa réputation. »

Du côté de la défense, les choses sont plus compliquées. Quatre policiers sont défendus par les avocats Ronald Picard, Pierre Dupras et Élise Groulx choisis et rémunérés par leur syndicat. Manon Cadotte, quant à elle, fait cavalier seul : elle paiera de sa poche les services de la combative Sophie Bourque, assistée de Martin Vauclair. Comme on le verra, elle ne le regrettera pas. Quant aux relations entre les deux clans de défenseurs, elles ne seront pas toujours cordiales...

Tout ce beau monde entend d'abord les témoins venus exposer la preuve de l'accusation au jury. Ils vont de la voisine de l'église des Saints-Martyrs-Canadiens, à un enquêteur de la SQ et au biologiste François Julien, un expert dans l'étude de la projection

des gouttes de sang. À partir de celles retrouvées sur la scène d'un crime, il tente d'en reconstituer les circonstances.

Ensuite, trois policiers parmi la quinzaine venus devant la résidence de son frère rappellent les circonstances de l'arrestation de Barnabé. Puis, Raymond dépose à son tour. Il a 52 ans et il est lui-même policier à Montréal. Il raconte avoir assisté à l'arrestation d'un homme de la fenêtre de son salon. Puis, ajoute-t-il, on a sonné à sa porte pour lui confirmer qu'il s'agissait bien de son frère. Quelque temps plus tard, on l'a appelé du poste 44 pour lui annoncer que Richard avait été victime d'un arrêt cardiaque.

Il est suivi à la barre par deux officiers du même poste qui étaient de service la nuit du drame. Ils confirment avoir vu, à un moment ou un autre, les cinq accusés dans la fameuse cellule numéro 3. La sergente Angèle Joyal déclare que Barnabé, qui avait le nez fracturé et ensanglanté, aurait dû être conduit à l'hôpital. Le lieutenant Michel Pohu affirme de son côté s'être rendu au bloc cellulaire et avoir décrété qu'il fallait appeler les ambulanciers pour que le détenu soit transporté à l'hôpital.

Ces témoignages sont suivis par ceux – capitaux ! – des ambulanciers appelés sur les lieux. Ils ont vu les cinq accusés, à un moment ou à un autre, dans la cellule, tenter de maîtriser la victime. Puis, le médecin qui a reçu Barnabé à l'urgence de l'hôpital Saint-Michel confirme ce que l'on savait déjà : son cœur avait cessé de battre une vingtaine de minutes durant. Quand il est revenu à la vie, il était plongé dans le coma et il se trouvait depuis dans un état neuro-végétatif.

L'accusation en a ainsi terminé avec le premier volet de sa preuve, qui consiste à démontrer la présence des cinq accusés au moment critique du drame. Il lui reste à prouver l'utilisation excessive de la force contre la victime. Pour ce faire, elle a recours

au témoignage incriminant d'un médecin de l'Institut neurologique où a été envoyé Barnabé. Selon le docteur Mark Angle, il a fallu une pression « énorme » sur le dos de Barnabé – comme les genoux des policiers – pour que deux de ses côtes se fracturent. Il estime qu'en appuyant puissamment sur Barnabé, cela a pu arriver et que cette façon de le maîtriser a contribué à l'étouffer carrément.

Là-dessus, Jean Lortie fait savoir qu'il en a terminé avec la présentation de sa preuve. C'est au tour des avocats de la défense d'annoncer leurs couleurs. Ils font alors savoir que chacun des cinq accusés témoignera à sa décharge. La thèse que la défense soutiendra : c'est un « malheureux accident » qui a conduit Richard Barnabé à l'hôpital.

Le policier Pierre Bergeron dépose le premier. Il affirme n'avoir jamais rencontré pareille résistance après une arrestation. Me Sophie Bourque, l'avocate de Manon Cadotte, en contre-interrogeant le témoin, souligne au jury que sa cliente fait bande à part parmi les accusés. Si Manon Cadotte brise ainsi la solidarité du groupe, jamais ne nuira-t-elle à ses collègues lors de sa déposition qui suit celles d'André Lapointe et de Pierre Vadeboncœur. Une déposition émouvante au cours de laquelle elle éclate en sanglots à plusieurs reprises. Elle affirme avoir été absente de la cellule au moment où Richard Barnabé a perdu connaissance. En aucun temps, ajoute-t-elle, elle n'a assisté à un geste injustifié de ses confrères.

La défense fait enfin déposer deux experts médicaux qui expliquent que si le cœur de Barnabé s'est arrêté de battre, c'est parce qu'il était plongé dans un état de « délire aigu » et qu'on l'a placé sur le ventre.

Le temps des plaidoiries venu, les avocats de la défense font valoir que personne n'a assisté à un geste illégal commis par l'un ou l'autre des accusés.

L'avocat Lortie clame que les policiers ont exagéré l'agitation de Barnabé. Il qualifie ensuite leur comportement d'abus de pouvoir injustifiable.

Le juge Benjamin Greenberg, quand il s'adresse aux jurés avant qu'ils se retirent pour délibérer, fait remarquer qu'il faut juger du comportement des policiers en les replaçant dans le feu de l'action. Et il leur rappelle que l'emploi de la force doit être nettement et clairement excessif pour qu'il soit criminel.

Les jurés mettent pas moins de huit jours pour décider du sort des accusés ! Huit très longues journées qui paraissent une éternité à tous les acteurs du drame.

Les verdicts tombent comme des couperets sur les têtes de quatre des accusés. André Lapointe, Michel Vadeboncœur, Louis Samson et Pierre Bergeron, prostrés sinon foudroyés et en sanglots, s'entendent dire qu'ils sont coupables d'avoir abusé de leur force contre Richard Barnabé. Seule Manon Cadotte, en pleurs elle aussi, est acquittée.

Yves Boisvert commente l'issue du débat : « De toute évidence, le jury n'avait pas cru que Barnabé était ce fou furieux que les accusés avaient décrit pour justifier leurs actions. Même si, sans aucun doute, l'homme était fort perturbé. Ils n'avaient pas cru qu'il fallait absolument le dévêtir, dans la cellule, pour le fouiller alors qu'il était menotté et que des caméras de surveillance permettaient de voir si jamais l'envie lui prenait de s'automutiler. »

Les quatre coupables se retrouvent bientôt devant le juge Benjamin Greenberg pour ce qu'il est convenu d'appeler les observations sur la peine. Le procureur Lortie recommande une

peine d'emprisonnement pour chacun des quatre policiers pendant que leurs défenseurs plaident plutôt pour des travaux communautaires. Ils ne manquent pas de faire remarquer que la condamnation de leurs clients a été l'objet d'un battage médiatique sans précédent. Pour eux, les accusés ont été condamnés par les médias dès leur mise en accusation et ils ont été stigmatisés par eux, une fois le verdict rendu. Ils n'ont pas tort...

Finalement, à la mi-juillet 1995, ils écopent. Pierre Bergeron et Louis Samson de 90 jours de prison et André Lapointe de 60 jours. Ces peines pourront être purgées les week-ends. Quant à Michel Vadeboncœur, il est condamné à 180 heures de travaux communautaires. Tous quatre annoncent tout de go qu'ils vont s'adresser à la Cour d'appel. Ils demeureront donc en liberté, mais suspendus sans solde, jusqu'à ce que l'appel soit entendu. Il faudra plus de deux ans pour que le verdict soit confirmé.

On devinera que ces peines ont été critiquées tant à gauche qu'à droite de l'échiquier politico-social. Pour les uns, il fallait faire un exemple pour mettre fin à la « brutalité policière généralisée » ; pour les autres, on n'avait pas à punir quatre hommes pris dans une situation limite et qui ont réagi dans le cadre des moyens qui leur sont alloués. Le bon sens se trouve-t-il entre ces deux opinions contraires, comme le veut la sagesse antique (*In medio stat virtus* : la vertu se tient au milieu) ?

L'affaire n'allait pas en rester là. Elle a été suivie d'un feuilleton judiciaire interminable qui durera jusqu'en 2006 ! On va se promener de la Cour supérieure à la Cour d'appel puis à la Cour du Québec, du commissaire à la déontologie policière au Comité de déontologie policière lui-même, et ainsi de suite.

Finalement, le verdict et les peines du procès des policiers seront maintenus. Ils écoperont aussi de suspensions de leurs fonctions, mais ils ont pu les réintégrer un jour.

Dans la foulée de l'affaire Barnabé, on a amélioré la qualité du recrutement et de la formation de base des policiers qui ont changé certaines de leurs méthodes de travail : le système de surveillance des détenus en cellule a été modifié, comme les procédures d'écrou, etc. Et maintenant, tous les agents disposent de gaz poivre pour utilisation dans des situations critiques.

Jacques Duchesneau évoquera que les policiers montréalais font quelque 800 000 interventions dans une année. Et que les cas d'abus de pouvoir sont bien rares.

Rappelons enfin que les « agents de la paix » ne sont pas parfaits, pas plus que tout membre de quelque profession que ce soit. Les médecins, les avocats, les juges et les journalistes même (!) commettent aussi des bévues parfois très graves...

16

L'AFFAIRE NOËL

A 4 0

Début du procès du présumé assassin d'un enfant à Magog

YVES BOISVERT

Le procès de Camille Noël, accusé d'avoir assassiné le jeune Eric Arpin, neuf ans, à Magog, s'est ouvert hier au palais de justice de Montréal.

Le jury a été formé dernière et a d'abord d'une requête visant ment a subir son procès ont conclu qu'il comprend la nature et les conséquences des accusations et qu'il peut communiquer avec ses avocats ; il est donc apte.

Charles Crepeau, l'avocat de la Couronne, a dit au jury qu'il entendrait des témoins qui ont vu l'accusé dans le secteur du meurtre, le 31 octobre 1984, et d'autres qui ont vu le petit Eric Arpin pour la dernière fois. Il a aussi dit qu'il entendrait des témoins qui ont vu l'accusé avec des vêtements tachés de sang. Des « analyses » ont été faites plus tard pour relier Camille Noël au meurtre, a dit Me Crepeau, qui a appelé le policier Normand Grégoire, de la Sûreté du Québec, comme premier témoin.

Noël, qui aura 35 ans demain, [illegible] à Magog non loin du [illegible] âge [illegible] il [illegible] ce [illegible] lu [illegible] le [illegible] [illegible] [illegible]

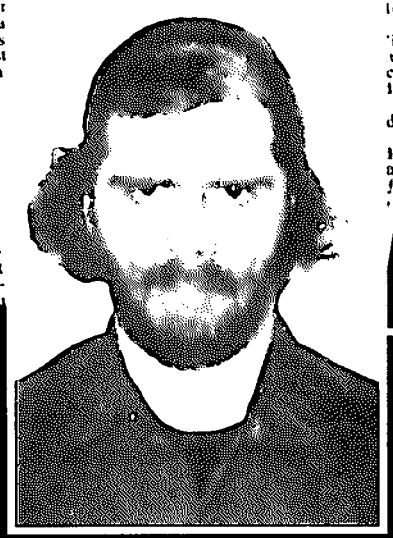

Camille Noël

Serge Noël

Les frères Noël, pédophiles reconnus et faibles d'esprit, s'accusent mutuellement d'avoir tué le petit Éric Arpin. Anatomie d'une bavure judiciaire.

Le procès de Camille Noël se tient à Montréal plutôt qu'à Sherbrooke, où il aurait été difficile de trouver un jury impartial tant son crime allégué et ses suites ont été médiatisés. Pas un seul citoyen des Cantons-de-l'Est n'ignore les tenants et aboutissants de cette histoire qui a commencé dix mois plus tôt, dans une petite ville de la région.

Après le souper, le 16 décembre 1994, Éric Arpin, neuf ans, rejoint ses amis au Club des débrouillards à dix minutes de marche de chez lui, à Magog. Vers 20 h 30, sa mère, inquiète qu'il ne soit pas encore rentré à la maison, part à sa recherche. « Je criais : Éric ! Éric ! Où es-tu ? Il n'y avait pas de réponse. Au bout d'un moment, j'ai appelé la police », racontera Maria Demers.

Vers 23 heures, les policiers, partis en chasse, retrouvent Éric, mort, dans un tunnel piétonnier passant sous une voie ferrée, non loin du centre-ville. Il a été assassiné. Le lendemain matin, la terrible nouvelle se répand comme une traînée de poudre, tout Magog est frappé de stupeur.

Les voisins se portent au secours de la mère de l'enfant tandis qu'à l'initiative d'un homme d'affaires de la région, s'organise une collecte de fonds pour assurer des funérailles décentes à la victime

de ce crime ignoble. Plus de 200 personnes se presseront en la modeste église de Saint-Pierre-aux-Liens, en banlieue de Montréal, pour assister aux obsèques du petit Éric dont les parents – séparés depuis six ans – sont inconsolables.

L'autopsie révèle des marques de strangulation. Les enquêteurs interrogent quelque 250 résidents du secteur où le corps d'Éric a été découvert. Certains d'entre eux ont vu les frères Camille et Serge Noël rôder dans les parages à l'heure où est disparue la petite victime.

Camille Noël, un assisté social de 32 ans, analphabète, vit seul à deux pas du tunnel piétonnier et il a des antécédents en matière d'agressions sexuelles... Pressé de questions sur son emploi du temps à l'heure du crime, il finit par avouer aux policiers avoir été témoin de l'assassinat du petit Éric par son frère aîné.

Serge Noël, 40 ans, est aussi arrêté mais il ne dit mot. Dans les heures suivantes, le ministère public porte, contre les deux frères, des accusations de meurtre avec préméditation.

Le portrait qu'on trace d'eux n'est guère reluisant. Tous deux dotés d'un quotient intellectuel peu élevé, ils vivent de l'aide sociale et ils traînent un lourd passé judiciaire.

Camille, qui a dénoncé son frère, est bien connu des policiers. Depuis 1983, il a dû répondre à des accusations d'agressions armées, de vols simples, de vols par effraction, de voies de fait et de menaces. Il a aussi été condamné pour avoir allumé quelques incendies criminels et on l'a soupçonné de quelques autres. Il a également été reconnu coupable d'une agression sexuelle et deux fois d'attouchements sexuels sur des enfants.

Quant à Serge, l'aîné, il a déjà été accusé de l'agression sexuelle d'un enfant, de quelques vols et de bris de probation. « Bref, on se trouvait en présence de deux pédophiles, d'espèces d'idiots de

village en un peu plus intelligents et en un peu plus dangereux », écrira Yves Boisvert.

On apprend bientôt que le ministère public fera des procès séparés aux deux prévenus. Et qu'on procédera d'abord dans la cause de Serge, dont le principal témoin à charge sera son frère Camille…

Habituellement, dans de telles circonstances, on fait un procès commun à des gens accusés d'un même crime. À moins qu'on prévoie de faire témoigner l'un des coaccusés contre l'autre. À ce moment, cette décision entraîne évidemment l'instruction de procès séparés.

Cinq mois après le drame, à la mi-mai 1995, au palais de justice de Sherbrooke, s'ouvre le procès de Serge, l'aîné des frères Noël, qui pourrait écoper d'une peine d'emprisonnement à perpétuité.

Le procureur Charles Crépeau entend établir que la victime a fait un court séjour au sous-sol de l'appartement de Camille Noël, dans une pièce dont celui-ci se sert comme atelier et dont l'accusé a la clé.

La Couronne fait entendre une bonne demi-douzaine d'experts – chimiste, biologiste et *tutti quanti* – qui laissent l'impression que le petit Éric est « fort probablement » passé là. Ensuite, le pathologiste vient dire qu'il n'a pas relevé de traces d'agression sexuelle sur le corps de la victime, que son assassin a étranglée à l'aide d'un bout de corde.

Reste « la » question. À savoir : Serge Noël a-t-il participé à l'assassinat d'Éric Arpin ? La Couronne fait d'abord entendre un Magogois qui a croisé Serge et Camille Noël, passé 22 heures. Serge transportait « quelque chose d'assez lourd dans ses bras », précise Michel Labonté. Assez lourd, comprend-on, pour être le cadavre d'un enfant…

D'autres témoins oculaires ont aussi aperçu les deux frères vers cette heure-là. On passe ensuite aux dépositions de deux codétenus de l'accusé, deux récidivistes au casier judiciaire chargé à qui il aurait fait des confidences. André Turcotte et Roger Monmigny témoignent que l'accusé, pendant qu'il attendait l'instruction de son procès derrière les barreaux, leur a avoué le meurtre d'Éric.

Puis, on passe au plat de résistance, la déposition tant attendue de Camille Noël. Elle ne se fera pas sans incident. Dans un premier temps, le témoin raconte s'être rendu au sous-sol de son appartement, le soir du crime, après y avoir entendu un bruit suspect. Il y a trouvé son frère Serge, debout devant le corps du petit Éric qu'il venait d'assassiner parce que celui-ci avait refusé de se laisser faire « des affaires » et qu'il avait tenté de se sauver.

Il ajoute des détails sur les événements du soir fatidique, sur les motivations de l'assassin présumé et bien d'autres choses encore dont certaines contredisent ses déclarations antérieures, notamment celles de l'enquête préliminaire. Si bien que le procureur de l'accusation obtient du juge la permission de l'interroger contradictoirement. C'est-à-dire, sommairement, de le mettre en contradiction avec lui-même.

Camille Noël, pressé de questions et confronté à ses incohérences, finit par refuser de répondre. Le tribunal tente de l'amadouer, le témoin finit par avouer que la présence du public l'intimide. Le juge décrète alors que la suite de sa déposition se tiendra à huis clos, en l'absence du public et des journalistes.

Camille Noël avoue pour la première fois sa participation au crime. Il raconte que son frère et lui avaient décidé de mettre la main sur un « jeune » et de se livrer à des petits jeux « interdits ». Le soir du crime, ils auraient rôdé dans Magog avant d'apercevoir le petit Éric Arpin qu'ils auraient attiré dans le sous-sol de la

résidence de Camille. L'enfant aurait tenté de fuir, Serge l'aurait étranglé avec une corde pendant que Camille lui tenait les jambes... Ils auraient ensuite disposé du corps ensemble.

Le défilé des témoins prend fin là-dessus et on passe aux plaidoiries. André Côté, l'avocat de l'accusé, plaide que l'assassinat de la victime est le seul fait de Camille et que l'accusé n'a rien à y voir. « Le drame s'est passé chez Camille, rappelle-t-il, dont les témoignages, depuis le début de l'affaire, sont un tissu de mensonges et de contradictions. Serge n'y était tout simplement pas. Camille, pour se disculper, a tenté maladroitement de charger son frère... »

Le juge Raynald Fréchette, après avoir demandé à l'Esprit saint d'éclairer les jurés, les envoie à leurs délibérations. Trois jours et demi plus tard, coup de théâtre : Serge Noël est acquitté ! Il est bientôt libre comme l'air ! Au grand scandale de ses concitoyens et de sa mère même qui fait une déclaration publique !

Le lendemain, le libéré, accompagné de son avocat, accorde une entrevue à Jacques Lemoyne, le journaliste de *La Tribune* de Sherbrooke qui couvre l'affaire depuis ses débuts. Il se dit d'abord bien conscient du fait que son acquittement ne fait pas l'unanimité chez les Magogois. Puis, il donne sa version des faits, répétant qu'il n'a rien à voir dans l'assassinat du petit Éric et faisant porter tout l'odieux de l'affaire sur son frère. Il s'en tient à la version des événements qu'il avait donnée à l'enquête préliminaire de son frère, la seule fois qu'il ait ouvert la bouche. Selon lui, Camille s'est présenté chez lui après le meurtre du petit Éric et lui a demandé de lui fournir un alibi, ce que Serge a refusé de faire et l'autre lui en a voulu. C'est pour se venger qu'il a tenté d'incriminer son frère aîné. Lemoyne précise que son interlocuteur s'est bien gardé d'expliquer ce qu'il pouvait bien faire, à

rôder dans Magog avec Camille, le soir du crime, à l'heure où Éric Arpin a été porté disparu…

Serge Noël acquitté, le ministère public tourne ses armes contre son frère Camille. Son défenseur, Me Jean-Marc Bénard, obtient ce qu'il est convenu d'appeler un « changement de venue », ce qui est plutôt rare. Le tribunal s'est rendu à ses arguments voulant que cette affaire ait été très médiatisée dans tous les Cantons-de-l'Est, de sorte qu'il aurait été difficile de trouver un jury totalement impartial. Le procès s'instruit donc dans le district judiciaire de Montréal, à la fin d'octobre 1995. Cinq mois ont passé depuis que la cause de Serge a été entendue.

D'entrée de jeu, on procède à la tenue d'un « voir-dire » concernant les diverses déclarations faites par l'accusé aux policiers avant et après son arrestation. En l'absence du jury, le juge doit alors décider de l'admissibilité d'une preuve quelconque, à la lumière des arguments de l'accusation et de la défense. Si le magistrat la juge admissible, ladite preuve sera alors présentée plus tard aux jurés.

Au cours du débat sur l'admissibilité des aveux de l'accusé, son avocat fait entendre un psychologue et un psychiatre. Le juge John Gomery ordonne alors une évaluation de l'état mental de Camille Noël. Ce qui fait qu'après avoir été formé, le jury est d'abord saisi d'une requête visant à déterminer si l'accusé est mentalement apte à subir son procès. On fait alors entendre des experts, puis les jurés ont à trancher. Dans ce cas-ci, ils concluent qu'il comprend la nature et les conséquences des accusations pesant contre lui et qu'il peut communiquer avec son avocat. Il est donc apte.

Le jury se retire et on continue à débattre de l'admissibilité des aveux de Camille Noël. Le juge finit par trancher : ils sont admissibles, le jury pourra donc en prendre connaissance.

Le procès de Camille Noël s'engage alors avec la preuve du ministère public, représenté par le même procureur, Me Charles Crépeau.

Maria Demers, pour la deuxième fois en moins d'un an, livre un émouvant témoignage. Elle raconte le cauchemar qu'elle a vécu le 16 décembre précédent. Le moment le plus éprouvant survient quand on lui demande d'identifier un à un des vêtements de son enfant retrouvés dans un conteneur, une semaine après le drame, sur les indications de l'accusé lui-même.

La suivent de nombreux témoins qui ont aperçu l'accusé et son frère Serge semblant faire le guet aux environs du Club des débrouillards, le soir fatidique.

On passe ensuite au lieu du crime, soit le sous-sol du domicile de l'accusé, qui n'est pas contesté par la défense, pas plus que l'arme du crime, une corde torsadée.

Ensuite, le policier Michel Fauchon raconte au jury comment Camille Noël lui avait confessé l'assassinat du petit Éric, quatre jours après le drame. L'accusé lui a dit que son frère et lui voulaient s'amuser avec un jeune, garçon ou fille, ça n'avait pas d'importance… Ils ont alors erré dans les rues de Magog pour en « spotter » un ou une, puis ils sont tombés sur le petit Éric qu'ils ont attiré chez Camille en prétendant lui montrer un bâton de hockey. Ils se seraient « amusés » avec lui une quinzaine de minutes en le « frôlant » et en le « frottant » mais, comme l'enfant criait, Serge aurait sorti une corde de sa poche et l'aurait étranglé pendant que Camille le retenait par les jambes… À la fin, il raconte au policier que plus tard, seul chez lui, il n'arrivait pas à dormir. Il est débarqué chez son frère Serge, à 3 heures du matin, qui lui a dit : « On n'aurait pas dû faire ça. On va être en dedans pour Noël… »

Contrairement à son frère Serge, Camille témoigne au soutien de sa défense. Avant d'en venir aux faits, son avocat lui fait raconter sa vie misérable. Inapte à fréquenter l'école, même primaire, il est placé à six ans dans des foyers d'accueil et ne revient dans sa famille que périodiquement. À 18 ans, quand il devient admissible à l'aide sociale, il se trouve un logement puis tombe peu à peu dans l'oisiveté, occupant son temps à bricoler et à regarder la télé. Puis, entré dans le vif du débat, il affirme cette fois n'avoir rien à voir dans le meurtre d'Éric Arpin. Sa seule participation aurait été d'avoir aidé son frère à se débarrasser du cadavre de l'enfant.

Contre-interrogé par le procureur Crépeau, il s'emploie à expliquer ses nombreux aveux passés – et contradictoires – par le fait que son frère lui disait de mentir et le menaçait de représailles. Tous les détails donnés auparavant aux policiers et aux tribunaux lui avaient été révélés par Serge, affirme-t-il. Lui-même, ajoute-t-il, n'a jamais rien vu... Me Crépeau termine son contre-interrogatoire sans parvenir à faire admettre à l'accusé sa participation au meurtre d'Éric Arpin.

L'explication du défenseur de l'accusé, en regard de toutes ces contradictions, est que celui-ci est un déficient dont le quotient intellectuel est inférieur à 70. À l'appui de sa thèse, il fait déposer trois experts qui l'estiment à 61, alors que son adversaire fait déposer une psychologue qui l'évalue à 75, ce qui ferait de Camille Noël un homme de faible intelligence, mais pas un déficient.

En somme, le procès se termine sur ce dernier point. Après les plaidoiries des avocats et les directives du juge à son endroit, le jury se retire pour délibérer en fin d'avant-midi, le 27 novembre 1995.

Le verdict tombe dès le lendemain matin : Camille Noël est déclaré coupable de meurtre prémédité et condamné à

l'emprisonnement à vie, sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans. Son défenseur restera convaincu que c'est Serge, et non son client, qui avait tué le petit Éric.

La cause de Camille Noël n'en reste pas là. Elle est portée en appel. La décision du plus haut tribunal de la province tombe en juin 2001, six ans après le procès. Trois magistrats ont eu à juger le pourvoi. Deux d'entre eux le rejettent. Mais le troisième donne raison à Noël. Selon lui, l'accusé devrait avoir droit à un nouveau procès. Comme c'est la majorité des deux juges qui l'emporte, le pourvoi est rejeté.

Mais là, la dissidence du troisième juge touche à un point de droit. Or, quand c'est le cas, en matière pénale, l'appelant a automatiquement droit à un recours devant la Cour suprême du Canada, seule capable de renverser une décision de la Cour d'appel d'une province.

Une quinzaine de mois plus tard, la décision du plus haut tribunal au pays tombe : il faudra faire un nouveau procès à Camille Noël qui croupit derrière les barreaux d'une prison du Nouveau-Brunswick !

La décision de la Cour suprême, survenue neuf ans après le meurtre du petit Arpin, secoue les Magogois. L'impression générale est que dans cette cause, de tribunal en tribunal, de savants juristes se sont fendu les cheveux en quatre jusqu'à ce que plus personne ne s'y retrouve. Le chef de la police de Magog déclare alors : « En raison d'une problématique technique, ce crime risque de ne pas être puni. L'enfant ne s'est quand même pas étranglé, enroulé dans un tapis et caché dans le tunnel... »

Le procureur Charles Crépeau, lui, est inquiet : « Instruire un procès, sept ans plus tard, pose tout un problème. Surtout en ce qui concerne les témoins qu'il faut retracer... Nous en avions

assigné pas moins de 41, au procès de Camille Noël. Sept ans plus tard, me sera-t-il possible de retrouver tout le monde et d'être en mesure d'offrir une preuve solide devant le tribunal ? »

Le défi de rejouer le drame paraît insurmontable. La seule issue à la situation réside dans la négociation : au ministère public et à l'avocat de l'accusé de s'entendre sur un plaidoyer de culpabilité qui éviterait l'invraisemblable instruction d'un nouveau procès.

À la fin de février 2003, Camille Noël comparaît en cour pour y reconnaître sa culpabilité à une accusation réduite de meurtre sans préméditation. Le juge le condamne alors à l'emprisonnement à vie avec une possibilité de libération conditionnelle au bout de 18 ans à partir de la date de son arrestation, en décembre 1994, de sorte qu'il pourra être libéré en 2012.

Le condamné ne parviendra pas à ce terme. Il décède de mort naturelle dans sa cellule du pénitencier de Port-Cartier, en juillet 2008. Est-il allé rejoindre le petit Éric Arpin dans l'au-delà, auprès de l'Esprit saint qu'a évoqué le juge au procès de son frère aîné ?

L'AFFAIRE TALON

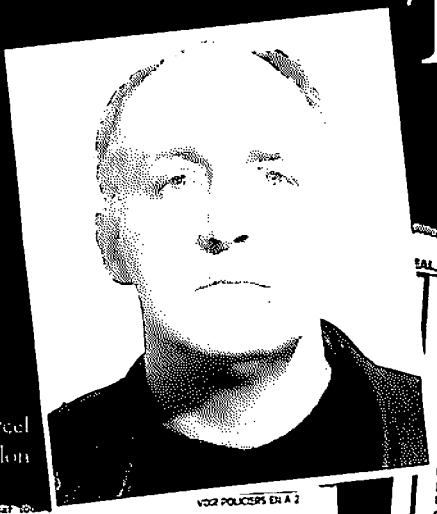

Marcel Talon

LE JOURNAL DE MONTRÉAL, MERCREDI 14 JUIN 1995

Voleurs déclarés coupables du hold-up raté de 47 millions

YVES BOISVERT

Deux des auteurs d'un des plus énormes vols à main armée tentés à Montréal ont été déclarés coupables hier par un jury de vol qualifié, possession d'arme et avoir déchargé une arme à feu dans un dessein dangereux.

Normand Riopelle, 49 ans, et Gilles Pinsonneault, 47 ans sont deux « professionnels » impliqués dans une impressionnante série de vols spectaculaires.

Normand Riopelle

Avec Gordon Ritchie et Marcel Talon, un technicien en électronique de génie qui a travaillé pour plusieurs organisations criminelles, ils ont réussi à braquer un camion de Secur, le 8 juillet 1993, à Saint-Laurent.

Le groupe avait un contact chez Secur et savait par où passait ce camion chargé de quelque 47 millions en billets et en valeurs.

Gilles Pinsonneault

Après s'être emparé du camion à l'aube, le groupe a été repéré complètement par hasard par deux policiers de la Sûreté du Québec pendant qu'ils transféraient l'argent dans leur voiture de fuite.

Une poursuite et une fusillade ont alors suivi, qui n'ont fait aucun blessé.

Ritchie avait été arrêté rapidement, ainsi que Richard Boucher, qui n'était qu'un conducteur dans cette affaire. Les deux ont plaidé coupable et écopé respectivement 12 et cinq ans de prison.

Mais Talon et les deux autres se sont retrouvés en « cavale » pendant six mois. Finalement, quand Talon a été arrêté, le 14 décembre 1993, il a décidé de se mettre à table. Il a expliqué qu'il sentait sa vie en danger dans le milieu criminel. Talon a raconté en détail plusieurs gros « coups » (le vol d'avion blindé à l'aéroport de Dorval, en 1990, celui, raté, du tunnel de la Banque de Montréal, en 1993). Mais il n'a voulu témoigner que dans l'affaire du vol de juillet 1993. Il a bénéficié d'une peine clémente de sept ans de prison et obtiendra une nouvelle identité. Il est sous haute protection policière.

Au procès, Pinsonneault et Riopelle ont plaidé tous les deux l'alibi. Pinsonneault disait qu'il était à l'hôpital le jour de l'événement, et Riopelle qu'il était « parti sur une brosse » de quatre jours à cette époque, et qu'il ne se souvenait plus de rien.

Talon s'était fait confier par Pinsonneault qu'il avait envoyé quelqu'un à l'hôpital avec sa carte d'assurance-maladie, pour se fabriquer cet alibi.

En moins de 24 heures, le jury, qui délibérait depuis lundi après-midi, a déclaré Pinsonneault et Riopelle coupables.

Me Jacques Dagenais, de la Couronne a réclamé 20 ans d'emprisonnement pour chacun des accusés, sans possibilité de libération avant 10 ans. La défense (Mes Martin Tremblay et Richard Quirion) n'a fait aucune recommandation.

Le juge Kevin Downs, de la Cour supérieure, prononcera sa sentence le 22 juin.

VOIR VOL EN A 2

VOIR POLICIERS EN A 2

Deux policiers de la SQ font échouer un vol de 44 millions

ERIC TROTTIER

Deux policiers de la Sûreté du Québec sont parvenus à neutraliser hier de manière intuitive un gang de professionnels des braquages de blindés qui venait de dérober plus de 44 millions de dollars.

« Ceux qui ont fait le coup sont depuis une dizaine d'années passés maîtres dans le vol de camions blindés », a déclaré un enquêteur. L'affaire n'est pas sans rappeler le hold-up de la Brink's commis le 1er décembre 1983 à l'aéroport de Dorval, qui avait rapporté 16 millions à ses auteurs.

Le vol d'hier a toutefois été beaucoup plus spectaculaire et connu de nombreux rebondissements. Vers 4 h 30, des billets de banque et des titres négociables valant 44 millions de dollars étaient transférés d'un avion qui venait d'atterrir à l'aéroport à bord d'un camion blindé de la compagnie Secur.

Quinze minutes plus tard, une explosion survenait dans une pharmacie de Dorval, destinée manifestement à créer une diversion dans le secteur. Au même moment, les trois gardes de Secur sont interceptés à l'entrepôt de Postes Canada, rue McArthur à Saint-Laurent. Pendant que deux gardes se trouvent dans l'entrepôt pour y prendre une nouvelle cargaison, quatre individus armés jusqu'aux dents, arrivés à bord de deux camionnettes, maîtrisent et désarment le troisième gardien qui, laissé seul, ne peut qu'abandonner le blindé aux brigands.

Ils se rendent alors dans une cour sombre située en bordure de l'autoroute 15, à la hauteur de Côte-de-Liesse, où ils entreprennent de transborder leur cargaison dans une des camionnettes. Mais, par une ironie du sort incroyable, deux patrouilleurs de la SQ avaient décidé de faire un peu de relève et de modifier leur ronde habituelle, qui se limite à l'autoroute 15. Ils se sont ainsi retrouvés en plein territoire de la CUM, exactement sur le terrain qu'avaient choisi les voleurs!

Flairant anguille sous roche, les policiers ont coupé le contact de leur véhicule et appelé du renfort.

VOIR VOL EN A 2

Les membres de l'équipe technique de la SQ ont été déployés en moins d'une demi-heure sur les lieux de la chasse à l'homme.

PHOTO ROBERT SABOURIN, LA PRESSE

Le feuilleton judiciaire dont Marcel Talon est le triste héros s'est déroulé en trois épisodes sur douze ans. Au programme, sur fond de repentir (?) : des gendarmes, des voleurs et des millions, mais aussi des meurtres inavoués.

Le palais de justice de Montréal constitue l'unique décor des trois volets de la série. C'est donc là, en juin 1995, que s'écrit l'épisode médian du triptyque, le procès devant jury de Gilles Pinsonneault et de Normand Riopelle. On les accuse du spectaculaire braquage – raté de peu – d'un convoyeur de fonds commis deux ans plus tôt. Un coup avec, à la clé, une quarantaine de millions en liquide et en titres financiers divers. Pour saisir les tenants et aboutissants des débats, il faut remonter le long cours des événements avant de voir le premier épisode du drame.

Le 8 juillet 1993, au petit matin, cinq braqueurs croient bien avoir réussi le vol de leur vie. Ils se sont emparés d'un fourgon blindé du convoyeur de fonds Sécur et sont occupés à transborder leur butin dans une camionnette quand surgissent deux agents de la SQ que le manège a attirés en bordure de l'autoroute 13. Adieu les illusions et bonjour les dégâts ! Les truands détalent, les policiers à leurs trousses. On échange des coups de feu, les fuyards mitraillent la voiture de leurs poursuivants ! Ces derniers ne rentrent pas bredouilles : ils mettent la main au collet de Gordon Ritchie, 50 ans, déjà condamné pour vol et recel, et d'un certain Richard Boucher, 50 ans aussi, qui n'a pas de casier judiciaire et

n'avait qu'un rôle secondaire dans l'opération. Les trois principaux artisans de ce coup fumant manquent au tableau de chasse des forces de l'ordre.

Deux semaines après le vol raté, les enquêteurs identifient un troisième suspect : il s'agit de Marcel Talon, contre qui un mandat d'arrestation est lancé. Il a 53 ans et il a passé plus de la moitié de sa vie adulte derrière les barreaux.

Sa carrière de criminel est typique : il a commencé par commettre des vols de voitures à l'adolescence avant de passer au cambriolage, au recel et autres méfaits. Ses allers et retours en prison commencent quand il a à peine 16 ans. À 28 ans, il commet une tentative de meurtre sur un truand qui l'a provoqué : il lui en coûte 10 ans de prison ferme !

Quand il en sort, cet homme intelligent, curieux et habile s'est fait des spécialités : il a suivi des cours d'électronique par correspondance, il a étudié les systèmes d'alarme et il s'est fait initier aux explosifs par un codétenu.

Il tente de rester dans le droit chemin en trouvant du travail dans une petite entreprise d'électronique, puis il ouvre sa propre boutique. Mais il arrive difficilement à joindre les deux bouts. Il élabore un projet foireux d'extorsion de fonds auprès d'un directeur de succursale bancaire, se fait prendre et retourne à l'ombre.

Il en sort en 1983, se fait reprendre pour un cambriolage et est libéré à nouveau. Il déniche du boulot dans une entreprise spécialisée dans les systèmes d'alarme, mais s'en tire mal financièrement. Il est marié à une femme qui a deux enfants et qui lui en donne bientôt un. Il se lance dans des escroqueries et des fraudes et, ça ne manque pas, se fait prendre à nouveau ! Ce qui lui vaut un autre court séjour en prison.

Nous sommes en 1990, il a 50 ans bien sonnés, et il est mûr pour passer aux choses sérieuses. Il s'est fait des contacts au fil de ses coups et de ses emprisonnements et il a des connaissances très rares dans le « milieu » : les explosifs, les systèmes d'alarme et l'électronique. Il s'est fait une réputation, on le surnomme « Mister Hi-Tech ». Il va jouer un rôle clé dans un des braquages les plus spectaculaires de la légende du crime montréalais : celui de l'avion de la Brink's, à l'aéroport de Montréal.

Le 1er décembre 1990, au milieu de la nuit, atterrit à Dorval un avion-cargo affrété par la Brink's. Se trouvent à son bord des lingots d'or, de l'argent liquide et des obligations. Il y en a pour 15 millions. L'avion s'est à peine posé qu'une explosion secoue les bureaux de la GRC de l'aéroport : Talon a fait sauter à distance une bombe placée sous une roulotte amenée tout près par ses soins. Cette diversion créée, ses complices et lui peuvent passer à l'action. Un fourgon blindé s'amène sur la piste pour prendre livraison de la précieuse cargaison de l'avion. Il est percuté par un camion à ordures dont descendent des truands qui neutralisent les convoyeurs. Pendant ce temps, leurs complices montent à bord de l'avion, braquent ses gardiens et le vident de sa marchandise qu'ils transbordent dans une camionnette de livraison.

L'opération, couronnée de succès, a duré deux minutes tout au plus. Ses maîtres d'œuvre ne seront jamais connus, le coup va faire sensation et passera au rang de classique. Marcel Talon tirera de cette affaire 600 000 $ comptant qui fondent comme neige au soleil. Il rembourse des dettes, mène la grande vie et se came à la cocaïne qu'il consomme en quantités industrielles.

Et puis, avec son principal complice du vol de Dorval, il investit dans une « passe » tant gigantesque qu'ingénieuse qui, elle aussi, entrera dans l'histoire malgré son échec.

Le matin du 5 avril 1993, une employée du siège social de la Banque de Montréal, rue Saint-Antoine à Montréal, arrive au travail et constate que devant l'entrée, le trottoir s'est affaissé et qu'un petit arbre est tombé au fond du trou. Appelés sur les lieux, les égoutiers municipaux font une découverte stupéfiante : un tunnel long d'une dizaine mètres qui va d'une bouche d'égout, angle Saint-Denis et Saint-Antoine (à côté du quartier général de la police montréalaise !) à la chambre forte de la Banque de Montréal.

Le coup était préparé depuis un an et avait nécessité de sérieux investissements. Les bandits avaient creusé pendant quatre mois, ils avaient installé un système d'éclairage et avaient solidifié le plafond et les parois du tunnel à l'aide de poutres de métal. Bien plus, ils avaient érigé des barrages dans le système de canalisation, pour faire monter le niveau de l'eau afin de pouvoir circuler avec des canots pneumatiques et transporter leur équipement.

La veille, un violent orage s'était abattu sur Montréal et avait provoqué l'affaissement du terrain. Sachant qu'ils seraient découverts sous peu, Talon et ses complices avaient ramassé le plus de matériel possible et déguerpi. Tant les policiers que les autorités de la banque ne comprennent pas : à quoi pouvaient bien penser les bandits qui ont creusé le tunnel ? La chambre forte, même par le sous-sol, était imprenable à cause du système d'alarme hyper sophistiqué.

Voici l'astuce de génie : le tunnel ne devait pas servir à entrer dans la banque pour aller chercher l'argent, la nuit, mais à en sortir *après* le vol. Le plan consistait à installer des bombes sur plusieurs étages de la banque, à bloquer les ascenseurs et à entrer comme de « vrais » braqueurs. Tenant le personnel en otage, ils auraient alors exigé que l'on évacue l'immeuble et qu'on leur réserve un avion à Dorval. Pendant que les policiers auraient

entrepris le désamorçage des bombes, un complice dans le tunnel aurait donné un coup de masse et défoncé les deux derniers pouces du mur. La sonnerie du système d'alarme n'aurait étonné personne, la banque étant envahie par les bandits... Les voleurs, après avoir vidé la chambre forte des quelque 200 millions (!) qui s'y trouvaient, pouvaient alors fuir par les égouts pendant que les policiers les auraient cherchés dans l'immeuble de la banque.

Trois mois après que le complot du tunnel eut été éventé, bénéficiant d'un tuyau d'un cadre de chez Sécur, Talon et des complices s'attaquent à un fourgon blindé et passent bien près de mettre la main sur une quarantaine de millions de dollars.

Notre « premier rôle » prend donc la fuite à la suite de cet échec. Recherché par toutes les polices, il n'en mène pas large. Il n'a plus vingt ans, il risque une quinzaine d'années de prison pour le coup raté du fourgon de Sécur et il est en train de dépenser ses dernières économies.

À la mi-décembre 1993, la SQ envahit la résidence d'un type du nom de Palombo et y cueille le fugitif. Sa cavale aura duré cinq mois et le vieux cheval de retour est à bout de souffle. Il est mûr pour prendre la décision la plus radicale de son existence.

Il manque encore deux complices de l'attaque du fourgon de la Sécur. Leur arrestation survient deux mois après celle de Talon. Il s'agit d'abord de Normand Riopelle, un garçon bien connu des policiers, déjà condamné une dizaine d'années plus tôt pour l'attaque d'un fourgon de l'Alliance blindée, à Trois-Rivières, qui avait rapporté un million et demi à ses auteurs; et d'un certain Gilles Pinsonneault, fiché, entre autres raisons, pour avoir frayé au cours des années 1980 avec le redoutable gang des Provençal, auteur de deux fameuses attaques de convoyeurs de fonds.

On ne tarde pas à porter des accusations contre les deux lascars. Avant qu'on procède à leur enquête préliminaire, une nouvelle a l'effet d'une bombe dans le milieu tant judiciaire que criminel : Marcel Talon va témoigner contre ses complices !

Il a plus de 25 ans de taule derrière la cravate, il a été solidaire du milieu où il évolue depuis son adolescence et il estime que ce milieu l'a lâché lors de sa cavale.

De plus, il évoquera comme autre raison le fait qu'il craignait que ses présumés complices, Riopelle et Pinsonneault, veuillent l'éliminer. Bref, il leur en veut sérieusement et se venge en changeant de camp et en témoignant à charge contre eux. Cette explication vaut ce qu'elle vaut, aucun fait ne viendra jamais la soutenir.

Ce retournement de veste ne manque pas de faire jaser, car il ramène tout le monde 30 ans en arrière quand Pierre Talon, le frère cadet de Marcel, avait vendu ses sept complices dans le braquage spectaculaire d'un fourgon des Postes canadiennes (voir « L'affaire du fourgon de la Poste »).

Les temps ont changé. La délation étant devenue la principale arme des forces de l'ordre dans leur lutte contre le crime organisé, il a fallu l'entourer de procédures strictes. Tout délateur, ou *repenti*, doit signer avec le ministère de la Sécurité publique un « contrat » qui énumère les avantages qui lui sont consentis. Celui-ci, en revanche, doit y dresser l'inventaire complet de ses crimes passés. Il s'agit là d'une condition *sine qua non* de l'entente entre les parties. Le délateur est prévenu que s'il a omis d'avouer des fautes et qu'on les découvre par la suite, le « contrat » pourrait être invalidé. Comme on va le voir, en ce qui concerne Talon, il sera beaucoup question de cette dernière clause dans les mois et les années à venir.

Son « contrat » dûment conclu, le *repenti* Talon avoue sa culpabilité dans l'affaire du fourgon de Sécur et écope d'une sentence clémente, soit sept ans de réclusion.

L'enquête préliminaire de Riopelle et de Pinsonneault se tient à la mi-juillet 1994. Nous nous trouvons au premier épisode du feuilleton judiciaire de Marcel Talon.

Le but de cette procédure est, pour un juge, de voir si la preuve de l'accusation est suffisamment étayée pour qu'il y ait procès. Ce n'est souvent qu'une formalité ou presque, mais dans ce cas-ci, elle sera très controversée.

Les défenseurs de Riopelle et de Pinsonneault, fort conscients que tout repose sur le témoignage à charge de Talon, veulent miner suffisamment sa crédibilité pour que le juge doute de la véracité de ses dires. Pour ce faire, ils disposent d'une surprise de taille !

Marcel Talon, par contrat, devait avoir tout avoué de son passé de criminel. Or, il a commis deux omissions de taille, deux crimes qui ne sont pas des moindres et qu'il a cachés. Il ne s'agit rien de moins que de deux meurtres ! L'un des accusés étant au fait de ces affaires, les avocats de la défense sortent ces cartes de leurs manches à la plus grande surprise de l'accusation !

Yves Boisvert assiste à cette enquête préliminaire. Il rapportera que l'assistance était bouche bée devant cet expert en explosifs qui racontait comment il s'y prenait pour déjouer la police et pour installer des charges explosives qui ne blessaient jamais personne. Le bandit romantique, drôle même, avait conquis tout le monde. Avec la révélation de ces deux crimes, un autre Marcel Talon apparaissait. Boisvert rapportera que celui-ci a admis ces meurtres en pleurant à la barre des témoins...

« Mister Hi-Tech » a fait une première victime le 21 avril 1978. Roland Quintal, 49 ans, travaille depuis toujours à l'usine

Stelco où il est contremaître. Ce père de sept enfants quitte sa maison de Verdun vers 7 heures pour se rendre au travail à bord de sa voiture. Sa femme entend un énorme bruit d'explosion, elle sort sur le balcon et voit la Cadillac démolie et le corps de son mari déchiqueté...

Tant ses proches que les enquêteurs ne peuvent saisir la cause de l'exécution de cet homme tranquille à la réputation sans tache. À mesure que le temps a passé, que le mystère des raisons de son assassinat n'a pas été résolu et que le coupable n'a pas été démasqué, la frustration de sa veuve et de ses enfants n'a cessé de croître. Jusqu'à ce que, des décennies plus tard, la vérité éclate enfin au grand jour !

Talon se décrit comme un homme réfractaire à la violence, sauf en cas de légitime défense. Cette tragique erreur sur la personne mise au jour, il tient à s'expliquer.

Il révèle que solitaire et individualiste, il a toujours compté peu d'amis. Mais, un jour, un de ceux-là – un compagnon de détention – lui a demandé d'éliminer un rival sans scrupule et dangereux. On l'a amené à Verdun, on lui a désigné l'automobile sous laquelle il fallait placer la charge explosive. Mais son complice s'est trompé de cible... Quand il a réalisé la méprise, jure-t-il, il s'en est voulu à mourir. Honteux, il ne l'a pas avoué aux policiers quand il s'est fait repenti. Et il ne voulait pas que sa fille et ses deux enfants adoptés sachent qu'il était un assassin.

Le deuxième crime caché de Talon nous ramène au 8 juillet 1986, dans le garage souterrain d'une tour d'habitation de la banlieue de Montréal. Pierre Marcoux, le directeur d'une succursale bancaire, prend place à bord de sa voiture pour se rendre au travail. Une bombe, reliée au système de démarrage, explose quand il tourne la clé dans le contact : il meurt sur le coup. La méthode d'exécution de cet homme, récemment divorcé mais à la vie

rangée, est typique du « milieu », mais les enquêteurs sont incapables de trouver le lien rattachant la victime au monde interlope. S'agirait-il, comme dans le cas de Roland Quintal, d'une erreur sur la personne ?

Cette fois, Marcel Talon ne s'est pas trompé. En prison, il avait contracté une dette de drogue envers un ami. Une affaire de 5000$... À la veille de sa libération, son créancier, resté à l'ombre, lui demande d'éliminer Pierre Marcoux en échange de quoi sa dette serait effacée. Que reproche son ami au banquier ? Il fréquente sa femme et il ferait des pressions auprès des libérations conditionnelles pour que le type reste derrière les barreaux et lui laisse ainsi les coudées franches. Marcel Talon dira avoir cru son ami et avoir trouvé repoussante la conduite de sa victime. Là, comme dans le cas de Roland Quintal, s'il a tu ce crime, c'est par crainte de la réaction de ses enfants.

Les défenseurs de Riopelle et de Pinsonneault, malgré leur travail de sape, ne convainquent pas le juge de l'incrédibilité de Talon. Il estime que les éléments de preuve présentés par le ministère public sont suffisamment solides pour les soumettre à un jury.

En juin 1995, on se trouve à mi-chemin du marathon judiciaire de Talon. Ce deuxième épisode du feuilleton offre peu de surprises à quiconque a suivi les péripéties de l'enquête préliminaire. Le témoin repenti constitue l'argument clé de l'accusation. En veut-il aux accusés, ses amis d'antan, d'avoir levé le voile sur les deux assassinats qu'il avait cachés ? En tout cas, il ne tait rien de ce qu'il sait à leur sujet et en rajoute même. Il raconte d'abord par le menu détail les péripéties du braquage du convoyeur de fonds qu'ils ont commis ensemble.

Quelqu'un, chez Sécur, a refilé le tuyau aux accusés, à savoir que le fourgon blindé, avec pas moins de 45 millions à son bord,

faisait un arrêt, à l'aube, à un bureau de poste de Ville Saint-Laurent. Forts de ce renseignement capital sur le trajet de leur cible, les bandits l'ont intercepté en chemin. Pour créer une diversion, Talon a fait exploser à distance des bombes qui n'ont pas manqué d'éloigner les policiers municipaux du lieu du braquage. N'eût été la présence inopinée dans les parages de deux policiers de la SQ, le témoin repenti et les deux accusés auraient réussi le coup du siècle !

Talon ne se gêne pas pour dresser un portrait-charge des accusés et, tout particulièrement, de Pinsonneault dont il révèle les plans machiavéliques pour d'autres coups grandioses, dont celui du kidnapping d'un dirigeant d'une entreprise de transport de fonds qui aurait mené au vol de quelque 300 millions de dollars !

Le même Pinsonneault invoque un alibi à sa défense : il était à l'hôpital au moment où on commettait le crime qu'on lui reproche et les relevés de l'utilisation de sa carte d'assurance maladie sont là pour le prouver. Talon témoigne alors que, la nuit du crime, le futé et prévoyant gredin a envoyé un ami, muni de sa carte-santé, aux urgences.

Le 13 juin, le jury rend son verdict : les accusés sont coupables de vol qualifié, de possession d'armes et d'avoir déchargé une arme à feu dans un dessein dangereux. L'ardeur des défenseurs des accusés, qui n'ont ménagé aucun effort pour miner la crédibilité de Talon, a été vaine.

Deux semaines plus tard vient le moment du prononcé de la sentence. Le juge Kevin Downs déclare qu'il lui faut marquer la désapprobation de la société par une sentence exemplaire : il les condamne à 18 ans d'emprisonnement ! Ils seront donc admissibles à une libération conditionnelle dans neuf ans ou un peu moins.

Plus tôt, Gordon Ritchie, qui avait avoué sa culpabilité, en a pris pour neuf ans alors que Richard Boucher, qui n'a joué qu'un rôle accessoire dans l'affaire, s'en est tiré avec cinq ans.

Dix ans plus tard, en 2005, tous les condamnés dans cette affaire respirent à l'air libre. Il n'y a qu'un membre de la bande qui s'en tire beaucoup moins bien... Et c'est Marcel Talon. Pendant que ses complices « séchaient » en taule, il allait connaître la notoriété mais aussi une cruelle déception. Son passé allait le rattraper, mais d'une façon à laquelle il ne devait absolument pas s'attendre.

Il a bénéficié d'une libération conditionnelle peu de temps après la condamnation de Riopelle et de Pinsonneault. Muni d'une nouvelle identité, il tente de se ranger. Mais il a 56 ans, un très lourd passé et il est laissé seul à lui-même. Il essaie de trouver du travail mais les places manquent pour les gens de son âge, même s'ils ont des habiletés en électronique. Il n'a pas de contacts, pas d'amis et la vie en société, il ne connaît guère.

Le dernier épisode de la saga Talon raconte la suite des événements.

L'envie lui prend de raconter sa vie. En 1996, son autobiographie, rédigée avec l'aide du journaliste Louis Morgan, paraît chez Stanké. Neuf ans plus tard, sort le film intitulé *Le dernier tunnel*. Cette adaptation très libre de *Et que ça saute !* connaît un beau succès. Il raconte, pour l'essentiel, le coup du tunnel creusé sous la Banque de Montréal. Michel Côté, une star, incarne Talon.

Les passages du *repenti* à la télé, la campagne de promotion du film vantant son personnage et tout ce bruit autour de lui exaspèrent les enfants de Roland Quintal, assassiné – par erreur – un quart de siècle plus tôt. Ils entreprennent alors des démarches auprès des autorités pour lui faire payer son crime. Là, on leur

explique que ce n'est pas possible de loger une accusation sur la seule foi du témoignage de Talon en cour.

Ses déclarations, à la barre des témoins, à l'enquête préliminaire de Pinsonneault et de Riopelle, comme à leur procès, ne peuvent pas, légalement, être retenues contre lui. Au Canada, on est forcé de témoigner si on est assigné. On ne peut pas, comme aux États-Unis, invoquer le premier amendement. On n'a pas le choix. Si on refuse, c'est la taule. Mais, en échange, tout témoin est automatiquement protégé, ce que l'on dit en cour ne peut absolument pas être retenu contre nous.

L'erreur de Talon est d'être revenu sur ces deux meurtres dans son autobiographie. Là, il s'agit d'une confession écrite. Elle constitue une solide base de départ pour une enquête policière !

En 2004, les policiers montréalais annoncent aux Quintal avoir obtenu de nouveaux éléments de preuve – en plus des aveux de *Et que ça saute !* – qui pourraient permettre la mise en accusation de Talon. Il revient au substitut du procureur général de les évaluer. Six mois plus tard, Marcel Talon doit bel et bien répondre de deux meurtres prémédités.

Les policiers n'ont pas à rechercher l'accusé. Il les attend sagement au pénitencier La Macaza ! L'incorrigible truand de 64 ans est de retour derrière les barreaux depuis 2001, cette fois pour avoir fraudé le gouvernement de quelque 200000$. C'en était assez : on avait mis fin à son entente de délateur.

Son procès doit s'ouvrir au printemps 2005, devant la juge Sophie Bourque, une battante. Retenus pour assurer sa défense, Richard Rougeau et Bertrand Saint-Arnaud présentent une requête préliminaire visant à faire casser l'accusation. Ils font valoir que les deux meurtres reprochés à Talon étaient couverts par l'entente

avec l'État de 1994, même s'ils n'étaient pas inscrits dans la liste de crimes originellement avoués par lui.

Le ministère public, bien sûr, n'est pas d'accord. Il considère que ces meurtres échappaient à l'entente. En mai 2005, Sophie Bourque tranche. Elle estime que juger Talon minerait l'intégrité du système judiciaire et elle décrète un arrêt des procédures. La décision de la juge fait une quarantaine de pages. C'est du sérieux. Elle écrit : « L'intégrité du système judiciaire commande que l'État respecte sa parole, même s'il s'agit d'une décision impopulaire et lourde de conséquences. »

Yves Boisvert commente : « Marcel Talon avait avoué avoir tué deux hommes. Il n'y a pas de doute qu'il est le meurtrier. Mais il ne sera jamais jugé pour ces crimes. Pour les familles des victimes, c'est évidemment une injustice. Mais la juge Bourque a décidé que c'en serait une plus grande de lui faire subir un procès. Et elle avait raison. L'affaire est sans précédent au Canada. Elle nous montre que l'État ne mesure pas toujours les conséquences d'une entente avec un criminel qui retourne sa veste. »

Le ministère public s'était compromis en 1994. À l'enquête préliminaire de Pinsonneault et de Riopelle, les avocats de ceux-ci ont forcé Talon à avouer les assassinats de Roland Quintal et de Pierre Marcoux. Il les avait tus aux policiers, ils n'étaient donc pas inclus dans l'entente qu'il avait passée avec l'État.

En apprenant ces meurtres, le ministère public avait le choix : soit continuer le procès des complices de Talon et alors donner implicitement l'immunité au délateur, soit cesser de faire affaire avec lui parce qu'il avait trahi sa confiance. Cela aurait supposé d'abandonner ce procès important car Talon était le témoin principal. On a donc choisi de continuer comme si de rien n'était pour faire condamner les braqueurs. Il fallait en assumer les conséquences même si les crimes de Talon sont « odieux, ignobles

et n'appellent aucune sympathie sur leur auteur», écrit la juge Bourque.

À l'automne 2006, à 66 ans, Marcel Talon recouvre sa liberté. On lui fera d'autres misères comme celle de l'accuser de parjure, mais il s'en tirera indemne et tombera, enfin, dans l'oubli.

18

L'AFFAIRE « MELOU » ROY

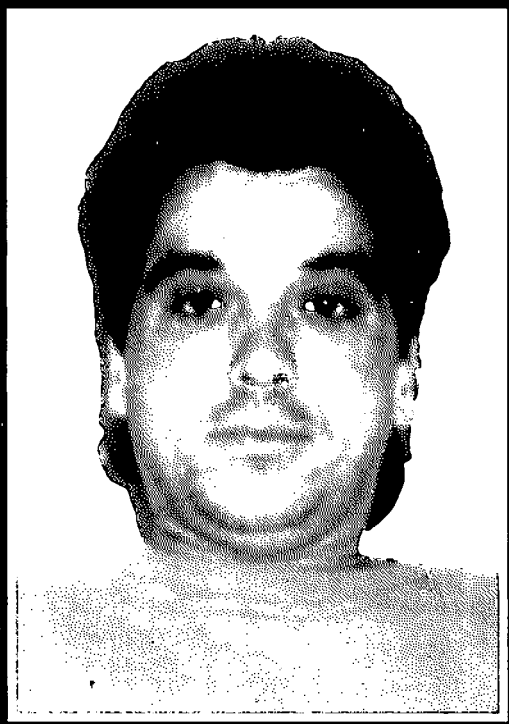

Louis « Melou » Roy

Un des motards les plus riches et les plus puissants au pays, le Hells Angel Louis Roy, et un complice sont accusés d'avoir commandé les meurtres de deux trafiquants. Leur cause s'annonce difficile, mais elle n'est pas perdue.

Au début de décembre 1996, à Québec, s'ouvre le procès de loin le plus couru de l'époque. Cela est dû moins à la notoriété des prévenus qu'à celle du témoin principal de l'accusation, le tueur repenti Serge Quesnel, qui s'est trouvé au cœur d'un scandale retentissant, 18 mois plus tôt.

L'histoire commence le soir du 29 janvier 1995 quand un inconnu débarque chez Jacques Ferland, à Trois-Rivières, et l'abat à bout portant. La victime jouissait d'une solide réputation en matière de fabrication et de contrebande de PCP, une drogue chimique qu'on appelle « la cocaïne du pauvre ».

Près de deux mois plus tard, le 23 mars 1995, on trouve le cadavre du Trifluvien Richard Delcourt, transpercé de balles, sur une route secondaire. Cet ami de Ferland était aussi un trafiquant, le métier de tous les dangers par les temps qui courent, ceux de la « guerre des motards ».

Les enquêteurs soupçonnent les Hells Angels du chapitre local d'avoir tiré les ficelles de ces exécutions. Le gang de Trois-Rivières – comme ceux d'ailleurs – dirige un gigantesque *bizness*,

celui du trafic de stupéfiants. Comme tout entrepreneur, les Hells ont fini par vouloir se placer en position de monopole et ainsi faire de plus grosses affaires encore. Pour y arriver, il faut éliminer la concurrence : dans l'univers des trafiquants de drogues, l'expression est à prendre au pied de la lettre. C'est dans cette logique que s'inscrivent les meurtres de Ferland et de Delcourt. On les a rayés de la liste des vivants parce qu'ils ne faisaient pas affaire exclusivement avec les Hells. Cette politique d'élimination radicale de la concurrence, à cette époque, on la pratique sur tout le territoire québécois. La « guerre des motards » a été déclenchée quelques mois auparavant.

Les grosses légumes des Hells, de Trois-Rivières comme d'ailleurs, ne se salissent pas les mains. Ils ont les moyens de payer des tueurs pour se charger des sales besognes. Mais encore faut-il les trouver, ces hommes de main efficaces, capables de faire preuve de sang-froid et qui n'iront pas crier leurs exploits sur les toits. Ils ne courent pas les rues.

Serge Quesnel, à 26 ans, est de ceux-là. Au tout début d'avril 1995, le voilà qui se rend à Québec où une mauvaise surprise l'attend : il est coffré. On le questionne sur tout et rien, on le garde aux arrêts puis on lui sert une nouvelle : il va être accusé des meurtres de Jacques Ferland et de Richard Delcourt ! L'assassin à la solde des Hells n'est guère impressionné. Il estime avoir travaillé en professionnel et n'avoir laissé aucun indice qui pourrait convaincre un jury de sa culpabilité dans ces deux affaires. Il lui suffira de laisser passer l'orage...

Il déchante quand on lui fait entendre un extrait de sa conversation avec Michel Caron, sur un trottoir de Québec. Il raconte alors lui-même les détails de l'exécution de Richard Delcourt. Il comprend alors que son ami de toujours, avec qui il a exécuté Jacques Ferland, a retourné sa veste et l'a compromis

en portant un micro espion lors de leur rencontre, quelques jours plus tôt.

Quesnel réalise la précarité de sa situation. D'une part, le témoignage en cour de Caron, devenu un témoin repenti, serait dévastateur et il va en prendre pour 25 ans. D'autre part, ses employeurs, les implacables Hells, vont lui en vouloir à mort ! C'est lui-même, Serge Quesnel, qui a recruté Caron pour le seconder dans l'assassinat de Ferland. Or, voilà que son complice va créer de sérieux problèmes à tout le monde. C'est lui qui est responsable de Caron et de ses agissements aux yeux des motards. On ne va pas lui pardonner cette énorme gaffe. Il est pris entre deux feux : 25 ans de prison d'un côté, une condamnation à mort par les Hells de l'autre…

Les policiers se mettent alors en frais de démontrer au prévenu qu'une troisième voie s'ouvre à lui. Il pourrait se faire une nouvelle vie en passant dans le camp des forces de l'ordre ! Pour celles-ci, Caron et Quesnel sont de simples exécutants. Ce qui les intéresse, ce sont les grosses pointures comme Louis « Melou » Roy, le président fondateur du chapitre des Hells Angels de Trois-Rivières. Et là, on a Quesnel sous la main qui pourrait mener à lui. À lui et à ses lieutenants. L'occasion est trop belle… Il faut passer un marché avec le tueur.

Quarante-huit heures après avoir été arrêté, le fier-à-bras et assassin de choc des Hells de Trois-Rivières prend une terrible décision : il passe dans le camp adverse. Caron et lui ne font pas qu'admettre leurs crimes et dénoncer leurs patrons des Hells, ils acceptent de témoigner contre eux.

Dans les heures qui suivent, les policiers de la SQ investissent le repaire de Trois-Rivières, débarquent à l'improviste aux résidences de « Melou » Roy et de deux de ses lieutenants puis mènent un raid chez un club-école des Hells, à Grand-Mère. En

tout, 16 motards sont coffrés. Louis Roy et un présumé complice, Sylvain Thiffault, sont accusés d'avoir commandé les assassinats de Jacques Ferland et de Richard Denoncourt.

Serge Quesnel, lui, a vidé son sac et avoué avoir commis cinq meurtres. Les autorités s'entendent d'abord avec lui sur la sentence dont il écopera pour ces cinq affaires. Ce sera une condamnation à vie avec une possibilité de libération conditionnelle après douze ans. Caron, lui, a un tableau de chasse moins garni mais est aussi condamné à vie. Il aura droit à une libération conditionnelle après onze ans plutôt que douze.

Une primeur du *Soleil* de Québec, parue un mois plus tard, remet l'affaire sous les projecteurs de l'actualité. On y apprend que Quesnel recevra 500$ par semaine durant les quinze années suivantes pour avoir accepté d'être le témoin principal de l'accusation dans plusieurs procès à être intentés aux Hells Angels. La facture s'élève à 390000$... L'État assumera aussi les coûts de gommage des tatouages dont il est littéralement couvert.

Mais ce qui fait scandale, c'est qu'on aurait autorisé Quesnel à avoir des relations sexuelles avec sa petite amie à plusieurs reprises et à consommer de la drogue et de l'alcool dans le quartier général même de la SQ, à Québec. Des photos compromettantes du couple, prises par des policiers, accompagnent l'article.

Ce rebondissement fait le tour du pays. Certains s'indignent du prix à payer pour obtenir la collaboration d'un individu qui a avoué sa participation à pas moins de cinq meurtres. En retournant sa veste, Serge Quesnel avait pu signer le contrat le plus lucratif de l'histoire des délateurs au Québec. Le contexte explique tout : la prise est d'une taille sans précédent pour la police, car la collaboration du tueur repenti lui permet de citer à procès des quasi-intouchables, des membres en règle, voire des leaders

des tristement célèbres Hells Angels. On est en pleine « guerre des motards », on compte déjà de nombreux morts, l'opinion publique réclame des résultats !

Près d'un an et demi après l'arrestation de Quesnel, s'instruit à Québec le plus important procès au cours duquel il sera le témoin principal. Les débats vont s'étendre sur pas moins de trois mois.

Entre autres mesures de sécurité exceptionnelles qui ont été prises : personne ne peut pénétrer dans la salle de cour sans se soumettre au détecteur de métal.

Louis « Melou » Roy, le président du chapitre trifluvien des Hells Angels, et son présumé complice Sylvain Thiffault sont accusés d'avoir commandé les meurtres de Jacques Ferland et de Richard Denoncourt.

Le ministère public, représenté par le procureur Alain Gaumond, dispose maintenant de deux témoins repentis : Serge Quesnel et son ami Michel Caron.

La partie promet d'être rude. Roy est défendu par le Montréalais Pierre Poupart et Thiffault, par le Québécois Jacques Larochelle. Il s'agit là de deux sommités de leur profession.

Le ministère public procède d'abord à la présentation de sa preuve d'ordre technique. Deux semaines plus tard arrive le moment tant attendu : Serge Quesnel, endimanché, prend place à la barre des témoins.

En début de procès, dans son exposé aux jurés, le procureur Gaumond a indiqué qu'on leur décrirait la teneur du contrat que le témoin clé a signé avec les autorités. Il commence donc par éclaircir ce point. Serge Quesnel raconte ensuite d'un ton détaché les circonstances des deux meurtres qu'il aurait commis pour le compte de ses employeurs du moment.

Il a été approché par les Hells alors qu'il était emprisonné au pénitencier de Donnacona. Il était connu car il avait déjà deux meurtres à son actif et là-bas, il avait battu quelques détenus, en avait poignardé deux autres et assommé encore d'autres à coups de barre de fer... À sa libération, il s'est présenté au repaire des Hells, à Trois-Rivières. Il a rencontré Louis Roy, le *boss*, qui lui a offert un « retainer » de 500$ par semaine. Et pour chaque victime qu'il ferait, sur commande, il lui donnerait 10000$. « Il m'a dit qu'il aurait de l'ouvrage en masse pour moi et qu'à l'été, j'aurais assez d'argent pour m'acheter un Harley-Davidson », précise-t-il.

Le premier « contrat » qu'on lui donne, peu de temps après, est de descendre Jacques Ferland : « Ça a été long en maudit cette affaire-là, ça a pris plus d'un mois. C'est parce que Louis Roy m'avait dit de ne pas toucher à sa femme et elle était toujours dans le décor. Pour me servir de chauffeur, j'ai pris Michel Caron, mon ami d'enfance », ajoute-t-il.

Le soir du 29 janvier 1995, les deux loubards se pointent chez leur cible. Quesnel descend de voiture juste comme André Bédard, un associé de Ferland, quitte les lieux. Le visiteur lui annonce qu'il est envoyé par un ami pour voir le maître des lieux. Bédard part quérir celui-ci. Quesnel en profite pour s'introduire en douce dans la maison. L'autre ressort bientôt pour annoncer aux visiteurs que son ami s'en vient. Le tueur, entré furtivement, se tapit dans l'ombre avant de dégainer un pistolet 9 mm. Il entend aussitôt des pas dans l'escalier menant à l'étage. Ce sont ceux de « Jack » Ferland qui descend. Il n'a pas le temps de se rendre à destination qu'il voit surgir devant lui Quesnel, armé, qui appuie aussitôt sur la gâchette. Le pauvre homme a son compte.

André Bédard, toujours à l'extérieur, n'a pas vu son interlocuteur se faufiler dans la maison. Alerté par les coups de feu,

il rentre aussitôt pour voir ce qui se passe. Mal lui en prend: l'assassin lui tire aussitôt une balle dans la poitrine. En vrai professionnel, celui-ci porte le coup de grâce à sa première victime. Puis, il fait de même au jeune Bédard. Il lui tire sa dernière balle en visant la tête mais l'atteint à la gorge: « J'ai manqué de balles, j'ai pas pu l'achever. Il s'en est tiré... mais il s'est suicidé quelques mois après », précise le témoin.

Deux mois plus tard, il remplit son deuxième contrat. Il raconte: « Un soir, je me rends à Sainte-Thècle, chez Chico Delcourt. Je lui explique que quelqu'un veut le voir à Québec. On monte dans son char. C'est lui qui conduit. Moi, je voulais le descendre chez lui, mais j'ai pas pu. Mais je ne voulais pas me rendre jusqu'à Québec. Là, il m'explique qu'il ne va pas vite parce qu'il a perdu son permis. Je lui offre de prendre la roue. On arrête sur le bord de la route. On descend du char, on arrive face à face. Je sors mon Magnum. 357, je lui dis: "Bonne nuit!" Il me répond: "Noooooooon!" puis il part à courir. Je le tire dans le dos puis je lui en tire une dans le cou. Je l'ai ensuite traîné dans le fossé. Il râlait... Ça fait que je lui ai tiré ce qu'il me restait de balles dans la tête... »

Quesnel en est à sa quatrième et dernière journée à la barre des témoins pour le compte de l'accusation. La défense va enfin pouvoir le cuisiner. C'est Jacques Larochelle qui mène le bal. Il fait d'abord préciser au témoin certains termes de son juteux contrat. Il lui fait ensuite admettre qu'il a toujours vécu des fruits de rapines diverses, du vol de banques au trafic de stupéfiants. Une première stratégie de la défense se fait jour. Quesnel a tué, mais à des fins personnelles. Pour s'en tirer, il s'est fait délateur et a raconté que les meurtres lui ont été commandés. Les avocats de la défense font visionner sur vidéo les premières déclarations de Quesnel à la police et il admet certaines contradictions entre ses

premières déclarations et son témoignage en cour. Au septième jour de son contre-interrogatoire, il avoue son incapacité à préciser de nombreux détails.

Quesnel a répondu huit jours durant aux questions de la défense quand il laisse sa place à Michel Caron, son ami et complice dans le meurtre de Jacques Ferland qui avoue tout de go ce crime. Mais Me Larochelle insiste sur les contradictions entre ses diverses déclarations et la version des faits de son ami Quesnel.

À la fin de mars 1997, on arrive enfin à l'étape des plaidoiries. Le procès dure depuis bientôt trois mois. La défense n'a pas présenté de preuve, elle n'a pas fait entendre de témoins. Dans ce cas, elle hérite du privilège de s'adresser en dernier aux jurés.

Pour sa part, dans son plaidoyer, le procureur Gaumond admet que les délateurs se sont beaucoup contredits. Mais c'est l'ensemble de leurs témoignages que doit retenir le jury, soutient-il. Il ne manque pas de revenir sur les conditions consenties aux deux délateurs. Il n'est pas sans savoir que cela peut poser un problème à certains jurés.

Quand vient son tour, la défense, bien sûr, tire à boulets rouges sur la crédibilité de Quesnel. Elle fait valoir que les accusés ont embauché Quesnel à titre de garde du corps. S'il a tué, c'était pour servir ses propres fins. Il a inventé cette histoire de meurtres commandés par les accusés pour sauver sa peau.

Les jurés vont délibérer pas moins de sept jours durant avant de rendre leur verdict. Louis Roy et Sylvain Thiffault sont acquittés. Jacques Larochelle, triomphant, synthétise le débat pour les journalistes: « L'issue du procès se résume à un point très simple: les jurés n'ont pas cru le délateur Quesnel, celui qui a commis les deux meurtres. Son témoignage était un tissu de contradictions... »

On n'a pas eu de chance avec Serge Quesnel. Un autre procès intenté à un associé des Hells Angels, au cours duquel le témoin repenti a dû subir un contre-interrogatoire long de 32 jours, se terminera sur un verdict d'acquittement. Devant ces piètres résultats, certains s'élèvent contre les traitements accordés aux Quesnel et consorts. Les autorités rappellent aussitôt que la politique du recours à la délation a connu un taux de succès plus que respectable. Et que les délateurs sont devenus un mal nécessaire, le seul moyen de percer la loi du silence de la criminalité organisée.

Toujours est-il qu'il reste à Serge Quesnel à purger sa peine. Sa vie en prison ne sera pas simple. Il se permet des écarts de conduite et il connaît des difficultés avec les autorités des nombreuses prisons qui l'accueillent au fil des ans. Il entame même une bataille judiciaire contre le gouvernement pour le non-respect de certaines clauses de son entente de témoin repenti. Il la gagne et, en 2009, il touche quelque 80 000 $.

Entre-temps, il finit par se ranger. Il s'intéresse à la bourse, il investit l'argent reçu des autorités et il se met aux études par correspondance. Il décroche même un baccalauréat en administration. Admissible à une libération conditionnelle en 2007, il n'est envoyé en maison de transition qu'en 2012. Il obtient enfin une libération conditionnelle totale en 2015.

Michel Caron suivra un parcours carcéral moins chaotique et sera libéré sous condition à la date convenue.

Le coaccusé de Louis Roy, Sylvain Thiffault, sera pris à l'occasion dans différentes affaires et écopera de légères peines jusqu'à son arrestation dans le cadre de l'opération *SharQc*, menée en avril 2009. Là encore, il ne s'en sortira pas si mal.

De tous les acteurs du drame de décembre 1996, c'est le détenteur du rôle principal qui s'en sortira le plus mal. Louis Roy sera

d'abord victime d'une tentative de meurtre en août 1997, commise par le tueur à gages Gérald Gallant pour le compte des ennemis des Hells Angels. Grièvement blessé, il s'en tirera quand même.

À la fin des années 1990, il en mène toujours aussi large dans le monde des motards. Il fait partie de la crème de la crème, les fameux Nomads, ce chapitre d'élite des Hells Angels fondé en 1995 par Maurice Boucher et huit lieutenants, dont Roy. Au tournant de l'an 2000, le torchon va se mettre à brûler entre « Melou » et ses collègues des Nomads. Diverses explications ont été avancées sur les raisons du conflit. A-t-il fait des jaloux chez les Nomads ? S'est-il attiré leurs foudres en faisant des affaires répréhensibles à leurs yeux ? On l'ignore. Ce qu'on sait, en revanche, c'est qu'il a été vu vivant la dernière fois le 24 juin 2000 et que ce jour-là, il devait se rendre à une réunion des Nomads. Il n'a jamais donné signe de vie depuis... Les policiers sont convaincus qu'il a été victime d'une autre purge interne chez les Hells.

Au bout du compte, le « présumé » commanditaire des exécutions de Jacques Ferland et de Richard Delcourt ne leur aura survécu que cinq ans...

19

L'AFFAIRE CARON

Quatre personnes accusées d'un meurtre vieux de 12 ans

JEAN-PAUL CHABONNEAU

■ Une femme qui aurait comploté, il y a 12 ans, avec sa fille et deux individus, pour faire assassiner son mari dans le but de percevoir une prime d'assurance, s'est retrouvée, hier, avec ses présumés complices au palais de justice de Saint-Jérôme.

Le quatuor a été accusé de meurtre au premier degré et de complot pour assassiner René Caron, né le 25 novembre 1939. Ce meurtre a été commis, peu après minuit le 30 juin 1983, dans l'île Saint-Jean, à Terrebonne, au moment où Danielle Thériault-Caron, âgée de 42 ans à cette époque, embrassait son mari — dont elle vivait séparée depuis près d'un an, après un congrès tenu au restaurant gastronomique L'Étang des Moulins, à Terrebonne.

Les présumés complices de Danielle Thériault-Caron sont sa fille, Lyne, maintenant âgée de 33 ans, Denis Boivin, 33 ans, et Alain Fortin, 34 ans. Le nouveau conjoint de Danielle Thériault-Caron, Alain Bleau, a été lui aussi arrêté, mais pas pour ce crime. Dans la maison qu'il habite avec l'ex-épouse Caron, les policiers de l'escouade des crimes contre la personne de la Sûreté du Québec ont saisi deux plants de marijuana.

Les enquêteurs ont par la suite appris que Bleau avait une plantation de cannabis dans une île du réservoir Baskatong, dans la région de Mauricie. Sur place, les policiers provinciaux ont découvert 67 plants. Cet endroit est propriété fédérale.

À la suite de la mort de René Caron, un concepteur commercial en vue demeurant dans le Vieux-Montréal, une enquête du coroner, en vertu de l'ancienne loi, avait eu lieu et le coroner avait émis un mandat d'arrestation à l'endroit de Danielle Thériault-Caron pour n'avoir pas porté assistance à une personne en détresse.

Elle habitait le quartier Saint-Vincent-de-Paul, à Laval. Faute de preuve, le coroner Roch Hétroux avait dû la libérer sans qu'aucune accusation ne soit portée contre cette femme qui s'était réfugiée à la Malbaie.

Dernièrement, une information était transmise à l'escouade des crimes contre la personne de la SQ au sujet du meurtre de René Caron et concernant la participation de son ex-conjointe. Jeudi, Danielle Thériault-Caron et sa fille ont été arrêtées à leur domicile du quartier Saint-Vincent-de-Paul. Boivin, un homme de main, indique la police, a été appréhendé à Montréal.

Quant à Fortin, aussi connu des milieux policiers, il a été arrêté dans sa résidence de Laval. Selon la police, Danielle Thériault-Caron vivait séparée de son mari, mais les deux personnes avaient de bonnes relations et continuaient de se voir. À un certain moment, la mère aurait discuté avec sa fille de la possibilité d'assassiner son mari afin de collecter une prime d'assurance sur la vie de René Caron. La prime était de 100 000 $ avec double indemnité en cas de mort accidentelle.

Elle aurait promis une somme de 10 000 $ — hypothèque sur la maison qu'elle hériterait à la mort de René Caron — à Boivin pour qu'il exécute son mari. Ce dernier aurait par la suite accordé un sous-contrat à Fortin. Constatant que le contrat ne s'effectuait pas rapidement, Danielle Thériault-Caron aurait fait des pressions. Finalement, le 29 juin 1983, il y a eu un tête-à-tête au relais gastronomique L'Étang des Moulins.

Tout indique qu'il fallait se dépêcher puisque M. Caron devait quitter Sorel le lendemain, 30 juin, à bord de son voilier pour le lac Champlain, aux États-Unis, pour ses vacances. Après avoir bien mangé, le tout sans aucun doute arrosé d'un bon vin, le couple s'est dirigé dans le parc des Braves, non loin du restaurant situé dans le Vieux-Terrebonne.

Comme des amoureux, ils ont par la suite pris la direction de l'île Saint-Jean. C'est à cet endroit que Fortin aurait surgi d'un sous-bois pour « surprendre » les deux personnes. Il aurait asséné de coups M. Caron.

Le cadavre de la victime a été découvert vers 6 h 15 par une résidente de l'île Saint-Jean qui promenait son chien. Aux policiers, Danielle Thériault-Caron avait alors déclaré qu'elle avait été aussi assaillie, par un voleur sans doute.

Elle avait maintenu la même déposition devant le coroner qui avait dû, même si personne ne croyait sa version, y compris le procureur de la Couronne, Me Paul Chevalier, la remettre malgré lui en liberté faute de preuve. Depuis la mort de René Caron, Danielle Thériault-Caron a reçu une prime provenant de l'assurance-vie de son ex-mari. Il a toutefois été impossible de savoir combien elle avait touché.

Danielle Caron

Lyne Caron

Alain Fortin

Alain Bleau

Rien ne va plus à la STL

JEAN-PAUL CHABONNEAU

ques rencontres qui ont eu lieu récemment. L'aspect salaire n'a aucunement été [illegible]

**Quinze ans après le fait,
une femme jadis trahie, négligée et bernée
est accusée d'avoir commis l'irréparable.**

En ce début de 1997, dans une salle d'audience du palais de justice de Saint-Jérôme, se joue le deuxième acte d'une tragédie aux haines et aux trahisons répétitives qui s'emboîtent les unes dans les autres, à la manière de ces fameuses poupées russes.

Le rideau du premier acte s'est levé sur la découverte du cadavre de René Caron, au petit matin du 30 juin 1983, dans le parc de l'île Saint-Jean, à Terrebonne, par une Lavalloise qui y promène son chien.

Le publicitaire prospère de 43 ans a été battu à mort la veille de son départ pour une croisière sur le lac Champlain à bord de son luxueux voilier. Les enquêteurs de la SQ s'interrogent sur le mobile du crime. Ils ont écarté l'hypothèse du vol après avoir trouvé plus de 600 $ dans les poches de la victime.

Ils apprennent le jour même que René Caron a été vu vivant pour la dernière fois la veille en compagnie de sa femme, Danielle, à L'Étang des Moulins, situé tout près de l'île Saint-Jean. Le couple, séparé depuis un an, avait soupé à ce restaurant gastronomique puis avait été vu, à sa sortie, alors qu'il s'engageait dans les sentiers de l'île d'où le mari n'allait jamais revenir.

Le jour même de la découverte du corps, le lendemain de ce repas, les enquêteurs tentent de joindre la femme de 40 ans.

Ils apprennent qu'elle s'est rendue, en compagnie d'un petit ami, dans la région de Charlevoix assister à un concert de grande musique. Des policiers de cette région se mettent en quête de la retrouver pour l'interroger. Elle raconte alors avoir effectivement fait quelques pas avec son mari sur l'île quand une ombre a surgi d'un bosquet et s'est ruée sur son compagnon. Une bagarre aux poings s'est aussitôt engagée alors qu'elle fuyait les lieux à toutes jambes pour rentrer chez elle, à Laval.

Elle n'allait pas prévenir la police de l'incident, pas plus qu'elle n'allait s'enquérir du sort de son mari, le lendemain, avant son départ pour Charlevoix. Il n'en faut pas plus pour que de lourds soupçons pèsent sur elle. Elle est donc ramenée sous escorte policière à Montréal où on l'incarcère en attendant sa comparution devant le coroner, 48 heures plus tard. À cette époque et jusqu'en 1986, le rôle de celui-ci était de tenir une enquête publique sur des meurtres « obscurs et suspects ». Et il disposait d'un pouvoir arbitraire pouvant forcer un suspect à s'incriminer. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Le coroner Roch Héroux signifie bientôt à Danielle Caron qu'elle demeurera derrière les barreaux jusqu'à la tenue de l'enquête publique prévue dix jours plus tard. À la date convenue, les policiers n'ont guère progressé, si bien que la procédure est renvoyée à une date indéterminée. La détenue, contre qui on ne tient aucun nouvel élément accusateur, est relâchée.

Plus de douze ans vont passer avant que l'affaire fasse à nouveau les manchettes. À la mi-août 1995, on apprend que non seulement Danielle Caron a été arrêtée puis accusée du meurtre de son mari, mais que sa fille de 33 ans, Lyne, l'est aussi.

Deux jeunes hommes de l'âge de celle-ci ont aussi été arrêtés. Il s'agit d'Alain Fortin, un fier-à-bras de Laval qui se serait chargé

de la basse besogne à l'île Saint-Jean, et de Denis Boivin qui aurait servi d'intermédiaire entre l'assassin et les Caron.

Danielle et Lyne Caron, en liberté sous caution, sont dans le box des accusés au début de janvier 1997, près d'un an et demi après leur arrestation.

Le défenseur de la mère, Jeff Boro, déclarera un jour: « Ma cliente n'en menait pas large à l'ouverture du procès. Voilà une femme de 55 ans accusée de meurtre prémédité dont la vie est ni plus ni moins en jeu dans cette affaire. Elle n'était pas sans savoir qu'en cas de verdict de culpabilité, elle écoperait automatiquement d'une sentence de 25 ans. Faites le calcul: 55 ans plus 25 ans égalent 80... »

Me Boro et Danielle Caron savent à quoi s'attendre: tout l'édifice de la preuve de l'accusation repose sur le témoignage de Denis « Jim » Boivin. D'entrée de jeu, on fait entendre ce témoin clé qui ne manque ni d'intelligence, ni d'assurance.

Il raconte aux jurés qu'à l'été 1983, il a 21 ans et vend de la *coke* dans les bars et les brasseries de Laval. Il devient vite connu de la jeunesse lavalloise de l'époque. Un jour, une connaissance, Lyne Caron, la fille de Danielle, lui annonce que sa mère voudrait le voir. Il rencontre celle-ci dans la cour de sa maison de Laval, seul à seul. Lyne n'assiste pas à la conversation, elle est rentrée dans la maison. La mère sait qu'il évolue dans le « milieu », elle lui offre 10000$ pour qu'il assassine son mari.

« C'était tentant, 10000$, dit-il. Ça fait que j'ai accepté mais je ne le ferais pas moi-même. Je trouverais quelqu'un. Une deuxième rencontre a lieu. Là, ça pressait pour Danielle Caron. Son mari s'apprêtait à changer d'emploi et il allait perdre une police d'assurance-vie rattachée à son ancien poste. Une affaire d'une couple de centaines de milliers de dollars... La bénéficiaire de

cette assurance, c'était son épouse, Danielle Caron. Alors, elle a hypothéqué sa maison pour 10000$ qu'elle m'a donnés, puis on a mis au point le guet-apens. Le 29 juin 1983, elle irait souper au restaurant L'Étang des Moulins avec son mari et, après, elle l'emmènerait faire un tour sur l'île Saint-Jean où le tueur que j'aurais engagé, soit Alain Fortin, pourrait lui sauter dessus. Lui, je lui ai donné la moitié du magot, j'ai gardé l'autre moitié. C'était pas un cerveau, Fortin, il ratait tout ce qu'il entreprenait depuis toujours. Ce qui fait que je n'avais pas à m'inquiéter, il n'allait sûrement pas être capable d'exécuter le contrat... Mais on garderait l'argent et notre cliente ne pourrait rien faire. Elle n'allait toujours pas se plaindre à la police d'avoir été extorquée ! Mais j'ai pas pris de chance, il me fallait un alibi pour ce soir-là. Alors, je me suis arrangé avec Lyne Caron. On a passé la soirée, puis la nuit ensemble dans un motel de Laval. On était couvert tous les deux... »

Il conclut cette partie de son témoignage sur le mode de la repentance : « Mais voilà, pour une fois, Fortin a réussi son coup, déplore-t-il. C'est la plus grosse erreur que j'ai jamais faite, celle de l'avoir sous-estimé... Ça m'a sérieusement secoué. Cette affaire-là me hante depuis ce temps-là. J'ai jamais tué personne, ni avant ni après. Passe encore s'il s'était agi d'un *bum* ! Mais un citoyen respectable, assassiné à cause de moi ! Le remords n'a plus jamais cessé de me hanter. »

Par la suite, le témoin n'a jamais été inquiété en rapport avec cette affaire. Le temps a passé puis les circonstances l'ont amené à passer une entente d'échange de bons procédés avec les policiers lavallois. « Je leur refilais des petits renseignements sur le milieu et eux, ils me laissaient faire mes affaires de trafic dans les boîtes de la ville », raconte-t-il.

À l'automne 1994, il passe aux choses sérieuses. Les Hells Angels font la pluie et le beau temps dans le milieu, ce qu'il n'accepte pas. Il décide de devenir informateur pour le compte de la SQ qui a mis sur pied une brigade antimotards.

Plus tard, dans son livre *Au-delà du masque*, paru en 2006, il précisera avoir pris cette décision parce qu'il voulait expier le meurtre de René Caron et qu'il éprouvait une haine implacable pour les motards. Mais aussi, il avait enfin l'occasion de se racheter aux yeux de son père, un policier d'élite à la retraite que la « carrière » de son fils n'avait pas manqué de désoler.

Pour devenir informateur – ou *agent source* en langage policier –, il doit tout raconter de son passé criminel. Il avoue ainsi sa participation au complot contre René Caron et il accepte de bon gré de tendre un piège aux coupables de ce meurtre.

En août 1995, il contacte Danielle Caron puis lui donne rendez-vous dans un stationnement de Laval. Il lui annonce qu'Alain Fortin, l'assassin de son mari, menace de tout révéler à la police. Il fait parler son interlocutrice qui ne peut pas savoir qu'il a un microphone caché sous sa chemise et que leur conversation est enregistrée par les policiers. La procureure Anne-Marie Plouffe fait ensuite entendre aux jurés l'enregistrement, plein de « friture », de la conversation très incriminante pour l'accusée.

« Tout le monde a été arrêté le 17 août 1995, conclut le témoin. En échange de ma délation, on ne m'a accusé que d'homicide involontaire et j'en ai pris pour sept ans et demi. Dans les faits, j'ai fait un an et demi de taule, soit un sixième de ma peine. »

Après la déposition à charge de Boivin, c'est au tour de la défense de le contre-interroger. Jeff Boro fait ce que tout bon avocat de la défense doit faire avec ce type de témoin : il s'attaque

à sa crédibilité. Le but est simple : semer le doute dans l'esprit des jurés tant sur ses motifs que sur le contenu de ses déclarations. On le questionne à fond sur l'entente qu'il a conclue avec les autorités, sur les conditions financières du contrat, ou sur sa conduite – en matière de trafic de stupéfiants – depuis qu'il s'est « assagi ».

En somme, la preuve de l'accusation prend fin sur le témoignage de Boivin. La balle passe alors dans le camp de la défense qui fait d'abord témoigner Danielle Caron.

Le journaliste Pierre Richard raconte éloquemment la scène : « On était pour le moins curieux d'entendre son témoignage. Elle était accusée d'avoir commandé le meurtre du père de ses deux enfants. Ce n'était pas rien. Qu'est-ce qu'un homme peut bien avoir fait pour que sa femme lui en veuille à ce point ? Ce qu'on a entendu, c'est la triste histoire d'un amour à sens unique. Danielle Caron a raconté sa vie, échelonnée sur vingt ans, dans le sillage d'un homme manipulateur, radin et profondément égoïste. Bien sûr, son mari n'était pas là pour donner sa version des faits, mais elle a donné de ces détails sur leur vie commune qui ne s'inventent pas. Pendant deux jours, on a entendu la plainte d'une femme trahie, négligée, trompée, bernée, frustrée, chez qui l'amour a fini par se muer en haine. Une plainte ponctuée d'arrêts. Danielle Caron tremblait comme une feuille. Elle prenait une gorgée d'eau, essuyait ses larmes et se reprenait tant bien que mal. Au point où, à un moment, il a fallu remettre la suite de son témoignage au lendemain tellement elle n'en pouvait plus... »

La position de la défense est qu'elle reconnaît que l'accusée a sollicité le témoin Boivin. Mais pas pour faire assassiner son mari, mais bien pour lui faire donner une correction. Car, à cette époque, celui-ci lui avait fait vivre une cruelle désillusion. Le

couple était séparé depuis un an et le mari avait fait miroiter à l'épouse – toujours amoureuse – qu'ils allaient reprendre leur vie commune. À la dernière minute, il s'était désisté.

Danielle Caron doit également admettre qu'elle a touché une prime de quelque 225 000 $ à la suite du décès par mort violente de son mari... Ce qu'elle fait aussi, c'est de tenter de disculper sa fille. À l'entendre, celle-ci n'y était pour rien dans ses discussions avec Boivin. Le seul tort de Lyne avait été de lui présenter cette connaissance.

Lyne Caron, à son tour, fait une longue déposition, elle aussi parsemée de sanglots. Elle contredit presque tout le témoignage de Boivin sur son compte, et ce, de manière efficace.

Après les plaidoiries des deux parties, les jurés se retirent pour délibérer. Le procès a duré près de trois semaines et étant donné l'enjeu du débat et sa complexité, on se dit que les délibérations pourraient être longues. Surprise ! Six heures à peine suffisent pour que le verdict tombe : l'accusée est reconnue coupable de meurtre prémédité tandis que sa fille est acquittée.

Le rideau du deuxième acte tombe sur l'accusée qui, se voyant condamnée à 25 ans de réclusion, est prise de spasmes et de nausées et s'effondre. Jeff Boro et son assistante se portent à son secours.

Le dernier acte de cette cruelle tragédie bourgeoise s'ouvre sur le procès d'Alain Fortin, instruit deux semaines après la condamnation de Danielle Caron. Là encore, Boivin dénonce l'accusé. Deux jours après avoir revu Danielle Caron, en août 1995, il retrouve Fortin, l'invite à faire une promenade et l'amène à lui raconter les circonstances du meurtre commis douze ans plus tôt. Là encore, leur conversation est enregistrée. L'assassin de René Caron écope de 25 ans de prison ferme.

Un dernier rebondissement survient dans cette affaire, huit ans après la condamnation de Danielle Caron. Au début de novembre 2005, Denis Boivin reconnaît s'être parjuré au cours du procès dans une lettre adressée tant aux autorités qu'à des journalistes et qu'à la condamnée elle-même. Il continue d'affirmer que celle-ci avait bel et bien commandé le meurtre de son mari, mais, soutient-il, il a menti lors de son contre-interrogatoire par Me Boro, sur certains points, notamment sur ses relations avec son officier contrôleur.

En fait, il a menti sur des détails, sur des points collatéraux, mais pas sur l'essentiel : ce qui a fait condamner Danielle Caron par les jurés, c'est l'enregistrement de sa conversation incriminante avec le délateur, douze ans après le meurtre de son mari. Les révélations de Boivin ne changent rien au fond de l'accusation. Les dés ont été jetés et pour de bon...

Quelle est la motivation derrière ces révélations de Denis « Jim » Boivin, huit ans après le procès Caron ? C'est que dès 2003, il a entrepris de mener une véritable croisade contre le traitement réservé aux témoins repentis par les autorités qui ne respecteraient pas leurs engagements. Une croisade qu'il ne poursuivra pas seul et qui viendra ébranler le système de traitement des « délateurs » mis en place une dizaine d'années plus tôt. Une douzaine d'entre eux, dont Boivin, fondent en 2003 l'Association des témoins spéciaux du Québec. Leur mouvement durera trois ans puis s'essoufflera.

Enfin, Danielle Caron revient dans l'actualité en décembre 2007. À 68 ans, elle donne alors une entrevue télévisée portant sur le vieillissement de la population dans les pénitenciers fédéraux qui commence à poser problème. Elle est incarcérée depuis onze ans et compte se prévaloir, dans quatre ans, d'un recours à une révision judiciaire (voir « L'affaire du "massacre de

Lennoxville"»). Ce qui lui vaudrait de voir sa libération conditionnelle possible après 15 ans de détention plutôt que 25.

Il y a tout à parier que cette prisonnière modèle qui, dans son interview, affirme penser encore tous les jours au meurtre qu'elle a jadis commandé, a eu gain de cause.

Le rideau de l'affaire tomberait sur sa triste héroïne qui, à quelque 72 ans, passerait les portes de sa prison...

L'AFFAIRE MANNING

Tara Manning est morte par strangulation, révèle le rapport préliminaire de l'autopsie

MARIE-FRANCE LÉGER

La jeune Tara Manning, 15 ans, a été étranglée avant de recevoir un grand nombre de coups de couteau à la poitrine et à l'abdomen, selon le rapport préliminaire de l'autopsie.

«C'est assurément un homicide. Elle est morte par strangulation. Les coups de couteau sont venus après», a précisé hier midi le lieutenant Claude Lachapelle, de la section des homicides.

Plus tard en après-midi, un policier a souligné qu'il était très peu probable que la victime ait été agressée sexuellement. «Il n'y a rien qui nous démontre qu'elle l'a été», a-t-il dit.

Tara Manning

L'adolescente a été trouvée jeudi matin, vers 6 h 30, par son père, dans la chambre qu'elle occupait dans le logement familial du 1792 Pinewood, à Dorval. M. Manning s'inquiétait de voir que sa fille n'était pas encore levée, elle qui était matinale.

Malgré l'atrocité du meurtre, il y avait, apparemment, peu de sang dans la pièce. Il n'y avait pas non plus de trace visible de bagarre. Le mystère le plus complet entourait toujours cette affaire hier d'autant qu'aucune entrée par effraction, ou «trace de passage» suspecte, n'a été signalée par les enquêteurs.

Rien de bizarre

Les relations entre le gouverne-

le dossier progre... une semaine, il y a eu un peu plus de

des rencontres préliminaires, servant à déblayer le terrain, ont eu lieu

«ON CONNAÎT L'ASSASSIN DE MA FILLE»

C'est au cimetière que Michael Manning a donné l'entrevue dans laquelle il demande de rendre obligatoires les tests d'ADN dans les cas d'agression sexuelle.

Mike Manning veut que les tests d'ADN deviennent obligatoires

PAUL ROY

La police connaîtrait le meurtrier de Tara Manning, cette jeune fille de 15 ans assassinée dans sa chambre, à Dorval, le 5 mai 1994.

C'est du moins ce qu'a affirmé hier à *La Presse* le père de l'adolescente, Michael Manning. Selon lui, une arrestation serait imminente.

A la police de la CUM, toutefois, on se refuse à tout commentaire. «Je n'ai aucune nouvelle à donner sur le déroulement de l'enquête», a répété à plusieurs reprises hier le lieutenant Claude Lachapelle, de la section des homicides.

Presse de questions, le policier a lancé: «Ce que M. Manning dit, ça regarde M. Manning, nous, on n'a rien à dire».

Tara Manning avait été étouffée à l'aide d'un

VOIR TARA EN PAGE A 2

e victoire pour les Croates

La fille de quinze ans du Montréalais Michael Manning a été violée puis sauvagement massacrée. Pour que son assassin soit traduit en justice, ce père inconsolable et révolté lance une campagne choc qui le mènera aux quatre coins du pays.

Il ne manquera pas d'action ni de piquant et de frictions au procès du présumé assassin de Tara Manning, entamé à la fin de février 1997. Les débats seront vifs, mais on ne peut en apprécier la portée si on ne connaît pas les ressorts de cette sombre et complexe intrigue qui s'est dénouée devant le tribunal, mais s'est enclenchée trois longues années plus tôt.

Les Manning habitent le bas d'un modeste duplex de la banlieue tranquille de Dorval, dans l'ouest de l'île de Montréal. Divorcé deux fois, Michael, qui travaille dans l'aérospatiale, a la garde de ses deux enfants. Le fils Jazmin a 17 ans et sa demi-sœur Tara en a 15.

« Le 5 mai 1994, à 6 h 20 précises, racontera-t-il en cour, j'ai été réveillé en sursaut par la sonnerie du réveille-matin de ma fille. Je me suis étonné que Tara, une lève-tôt, ne l'éteigne pas. Je me suis rendu à sa chambre. La porte était ouverte de deux centimètres, je l'ai aperçue couchée en diagonale sur le lit. "Tara, réveille-toi ! C'est l'heure d'aller à l'école !" que je lui ai dit. Elle n'a pas bougé. Je me suis agenouillé près d'elle et je l'ai secouée par les épaules : elle ne bougeait toujours pas. J'ai pris panique et j'ai couru au sous-sol chercher mon fils qui dort là. On a appelé le

911, on m'a recommandé de lui faire le bouche-à-bouche en attendant l'arrivée des ambulanciers. Mais le corps de Tara était déjà raide, il n'y avait plus de doute, elle était bel et bien morte... Après, je me souviens que je l'ai prise dans mes bras, que je l'ai bercée, que je pleurais en disant : "Mon bébé est mort ! Mon bébé est mort !"»

Il y a très peu de sang sur les lieux du crime et aucune trace visible de bagarre. Michael et Jazmin jurent n'avoir rien entendu, de même qu'un ami et voisin de ce dernier, Thierry Desrosiers, qui est resté veiller à la maison jusqu'à 2 heures du matin.

Comment se fait-il que personne n'ait rien entendu ? Il faut savoir que la chambre du fils était au sous-sol et que le père racontera avoir bu avant de sombrer dans un sommeil de plomb. Celui-ci ne se remettra jamais de ces quelques bières de la veille : des années plus tard, toujours sous forte médication, il vit de l'aide sociale et chacune de ses nuits est hantée par le souvenir de sa fille assassinée.

Tara a été étouffée à l'aide d'un oreiller, puis poignardée de 51 coups de couteau ! On confie le dossier à Rodrigue Dionne et Jean Douville, deux enquêteurs montréalais d'expérience, doués et obstinés, qui n'auront de cesse de le boucler. Pour eux, à première vue, l'affaire n'est pas complexe : ce ne peut être qu'un proche de l'adolescente qui a fait le coup. Et, grâce au raffinement récent des méthodes de prélèvement et d'examen de l'ADN, les traces de sperme trouvées sur le corps de Tara devraient les mener rapidement à l'assassin. Ils vont vite déchanter.

Le père, son fils Jazmin, Thierry Desrosiers et le petit ami de Tara, Andrew Brock, considérés comme suspects, acceptent de se soumettre à des tests sanguins. Les résultats se font attendre six semaines durant : l'ADN des échantillons prélevés sur les quatre

proches de Tara ne correspond pas à celui du sperme trouvé sur son corps.

Les enquêteurs doivent repartir sur de nouvelles bases. Ils disposent d'une seule certitude : l'assassin connaissait manifestement les lieux, il doit donc s'agir de quelqu'un qui a déjà été reçu au moins une fois chez les Manning. S'agit-il d'un parent, d'un ami du père ou des enfants, d'un voisin ou qui encore ?

Dionne et Douville demandent alors aux deux Manning d'établir une liste des personnes de sexe masculin qu'eux et Tara ont reçues chez eux dans les mois précédant le drame. La liste est relativement longue et chacun est interrogé. Personne n'éveille de soupçon. Trois mois ont ainsi passé depuis la mort de Tara et l'enquête piétine.

L'organisation Jeunesse au Soleil offre alors une récompense de 10 000 $ pour toute information qui mènerait à l'arrestation de l'assassin.

Les Manning continuent, à l'occasion, de soumettre aux enquêteurs un ou deux noms d'hommes qui, à la réflexion, ont été chez eux en au moins une occasion. C'est ainsi que cinq mois après l'assassinat de Tara, le nom de Gregory Bromby apparaît sur la liste des suspects potentiels.

Les policiers procèdent à l'enquête de routine sur ce garçon en difficulté de 17 ans que Jazmin a connu lors de son séjour au centre jeunesse L'Escale, deux ans avant le drame. Ils n'arrivent pas à le joindre : ses parents adoptifs ont perdu sa trace, car leur relation avec lui est au plus mal depuis qu'il a l'âge de dix ans et qu'il se promène de foyers d'accueil en maisons de redressement. De fil en aiguille, de Montréal à Toronto à Montréal, Dionne et Douville finissent par le localiser : Bromby est derrière les barreaux, au Centre de détention Parthenais, où il est en attente

de son procès pour le viol d'une jeune femme... Cette donne ne manque pas de faire *tilt* dans l'esprit des enquêteurs !

Ils s'interrogent d'abord : pourquoi diable les Manning ont-ils attendu tout ce temps avant de leur signaler l'existence de Bromby, bien qu'ils n'aient rien su du pétrin dans lequel il se trouvait ? Ils découvrent que quelques semaines avant l'assassinat de Tara, le père et le fils ont hébergé Bromby deux ou trois jours alors qu'il était en fuite d'une maison de redressement. Ses hôtes s'étant ainsi rendus complices de sa cavale, ils craignaient que les policiers leur reprochent leur conduite et déposent même des accusations.

Les enquêteurs Dionne et Douville, à l'évidence, voient enfin une piste s'ouvrir devant eux. Ce dernier rencontre la victime de Bromby qui lui raconte les terribles circonstances de son viol, commis un mois après l'assassinat de Tara. Entre autres faits, l'agresseur, qui lui a fait subir les pires sévices, était armé d'un couteau, comme dans le cas de Tara. Mieux encore, il l'a menacée du pire si elle parlait à quiconque de l'affaire et lui a déclaré : « Crois-moi, je ne parle pas en l'air, j'ai déjà tué... »

Cette fois, les policiers ont la conviction de tenir leur suspect numéro un. Mais ils ne sont pas sans savoir que de là à le traduire en justice, il y a loin de la coupe aux lèvres. Il va leur falloir avant tout recourir à la ruse pour acquérir la conviction de sa culpabilité.

Ils rendent pour la première fois visite à Bromby, au Centre Parthenais, le 24 novembre 1994, soit quelque sept mois après le drame. S'il admet connaître Jazmin Manning, le jeune homme nie d'abord connaître Tara, ce qui convainc les enquêteurs qu'il a des choses à se reprocher puisqu'ils savent pertinemment qu'il ment.

Confronté aux faits, il revient finalement sur ses dires et raconte avoir eu deux relations sexuelles consensuelles, mais brèves, avec l'adolescente à l'insu de son frère, deux ou trois semaines avant qu'elle meure. Cela s'était produit quand il avait passé la nuit chez les Manning. Il avait attendu que le frère dorme avant de monter à la chambre de Tara.

À l'époque, comme tout suspect en a le droit, il refuse de donner un échantillon de sa salive aux policiers qui voudraient savoir si le sperme trouvé sur Tara est le sien. Il leur affirme cependant qu'il n'a pas tué Tara et refuse ensuite de répondre à toute autre question, leur lançant : « Les policiers accusent toujours les Noirs à tort et à travers... »

Dionne et Douville sont bien décidés à en avoir le cœur net. Et la seule façon de ce faire, c'est de tester l'ADN du suspect. Et ils savent maintenant que pour y parvenir, ils devront recourir à un stratagème qu'ils élaborent en vitesse. Ils ne sont pas fumeurs, mais ils ont remarqué que Bromby l'est. Ils le revoient huit jours après leur première rencontre, sous prétexte de clarifier certaines zones d'ombre. Ils sont accompagnés d'un collègue fumeur qui, tout le temps de la conversation, a un paquet de cigarettes à la main.

Ce que les policiers espèrent de tout cœur, c'est que Bromby leur en demande une. En effet, les subtilités de la loi font que si ce sont eux qui lui en offraient, cela pourrait se retourner contre eux. Le suspect finit par tomber dans le piège à deux reprises. Dès qu'il a quitté le parloir de la prison, ses interrogateurs saisissent le panier où se trouvent les deux mégots. La salive qui s'y trouve suffira aux spécialistes du Laboratoire médical à en extraire l'ADN de Bromby et à le comparer à celui du sperme trouvé sur le corps de Tara : c'est un *hit*.

La partie est loin d'être gagnée pour autant. Nous sommes en 1994 et toute cette affaire d'ADN est du nouveau pour nos cours et nos lois. Seules une ou deux affaires criminelles du genre, dont une en Nouvelle-Écosse, ont été résolues puis débattues à ce jour, au Canada. Pour les enquêteurs, il n'est pas sûr qu'une preuve recueillie comme elle l'a été dans ce cas, par ruse, tiendrait la route devant un tribunal.

Il faut d'abord s'appliquer à l'obtenir de façon non controversée, c'est-à-dire par un mandat en bonne et due forme. Là encore, on se trouve en terrain inconnu. Dionne et Douville vont s'occuper de la rédaction du mandat et des démarches pour le faire entériner par un magistrat.

Près de deux mois après leur dernière visite, le 26 janvier 1995, ils reviennent à la charge auprès de Bromby. Cette fois, munis du fameux mandat, ils le forcent à fournir un échantillon de sa salive. Les résultats du test allaient être concluants, bien sûr... Mais il n'est pas dit que cette preuve sera admissible. En effet, il suffirait que le tribunal estime que cette preuve a été obtenue en portant atteinte à l'intégrité physique de l'accusé, chère à notre Charte des droits et libertés, pour qu'il la juge irrecevable.

Les policiers doivent donc se mettre en quête d'autres preuves qui accableront l'assassin. Il va falloir s'armer de patience car Bromby ne menait pas une vie rangée et ses allées et venues ne sont pas faciles à retracer. Des semaines et des mois vont y passer. Non sans que Michael Manning, au fait de la situation, finisse par perdre patience.

Un an exactement a passé depuis l'assassinat de sa fille quand il convoque la presse montréalaise sur la tombe de Tara et la met au courant: il ne nomme pas l'assassin mais il raconte tout. Le résultat des tests d'ADN a été positif, mais il ne pourrait être utilisé en cour parce qu'il n'a pas été approuvé par le suspect...

L'intervention de Manning relance alors le débat: doit-on pratiquer les tests d'ADN, consentement ou pas ? « Comment expliquer qu'un système judiciaire qui n'a aucun scrupule à fouiller les poches ou la maison de suspects, à prendre leurs empreintes ou à les soumettre à l'alcootest sans demander leur avis, hésite devant un cheveu ou un milligramme de salive ? » demandera Yves Boisvert.

Michael Manning a la tête dure, il a juré de venger l'assassinat de sa fille. Il décide alors de mener une véritable croisade pour que la loi soit modifiée afin de forcer tout suspect d'un crime violent à subir le test d'ADN.

Sa mère contacte alors une femme très en vue de la société montréalaise, Micheline Bouchard, une ingénieure et femme d'affaires qui a mis sur pied une imposante fondation vouée à venir en aide aux proches des victimes de la tuerie de Polytechnique, survenue en 1989. Elle prend fait et cause pour Manning et l'aide à trouver des fonds et des commanditaires pour qu'il parcoure l'Ontario, les Prairies et la Colombie-Britannique afin de sensibiliser les Canadiens à sa cause et leur faire signer sa pétition. Il recueille ainsi des dizaines de milliers de signatures.

Sa détermination porte rapidement ses fruits. Le ministre Allan Rock annonce, en mai 1995, qu'on va prendre les mesures qui permettront l'utilisation plus étendue des tests d'ADN.

Quelques jours plus tard, on annonce enfin l'arrestation du suspect, Gregory Bromby, qui vient de se reconnaître coupable du viol commis un mois après le meurtre de Tara Manning. Puisque l'accusé avait 17 ans au moment des événements, il comparaît d'abord devant le tribunal de la Chambre de la jeunesse où survient une première surprise quand le procureur déclare qu'il a des doutes sur son âge... Voilà soulevé un débat judiciaire qui va s'éterniser.

La mère adoptive de Bromby explique au tribunal qu'elle ne connaît pas sa date de naissance. Il a été abandonné mourant à la porte d'un hôpital de Port-au-Prince, en Haïti, le 3 novembre 1977. Il a été adopté huit mois plus tard et on a choisi arbitrairement la date qui figure sur son certificat de naissance. Au cours des ans, madame Bromby s'est fait dire par des travailleurs sociaux et par des médecins que Gregory était plus âgé que son certificat de naissance l'indiquait.

Pourquoi la question de l'âge de Bromby est-elle si importante quand, de toute manière, il risque d'être jugé devant un tribunal pour adultes étant donné la gravité du crime qu'on lui reproche ? À cause de la sentence. En effet, tout accusé reconnu coupable de meurtre au premier degré écope de 25 ans de prison ferme. Mais si cet accusé était d'âge mineur au moment du crime – comme ce serait peut-être le cas de Bromby –, la période maximale d'emprisonnement sans possibilité de libération conditionnelle ne serait que de dix ans.

Des experts affirment qu'il est au moins dix mois plus vieux que l'indique son certificat de naissance. Pour la première fois de l'histoire de nos tribunaux, on a recours à des radiographies osseuses pour déterminer l'âge d'un suspect. La défense ne tarde pas à faire entendre des experts qui prétendront le contraire. Finalement, l'accusé, qui a maintenant vingt ans, sera jugé comme un mineur mais devant un tribunal pour adultes.

Le procès s'instruit près de trois ans après la mort de Tara Manning. Le premier moment fort survient quand son père raconte au jury bouleversé les circonstances dans lesquelles il a trouvé sa fille morte.

Il est suivi de l'enquêteur Douville qui rappelle le déroulement de l'enquête ayant mené à l'arrestation de l'accusé.

Auparavant, on a entendu les dépositions des experts en médecine légale, dont le réputé biologiste François Julien, qui ont expliqué la preuve d'ADN aux jurés.

La procureure Hélène Morin présente ensuite une preuve dite d'« acte similaire », qui est reconnue par nos tribunaux. Le ministère public y a recours – quand il le peut – pour démontrer que le crime reproché à l'accusé n'est pas isolé. On appelle à la barre des témoins une jeune femme de 21 ans qui raconte avoir été violée à la pointe du couteau par l'accusé, cinq semaines après l'assassinat de Tara, dans des circonstances semblables. C'est à la suite de cette agression dont il a été reconnu coupable que Bromby a été envoyé derrière les barreaux.

Le tour vient ensuite à la défense de présenter sa preuve. L'avocate Theresa Kennedy fait appel à une ancienne pathologiste soutenant qu'il n'est pas prouvé que la victime a subi une agression sexuelle puisqu'il n'y avait pas de traces de lésion sur son corps. Le pathologiste du ministère public avait affirmé que Tara avait eu une relation sexuelle qui pouvait théoriquement remonter entre 12 et 24 heures avant sa mort. Le témoin de la défense soutient que la relation sexuelle a eu lieu au moins douze heures avant sa mort. La nuance est importante. Personne n'a vu Bromby dans la maison la nuit du meurtre. Si la relation sexuelle a eu lieu 12 ou 24 heures avant le meurtre, cela ne le situe pas sur les lieux au moment du crime.

La défense fait aussi entendre un ami de l'accusé, qui vendait du crack avec lui, et qui affirme qu'ils ont passé la nuit du crime ensemble dans un bar. Bien plus, toute cette semaine-là, ils ne se quittaient pas d'une semelle. Ils jouaient au basket l'après-midi, allaient dans le même bar tous les soirs puis rentraient tous deux dormir chez le témoin. Dans son plaidoyer, l'avocate de la défense ne manquera pas d'invoquer cet alibi.

Par ailleurs, les analyses d'ADN démontrent que le sperme de Bromby se trouvait sur la victime. Mais, dit l'avocate, s'il faut croire les analyses scientifiques, il faut espérer qu'il n'y a pas eu contamination des échantillons. Et, dans l'hypothèse où les tests seraient valables, avoir une relation sexuelle n'est pas un crime, conclut-elle. Car, à son avis, plusieurs indices laisseraient croire que cette relation a eu lieu des heures avant le meurtre.

Quand la procureure de la Couronne plaide à son tour, elle invoque que le jour du meurtre, Tara est allée à l'école, qu'elle a gardé un enfant l'après-midi puis qu'elle a passé la soirée avec des amis qui en ont témoigné. Quand aurait-elle eu cette relation sexuelle avec l'accusé, sinon la nuit où elle a été tuée ?

Sept semaines après l'ouverture du procès, le jury se retire enfin pour délibérer.

Les parents de Tara Manning, comme ses grands-parents et d'autres membres de la famille, n'ont rien manqué des débats. À leur grand soulagement, le 4 mai 1997, trois ans presque jour pour jour après la perpétration de son crime, Gregory Bromby, contre qui le jury a rendu un verdict de culpabilité, est condamné à l'emprisonnement à perpétuité. Comme il était officiellement mineur au moment de son crime, il sera admissible à une libération conditionnelle après dix ans de prison. Admissible mais pas nécessairement bénéficiaire : il appartiendra à la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) de décider.

Sur le pas du palais de justice, Michael Manning déclare aux journalistes : « Vous pouvez être certain que je serai à la Commission des libérations conditionnelles dans dix ans pour que cette personne ne voie jamais à nouveau la lumière du jour pour violer et tuer nos femmes et nos enfants… » Le diable d'homme va tenir parole.

L'affaire rebondit en juillet 2007, dix ans après la condamnation de son protagoniste, alors que se tient une audience de la CNLC. Gregory Bromby comparaît, comme prévu, en vue d'une éventuelle libération conditionnelle. Le tout se déroule à l'autre bout du pays, en Saskatchewan, où il est détenu.

Or, il se trouve que le père et la mère de Tara y assistent, comme le leur permet la loi. Ils ne se sont pas déplacés pour rien. Michael peut se faire entendre de Bromby qu'il accable de reproches devant les commissaires. Les parents vont aussi voir le condamné reconnaître qu'il est bel et bien l'assassin de leur fille, ce qu'il a toujours nié. Il faut dire qu'il n'a guère le choix : s'il ne le fait pas, une libération conditionnelle lui serait difficilement accordée... Du coup, il admettra aussi être l'auteur de trois autres viols !

Enfin, Michael Manning peut entendre Bromby déclarer qu'il n'est pas tout à fait prêt pour une libération conditionnelle. Il sera envoyé dans un pénitencier à sécurité minimum et continuera de suivre une thérapie pour criminels sexuels deux ans durant jusqu'à sa prochaine comparution devant la Commission.

Il refait surface dans l'actualité cinq ans plus tard, en janvier 2012. On apprend alors qu'à 35 ans passés, on lui refuse une nouvelle fois une libération conditionnelle ! L'affaire tombe ensuite dans l'oubli. On peut penser que Bromby a enfin été libéré et qu'il s'est bien gardé de se faire prendre à faire un mauvais coup...

L'AFFAIRE OTIS

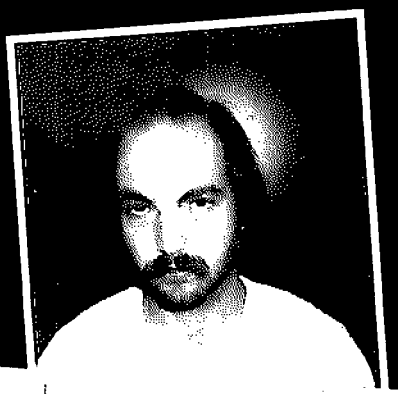

LA PRESSE, MONTRÉAL, MARDI 12 MAI 1998

Les témoins de la défense dépeignent Michel Otis comme un ange de douceur

JEAN-PAUL CHARBONNEAU

La défense au procès de Michel Otis, accusé du meurtre de la jeune Kristina Blain-Dufour, 35 mois, a entrepris, hier après-midi, l'audition de ses premiers témoins et tous ont affirmé que l'accusé était un homme doux, aimant les enfants, gentil, naïf, renfermé, etc.

Dans ses propos aux jurés avant de faire entendre son premier témoin, Me Pierre Léger a mentionné qu'Isabelle Blain, qui attend son procès sous une accusation de meurtre prémédité de la jeune Kristina, sa fille, commis le 25 juillet dernier, à Saint-Colomban, avait avoué dans son témoignage être menteuse et malhonnête.

L'un des témoins appelés pour saper la crédibilité d'Isabelle Blain a été Diane Ouellette, 31 ans, cousine de l'accusé, qui a été élevée avec lui. Elle a soutenu devant la juge Ginette Piché et les 12 jurés qu'Otis avait beaucoup de difficulté à parler et que tout le monde profitait de lui. « On lui faisait faire des choses pas tellement intelligentes. Je lui ai souvent dit de ne pas laisser les gens profiter de lui », a mentionné le témoin à une question de Me Léger.

Un autre témoin, Mélanie Henley, 21 ans, a déclaré être allée au petit chalet de Saint-Colomban le week-end avant la mort de Kristina avec Michel Otis et Isabelle Blain. Cette dernière avait laissé ses deux enfants à ses parents à Montréal. La jeune femme a relaté que Blain lui avait mentionné qu'elle ne s'ennuyait pas de ses enfants et qu'elle était bien toute seule avec Michel loin de Montréal et que personne ne pouvait venir le lui enlever. Mme Henley a aussi affirmé qu'Isabelle Blain lui avait dit qu'elle avait une assurance-vie pour ses deux enfants.

Michel Otis est accusé du meurtre de la petite Kristina Blain-Dufour.

Assurance annulée depuis 1995

Un autre témoin de la défense, Daniel Fortin, 29 ans, a dû avouer avant de quitter la barre qu'il avait été condamné à au moins cinq reprises, notamment pour vol et méfait public, et qu'il était actuellement recherché en vertu de deux mandats d'arrestation. Il a été arrêté à sa sortie de la salle d'audience.

Le dernier témoin de la Couronne, interrogé par Me Jean-Pierre Boyer, Laurent Leblanc, directeur des ventes à la compagnie Union Vie, avait dit plus tôt que la police d'assurance prise par Isabelle Blain en janvier 1995 avait été annulée le 20 octobre de la même année parce qu'elle ne payait pas ses primes. Et qu'elle avait été avisée de la décision de la compagnie par lettre.

À la reprise de l'audience après l'ajournement du week-end, Denis Bégin, un condamné pour meurtre âgé de 37 ans, a été appelé à répondre à quelques questions de Me Léger.

Avant qu'il ne prenne le chemin du bloc cellulaire, Me Boyer lui a demandé si Otis lui avait demandé de venir témoigner et il a répondu « non ».

Isabelle Blain a assisté à tout le témoignage de Bégin et avant qu'elle quitte elle aussi la salle d'audience, Me Boyer lui a demandé si Bégin avait dit la vérité à son sujet (Bégin a juré qu'elle lui avait affirmé être la seule responsable de la mort de Kristina) et elle a répondu « non ». Elle a ajouté qu'elle avait parlé à Bégin à la prison de Saint-Jérôme afin de lui demander comment ça se déroulait au pénitencier : « Je m'attendais à faire du temps, j'étais déprimée et j'avais besoin d'un peu de soleil dans la vie. »

Elle a aussi affirmé qu'elle et ses avocats n'avaient pas eu d'entente avec la Couronne pour venir témoigner contre Michel Otis.

Les dernières minutes de la séance de la matinée ont été marquées par un incident, alors que Me Léger a dit que la poursuite avait peut-être quelque chose à cacher. À la reprise, la juge Piché a déclaré aux jurés qu'il s'agissait d'un incident malheureux qui n'avait rien à voir avec le dossier.

La petite Kristina, trois ans, a été martyrisée à mort. Un an plus tard, l'opinion québécoise devra se résigner à l'impensable verdict du procès intenté à son présumé bourreau.

Le matin du 25 juillet 1997, Isabelle Blain, une Montréalaise de 22 ans, rapporte la disparition de Kristina, sa fillette de 35 mois, à la SQ de Saint-Jérôme. La mère est venue en vacances à Saint-Colomban, chez son ami Michel Otis, 27 ans, accompagnée de la petite et de son frère âgé de deux ans.

C'est au saut du lit, raconte-t-elle aux policiers accourus sur les lieux, qu'elle a constaté l'absence de sa fille. Elle est partie à sa recherche, autour du misérable chalet, mais en vain.

Les policiers partent en chasse et ne tardent pas à trouver le cadavre de Kristina, dans un bois, à une centaine de mètres dudit chalet. Ils constatent aussitôt qu'il y a anguille sous roche. Ils emmènent Blain et Otis à leur quartier général. Deux jours plus tard, le rapport préliminaire de l'autopsie est rendu public et laisse craindre le pire. Le porte-parole de la SQ déclare : « Kristina portait une centaine de bleus partout sur le corps. Plusieurs côtes étaient fracturées, son foie et sa rate présentaient des lacérations importantes et une hémorragie interne l'a achevée... Il y avait des blessures récentes mais, aussi, des plus anciennes. Ce qui fait dire au pathologiste que l'enfant était victime de sévices à répétition... »

L'identité des auteurs présumés du meurtre de Kristina ne fait pas de doute. La thèse de sa disparition n'aurait été qu'un scénario macabre imaginé par Blain et Otis pour détourner les soupçons.

En attendant la comparution des suspects, on apprend qu'un voisin – demeuré anonyme – d'Isabelle Blain avait signalé un mois plus tôt à la police du quartier montréalais d'Hochelaga-Maisonneuve que les enfants de celle-ci étaient peut-être victimes de mauvais traitements. Les policiers avaient interrogé des voisins puis la mère, et ils avaient aussi jeté un coup d'œil aux enfants sans pouvoir conclure que quelque chose n'allait pas, si ce n'est que les Blain vivaient dans la misère.

Une voisine déclarera à un reporter : « J'ai dit aux enquêteurs qu'Isabelle avait l'air de bien s'occuper de ses enfants [...] Elle avait acheté une petite piscine et les baignait tous les jours. Des fois, elle criait après, comme la plupart des parents, mais je ne l'ai jamais vue les frapper. »

Trois jours après la mort de Kristina, Blain et Otis comparaissent au palais de justice de Saint-Jérôme, aux portes duquel les attendent une soixantaine de badauds. *Envoye, la marâtre ! Sors de là ! Toé aussi, l'rat ! Montre-toé la face ! Affronte tes responsabilités ! Mon espèce de chien sale, de super écœurant !* hurle-t-on dans la foule en colère. Le lendemain, l'éditorialiste de *La Presse*, Pierre Gravel, écrit : « Lequel des deux spectacles était alors le plus affligeant : celui de la foule déchaînée ou celui des présumés monstres manifestement dépassés par les événements ? »

Des voix tirent parti du moment pour dénoncer un terrible fait de société. Comme celle du pédiatre Jean Labbé, de Québec : « Des histoires d'horreur peuplent les urgences des hôpitaux [...] Au Québec, chaque année, une centaine d'enfants de moins de cinq ans décèdent de morts violentes, obscures ou de causes

médicales indéterminées. Seulement la moitié des décès d'enfants victimes d'infanticides sont reconnus comme tels. »

On rappelle alors que cette année-là à Montréal, plus de 6 300 signalements ont été traités par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)... La moitié faisait référence à des situations de négligence parentale.

Avant d'être assassinée, la petite Kristina avait été hospitalisée deux fois pour déshydratation. Sa mère avait été forcée de suivre des cours pour apprendre comment élever un enfant. « C'est la pauvreté et l'isolement qui rendent les mères seules et leurs enfants vulnérables. Un revenu familial peu élevé, une faible scolarité et le fait de devenir parent en bas âge sont des facteurs qui augmentent le risque d'abus physiques », déclarera une travailleuse sociale.

Lors de leur comparution à Saint-Jérôme, Isabelle Blain et Michel Otis sont accusés de meurtre prémédité, le crime le plus grave qui soit. Ils seront poursuivis séparément afin de pouvoir les faire témoigner l'un contre l'autre.

Il est décidé qu'Otis passera le premier. Lors de son enquête préliminaire, le tribunal estime qu'il n'y a pas eu préméditation dans son terrible geste. Il devra donc plutôt répondre d'une accusation de meurtre au deuxième degré.

Son procès s'instruit au palais de justice de Laval, à la fin d'avril 1998. Le procureur de l'accusation, Jean-Pierre Boyer, fait d'abord entendre le pathologiste qui décrit l'état dans lequel on a retrouvé le cadavre de la petite Kristina.

La sœur d'Isabelle Blain dépose ensuite. On apprend qu'elle a fréquenté l'accusé neuf mois durant et qu'à leur séparation, il a jeté son dévolu sur la mère de Kristina. Elle raconte que celui-ci, dans un mouvement de colère, l'a poussée une fois, mais elle

ajoute qu'il n'a jamais porté la main sur les deux enfants qu'elle avait d'un premier mariage.

D'autres témoins à charge sans grande importance défilent à la barre avant que survienne le premier moment clé du procès, soit la déposition d'Isabelle Blain.

D'un ton absent dans lequel perce peu d'émotion, elle raconte une histoire d'horreur en retraçant les événements qui ont mené à la mort de sa fille. Déjà, la veille, sur l'heure du midi, l'accusé s'en prend à coups de pied à la petite qui refuse de manger. Puis, le lendemain soir, l'heure du calvaire de l'enfant aurait sonné à 22 h 30. À ce moment-là, les coups ont commencé à pleuvoir parce que Kristina, qu'on avait réveillée pour qu'elle aille aux toilettes, refusait de s'exécuter. Otis aurait aussi voulu la faire manger de force en lui enfonçant la nourriture dans la bouche. Puis, à bout de nerfs, il aurait sauté sur la petite à pieds joints jusqu'à ce qu'elle ne bouge plus...

Tant le procureur que le défenseur de l'accusé, Pierre Léger, lui demandent pourquoi elle n'est pas intervenue. Elle répond s'être souvent posé la question depuis, mais ne pas avoir trouvé de réponse. Au deuxième jour de son témoignage, les traits tirés et livides, elle précise avoir craint Otis quand il était sous le coup de la colère.

L'autre moment fort du procès survient quand le ministère public dépose en preuve la déclaration de l'accusé – enregistrée sur vidéo – à l'enquêteur Jacques Saint-Pierre qui est appelé à témoigner. Il présente au jury l'extrait de l'interrogatoire au cours duquel Otis affirme qu'il n'est pas le seul responsable de la mort de la petite. Le jury peut aussi le voir raconter une partie des événements puis lancer : « J'en dis pas plus... » Il souligne également que la mère de la petite la maltraitait, la frappait et qu'elle lui avait dit qu'elle n'aimait aucun de ses deux enfants.

Le ministère public clôt la présentation de sa preuve là-dessus. La balle passe dans le camp de la défense.

Le premier témoin qu'elle fait entendre, Denis Bégin, relate qu'au mois de février précédent, à la prison de Saint-Jérôme, il a eu une longue conversation avec Isabelle Blain qui lui aurait avoué avoir tué sa fille à elle seule. Rappelée à la barre, celle-ci reconnaît avoir rencontré Bégin, mais nie lui avoir fait des confidences. Elle ajoute qu'elle s'attendait à faire de la prison, qu'elle était déprimée et avait besoin d'un peu de soleil dans sa vie.

Me Léger fait ensuite défiler des proches de l'accusé qui jurent que celui-ci était un homme doux aimant les enfants. Sa cousine, par exemple, témoigne qu'il avait de la difficulté à s'exprimer, que les gens profitaient de sa naïveté et lui faisaient poser des gestes parfois gênants.

Une autre jeune femme affirme être allée à Saint-Colomban le week-end précédant le drame et qu'Isabelle Blain s'y trouvait seule, sans ses enfants. Celle-ci lui aurait dit être bien sans eux et avoir souscrit à une assurance sur leur vie... Une assurance, apprendra-t-on plus tard, qui avait été annulée par la suite, les primes ayant été impayées.

Le père de Michel Otis vient ensuite décrire son fils comme un bon garçon, pacifique, qui aimait les enfants et était plutôt lent. Il raconte aussi qu'enfant, il avait connu des difficultés d'apprentissage.

Une connaissance de l'accusé, un homme de 36 ans, dépose aussi que celui-ci était un naïf, plutôt doux, qui aimait les enfants. Il raconte aussi que les enquêteurs l'ont interrogé et, au grand scandale du procureur, il ajoute qu'ils ont tenté de l'intimider et qu'ils lui auraient dit que ce n'était pas Isabelle Blain qu'ils voulaient épingler, mais bien Michel Otis.

Un psychiatre, le docteur Serge Gauthier, témoigne ensuite qu'à la demande de la défense, il a rencontré, derrière les barreaux, l'accusé qui, selon lui, n'a pas le profil d'un homme violent. Il ajoute que celui-ci a des difficultés de contact avec la réalité et qu'il a un comportement étrange et anxieux. Interrogé par le procureur, il souligne qu'il peut cependant réagir au stress par la violence. Me Boyer lui demande alors si les pleurs et les cris d'un enfant pourraient l'irriter. Le psychiatre répond par l'affirmative en précisant cependant que son amour profond des enfants allait l'emporter et l'empêcher de commettre l'irréparable.

Le psychologue Michel Parisien affirme ensuite qu'Otis a une personnalité dépendante et qu'il ne dispose que d'un quotient intellectuel de 74, ce qui est largement au-dessous de la moyenne.

Enfin, le dernier témoin de la défense, France Foley, de la DPJ, raconte qu'elle a eu à s'occuper de Kristina quand elle avait souffert de déshydratation à deux reprises et qu'elle n'a pas vu de bleus ou d'ecchymoses sur le corps de la fillette.

Le procès en est à sa dix-neuvième journée quand se présente un dernier témoin appelé par l'accusation. Le psychiatre Gilles Chamberland soutient que l'accusé est pleinement conscient de ses gestes et que les évaluations du psychiatre et du psychologue appelés par la défense ont été effectuées à des moments inopportuns et que les informations transmises par l'accusé n'avaient pas été « validées ».

On consacre la dernière journée du procès aux plaidoiries. Tout d'abord, l'avocat Léger soutient que la Couronne n'a pas prouvé hors de tout doute raisonnable que c'était bel et bien l'accusé qui avait assassiné Kristina. La preuve du ministère public, avance-t-il, repose entièrement sur le témoignage d'Isabelle Blain qui, à son avis, n'a aucune crédibilité.

Quant au procureur Boyer, il plaide que la mère de Kristina était peut-être aussi coupable que Michel Otis, mais qu'en ce jour, c'est du sort de ce dernier qu'a à décider le jury, pas de celui d'Isabelle Blain.

Les jurés se sont retirés depuis deux jours quand ils demandent justement à réentendre l'interrogatoire d'Isabelle Blain. Puis, le silence se fait à nouveau sur leurs délibérations.

Mais, en attendant, les médias ne demeurent pas inactifs. Les jurés sont séquestrés depuis quatre jours quand, à leur insu, on révèle au public qu'une partie de l'interrogatoire de l'accusé – sur vidéo – n'a pu être vu et entendu par les cinq femmes et sept hommes qui ont à trancher son sort.

Nous voilà au nœud de cette scandaleuse affaire.

Rappelons ici l'exigence d'une règle de procédure pénale: quand l'accusation veut produire une déclaration de l'accusé, elle doit d'abord la présenter au président du tribunal, et ce, en l'absence des jurés. Le juge décide alors si elle a été obtenue en toute légalité et si elle est acceptable en tout ou en partie. Dans le cas qui nous occupe, la juge Ginette Piché n'a accepté en preuve que le premier tiers de l'enregistrement.

Les lecteurs des quotidiens montréalais prennent connaissance de la partie de la déclaration refusée, plus incriminante pour Otis que celle présentée au jury. Il déclare: *Le 24 juillet, j'y ai donné des coups d'poing dans l'ventre. Ça y a faitte des bleus. J'l'ai aussi brassée [...] J'y ai faitte pas mal de mal pour rien [...] Mais Isabelle est aussi coupable que moé. Le soir qu'est morte, Isabelle l'a brassée aussi. Kristina braillait, elle voulait rien savoir, on a perdu patience. Mais c'é pas moé qui l'a brassée le plusse. C'est Isabelle qui a sauté d'sus à pieds joints [...] J'veux pus rien dire! J'veux voir mon avocat!*

Si la juge Piché n'a pas accepté cette partie de l'interrogatoire, c'est parce qu'elle a conclu que les déclarations du prévenu n'étaient pas libres et volontaires. À son avis, Otis, après avoir indiqué à quatre reprises qu'il n'en dirait pas plus, ne possédait plus à ce moment l'« esprit conscient ». Elle avait écrit dans sa décision : « On voit que l'accusé ne suit plus vraiment. Il a l'air perdu et complètement désemparé. Un malaise s'empare de celui qui voit l'accusé devant l'enquêteur. Il y a là un déséquilibre qui dérange l'observateur et qu'on ne peut passer sous silence. »

Après cinq longs jours de délibérations, le jury s'entend finalement sur un verdict qui éclate comme une bombe dans la salle d'audience bondée : Michel Otis est acquitté !

À la sortie de la cour, le procureur Boyer déclare : « Je demeure convaincu que c'est Otis qui a tué la petite. Si les jurés avaient entendu toute la preuve, le verdict aurait été différent... Nous allons interjeter appel, le principal motif étant la décision de la juge Piché de refuser qu'une partie de la déclaration d'Otis, captée sur vidéo, soit produite en preuve. »

En attendant que la Cour d'appel se penche sur le procès Otis, le ministère public procède dans le dossier d'Isabelle Blain. À ses yeux, Otis demeure l'assassin de Kristina, indépendamment du verdict d'acquittement rendu à son procès. Il croit aussi que la mère de l'enfant a dit la vérité au procès d'Otis quand elle a raconté avoir vu celui-ci sauter à pieds joints sur son enfant. Elle avait aussi reconnu être allée déposer le corps dans un bois des environs puis avoir tenté de camoufler le meurtre en rapportant à la police la supposée disparition de sa fille. Sa conduite lui vaut d'être accusée de complicité après le fait, à la fin de septembre 1998.

Elle reconnaît sa culpabilité devant le juge Réjean Paul qui, à la fin de février 1999, déclare que la conduite de l'accusée est incompréhensible, mais qu'il lui faut malgré tout tenter de

comprendre et de juger. Il ajoute que la tendance humaine normale serait de la punir très sévèrement pour son abominable crime, mais que le tribunal n'est pas là pour encourager la vengeance. Là-dessus, il condamne Isabelle Blain à trois ans d'incarcération.

Deux ans et demi après la conclusion du procès d'Otis, la Cour d'appel fait connaître sa décision : elle refuse la tenue d'un nouveau procès et confirme que la juge Piché a eu raison d'exclure les aveux d'Otis de la preuve présentée au jury. Les trois juges avancent qu'Otis est une personne à la capacité cognitive limitée et au quotient intellectuel peu élevé. Il ne sait ni lire ni écrire et a de la difficulté à s'exprimer. À leur avis, s'il était en possession de ses moyens au début de l'interrogatoire de 90 minutes, il les a perdus devant l'insistance de l'enquêteur chevronné et a finalement plongé dans un effondrement émotionnel. Il s'agirait là d'un abus de la position de force et de la latitude accordée aux policiers. Les aveux faits par Otis constitueraient ainsi un cas flagrant de violation du droit au silence.

Comme il est de mise dans des cas d'importance majeure, le procureur Jean-Pierre Boyer rédige un rapport pour le compte du comité d'appel du procureur général du Québec. Après étude du dossier, celui-ci décide de demander à la Cour suprême du Canada la permission d'en appeler de la décision de la Cour d'appel.

La réponse vient sept mois plus tard. Le 22 juin 2001, le plus haut tribunal au pays fait alors savoir qu'il refuse de revoir le jugement de la Cour d'appel. Il l'entérine donc.

Michel Otis ne sera plus jamais inquiété, au grand scandale de ses contemporains. Il paraît évident que, dans cette affaire, le bon sens et la science juridique n'ont pas coïncidé…

22

L'AFFAIRE FLAHIFF

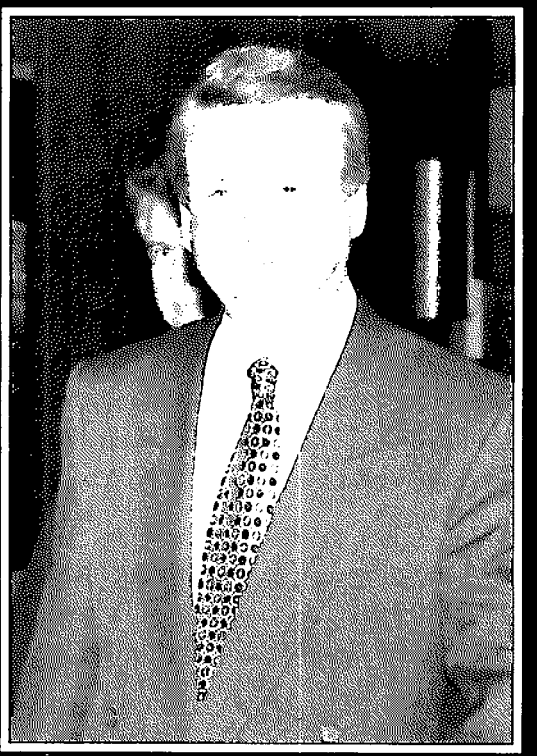

Robert Flahiff

Pour la première fois au Canada, un juge fait face à de graves accusations criminelles. Aucune humiliation publique ne sera épargnée à cet homme qui jouissait d'une haute position sociale... Récit d'une tragédie humaine.

À sa dernière journée au pouvoir, le 3 mars 1993, le Premier ministre du Canada, Brian Mulroney, procède à des nominations de magistrats. C'est ainsi que le Montréalais Robert Flahiff devient juge à la prestigieuse Cour supérieure du Québec.

Avocat criminaliste, il a fait une carrière plutôt discrète. Mais il est issu d'une grande famille où on est « conservateur » de père en fils et d'oncle en neveu ! Le grand-père maternel du nouveau juge, Albert Sévigny, avait été ministre fédéral dans le cabinet du conservateur Robert Borden, au début du XXe siècle, puis juge en chef de la même Cour supérieure du Québec. Son oncle, le très connu Pierre Sévigny, a également été ministre dans le cabinet, cette fois, du conservateur John Diefenbaker. Son père, l'avocat et homme d'affaires Terry Flahiff, était une connaissance de Maurice Duplessis.

Un peu plus de cinq ans après son accession à la magistrature, le 7 décembre 1998, voilà Robert Flahiff en cour, mais, cette fois, il a pris place dans le box des accusés ! On lui reproche d'avoir blanchi plus d'un million et demi de dollars pour le compte d'un trafiquant de drogue, entre 1989 et 1991, du temps qu'il était avocat.

Le scandale a éclaté en juin 1997 quand une accusation en bonne et due forme, celle de blanchiment d'argent, a été portée contre le juge Flahiff. Depuis, cette affaire judiciaire s'est avérée l'une des plus retentissantes de la décennie, autour de laquelle on a fait un énorme battage. L'opération médiatique s'explique : jamais, au Canada, un juge d'une aussi haute cour ne s'est-il vu pris dans d'aussi sales draps !

C'est dire combien les débats de décembre 1998 seront suivis, car on compte apprendre alors les tenants et aboutissants de l'affaire demeurés inconnus jusque-là.

D'entrée de jeu, les avocats, tant de la défense que de la Couronne, acceptent que la transcription des témoignages de l'enquête préliminaire soit déposée intégralement. L'accusation n'aura donc pas à faire entendre de témoins devant le juge Serge Boisvert, de la Cour du Québec. Cette conjoncture particulière commande de remonter le fil des événements, pour s'y retrouver.

L'histoire commence sur un coup d'éclat de policiers américains, à Burlington, dans le Vermont. Le 21 mars 1993, dans un restaurant de cette ville, ils mettent la main au collet de Paul Larue, 40 ans, qui est tombé dans un piège tendu par les autorités antidrogue des États-Unis. Ce Sherbrookois est en fait un trafiquant de cocaïne de haute volée qui brasse de grosses affaires au Québec, et ce, depuis plusieurs années.

Il a été mis en contact avec un certain John Burns, un Américain qui dispose d'énormes quantités de cocaïne. Le millionnaire Larue y voit là l'occasion de réaliser le *deal* de sa vie. Avec des complices québécois, il négocie l'envoi à Montréal de pas moins de 10000 kilos de cocaïne ! Mais ce Burns est en réalité un agent secret du Bureau antidrogue américain, la fameuse DEA. Le trafiquant Larue est pris la main dans le sac.

Il est expédié en Floride pour y être jugé. La sentence qui l'attend, pour complot de trafic, est l'emprisonnement à vie, sans possibilité de libération conditionnelle ! Bref, il risque d'être condamné à mourir dans une geôle américaine.

Paul Larue étant un « gros poisson », les autorités floridiennes le convainquent de se mettre à table et de dénoncer tous ses complices, importants ou non, anciens ou récents. En échange de ses révélations et de son consentement à témoigner contre eux, il n'écopera que de quatorze ans de taule... C'est ainsi qu'il est amené à déposer aux États-Unis contre ses acolytes québécois dans cette affaire d'importation massive de cocaïne.

Après avoir vidé son sac devant les policiers américains, Larue est interrogé par des enquêteurs montréalais. Il confirme, en autres points de sa confession américaine, qu'il aurait retenu les services de deux avocats montréalais pour blanchir près de deux millions de dollars en échange d'une commission de 10 %. L'un d'eux est Robert Flahiff.

Faute de preuves, et parce que Larue les a mis sur de bien plus grosses pistes, les policiers montréalais ne s'attardent pas à ce détail. Le témoin repenti est ensuite amené à témoigner à charge, au Québec, contre d'anciens associés.

Dans un cas, en 1994, la déclaration américaine de Larue est déposée en cour. Ce document, comme on le sait, est explosif pour Robert Flahiff, mais il est cependant aussitôt frappé d'une ordonnance de non-publication. Puis, sans qu'on sache comment, il aboutit dans les mains de la GRC qui décide d'agir.

Le ministère fédéral de la Justice, qui doit gérer cette affaire à la fois sensationnelle et très délicate, choisit de retenir les services d'un avocat de la pratique privée plutôt que de confier le dossier de la poursuite à un de ses procureurs. C'est le criminaliste Bruno

Pateras, très considéré dans le milieu judiciaire, qui examinera la preuve de la GRC puis décidera de porter ou pas des accusations contre le juge Flahiff. Il choisit la première option !

Les hostilités s'engagent vraiment à la fin août 1997 lors de la comparution du juge Flahiff, qui se voit dire qu'il est accusé d'avoir blanchi 1 675 000 $ pour le compte d'un trafiquant de drogue, entre 1989 et 1991, quand il était avocat.

Plus de cinq mois après sa comparution, le juge Flahiff revient en cour pour son enquête préliminaire dont le contenu est frappé d'une interdiction de publication, comme toujours. Le ministère public, en la personne de Bruno Pateras, fait alors savoir que quatre témoins viendront à la barre, dont, principalement, le repenti Paul Larue. La directrice de la succursale d'une banque montréalaise livre aussi un témoignage important. Au bout du compte, le sort en est jeté : le juge Flahiff aura à répondre des accusations portées contre lui.

Le procès devant juge seul, à la Cour du Québec, s'ouvre le 7 décembre 1998. Bruno Pateras représente l'accusation et il fait face à une autre grosse pointure en la personne du criminaliste Claude Girouard, assisté de son confrère Christian Desrosiers.

Ces derniers ont amplement justifié leurs honoraires au cours des mois précédant le procès en faisant des pieds et des mains pour faire arrêter les procédures. Ils demandent la tenue d'une commission rogatoire en Suisse pour aller y interroger le courtier genevois du trafiquant Larue, ils déposent une requête exigeant que tombent les accusations portées contre leur client dont les droits auraient été violés quand la GRC a pactisé avec le même Larue, et ils remettent en question l'indépendance des juges de la Cour du Québec alors en négociation avec le gouvernement. En une occasion, ils se rendent même jusqu'à la Cour d'appel. On arrive au point où on se demande si le procès aura lieu un jour.

Finalement, au début de décembre 1998, une dernière requête est jugée « frivole et dilatoire ». Les hostilités peuvent enfin s'engager.

Comme on l'a vu, les dépositions de tous les témoins de l'accusation à l'enquête préliminaire ont été pleinement admises par les deux parties. Ainsi, le repenti Paul Larue n'aura pas à être entendu de nouveau, il n'aura pas à revenir par le détail sur ses relations d'« affaires » avec l'avocat Flahiff.

Cependant, la preuve contre l'accusé ne repose pas sur ce seul témoignage. Celui de la directrice d'une succursale d'une grande banque canadienne vient le confirmer. Elle a donc raconté à l'enquête préliminaire comment, entre juin 1988 et février 1989, elle a reçu huit fois, après la fermeture, la visite d'un excellent client, l'avocat Flahiff. La première fois, celui-ci transporte, dans un sac sport, 300 000 dollars américains en coupures de 100 dollars. L'argent compté, il repart avec une traite bancaire, l'équivalent d'un chèque visé, au nom d'une compagnie du Panama contrôlée par son client, Paul Larue. Pour expliquer la provenance de cet argent, l'avocat lui raconte qu'il vient d'une entreprise qui liquide ses actifs en douce. Satisfaite, elle n'a plus jamais posé de questions. Pourquoi faire venir maître Flahiff après la fermeture ? Cette succursale avait été la cible de 26 hold-up dans le passé ! Il était risqué de s'y présenter avec un sac bourré d'argent, a-t-elle expliqué.

Me Flahiff reviendra sept autres fois à cette succursale bancaire et se rendra également trois fois dans d'autres établissements. Au total, estiment les enquêteurs, il aura déposé près d'un million de dollars américains et 400 000 dollars canadiens. Il se chargeait ensuite de faire parvenir les traites obtenues en échange de ces dépôts à un courtier suisse qui gérait là-bas le compte de Larue. Ce compte, par la suite perquisitionné par la GRC, contenait, entre autres choses, une photocopie des passeports de Me Flahiff

et de Larue. Mais l'avocat savait-il d'où provenait l'argent ? C'était évident, selon le témoignage de Larue : « Il m'appelait "le poudrier" », a-t-il déclaré à l'enquête préliminaire. Une autre fois, l'avocat lui aurait lancé, à la vue d'une imposante liasse de billets que Larue lui donnait à blanchir : « C'est payant, la poudre ! »

Alors que la Couronne a clos sa preuve en déposant les transcriptions des témoignages de l'enquête préliminaire, le procès est loin d'être terminé car la défense a annoncé que non seulement elle argumentera sur l'interprétation des faits, mais encore qu'elle fera valoir des arguments pouvant mener à l'acquittement de l'accusé.

Les défenseurs du juge Flahiff déposent une requête, la dernière mais la plus importante du procès, dans laquelle ils attaquent la moralité et la légalité du comportement des enquêteurs de la GRC. Selon eux, les tractations menées avec le témoin Larue sont inacceptables. Me Girouard déclare y voir le pire cas de corruption d'un témoin délateur qu'il ait jamais vu ! Ce à quoi le procureur Pateras réplique : « C'est le pire exemple d'interprétation fantaisiste d'un dossier qu'il m'ait été donné de voir… »

À trois jours de la Noël 1998, le juge Boisvert rejette les arguments des avocats de l'accusé et suspend l'audience pour le temps des Fêtes. Au retour des vacances, l'accusé fait savoir qu'il ne témoignera pas pour sa propre défense. On passe alors à l'étape des plaidoyers.

Me Girouard soutient alors que la Couronne a démontré que Robert Flahiff a déposé à la banque plus d'un million pour le compte de Larue, mais elle n'a pas prouvé hors de tout doute raisonnable que l'avocat savait que cet argent provenait du trafic de cocaïne. Ce à quoi rétorque le procureur Pateras en déclarant qu'on ne reçoit pas deux millions de dollars en liquidités d'un type comme Larue sans se poser des questions…

Deux semaines plus tard, le juge tranche : Robert Flahiff est coupable !

Il risque non seulement la destitution, mais aussi une sérieuse peine de prison, ce dernier point étant à débattre deux semaines plus tard.

L'accusé paraît sonné par le verdict. À sa sortie de la cour, il ne fait aucun commentaire en traversant, avec sa femme, le mur des reporters qui se dressent devant lui.

Dans les jours qui suivent, il devient évident que le coupable sera incessamment destitué. Puis arrive le jour où les avocats plaident quant à la peine appropriée à lui être infligée.

Assis aux côtés de sa femme, Robert Flahiff, qui ne peut retenir ses larmes, entend son avocat plaider qu'il a déjà été suffisamment puni par la couverture médiatique et la fin probable de sa vie professionnelle, tant comme avocat que comme juge. Claude Girouard ajoute : « J'aurais pu faire témoigner Madame Flahiff pour qu'elle décrive la honte, le désespoir qu'ils partagent tous deux ou les larmes versées par leurs trois filles de 10, 7 et 5 ans. Elle vous aurait dit à quel point leur vie n'en est plus une. Mais je ne voulais pas que ce témoignage devienne de la chair à canon médiatique. Tout ce qui est encore intact dans la vie du juge Flahiff, c'est cette petite unité familiale. Le reste, le battage médiatique s'en est chargé... »

La parole est ensuite à la Couronne. Bruno Pateras déclare que Robert Flahiff a trahi sa mission d'avocat, celle de respecter et de faire respecter la loi. Il reconnaît ensuite que les risques de récidive sont nuls et les conséquences personnelles, pour le coupable, fort lourdes. Mais, à cause de la gravité du crime et de la responsabilité de l'accusé, il demande qu'on lui inflige une peine

de prison. La seule vraie question, estime-t-il, c'est : quelle doit-elle être ?

À 9 h 30, le 26 février 1999, Robert Flahiff, quand il fait son entrée dans la salle d'audience, est toujours juge. Une heure plus tard, il est aussi un détenu, car le juge Serge Boisvert lui a servi une sentence « exemplaire » de trois ans de réclusion criminelle.

Les défenseurs du condamné, qui en appellent de la peine comme du verdict de culpabilité, obtiennent aussitôt de la Cour d'appel sa libération sous condition pendant les procédures. Robert Flahiff n'aura donc été que brièvement détenu.

En attendant, il lui faut boire le calice jusqu'à la lie. Sa destitution de la fonction de juge n'est plus qu'une question de temps. Elle est consommée par sa démission, en avril 1999. Quatorze mois après sa condamnation, l'ex-juge Flahiff comparaît devant la Cour d'appel qui, séance tenante, rejette son pourvoi. On apprend alors, par la bouche de son avocat, que depuis sa condamnation, sa santé physique et mentale se détériore. Il est dépressif, entretient des idées suicidaires et souffre d'arthrite ainsi que de douleurs à la poitrine. Il en est réduit à travailler comme concierge et comme paysagiste.

La disgrâce de Robert Flahiff s'accomplit au matin du 14 mai 2001 quand il franchit le seuil de la prison de Sainte-Anne-des-Plaines, en banlieue de Montréal. Le Québec entier y assiste, grâce aux médias qui ne pouvaient manquer un tel événement...

On devine que la vie derrière les barreaux n'a pas été facile pour l'ancien magistrat. Qui sait ? Peut-être a-t-il croisé des codétenus qui lui devaient leur condamnation ? Toujours est-il qu'il aurait reçu plusieurs rapports défavorables des gestionnaires du système carcéral parce qu'il avait des réticences à faire des travaux

manuels, notamment dans la cuisine où il se trouverait avec d'autres détenus qui manipulaient des couteaux.

Il reprend sa liberté après avoir servi le sixième de sa peine, comme le permettent les mesures de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Il ne survivra pas longtemps à sa descente aux enfers du mépris public. Il meurt des suites d'un cancer le 18 décembre 2007, à l'âge de 60 ans.

23

L'AFFAIRE HILTON

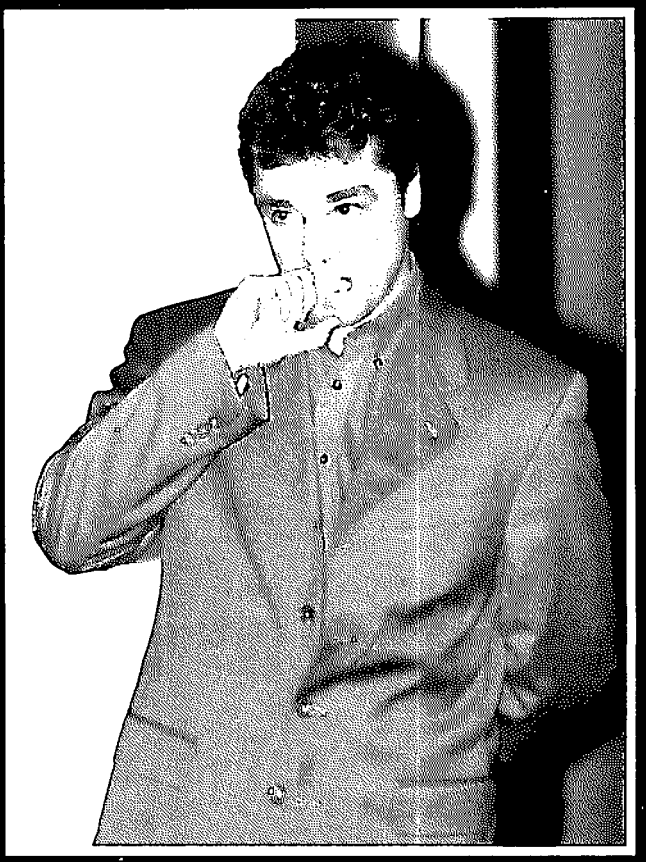

Dave Hilton

C'est sur le ring de la Justice que Dave Hilton va disputer le plus dur combat de sa vie. Un combat honteux livré dans une atmosphère de scandale et dont il ne peut sortir gagnant.

Le 15 avril 1999, Dave Hilton, 35 ans, champion canadien des poids moyens, est convoqué au bureau de la section des agressions sexuelles de la police montréalaise où on le met en état d'arrestation avant de lui faire subir un long interrogatoire qui débute par un échange de politesses. Le boxeur offre alors à ses interlocuteurs des billets pour son combat prévu le mois suivant, puis il les invite à se rendre un jour avec leurs enfants à son camp d'entraînement où ils auront le privilège de se faire photographier à ses côtés. Les largesses du prévenu n'amadouent guère les enquêteurs.

Le lendemain, Dave Hilton comparaît en cour où il est accusé d'agressions sexuelles et de crimes connexes commis sur les personnes de deux adolescentes de moins de quatorze ans. Il est ensuite libéré sous condition.

L'affaire fait sensation : l'accusé est l'aîné des cinq fils du clan Hilton, une famille de boxeurs qui défraient la chronique depuis plus de vingt ans.

Le journaliste sportif Robert Frosi, auteur du livre *Le clan Hilton, Autopsie d'un gâchis*, écrira : « Jamais, dans l'histoire de la boxe, une famille n'a-t-elle réuni autant de champions. Ses

membres auraient dû empocher des millions et atteindre une gloire internationale [...] Si le clan Hilton a connu de grandes réussites et de grandes joies, il a surtout vécu bien des drames. Ses membres ont fréquenté deux mondes bien distincts : le ring et ses fastes d'un côté, la prison et la déchéance de l'autre. »

Un peu plus d'un mois après son arrestation, 23 000 mordus de la boxe assistent à la deuxième victoire consécutive de Dave Hilton contre Stéphane Ouellet. Le champion canadien des poids moyens estime alors avoir droit à un combat de championnat du monde.

En attendant, la justice l'a toujours à l'œil. Quatre mois après son triomphe, le voilà de retour derrière les barreaux pour sept jours, car il a manqué à une condition de sa libération en visitant ses présumées victimes.

Deux jours après son élargissement, un chauffeur de taxi appelle les policiers à son aide : il est pris – à cinq heures du matin – avec un passager si ivre qu'il ne se rappelle plus l'adresse de sa résidence. Il s'agit de nul autre que l'incorrigible Dave Hilton à qui il avait pourtant été interdit par la cour de sortir de chez lui la nuit et, surtout, de consommer de l'alcool. Son écart lui vaut deux autres mois de prison.

En janvier 2000, quelque huit mois après son arrestation, Hilton, qui a plaidé non coupable à neuf accusations d'agressions sexuelles, est de retour au palais de justice de Montréal pour y subir son enquête préliminaire. Le juge Claude Millette, après avoir entendu l'essentiel de la preuve du ministère public, conclut qu'il y a matière à procès. La salle d'audience est pleine à craquer, on a même dû refuser du monde.

Il est prévu que son procès devant juge seul s'instruira six mois plus tard, en juin 2000. En attendant, il remonte sur le ring et inflige une correction à l'Américain Edward Hall.

À la date convenue, on doit reporter la procédure car il a congédié son avocat, Jérôme Choquette, pour le remplacer par Gilles Daudelin qui a besoin de temps pour se familiariser avec la cause.

En septembre 2000, il remonte sur le ring : 18 000 spectateurs voient Stéphane Ouellet lui administrer une raclée ! Et, pour comble de malheur, quelques jours plus tôt, les huissiers sont passés chez lui pour lui annoncer que la presque totalité de sa bourse allait être saisie. Car, séparé d'Anna Maria Gatti qui lui a donné quatre enfants, il refuse de payer la pension alimentaire fixée par la cour !

Trois semaines après sa défaite aux mains de Ouellet, il remet ça. Il est arrêté dans la rue, en pleine nuit, à 3 heures, en compagnie de son amie de cœur et il a manifestement bu. Il a manqué ainsi à deux des conditions de sa libération et le voilà de nouveau en cour. Le procureur estime que la farce a assez duré et s'oppose à sa libération. Mais le juge coupe la poire en deux. Hilton doit suivre une cure de désintoxication de six mois dans une institution spécialisée dont il pourra sortir tous les jours pour aller poursuivre son entraînement en vue de son combat contre le Sud-Africain Dingaan Thobela. À la mi-décembre 2000, la faune bigarrée de la boxe montréalaise, survoltée, le voit battre Thobela et ainsi accéder au championnat du monde des super-moyens !

Le voilà au sommet de sa carrière, mais une échéance fatidique approche : dans un mois, il fera face aux graves accusations portées contre lui.

Le 22 janvier 2001, au matin, une meute de curieux et de journalistes se presse dans les corridors du palais de justice de Montréal. Voilà enfin Dave Hilton, entouré de membres du clan, qui se dirige d'un pas pressé vers la salle d'audience accompagné de son dernier avocat en titre, Paul Skolnik.

Il règne, dans la salle d'audience occupée au maximum par une assistance dissipée, une atmosphère de foire que vient chasser la lecture du terrible acte d'accusation, celui d'agressions sexuelles répétées sur deux adolescentes, entre 1995 et 1998.

L'aînée est appelée à témoigner à l'ouverture des débats. Âgée de 17 ans, elle affirme avoir eu des relations sexuelles avec l'accusé alors qu'elle avait entre 13 et 16 ans. Robert Frosi raconte : « Sa déposition est particulièrement pénible, pleine de détails à la limite du soutenable. Elle explique d'abord comment le boxeur l'a initiée à l'amour, sous ses formes les plus vulgaires, alors qu'elle n'avait que 12 ans. Fellations, masturbations, viols, tout y est passé pour la fillette devenue l'esclave sexuelle de David Hilton. Le récit sordide du témoin est plein de détails de cruauté qui font même craquer une journaliste. Elle sort de la salle en sanglots... La voix étranglée par ses douloureux souvenirs, la jeune fille ajoute comment ces agressions se sont poursuivies pendant plus de trois ans sur une base quasi quotidienne. À l'âge de 16 ans, elle a réalisé que l'accusé s'intéressait à sa jeune sœur de 13 ans... Elle sentait le besoin d'agir, mais elle était paralysée par la peur. L'accusé menaçait même de lui aplatir le nez. Quand sa jeune sœur désespérée a parlé de s'enfuir de la maison pour échapper à leur bourreau, l'aînée a alors décidé de tout révéler à leur mère pour qui ce fut un terrible choc. À l'instigation de celle-ci, les deux victimes ont aussitôt contacté des policiers puis ont été examinées par un gynécologue avant que des plaintes soient déposées contre leur agresseur, au printemps de 1999. »

Un premier incident survient quand la jeune fille quitte la barre des témoins. Elle ne peut éviter de jeter un regard en direction de Hilton qui lui fait aussitôt un clin d'œil. Le manège n'échappe pas à la procureure Hélène Di Salvo, une battante, qui bondit de son siège et le dénonce aussitôt à la juge Rollande Matte dont la

réputation de rigueur n'est plus à faire. Elle rabroue Hilton et l'avertit qu'elle sévira s'il s'avise de recommencer.

Le témoignage de la seconde victime alléguée est de la même eau que celui de la première. Après son « initiation », à 13 ans, elle a eu droit à d'innombrables agressions, et ce, à un rythme quasi quotidien. La jeune fille de 16 ans témoigne avec un aplomb impressionnant. Mais quand elle en arrive à raconter l'incident de la première pénétration, elle éclate en sanglots. La juge Matte doit alors suspendre l'audience pour lui permettre de se ressaisir.

Le gratin de la presse judiciaire, écrite ou électronique, ne manque pas de couvrir cette cause célèbre avant la lettre. Christiane Desjardins, Isabelle Richer ou Marc Pigeon n'en reviennent pas de ce procès-spectacle. Ils voient s'allonger, de jour en jour, la file de curieux venus assister aux débats. Parmi eux se trouvent des *fans* des Hilton qui tendent la main à l'accusé, lui demandent un autographe ou insistent même pour se faire photographier à ses côtés. « On a même vu des agents de sécurité du palais, béats d'admiration, demander son autographe au champion du monde ! » rappellera Robert Frosi.

Pour l'essentiel, la démonstration de l'accusation se termine sur le témoignage de la mère des deux victimes de l'accusé. Son histoire est tout aussi misérable que celle de ses deux filles. Elle raconte avoir tout enduré de Dave Hilton. Ses caprices, ses beuveries perpétuelles, ses colères, sa violence, même un coup de bâton en pleine figure, ou des brûlures avec un fer à repasser ou avec un briquet de tableau de bord de voiture. Mais, quand ses deux filles lui ont dévoilé leur calvaire, elle a compris qu'elle n'avait d'autre choix que de dénoncer leur bourreau à la police. Elle n'avait rien vu, rien entendu car, explique-t-elle, pour assurer la subsistance de ses enfants, elle travaillait matin et soir, elle avait deux emplois, elle n'avait pas la disponibilité pour être à l'écoute de son entourage. « Ce récit d'horreurs était terrible à

entendre. Quand tout a été terminé, on est sorti de la salle avec un sentiment de révolte, de dégoût et de révulsion mêlés », écrira Marc Pigeon.

Tout le Québec suit cette affaire et une évidence s'impose aux plus attentifs alors que d'autres s'interrogent. Comment se fait-il que Hilton ait eu un contact quotidien avec ces deux fillettes ? Les gens au fait de l'histoire du clan Hilton ne sont pas sans savoir que Dave a été marié à Anna Maria Gatti, la sœur d'Arturo Gatti, un ancien boxeur très connu. Le couple a eu quatre enfants, dont deux filles. L'âge d'Anne Marie et de Jeannie Hilton correspond en tout point à celui des victimes... De là à conclure qu'elles sont en fait les propres filles de l'accusé, il n'y a qu'un pas que bien des Québécois n'hésitent pas à franchir, si bien que le bruit se répand. L'identité des victimes tourne au secret de Polichinelle mais les journalistes se gardent de le dire, car il est interdit par la loi de révéler l'identité des plaignantes dans des affaires d'agressions sexuelles.

Maintenant que l'accusation en a fini avec sa preuve, le tour vient à la défense de la réfuter. Dans un premier temps, elle fait témoigner la propre mère de l'accusé qui jure ne l'avoir jamais vu agir de façon déplacée avec ses présumées victimes. Elle rapporte qu'à une certaine époque, son mari et elle ne voyaient guère Dave avec qui ils étaient en froid. Elle avoue que son fils avait un sérieux problème d'alcool et que sa conduite leur avait donné du fil à retordre.

D'autres proches de Dave, dont un oncle, son frère Matthew ou des amis déclarent tour à tour n'avoir jamais été témoins d'actes indécents, voire douteux, commis par l'accusé contre les présumées victimes.

Le père de Dave Hilton ne manque pas de se porter au secours de son fils. Lui non plus, qui l'a souvent entraîné avant ses com-

bats et qui l'a donc beaucoup fréquenté au fil des ans, n'a jamais vu son aîné agir de façon déplacée avec les victimes. La patience du témoin est durement mise à l'épreuve par la procureure Di Salvo qui ne s'en laisse pas imposer. Il n'apprécie surtout pas qu'elle cite ses nombreux antécédents judiciaires, tous reliés à des voies de fait qui s'échelonnent sur plus de 40 ans.

Le son de cloche est le même chez Johnny Peluso, le gérant de Dave à l'époque des faits qui lui sont reprochés. Il n'a jamais vu celui-ci avoir un comportement équivoque en présence de ses présumées victimes. Son témoignage, le plus sincère de ceux fournis par la défense, est aussi le plus solide. Mais, contrairement aux frères Hilton avant lui, il ne prétend pas s'être trouvé avec le boxeur 24 heures sur 24 lors de ses périodes d'entraînement avant ses combats. Il ne manque pas d'égratigner l'accusé au passage, qui l'a congédié au bout de trois ans de loyaux services, lui qui mettait le pain et le beurre sur la table de Dave Hilton et des siens et qui s'est retrouvé avec 50 000 $ en moins dans la caisse... Il raconte aussi avoir été en compagnie de Hilton au restaurant, le soir du 25 février 1999, quand la mère des victimes l'a appelé sur son portable pour lui annoncer qu'elle venait d'apprendre la terrible vérité. Dave, précise-t-il, aurait vite raccroché, puis il aurait éclaté en sanglots.

Cette déposition terminée, il ne reste plus à la défense qu'une dernière carte à abattre avec le témoignage du principal intéressé, l'accusé lui-même, qui se présente à la barre des témoins au quatorzième jour d'un procès prévu pour n'en durer que sept.

Très attendu, ce témoignage offre peu de surprises. Hilton jure que jamais rien d'ordre sexuel ne s'est produit entre lui-même et ses deux supposées victimes. Il réfute en bloc les incidents décrits par les deux jeunes témoins à charge, qu'ils aient eu lieu au lit, dans sa camionnette, dans des roulottes ou dans de minables

chambres de motel. Il parle de lui-même comme d'un homme à la morale sévère quant à l'éducation des jeunes. Ses victimes ? Il ne voulait pas qu'elles fument et ça le mettait en rogne de les voir flâner avec des garçons qu'il qualifie de *bums*. Il surveillait aussi leur tenue vestimentaire. Une fois, rappelle-t-il, il a forcé l'une d'elles à changer de maillot de bain, estimant que celui qu'elle portait était indécent !

Cela dit, il lui reste à expliquer les motifs des plaignantes qui lui imputent des agressions sexuelles en série, de même que les raisons qui poussent leur mère à raconter les horreurs débitées en cour. Hilton a la réponse : il est victime d'un complot diabolique ourdi par la mère des jeunes filles qui, s'étant trouvé un nouveau compagnon, veut se débarrasser de lui, l'éliminer de sa vie. Le hic, ajoute-t-il, c'est qu'il n'a pas de preuve…

La procureure Di Salvo ne l'aide pas à en trouver quand son tour vient de contre-interroger l'accusé. Une journée durant, elle le soumet à un barrage de questions qu'il essuie tant bien que mal. Quand il quitte le banc des témoins, il n'est pas K.O., mais il n'en mène pas large.

C'est un Dave Hilton plus tendu, voire inquiet, qui assiste aux derniers moments de son procès. Il entend d'abord son avocat plaider que ses deux accusatrices ont raconté une histoire pleine de trous et de contradictions.

La réplique d'Hélène Di Salvo est cinglante. Les contradictions, lance-t-elle, ont plutôt été le lot de l'accusé lui-même. Elle en énumère un bon nombre, puis elle s'attarde sur les dépositions des deux adolescentes qui, ajoute-t-elle, n'ont pas menti une seule fois au cours des cinq jours qu'elles ont passés à la barre des témoins.

Le dernier round du procès se joue un mois après son ouverture. La juge Matte donne rendez-vous à tout le monde trois

semaines plus tard quand elle rendra sa décision. À l'heure dite, le verdict tombe: Dave Hilton est déclaré coupable des neuf chefs d'accusation d'agressions sexuelles portés contre lui.

Aussitôt, son avocat demande à la juge de laisser son client en liberté, le temps qu'il remonte sur le ring et renfloue ses finances. La procureure Di Salvo s'y oppose aussitôt. Dave Hilton prend alors le chemin des cellules.

Deux mois après le verdict, Dave Hilton, dépouillé de son titre de champion du monde, est de retour devant le tribunal pour, cette fois, entendre la sentence dont il écope. La juge Matte le condamne à sept ans d'emprisonnement après avoir qualifié ses crimes d'odieux. Elle dénonce la désinvolture du boxeur tout au long du procès de même que son absence d'empathie pour ses victimes. Ses victimes restées dans un anonymat tout relatif, car leur identité ne pouvait toujours pas être dévoilée, comme l'exige la loi.

Mais, en octobre 2004, les deux filles de Dave Hilton, Jeannie et Anne Marie, devenues majeures, lancent un livre dans lequel elles font le terrible récit de leur jeunesse vécue sous le joug d'un père qu'elles taxent de violent, de dépravé, de déchet humain et de criminel de la pire espèce.

Le mot de la fin est laissé à Dave Hilton. Il ne s'invente pas. Le père de Jeannie et Anne Marie a pris le chemin de la prison le 16 mars 2001. Il est libéré le 19 juin 2006, après avoir purgé les deux tiers de sa sentence. Il déclare la journée même à un reporter: « Personne ne sait à quel point j'ai souffert. » Puis il ajoute: « J'ai été blessé par mes filles. Je suis prêt à leur pardonner mais ce sera difficile d'oublier... »

24

L'AFFAIRE GRAVELINE

Rita Graveline
Photo Martin Roy, *Le Droit*

La Québécoise Rita Graveline
a abattu son mari de sang-froid
pendant qu'il cuvait son vin.
La société ne lui en tiendra pas rigueur.

Le prologue de cette cause s'écrit à Winnipeg, le 31 août 1986. Ce soir-là, Angélique Lavallée et son conjoint Kevin Rust, âgés d'un peu plus de vingt ans, ont une énième dispute. Il la frappe à coups de poing au visage et à coups de pied. Puis, il prend sa carabine dans un placard, la charge et la met entre les mains de la jeune femme. « Ou tu me tues, ou moi je t'aurai », lui lance-t-il. Là-dessus, il tourne les talons et... la jeune femme tire. Kevin meurt sur le coup.

Angélique n'était pas sous le coup d'une attaque de Kevin quand elle a tiré. Il lui faisait dos. En principe, elle ne pouvait donc pas invoquer la légitime défense.

On n'avait pas la moindre idée du précédent historique que cette affaire allait établir, pas plus que de l'énorme retentissement qu'elle allait connaître.

À son procès, le défenseur de l'accusée prouve qu'elle a été admise huit fois à l'hôpital où elle a fait soigner des blessures très sérieuses. Il fait ensuite témoigner un psychiatre qui explique aux jurés qu'elle souffrait du « syndrome de la femme battue », un mal reconnu par le milieu médical et par les tribunaux de nombreux États américains, mais pas dans nos cours. Il explique que l'accusée

vivait dans une terreur constante et qu'elle se sentait incapable d'échapper à la violence de sa situation et aux mauvais traitements qui mettaient sa vie en danger. « On peut comprendre l'état d'esprit dans lequel se trouve une femme battue à répétition au moment où elle appuie sur la gâchette. Il faut mettre son geste en relation avec l'effet cumulatif d'années de brutalité conjugale. Dans le fond, elle a agi en légitime défense », affirme-t-il.

Le jury acquitte Angélique, mais le ministère public ne l'entend pas ainsi. L'affaire aboutit devant le plus haut tribunal au pays. En mai 1990, on assiste à un véritable coup de théâtre : les neuf juges de la Cour suprême, à l'unanimité, donnent raison à la défense.

Ce jugement fera date. Tous les tribunaux canadiens doivent emboîter le pas à la Cour suprême et reconnaître l'existence du syndrome de la femme battue. En un mot, ce jugement fait jurisprudence.

Neuf ans plus tard, le soir du 10 août 1999, Rita et Michael Graveline vont, comme c'est leur habitude tous les mardis, dans une brasserie d'Aylmer, en Outaouais, y participer à un tournoi de fléchettes. Ils prennent des consommations. Le mari, que l'alcool rend agressif, ne manque pas de reprocher à sa femme d'avoir oublié ses fléchettes à lui, à la maison. Il n'apprécie pas, non plus, qu'elle flambe cinq dollars dans le vidéopoker de l'endroit.

De retour à la maison, il s'emporte et la pousse quand il se rend compte qu'elle n'a pas caché la clef à l'endroit habituel, lors de leur départ. Elle le traite alors de vieil ivrogne et lui enjoint d'aller cuver son vin au lit.

Vers 23 heures, fébrile, elle met la main sur l'arme de chasse de Michael. Elle se met en quête de munitions puis charge la carabine. Elle monte ensuite à l'étage, pousse la porte de la

chambre conjugale où dort l'homme à qui elle est mariée depuis 32 ans. Elle fait feu : la balle brise deux côtes de la victime, perfore le foie puis les poumons et le cœur avant de se loger dans l'épaule. Elle couvre ensuite Michael d'une douillette et appelle la police.

L'homme ne s'en tirera pas. Sa femme, elle, aura plus de chance… si l'on peut dire.

On n'est pas riche chez les Graveline du village de Luskville. Rita, caissière dans un supermarché, n'a pas les moyens de retenir les services d'un avocat. Elle s'adresse à l'aide juridique qui confie le mandat de sa défense au criminaliste Marino Mendo, de Gatineau. Il obtient d'abord que sa cliente recouvre une liberté provisoire jusqu'à son procès. Il estime aussitôt que sa défense devra s'articuler autour du syndrome de la femme battue.

Depuis le fameux jugement de la Cour suprême, au moins quatre Québécoises, accusées de l'assassinat de leurs maris, ont été acquittées pour cause de légitime défense. Trois de ces femmes en difficulté ont profité du fait que leur mari dormait pour agir.

À Rouyn-Noranda, après quatorze ans de vie commune, Sandra Staudinger a fait feu après avoir été agressée sauvagement avec une branche d'arbre et menacée de mort. La Cour d'appel a maintenu son acquittement en 2004.

Cinq ans plus tôt, Micheline Vaillancourt, elle, a été acquittée par la Cour d'appel, après avoir écopé un verdict de culpabilité à son procès de Québec. Son mari, qui la maltraitait depuis 30 ans, l'avait prévenue qu'il la tuerait si elle le quittait. Elle l'a abattu pendant sa sieste.

À Saint-Jérôme, une autre femme a tué le père de ses enfants. Il avait frappé sa tête contre le mur tout en regardant la télévision.

Une fois qu'il s'était assoupi, elle s'était emparée du fusil qu'il gardait à la main pour le tuer.

Dans la même région, une autre Québécoise a poignardé son mari alcoolique à la cuisse. Il est mort au bout de son sang. Il la battait chaque fois qu'il était ivre.

Cette reconnaissance par nos tribunaux d'une légitime défense d'un nouvel ordre ne fait pas l'unanimité. Ainsi, la journaliste Lysiane Gagnon, qu'on ne peut accuser d'antiféminisme ou de conservatisme, écrit, en 1998, dans *La Presse* : « La Cour suprême rend parfois des jugements sous la pression de minorités actives, parfois aussi pour céder tout simplement à la mode du jour, comme dans cette opinion qui reconnaît, via le *syndrome de la femme battue*, des circonstances extraordinairement atténuantes aux femmes qui assassinent leur conjoint. » Des commentateurs canadiens-anglais expriment des opinions similaires.

Le procès de Rita Graveline, accusée, à 52 ans, de meurtre non prémédité, s'instruit finalement à la fin de février 2001, au palais de justice de Hull. Le drame va connaître son dénouement, croit-on. On se trompe : il ne va s'agir que du premier chapitre d'un feuilleton judiciaire qui s'étalera sur cinq ans !

Le défenseur de l'accusée fait bonne figure dès la sélection du jury : il parvient à y placer onze membres féminins sur douze… Sa cliente ne risque pas d'être victime de pairs machistes.

Cela fait, Me Mendo reconnaît tout de go que l'accusée a bel et bien abattu son mari le 10 août 1999. Il précise au jury que celle-ci invoque la légitime défense et, plus particulièrement, le fait qu'elle était atteinte du syndrome de la femme battue pour expliquer son geste. Il lui reste ainsi à prouver ce point.

Vu l'admission de son crime par l'accusée, la preuve du ministère public est sommaire. On fait témoigner les policiers qui

ont procédé à l'arrestation et qui relatent l'état d'esprit de Rita Graveline. La policière qui a effectué une fouille à nu sur sa personne affirme n'avoir observé aucune marque de coup sur son corps.

Le procureur Martin Côté fait aussi déposer l'épouse du seul fils de l'accusée, Kimberley Wilson, qui a vécu deux ans sous le même toit que ses beaux-parents. Elle raconte ne se souvenir que d'un incident survenu lors d'une vive discussion entre eux. L'accusée et la victime se seraient « poussaillés ». Elle convient également que si son beau-père était un « bon gars », l'alcool le rendait déplaisant...

On arrive vite au cœur du débat, avec le début de la présentation de sa preuve par la défense. Marino Mendo fera entendre des proches du couple, des amis, des voisins, qui raconteront ce qu'ils ont vu des rapports entre l'accusée et son mari.

La stratégie déployée par la défense, dans un cas comme celui-là, est classique, diront certains. Il s'agit tout simplement de faire un procès non pas à l'accusée, mais au disparu. Le but est de convaincre le jury que la vraie victime, ce n'est pas celle qu'on a enterrée, mais cette femme en pleurs qui raconte son calvaire à la barre des témoins. Saupoudrez le tout d'un peu de jargon de psy et la partie est gagnée... L'ennui, ajouteront-ils, est que le défunt n'est pas là pour se défendre, pour expliquer des contextes ou quoi encore. Il ne peut pas faire entendre de témoignages à sa décharge et il n'y a pas d'avocat non plus pour le représenter.

Au dire de tous les témoins de la défense, Michael Graveline était un homme peu sociable qui avait tendance à abuser de l'alcool. Ce n'était pas une brute finie, mais un homme pas détestable au départ qui supportait mal l'alcool. Boire le rendait sombre, râleur, agressif, voire brutal. On le décrit comme un homme strict et arrogant qui avait très peu d'amis.

Une voisine témoigne qu'en 1991, l'accusée, en larmes, qui avait l'air d'avoir été brutalisée, était venue se réfugier chez elle en pleine nuit. Les policiers avaient alors procédé à l'arrestation de son mari.

Une autre relate deux incidents au cours desquels le mari aurait rudoyé l'accusée en la poussant sur la porte d'une roulotte de camping ou en lui administrant une gifle du revers de la main.

Ces deux témoignages entendus, on passe à celui du psychiatre montréalais Gilles Chamberland qui a rencontré l'accusée plus de deux heures durant, quatre mois après le drame. Il estime qu'elle souffrait alors d'amnésie dissociative et qu'elle n'a repris contact avec la réalité qu'une fois le coup de feu tiré. Cette amnésie dissociative a été alimentée par la personnalité dépendante de l'accusée, par une dépression qui refaisait surface, par la consommation d'alcool mais aussi par le fait qu'elle montrait alors tous les signes du syndrome de la femme battue. En fait, elle aurait agi par automatisme.

Un automatisme ? Aux yeux de la loi, il s'agit d'un geste incontrôlable causé soit par une maladie mentale, soit pour d'autres raisons (exemple : un insecte vous pique pendant que vous allez à la chasse au pigeon d'argile et vous tirez sans le vouloir sur quelqu'un). Mais le geste étant « involontaire », il sera excusé juridiquement et l'accusé acquitté. C'est évidemment à lui de faire la preuve de cet état.

Comme l'expliquera Yves Boisvert, voilà que les choses se compliquent dans cette affaire : « Normalement, c'est la légitime défense qu'on plaide pour une femme battue, pas l'automatisme. La légitime défense suppose la conscience ; ce n'est pas un geste involontaire. Ce n'est pas un automatisme. Or, ce qui est surprenant, c'est que l'avocat de Madame Graveline ait plaidé une

défense difficilement compatible avec le syndrome de la femme battue ! Voilà donc que Me Mendo venait de mêler deux défenses. »

Le docteur Chamberland et un autre psychiatre retenu par la défense disent que l'accusée avait connu un « black-out » le soir du drame, juste avant le meurtre, après une autre scène d'insultes de la part de son mari. Et il l'avait poussée, pour la première fois depuis trois ans. Elle ne se souvient pas d'être allée chercher son arme à feu, avoir monté l'escalier et l'avoir abattu.

La défense fait ensuite déposer les deux enfants du couple Graveline. Leur fille Kelly, 30 ans, trouve l'exercice pénible. Elle confirme que son père devenait violent sous l'effet de la boisson et affichait alors un caractère exécrable, se livrant à des débordements de violence sur ses enfants mais, surtout, sur sa femme.

Ce n'est pas plus facile pour Michael Jr. , 32 ans. Il rappelle plusieurs incidents au cours desquels son père aurait battu sa mère, mais aussi d'autres où il en était venu aux coups avec celui-ci. Mais il n'a toutefois pas eu la partie facile en contre-interrogatoire. Le procureur du ministère public lui fait admettre que son père s'était assagi depuis l'incident de 1991, quand la police avait dû intervenir et l'avait arrêté à la suite d'une dispute conjugale. Et 1991, c'était huit ans avant que sa femme l'abatte.

Me Côté contre-interroge longuement le témoin à propos d'un incident relaté par lui, à la barre des témoins, au cours duquel le père aurait pointé vers sa fille et sa femme un fusil chargé en disant qu'il était pour les tuer. Ça se passait dans les années 1980. C'est l'intervention rapide de Michael Jr. qui avait mis fin à l'affaire en saisissant l'arme des mains de son père. Or, le fils avait raconté le même incident en cour, lors d'une comparution de sa mère, quand il était question de sa libération sous cautionnement. Dans ce premier témoignage, il avait déclaré que l'arme n'était pas chargée. Il semble au procureur que sur ce point

comme bien d'autres, Michael Jr. est beaucoup plus sévère à l'égard de son père au procès que dans ses déclarations antérieures.

Pour clore les débats, on a droit à la pièce de résistance, le témoignage de l'accusée qui, les nerfs à fleur de peau, remonte le cours de sa vie à partir de sa première rencontre avec Michael Graveline jusqu'aux événements du 10 août 1999. Du bout des lèvres, sans en dire plus qu'il le faut, elle fait état des nombreux coups que lui aurait portés son mari et des insultes dont il la gratifiait. Les larmes aux yeux, elle raconte des incidents où, en plus de la bousculer, il lui a fracassé une bouteille sur la tête, lui a fracturé un bras et l'a frappée du poing à plusieurs reprises. Le tout assorti de nombreuses menaces de mort.

En contre-interrogatoire, le procureur fait remarquer à l'accusée que dans ses déclarations aux trois psychiatres qui l'ont examinée, elle racontait qu'au cours des dernières années précédant la mort de son mari, les violences physiques commises par celui-ci s'étaient faites plutôt rares. À cela, elle répond qu'elle a probablement omis des détails parce qu'il est difficile d'avouer à d'autres que vous avez vécu une relation aussi tumultueuse et l'avez tolérée. Elle réitère n'avoir aucun souvenir à partir du moment où elle a monté l'escalier menant à l'étage de sa résidence et celui où elle a entendu un *bang*. Cette version de son état psychologique a été corroborée par ses deux psychiatres.

Un psychiatre convoqué par l'accusation prétend plutôt qu'elle était consciente lorsqu'elle a tiré sur son mari et que c'est à partir du moment où elle a réalisé son geste que sa perte de mémoire a commencé.

Le procès dure depuis près de deux semaines quand on passe aux plaidoiries. Me Mendo demande alors au jury de démontrer à sa cliente que rien n'est de sa faute. « Dites-lui qu'elle n'a rien à se reprocher compte tenu de son état mental d'alors », conclut-il.

Me Côté reconnaît quant à lui que la victime était un homme violent, agressif et très peu sympathique. « Mais, ajoute-t-il, ce n'est pas parce que Michael Graveline était méchant que ça donnait le droit de le tuer. Ce n'est pas parce que Rita Graveline est une bonne personne que ça lui donne le droit de tuer. »

Vingt-quatre heures après s'être retiré pour délibérer, le jury rend son verdict : Rita Graveline est acquittée du meurtre non prémédité de son époux. Poursuivie par une horde de journalistes, elle consent à faire une courte déclaration : « C'est une délivrance... Maintenant, je vais pouvoir faire des choses avec ma famille et mes amis. Vous savez, ç'a été terrible d'avoir à rappeler devant tout le monde les événements qui ont mené à la nuit du drame... »

Un éminent juriste fera remarquer que le droit cède parfois le pas quand l'accusé n'a pas le profil des criminels habituels, ou quand les jurés se disent que la victime a eu ce qu'elle méritait. On a alors affaire à des « verdicts de sympathie ».

À cause de l'imbroglio créé par la confusion des arguments de la défense et aussi en raison des directives apparemment nébuleuses du juge au jury, le ministère public fait appel de l'issue du procès.

Quatre ans plus tard, la Cour d'appel du Québec donne raison à Me Côté et ordonne la tenue d'un nouveau procès. Mais elle le faisait à deux juges contre un. Or, une division à la Cour d'appel dans une affaire criminelle donne un « ticket » automatique pour la Cour suprême. Celle-ci va donc devoir entendre l'affaire à la condition que Rita Graveline trouve les moyens pour ce faire. Elle s'adresse encore à l'aide juridique qui consent à assumer les frais importants engendrés par ce recours. Et on confie le dossier à une avocate d'expérience, Isabelle Doray.

Les acteurs du drame se retrouvent en Cour suprême à la mi-mars 2006. Celle-ci, six semaines seulement après avoir entendu les représentations des deux parties, fait connaître sa décision : elle rétablit le verdict d'acquittement rendu cinq ans plus tôt par le jury de l'Outaouais.

Dans la foulée de l'affaire, les médias rapportent les propos de travailleuses sociales spécialisées dans l'aide aux femmes battues ou de militantes de la condition féminine. Toutes applaudissent à une décision qui confirme, selon elles, qu'on commence à mieux comprendre les mécanismes de la violence conjugale.

À l'opposé, des critiques se font entendre. Elles ne réclament pas qu'on emprisonne les Angélique Lavallée ou Rita Graveline, mais elles s'interrogent : les Michael Graveline de ce monde, « insensibles et grossiers, toujours ivres, à la mèche trop courte, qui pètent les plombs pour un oui ou pour un non, qui administrent des taloches à leurs femmes ou enfants à répétition, qui bousculent tout le monde et qui cassent tout », méritent-ils pour autant d'être exécutés sommairement ?

25

L'AFFAIRE « MOM » BOUCHER

Maurice Boucher (à gauche), à sa sortie spectaculaire du palais de justice de Montréal, en novembre 1998, accompagné de Normand Robitaille et de Francis Boucher

**Ce procès aux allures de « match du siècle »
s'annonce difficile pour l'accusation
soutenue par France Charbonneau.
Elle fait face au surdoué Jacques Larochelle :
c'est David contre Goliath, croit-on.**

Le premier des deux actes de cette tragédie s'est joué en novembre 1998. Ce premier procès s'est terminé sur l'acquittement de Maurice « Mom » Boucher, porté en triomphe par ses fidèles alliés dans les corridors du palais de justice de Montréal.

Comment en est-on arrivé là ? En 1997, depuis trois ans, une sanglante guerre des clans de motards criminels fait rage sur tout le territoire québécois. Le bilan des morts s'alourdit ; on en comptera finalement plus de 160. Parmi eux se trouvent d'innocentes victimes, dont un enfant de dix ans.

Cette guerre intestine fort médiatisée a fait de Maurice Boucher, chef du clan vainqueur des Nomads – l'escouade guerrière des Hells Angels –, une véritable légende du crime. Elle exaspère aussi la population et marque les difficultés de la justice à sévir contre les caïds du crime organisé. Elle suscite même la promulgation d'une loi antigang musclée.

Cette perception généralisée de l'impuissance des pouvoirs publics atteint son comble à l'été 1997. Le 26 juin, en soirée, Diane Lavigne, 42 ans, agente des Services correctionnels, est abattue dans sa voiture sur une autoroute de Laval. Elle venait de

terminer son quart de travail à la prison de Bordeaux et faisait route vers son domicile.

L'affaire fait un boucan de tous les diables, la SQ promet une récompense de 100 000 $ à quiconque aidera à identifier les auteurs de ce crime. Un peu plus de deux mois plus tard, le 8 septembre, à l'aube, lors d'une embuscade tendue à Montréal, Pierre Rondeau, 49 ans, aussi un agent des Services correctionnels, est tué de plusieurs balles au volant d'un fourgon cellulaire. Son collègue, Robert Corriveau, s'en tire indemne par miracle.

Trois mois après ces assassinats, l'un de leurs auteurs, Stéphane Gagné, est arrêté. Craignant pour sa vie, cet homme de main des Hells passe dans le camp adverse et se fait témoin repenti. Dans les jours suivants, son chef, Maurice Boucher, est arrêté et accusé en marge des meurtres des deux gardiens de prison.

Pour l'essentiel, la preuve de la poursuite contre Boucher repose sur le témoignage de Gagné. Pour nombre d'observateurs, à la lumière d'affaires précédentes où cette preuve n'a pas suffi, la partie est loin d'être gagnée.

En novembre 1998, Gagné livre un long témoignage hypermédiatisé qui permet d'entrevoir les us et coutumes des fameux Hells Angels et révèle l'extraordinaire ascendant qu'exerce l'accusé sur son milieu. Ce témoignage et d'autres faits viennent accentuer l'aura d'omnipuissance qui flotte autour du plus célèbre criminel de son temps.

Au terme du procès, le juge, comme il se doit, met en garde les jurés contre la déposition du témoin repenti Gagné. Et il insiste aussi sur l'absence de preuve directe quant à la participation de l'accusé aux deux meurtres qui lui sont reprochés. Comme on vient de le voir, au bout de deux jours de délibérations, le jury acquitte Boucher.

Les critiques remettent en question la stratégie des autorités et la pertinence de l'utilisation de délateurs dans des causes du genre. Le substitut du Procureur général porte la cause en appel alors que le sentiment populaire en est un de scandale et qu'on décrie l'impuissance des pouvoirs publics.

À la mi-octobre 2000, une onde de choc parcourt l'opinion : Boucher vient d'être arrêté à nouveau à la suite du jugement de la Cour d'appel du Québec. Celle-ci, estimant que le juge de première instance a commis une erreur fondamentale en disant au jury qu'il manquait une preuve confirmative pour appuyer les déclarations du témoin repenti, a ordonné la tenue d'un nouveau procès. À vrai dire, le juge Jean-Guy Boilard, qui ne se prend pas pour la queue d'une poire, a dû tiquer à la lecture de la décision de ses trois collègues du plus haut tribunal de la province car ils sont sévères à son égard.

Le deuxième acte de l'affaire Boucher s'avérera une « cause célèbre » par excellence du fait de l'enjeu du débat, du panache de ses protagonistes, de son contexte social tendu et des valeurs mises en opposition.

Le procès de la figure dominante du grand banditisme québécois de l'époque s'ouvre en mars 2002.

Cet événement judiciaire met aussi en vedette son défenseur, Jacques Larochelle, le fameux avocat de Québec. Il s'agit d'un personnage hors du commun : père de onze enfants, il possède un doctorat en mathématiques et il est aussi un pianiste accompli. Sa victoire de novembre 1998, Boucher la doit pour beaucoup à ce plaideur qui s'exprime avec éloquence dans un français recherché, mais qui n'est pas moins un redoutable bagarreur.

Devant ce ténor se dresse la procureure France Charbonneau. Lors du premier procès de Boucher, elle servait d'adjointe à

Jacques Dagenais qui a mené le combat. Mais c'est elle qui a piloté la cause en appel et obtenu la tenue d'un deuxième procès. Depuis, elle a passé 18 mois à examiner l'immense dossier de l'accusation sans prendre une seule journée de vacances. Elle a quand même plaidé 80 causes de meurtre pour le ministère public, mais elle ne jouit pas du tout de la réputation de Me Larochelle. On ne parierait pas un kopeck sur elle.

Dans son exposé initial, elle soumet au jury que les gardiens de prison Diane Lavigne et Pierre Rondeau ont été les cibles de tueurs d'une même organisation, les Rockers, dont Maurice Boucher était le « parrain » en 1997. C'est lui qui a commandé ces meurtres. À ce titre, selon la loi, il est aussi coupable que ceux qui ont appuyé sur la gâchette. Il a agi ainsi dans le but de déstabiliser le système judiciaire qui faisait la vie dure à son gang. Des policiers, des procureurs de la Couronne et des juges étaient également dans sa mire. Un autre mobile l'animait : une vague de délation mettait à mal son organisation. Des tueurs à la solde des Hells Angels avaient dénoncé leurs employeurs. Il voulait éviter à tout prix que la même chose lui arrive. Il voulait s'assurer que ses hommes de main ne le trahissent un jour. Il leur a fait tuer des gardiens de prison pour se les attacher à la vie, à la mort. « Il croyait que jamais les autorités n'accepteraient de négocier des ententes de délation avec les assassins de représentants de la loi. Or, il se trompait », conclut-elle.

Aucune inquiétude ne se lit sur les traits de l'accusé. Le scénario s'annonce le même que celui de son premier procès. Et il a été acquitté.

Ce qui a radicalement changé, c'est l'atmosphère dans la salle d'audience qui n'a rien à voir avec celle de novembre 1998. Les Hells Angels avaient alors tout fait pour intimider tant les témoins que les jurés. Les motards offraient jusqu'à 200$ pour

une place aux gens qui faisaient la queue pour entrer. Ainsi, ils pouvaient « paqueter » la salle. Mais là, à ce deuxième procès, on filtre le public : pas de gros bras tatoués, pas de vestes avec des « messages » inscrits dessus, etc.

Le climat s'est allégé dans tout le Québec aussi. La « guerre des motards » déclenchée par l'accusé et son gang est terminée. Et on a fait une gigantesque rafle policière appelée *Opération Printemps 2001* : une centaine de Hells Angels ont été arrêtés et ils croupissent toujours derrière les barreaux.

La procureure ne tarde pas à convoquer son témoin principal. Stéphane Gagné, 30 ans, élancé, l'air méfiant mais sûr de lui, fait son entrée, escorté de deux gardes du corps. Pour se rendre à la barre des témoins, il passe devant l'accusé qui, les bras croisés, l'observe placidement. Parvenu à destination, le « repenti » tourne son regard vers Boucher, le salue d'un hochement de tête puis le fixe droit dans les yeux. Trois mètres séparent le box des accusés de la barre des témoins.

C'est sur celui qu'on surnomme « Godasse » que repose l'édifice de la preuve contre Maurice Boucher. Presque tout va se jouer sur sa crédibilité.

D'entrée de jeu, la procureure demande à son témoin de revenir sur son passé de délinquant à l'intention du jury. Il s'exécute depuis peu quand Me Larochelle s'oppose fermement à ce procédé. Il a la surprise, et tout l'auditoire avec lui, de voir et d'entendre France Charbonneau ne pas le laisser finir son intervention. Elle lui coupe la parole et s'adresse au juge Pierre Béliveau qui temporise.

Tout le monde ayant suivi le premier procès Boucher comprend alors que si Me Larochelle a eu affaire à un gentleman en la personne du procureur Jacques Dagenais, il se trouve maintenant

devant une adversaire pour le moins combative. L'action ne va pas manquer, se dit-on.

Gagné précise qu'il a été condamné à l'emprisonnement à vie, sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans, pour le meurtre de Diane Lavigne. En échange de sa collaboration, on n'a pas déposé d'accusation de meurtre contre lui dans le dossier du gardien Rondeau. Ce qui signifie que le « repenti » garde le droit, après 15 ans de détention, de s'adresser à un jury pour faire réduire sous les 25 ans sa période d'admissibilité à une libération conditionnelle. S'il avait été reconnu coupable de deux meurtres, cela n'aurait pas été possible. Le volet financier de son entente prévoit aussi qu'il touche 140$ par mois pour sa « cantine », en prison.

Il rappelle ensuite qu'il s'est joint à l'équipe d'André Tousignant et Paul Fontaine, des *hangarounds* des Nomads sous les ordres directs de l'accusé.

Il raconte les circonstances dans lesquelles, accompagné de Tousignant, il a abattu Diane Lavigne. Le lendemain matin, il se trouve dans le « bureau » de l'accusé en compagnie de son complice de la veille. Ils entendent la nouvelle de leur méfait à la radio et ils apprennent que leur victime était une femme, ce qu'ils ne pouvaient pas savoir car il faisait nuit quand le témoin a tiré. Quelques minutes plus tard, à l'extérieur, l'accusé l'a félicité: « *Cé beau, mon Godasse ! Pis çé pas grave si à l'avait des totons... Faut pas qu'tu parles de ça à parsonne ! Sinon, c'est 25 ans de prison. Si la peine de mort existait, tu s'rais pendu !* », lui aurait-il dit. Cette déclaration incriminante est un des points forts du témoignage du délateur. La grande question est de savoir si Boucher l'a vraiment faite...

Le repenti ajoute: « *Quèque s'maines après l'meurtre de Diane Lavigne, j'ai eu ma promotion chez les Rockers : chu dev'nu striker.* »

Cette récompense n'aurait pu être décernée sans l'aval de l'accusé. Il s'agit d'un autre fait incriminant contre lui.

Gagné passe ensuite à l'assassinat de Pierre Rondeau, commis en compagnie de Paul Fontaine. Le coup fait, ce dernier a ordonné au témoin de se faire aider d'un certain Steve Boies pour effacer toute trace de leur passage dans la voiture dont ils se sont servis pour prendre la fuite. Boies pouvait ainsi déduire qu'ils étaient les auteurs de l'exécution du gardien.

Le repenti témoigne ensuite qu'il a revu l'accusé quelques jours plus tard: « *Là, y m'a dit: "On va en faire d'autres screws. Pour pu qu'y aye de délateurs autour de nous aut." Là, j'y ai dit que ç'tait pu possible, y'étaient escortés par des polices. Là, y m'a répondu: "Cé pas grave. On va faire des beus, des couronnes, des juges... Mais ça, cé pas pour toé, mon Godasse. Toé, cé déjà faitte...*" »

Le mois suivant, il revoit Boucher en compagnie de Fontaine. Le premier demande si, à leur connaissance, quelqu'un d'autre est au courant de leur implication dans le meurtre du gardien Rondeau: « Chu v'nu pour parler de Steve Boies mais Fontaine m'a faitte signe de m'taire et y'a répondu à Mom que parsonne savait rien. » Et il ajoute: « Me taire, de pas avoir dit la vérité à Boucher, que Boies savait que c'tait moé pis Fontaine qui avaient passé le gardien, ç'a été la plus grosse erreur que j'ai faitte... » Brian Miles, du *Devoir*, écrira: « On ne pouvait que sursauter en entendant Gagné dire ça... Dans son système de valeurs, assassiner de sang-froid deux gardiens de prison inconnus de lui, sans raison, c'était moins une erreur que d'avoir menti à Maurice Boucher... »

En décembre, trois mois après l'assassinat de Pierre Rondeau, Gagné reçoit un coup de téléphone lui annonçant que Steve Boies a été arrêté et qu'il s'est mis à table :

« Ayoye ! Ç'allait pas ben pour moé ! Y savait que cé moé pis Fontaine qui avaient passé le gardien Rondeau. Y m'avait aidé à nettoyer la Mazda, le soir du meurtre. Cé la première chose qu'y a dû raconter à police... J'ai pas eu l'temps de m'pousser quecpart, la police m'a pogné... »

Pris entre deux feux, « Godasse » a un terrible choix à faire : *« J'me sus ramassé dans une salle d'interrogatouère, y'était passé deux heures et demie du mat. J'en m'nais pas large. J'étais cuit. J'pensais à l'erreur que j'avais faitte de mentir à Mom. J'y avais pas dit que Steve Boies m'avait aidé le soir du meurtre de Rondeau. Là, y'allait toutte savoir ça. Quand tu mens à des gars d'même, comme Mom, té mort. Point final. Y'a pas d'pardon. Que tu soyes en prison ou ben n'importe où, y te r'trouvent tout le temps [...] Y fallait que j'devienne délateur. Cé com'ça qu'ça cé passé... »*

La procureure Charbonneau en a fini avec son principal témoin à charge. Grâce à cette déposition, estime-t-elle, l'implication directe de l'accusé dans les meurtres des deux gardiens de prison a été démontrée. Il a félicité personnellement les assassins et il a vu à ce qu'ils soient récompensés par des promotions.

Jusque-là, Stéphane Gagné a pu raconter son histoire sans remise en question. Maintenant, pour lui comme pour toute l'argumentation de l'accusation, l'heure du vrai test sonne. Le témoin vedette va être contre-interrogé par Jacques Larochelle, un champion dans ce genre d'affrontement. C'est là, en grande partie, que le match va se jouer.

Le duel verbal entre l'avocat réputé et le tueur froid a fait sensation au premier procès. Est-ce que ce sera de même aujourd'hui ? Au premier procès de Boucher, le contre-interrogatoire avait duré plus de trois jours...

Le contraste entre les deux adversaires est frappant. Gagné, issu des bas-fonds montréalais, est un inculte asocial et narcissique capable des pires violences. Lui fait face un pur produit de la bourgeoisie de Québec qui passe pour le plus grand plaideur de sa génération.

D'entrée de jeu, l'avocat établit que Gagné, au cours de ses nombreux séjours en prison, était à couteaux tirés avec ses gardiens. Il insinue alors que le mobile du témoin dans les meurtres de ses deux victimes pourrait avoir été la vengeance personnelle. Ce à quoi Gagné rétorque qu'il aurait eu tout à perdre en agissant ainsi : « *J'peux pas m'lever un matin pis décider d'tuer un screw [...] Tuer un screw, cé grave, ça peut faire du gros trouble aux Hells. Faire ça, sans la permission de tes boss ? Chez les Hells ? J'aurais été pas moins qu'mort ! Pis vite...* »

Un incident survient bientôt qui fait sourire tant l'assistance que les jurés. Au cours de son contre-interrogatoire, Me Larochelle hausse souvent le ton si bien que la procureure s'oppose à ces brins d'arrogance. Jamais le juge Béliveau ne lui donne-t-il raison.

À un moment, France Charbonneau bondit de son siège et dénonce vivement une question insidieuse et sarcastique de son adversaire qui lui lance : « Ça ressemble moins à une objection qu'à une crise de nerfs ! Je ne suis pas thérapeute ! » Ce à quoi elle rétorque : « Inquiétez-vous pas, je ne vous choisirais pas comme psy ! »

Tout au long de la prestation de l'avocat, la procureure ne se privera pas de formuler des objections. Dans leur livre *La route des Hells*, les journalistes Julian Sher et William Marsden, perspicaces, feront remarquer qu'au premier procès de Boucher, son défenseur avait eu les coudées franches. Il s'en était donné à cœur joie dans le contre-interrogatoire de Gagné. Mais là, Me Charbonneau a mis au point une brillante stratégie qui

consiste à l'interrompre constamment. Toutes ses objections ne sont peut-être pas fondées ou valables, mais elles ont le mérite de briser le rythme et le déroulement du jeu de Me Larochelle.

Le juge Béliveau, qui ne donne pas souvent raison à Me Charbonneau, va, lui aussi, essuyer ses foudres. Le défenseur de l'accusé demande au témoin : « Est-il exact que des policiers vous ont remis un ouvrage sur l'art de témoigner en cour et que vous l'avez lu deux fois ? » L'autre lui répondant par l'affirmative, il lance, moqueur : « Il doit s'agir du seul livre que vous ayez lu deux fois dans votre vie ! » Des rires fusent et le juge Béliveau la trouve bien bonne aussi. France Charbonneau se lève alors d'un bond et l'apostrophe : « Votre Honneur, vous trouvez ça drôle, vous ? »

Ensuite, Me Larochelle se met en frais de démontrer aux jurés que le témoin est un fabulateur invétéré. Il a menti durant toute sa vie d'adulte, que ce soit aux autorités carcérales, à la Commission des libérations conditionnelles ou à l'assistance sociale dont il percevait des prestations même s'il vivait grassement du trafic de stupéfiants. Pourquoi dirait-il la vérité quand il incrimine Maurice Boucher dans les meurtres des deux gardiens de prison ?

Au troisième jour du contre-interrogatoire, à en croire les comptes rendus des journalistes couvrant ce procès, on a l'impression que le match est plutôt favorable à la défense, au détriment de l'accusation.

Du temps passe encore puis on arrive à un tournant majeur des débats. À plusieurs reprises, l'avocat revient sur les circonstances dans lesquelles le témoin a retourné sa veste. Il lui reproche d'avoir raconté aux policiers, dans un deuxième interrogatoire, des choses qui ne se trouvaient pas dans le premier. À cela, Gagné rétorque chaque fois qu'à son premier interrogatoire,

il était à bout de forces, tant moralement que physiquement. Il n'avait pas dormi de la nuit et il venait de prendre la terrible décision de vendre ses amis.

Me Larochelle revient à la charge sur cette question pour la énième fois, en fin de parcours. Il lance au témoin : « Vous n'êtes pas pour invoquer le motif de la fatigue, maintenant. Vous n'en étiez pas à la première nuit blanche de votre vie ! » L'autre lui répond : « J'étais écœuré, j'tombais de fatigue... » Triomphant, l'avocat rétorque : « J'ai vu la vidéo de l'interrogatoire ! Vous n'aviez pas du tout l'air fatigué ! »

Là-dessus, France Charbonneau abat violemment une main sur sa table. Le juge, Me Larochelle, Gagné, tout le monde sursaute. Elle se lève et, adroitement, convainc le juge de faire voir la vidéo de l'interrogatoire du témoin : « Votre Honneur, mon collègue de la défense n'aura certainement pas d'objection à éclairer la lanterne du jury... Voyons voir si le témoin dit vrai et s'il tombait vraiment de fatigue, ce 6 décembre 1997, au matin... »

Les images parlent ensuite d'elles-mêmes. La bande vidéo confirme que Gagné, au matin de sa première confession, est brisé par la fatigue et l'angoisse. France Charbonneau vient de marquer le but égalisateur, sinon vainqueur. Son témoin n'a pas menti sur ce point capital de son contre-interrogatoire. Voilà qui ne nuira pas à la crédibilité de l'ensemble. Me Larochelle, pour sa part, voit peut-être la sienne entamée aux yeux du jury.

Peu après cet incident, l'avocat termine son contre-interrogatoire de Stéphane Gagné qui, au total, a passé sept longues journées à subir ses assauts. La procureure Charbonneau peut poursuivre la présentation de sa preuve.

Elle fait témoigner le policier Robert Pigeon, de la SQ, à qui on avait confié l'interrogatoire de Stéphane Gagné après son

arrestation. Il confirme les dires de celui-ci quant au déroulement de la rencontre.

Elle dépose ensuite en preuve le carnet d'adresses saisi chez l'accusé dans lequel se trouvent les coordonnées d'un ami à lui, concessionnaire de voitures d'occasion. Gagné a affirmé que les « voitures de fuite » de ses deux crimes avaient été fournies par ce type, par l'intermédiaire de Boucher lui-même. Là, elle confirme cette affirmation tant par ledit carnet d'adresses que par une conversation enregistrée par la police entre l'accusé et son ami.

Enfin, elle convoque Serge Boutin, un ancien membre des Rockers qui n'a pas témoigné au premier procès, car c'est entre-temps qu'il est devenu témoin repenti. Il confirme les dires de Gagné sur un point capital, à savoir qu'il n'aurait pas été possible que deux *screws* soient exécutés sans que Boucher ait au moins donné son aval, s'il n'a pas lui-même commandé ces deux meurtres. Il confirme aussi que les Hells Angels ont établi une hiérarchie quasi militaire dans leurs rangs. Les ordres viennent d'en haut, point.

Là-dessus, France Charbonneau en a fini avec la présentation de sa preuve. C'est au tour de Jacques Larochelle de présenter sa preuve et/ou de faire entendre ses propres témoins. Mais il choisit de ne pas le faire, estimant sans doute qu'il n'a rien à gagner à agir ainsi tant la preuve de l'accusation lui paraît vulnérable. Il pense aussi qu'il a suffisamment miné la crédibilité des témoins de celle-ci aux yeux du jury. Il est arrivé à la même conclusion au premier procès.

L'éloquent plaideur qu'il est s'adressera en dernier au jury, au moment des plaidoiries, juste avant les délibérations. Il compte ainsi faire oublier l'argumentation de la procureure qui aura parlé avant lui.

On arrive ainsi au point culminant des débats après treize journées d'audience. Les jurés vont bientôt se retirer. Mais, auparavant, ils doivent entendre les dernières affirmations de France Charbonneau : « Maurice Boucher est le chef incontesté et vénéré des Hells Angels et personne dans son organisation n'aurait eu l'inconscience et la témérité de tuer des gardiens de prison sans en avoir reçu l'ordre de l'autorité supérieure. Les éléments de preuve que nous vous avons présentés sont autant de pièces d'un puzzle que vous devez maintenant assembler... »

Puis, le défenseur de l'accusé joue ses dernières cartes : « Le puzzle dont ma distinguée collègue de l'accusation vous a parlé, qu'elle a tenté de vous vendre, n'est pas aussi beau de près que de loin. J'ai le rôle ingrat de vous demander de vous rapprocher de ce puzzle et de constater qu'ici et là, il y a des morceaux qui n'entrent pas tout à fait, qui ont été forcés. Les mobiles que la Couronne impute à Maurice Boucher sont insensés... »

Le président du tribunal doit ensuite donner ses directives au jury. Celles du juge Jean-Guy Boilard, au terme du premier procès, avaient été très critiques à l'endroit de la preuve de l'accusation et avaient fait pencher la balance en faveur de l'accusé, ont estimé les observateurs. Celles du juge Béliveau ne sont guère plus favorables : « Selon moi, le témoignage de Stéphane Gagné compte 31 contradictions, omissions ou invraisemblances. Mais 14 éléments viennent corroborer certaines de ses affirmations... » Brian Miles écrit : « Cette liste des 31 contradictions, omissions ou invraisemblances se voulait la plus séduisante invitation au doute raisonnable que puisse recevoir un jury... »

Le compte à rebours commence pour Maurice Boucher, dans l'après-midi du 25 avril 2002. Rien de moins que son avenir est en jeu.

Un peu plus de cinq semaines se sont écoulées depuis le début de la passe d'armes. Au bout de trois jours de délibérations, les jurés n'ont toujours pas rendu de verdict. Ils demandent plutôt de réentendre les enregistrements audio des plaidoiries de la Couronne et de la défense.

Après six jours de délibérations, le jury n'est toujours pas parvenu à s'entendre. Le juge Béliveau les réconforte en leur disant comprendre que leur tâche n'est pas facile et qu'ils allaient « devoir vivre toute leur vie avec cette décision ».

La tension monte dans un camp comme dans l'autre. Tous y vont de leurs prédictions, les uns prétendant que ce retard est un bon signe pour la défense pendant que d'autres affirment le contraire.

Au matin du septième jour d'attente, Me Charbonneau fait voir de quel bois elle se chauffe en s'insurgeant contre le juge Béliveau. « Votre Honneur, je vous demanderais de ne plus dire aux jurés qu'ils auraient à vivre toute leur vie avec leur décision... Ça fait deux fois que vous leur dites ça. Ils ont suffisamment de pression comme ça. » Ce à quoi le magistrat lui répond : « Je n'ai fait ce commentaire que pour mettre le jury à l'aise. Mais je ne le répéterai pas... »

Après neuf jours de délibérations, rien ne va plus. Les jurés font parvenir une note au juge Béliveau : ils n'arrivent pas à un verdict unanime et ils ne croient pas pouvoir le faire. Le procès ne tient plus qu'à un fil. Si le désaccord se concrétise, il faudra recommencer avec un nouveau jury. Le juge Béliveau, qui a prévu le pire, les convoque et les exhorte avec conviction à se remettre au travail.

Ils en sont au matin de leur onzième journée de délibérations quand, à midi moins dix minutes, le verdict est enfin rendu :

Maurice Boucher, 48 ans, est reconnu coupable des meurtres de Diane Lavigne et de Pierre Rondeau et condamné à passer les 25 prochaines années de sa vie en prison. L'accusé a un bref sourire de dépit. Il remercie ensuite son défenseur avant de repartir, sous bonne escorte, vers une cellule du palais de justice.

Le Québec entier pousse un soupir de soulagement. Il n'y a pas de tribune téléphonique, de courrier des lecteurs ou de pages éditoriales où l'on ne souligne le courage des huit hommes et quatre femmes anonymes du jury. France Charbonneau est saluée comme l'héroïne du jour, les médias, tous genres confondus, se l'arrachent.

Les observateurs de la scène judiciaire essaient de tirer les conclusions de cette immense affaire. Christiane Desjardins, de *La Presse*, écrit: « C'est en grande partie parce qu'il a lui-même transgressé la première règle de prudence des Hells Angels – celle du silence – que Maurice Boucher se trouve en prison aujourd'hui. À la suite des exécutions de Diane Lavigne et de Pierre Rondeau, il n'a prononcé que six ou sept phrases – de trop ! – en présence de Stéphane Gagné... Mal allait lui en prendre... »

Yves Boisvert, quant à lui, conclut: « Rarement a-t-on demandé autant à douze personnes dans notre histoire judiciaire [...] Ce que la condamnation de Boucher indique, c'est que face à la puissance d'une organisation capable de tuer au hasard des symboles de la justice, douze personnes ont été quand même capables de parler fort et de dire : coupable ! [...] C'est un verdict contre l'arme suprême du crime organisé. C'est un verdict contre la peur... »

L'AFFAIRE DU « PRINTEMPS 2001 »

La police déstabilise les Hells

> Une frappe d'une ampleur inégalée > 118 arrestations dans 75 municipalités

ANDRÉ CÉCILOT et MARCEL LAROCHE

Les spécialistes de la lutte contre le crime organisé ont porté l'un des plus gros coups depuis 15 ans contre les Hells Angels et leurs filiales, hier, en mettant sous les verrous 118 personnes, dont presque tous les membres du club élite des Nomads.

Les policiers ont passé de longues heures dans la maison du chef des Nomads, Maurice Mom Boucher, à Contrecoeur.

Les accusations de meurtre pleuvent sur Maurice Mom Boucher et son fils Francis

Maurice Mom Boucher

Francis Boucher

Nortel ravive

La plus grande rafle policière jamais opérée au pays aboutit à l'instruction de deux maxi-procès intentés à des membres des Hells Angels. Les sceptiques prédisent qu'ils seront ingérables parce que trop compliqués, trop longs et trop coûteux. L'histoire leur donnera-t-elle raison ?

Au tournant des années 1990, les Hells Angels brassent de grosses affaires, dans le trafic de stupéfiants surtout, et se mettent à rêver de monopole dans un secteur où il y a des dizaines de millions de dollars en jeu. Ils se dotent, en 1992, d'un commando de choc appelé Nomads dont le leadership est assumé par un membre en vue de l'organisation, Maurice « Mom » Boucher. Ils fondent ensuite un club responsable des sales besognes de ces fameux Nomads, les Rockers, qui, à leur tour, ont sous leurs ordres des gangs satellites comme les Scorpions.

Ces jeunes hommes en quête d'identité, de solidarité, de pouvoir et de fric se mettent alors en frais d'éliminer la concurrence – littéralement. Ils déclenchent la « guerre des motards » en 1994. Les premières douzaines de morts font jaser, mais on ne s'en fait pas trop, on se dit que ces voyous s'éliminent entre eux. Mais il faut être bien naïf pour croire que des innocents ne vont pas finir par y passer.

Les exécutions s'accumulent et les Hells Angels ne cessent d'étendre leur hégémonie. Le public constate que ces trafiquants et tueurs d'élite sévissent en toute impunité. Il arrive à ces omni-

puissants truands ce qui est survenu, par exemple, avant eux, à la mafia en Sicile, elle qui s'est attaquée aux représentants de l'autorité en éliminant policiers et magistrats. Il vient un moment d'aveuglement, dans l'évolution de ces gangs, où ils se croient tout permis. Au point où l'État lui-même se sent menacé. Un État qui dispose de moyens illimités et se décide à agir.

L'apparence d'impunité des Hells est renforcée par le spectaculaire acquittement, à l'automne 1998, de Maurice Boucher, accusé des assassinats de Diane Lavigne et de Pierre Rondeau, puis par la tentative d'assassinat de Michel Auger, aussitôt imputée aux mêmes Hells que le journaliste dénonce depuis toujours.

Entre-temps, les enquêteurs, qui s'activent dans l'ombre, rongent leur frein, s'arment de patience et continuent leur travail de sape. Ils sont aidés par une cinquantaine de substituts du procureur général – les avocats de la Couronne – qui les conseillent sur la marche à suivre pour que leur démarche mène à des accusations en bonne et due forme. Au plus fort de leur enquête, de l'automne 1999 à décembre 2000, quelque 150 truands sont mis sous écoute, ce qui permet d'intercepter pas moins de 270000 conversations ! Les policiers déclenchent 1150 opérations de filature et produisent ainsi plus de 120 cassettes vidéo. À la faveur de la nuit, les experts s'introduisent dans un repaire inhabité des Hells où, le jour, transitent les millions de dollars provenant du trafic de la drogue. Ils y copient les disques durs de l'ordinateur qui se trouve là et mettent ainsi la main sur la comptabilité informatisée – et codée – de l'organisation. Ils sont en mesure de déterminer, par exemple, que sur une période de vingt mois, entre mars 1999 et décembre 2000, les ventes ont totalisé la somme de 111 millions de dollars ! Et que le compte courant des Nomads, à un moment donné, s'élevait à 32 millions !

Ils recrutent aussi des agents sources et obtiennent des informations capitales sur le fonctionnement du gang et ses activités illicites.

Le 28 mars 2001, l'action culmine dans la lutte des pouvoirs publics. Les forces de l'ordre déclenchent l'*Opération Printemps 2001*. Plus d'une centaine de Hells Angels et de leurs associés présumés sont réveillés tôt le matin par une armée de policiers qui frappent partout en même temps. Presque tout l'état-major des fameux Nomads se trouve sous les verrous. Au total, 118 motards sont coffrés ce jour-là et les suivants.

Les suspects comparaissent sous divers chefs d'accusation allant du meurtre au trafic de stupéfiants, en passant par le gangstérisme. Beaucoup d'entre eux arrêtent les frais : devant la solidité des preuves du ministère public, leurs défenseurs négocient des arrangements. En échange d'aveux de culpabilité, on impose aux prévenus des sentences moins sévères que s'il avait fallu leur intenter un procès.

Il reste à juger les irréductibles, ce qui ne constitue pas le moindre des défis. Très vite, les autorités envisagent de grouper les accusations et les accusés. Mais on ne dispose pas de salles de cour adéquates. On se met donc en frais d'ériger, pour l'occasion, le Centre judiciaire Gouin aux abords de la prison de Bordeaux. Ce nouveau palais de justice high-tech, à sécurité maximum, est terminé moins d'un an après l'*Opération Printemps 2001*. Deux procès sont sur le point d'y être instruits.

On établit là presque un record de vitesse, surtout si on considère la complexité de la preuve du ministère public et le nombre d'accusés. Car les autorités ont décidé d'instruire deux procès simultanément : l'un où 13 motards sont accusés d'un ou plusieurs meurtres et l'autre où 17 de leurs acolytes sont accusés de complot pour meurtre, de trafic de stupéfiants et de gangstérisme.

On taxe aussitôt ces procès d'une envergure sans précédent de « mégaprocès ». Dans le milieu judiciaire, beaucoup pensent qu'il faudra bientôt parler de « mégaratages ». Les décideurs du ministère de la Justice font la sourde oreille, si bien qu'à la mi-janvier 2002, l'accusation est prête à procéder. L'heure des comptes a sonné pour des Hells Angels épinglés neuf mois plus tôt.

Les deux procès vont se dérouler dans autant de salles d'audience du Centre judiciaire Gouin. Le premier est présidé par le juge Jean-Guy Boilard : le sort de 17 motards, accusés de gangstérisme, de trafic de stupéfiants et de complots de meurtre va s'y jouer.

Le juge Réjean Paul, un habitué des causes d'envergure, préside l'autre procès où treize prévenus doivent répondre d'accusations d'un ou de plusieurs meurtres.

On est encore loin de la sélection des jurés. Il faut trancher d'innombrables questions de droit avant de mettre les deux procès sur leurs rails. Des mois vont y passer.

Le Québec entier sursaute la première fois quand il est question de la rémunération des avocats de la défense. On apprend avec stupéfaction que certains des accusés prétendent ne pas avoir un sou. Ils deviennent ainsi admissibles à l'aide juridique, ce qui signifie que l'État va devoir payer la facture ! Cela admis, ces avocats font valoir qu'ils doivent par ailleurs renoncer au reste de leur pratique pour toute la durée du procès, ce qui fait que le tarif régulier est insuffisant. Le juge Boilard rend alors une décision généreuse, très généreuse : des avocats peu reconnus et bien peu expérimentés se trouvent à prévoir faire, sur une base annuelle, jusqu'à 400 000 $ pour toute la durée du procès ! Le public rue dans les brancards...

La stratégie des avocats de la défense, dès le départ, est on ne peut plus évidente : il faut faire échouer ces « mégaprocès ». Alors, ils multiplient les requêtes bien souvent inutiles, comme celle de faire modifier l'accès au stationnement du Centre judiciaire Gouin. On livre aussi des batailles du genre : « le nombre d'ordinateurs fournis aux accusés est insuffisant ». De plus, l'arrogance et l'impolitesse de certains avocats choquent.

Malgré un début pénible, le procès que préside le juge Boilard prend sa vitesse de croisière. Mais, à l'été 2002, survient un énorme coup de théâtre : le magistrat annonce qu'il quitte le procès. Il explique son départ par le fait que le Conseil de la magistrature, organisme disciplinaire des juges, l'a blâmé pour son attitude dans un autre dossier. Tout le monde, ou presque, lui reproche son geste, mais on a un gros problème sur les bras et les critiques des mégaprocès plastronnent : « On vous l'avait bien dit... »

Les autorités estiment que tout n'est pas perdu si on remplace le juge Boilard par son collègue Pierre Béliveau qui, quelques mois plus tôt, a présidé le procès au terme duquel Maurice Boucher a été déclaré coupable. Mais, au début d'août 2002, le juge Béliveau met fin aux débats. Il faudra tout recommencer ! Les adversaires des mégaprocès exultent.

Toute l'attention se porte alors sur le procès présidé par le juge Paul où il s'en passe « des vertes et des pas mûres ». Les débats ont fini par démarrer, tant bien que mal, mais ça chauffe. Les accusations déposées contre le gratin des Nomads et de leur club-école, les Rockers, sont graves : meurtre prémédité.

Le ministère public avance contre eux la théorie du bateau pirate. Ces motards s'étaient lancés dans une aventure commune qui consistait à prendre le contrôle du trafic de drogue à Montréal. Pour y arriver, il fallait éliminer la concurrence, il fallait tuer des

gens de bandes rivales. Tout ce monde-là avait une intention commune de commettre ces meurtres ou de les faire commettre.

Ce procès-fleuve ne s'est ouvert qu'en octobre 2002. Il a fallu presque une année de préparation au cours de laquelle le juge a eu à disposer d'une multitude de requêtes. De sorte qu'au bout de onze mois de procès, on avait siégé que 64 jours devant jury.

Le torchon a brûlé dès le début entre le magistrat et beaucoup d'avocats de la défense dont le but avoué est de ralentir le train au maximum, sinon de le faire purement et simplement dérailler. L'impression qui se dégage de la conduite des défenseurs des motards n'est pas exactement l'idée qu'on se fait de la fine fleur de la profession. Le ton monte à tout bout de champ. Le public, qui entend certains de ces échanges musclés aux nouvelles, s'en scandalise. Les mégaprocès n'ont de toute évidence pas bonne presse.

La situation explose après quatre mois de ces échanges. Le juge Paul finit par faire un exemple en expulsant Réal Charbonneau qui a dépassé les limites du bon sens. Très tôt dans sa carrière, ce criminaliste a eu des démêlés avec les autorités judiciaires. En 1984, il a été condamné pour entrave à la justice. Trois ans plus tard, il a été accusé d'avoir incité un témoin à se parjurer dans une affaire de meurtre, mais avait été sauvé par un jugement de la Cour d'appel.

Tous les défenseurs des motards n'ont pas un passé aussi discutable. Mais pour un Louis Belleau doué et irréprochable, il s'en trouve trop qui n'ont pas le sens du respect des convenances.

Pendant qu'on se tire dessus à boulets rouges en cour, il en est autrement dans les coulisses. Comme c'est le cas dans tout procès d'envergure, on négocie.

Alors qu'on cherche un règlement à l'amiable, des témoins racontent aux jurés de sombres histoires d'assassinats sordides. Comme celui de Serge Hervieux.

Le 26 août 1999, deux hommes encagoulés font irruption dans un commerce montréalais de location de voitures et demandent à la ronde s'il s'y trouve un type prénommé Serge. Le mécano Serge Hervieux, qui travaille sous une voiture, a tôt fait de se manifester. Un des deux inconnus dégaine aussitôt une arme et l'abat sur-le-champ. Les enquêteurs chargés du dossier comprennent vite qu'il y a eu une tragique erreur sur la personne : le proprio du commerce s'appelle Serge Bruneau, il fait dans le trafic des stupéfiants et est membre du Dark Circle, un groupe opposé aux Hells Angels. Bruneau s'est caché sous un comptoir en entendant les coups de feu et il a eu la vie sauve. Serge Hervieux, 38 ans, un citoyen irréprochable et père de famille modèle, compte parmi les victimes innocentes de cette sale guerre.

Ou celui de François Gagnon. En juin 2000, la « guerre des motards » tire à sa fin. Les tueurs à la solde des vainqueurs, les Hells Angels, pris dans une spirale meurtrière, commencent à manquer de cibles de choix. Ils se rabattent alors sur des cas pour le moins douteux. François Gagnon est de ceux-là. Il a 41 ans et vit de prestations d'aide sociale. Il pèse plus de 175 kilos et est le patient assidu d'un institut psychiatrique. Il traficote aussi de la drogue pour combler ses besoins personnels. Et, dans son quasi-délire, il affirme à qui veut bien l'entendre qu'il fait partie des Rock Machine, les ennemis jurés des Hells. Sa mythomanie va lui coûter la vie. Le 6 juin 2000, vers 22 heures, des tueurs se pointent à l'arrière de son appartement, l'aperçoivent dans sa cuisine et font feu au travers de la porte-fenêtre. Leur victime s'écroule, mortellement atteinte.

Finalement, à la fin de septembre 2003, les parties s'entendent et on met abruptement un terme au procès. Les douze motards – le treizième n'y est plus en raison de l'expulsion de son avocat, Me Charbonneau – devaient répondre d'accusations de meurtre prémédité. Contre trois d'entre eux, l'accusation dispose d'une preuve en béton, le trio a laissé des traces de leur ADN respectif sur les lieux de l'assassinat d'un rival. Ils sont exclus de l'entente, ils auront à subir un nouveau procès pour meurtre prémédité.

Les neuf autres s'avouent coupables d'accusations moindres, soit celles de complot de meurtres, de trafic de stupéfiants et de gangstérisme. Ils écoperont de dix à quinze ans d'emprisonnement et ils ne seront admissibles à une libération conditionnelle qu'après avoir purgé la moitié de leur peine. Et là encore, ils devront montrer patte blanche devant les commissaires aux libérations conditionnelles.

Ce mégaprocès, au bilan, n'est ni un triomphe ni un échec, il ne s'est pas rendu à terme. Il en reste un autre : parviendra-t-il à l'étape ultime du verdict d'un jury ? La machine va-t-elle être enfin testée jusqu'à la limite ?

Les débats se poursuivent devant le juge Béliveau qui a ouvert un nouveau procès en août 2002. Huit prévenus, en cours de route, ont choisi de reconnaître leur culpabilité. Il reste donc neuf de ces accusés de complot de meurtre, de trafic de stupéfiants et de gangstérisme.

Le déroulement de ce procès, comme celui présidé par le juge Paul, dépend, en bonne partie, de l'humeur des défenseurs des accusés. Et elle n'était pas très bonne. D'abord, le juge Béliveau s'est montré beaucoup moins généreux en ce qui concerne les honoraires des avocats payés par l'aide juridique.

Mais ces avocats ne chôment pas au rayon du ralentissement de la procédure. Ils refusent de faire les admissions les plus élémentaires et multiplient les requêtes, les arguties juridiques, les argumentations intempestives et les contre-interrogatoires redondants et laborieux. Comme chacun des accusés a son avocat et que chaque avocat a le droit de questionner les témoins, on imagine le scénario quand ils se mettent à gripper la machine judiciaire.

La preuve de l'accusation est impressionnante. Les films que la police a tournés – en secret – des réunions des Rockers, les fameuses « messes » dans des hôtels et des restos et diffusés aux téléjournaux, font une vive impression sur le public et sans doute sur les jurés aussi.

Les témoignages des agents sources et les révélations du délateur Stéphane Gagné – le même qui a fait condamner Maurice Boucher –, de même que celles des anciens Rockers Stéphane Sirois et Serge Boutin ne manquent pas aussi de faire effet.

Comme pour l'autre mégaprocès, le ministère public a dépêché une petite – mais redoutable – équipe de procureurs. Dans ce cas-ci, elle est menée par Madeleine Giauque. Dans les deux cas, ces plaideurs ont dû assimiler une preuve considérable, la présenter, l'expliquer, la défendre. Et faire face à une opposition tenace et parfois disgracieuse.

L'un des tournants de ce procès est sans doute le réquisitoire de Me Giauque. Il dure pas moins d'une semaine !

Les jurés, réquisitionnés depuis plus d'un an, mettent douze jours avant de se prononcer. Le 1er mars 2004, ils rendent 26 verdicts de culpabilité sur une possibilité de 27 !

Les sourires en coin des jours difficiles du procès font place à une amère déception sur les visages des accusés comme sur ceux de leurs huit défenseurs.

Cinq semaines après le verdict, les sentences tombent. Et elles sont lourdes : les condamnés écopent de 10 à 22 ans de prison, sans admissibilité à une libération conditionnelle avant d'avoir purgé la moitié de leur peine.

Dans un jugement très détaillé, le juge Pierre Béliveau démontre que les défenseurs des accusés ont fait perdre aux jurés et à tout le monde « au moins neuf mois ». Un pur gaspillage, écrit-il, dans le seul but de faire capoter le procès. Ce qui, ajoute-t-il, représentait la seule chance des accusés face à une preuve accablante. André Cédilot écrit : « Le juge Béliveau a alors pris une décision sans précédent en tenant compte du comportement abusif des accusés – à travers leurs avocats – pour augmenter leur peine d'emprisonnement. Le message envoyé par le magistrat était clair : l'obstruction, ça se paye. Voici la facture… »

Yves Boisvert, quant à lui, tranche : « Ces mégaprocès sont une réussite. Et une conséquence inévitable de la lutte au crime organisé au XXIe siècle […] À l'ère de la criminalité transnationale et des réseaux de crime organisé, les enquêtes sont longues et complexes. Elles visent un grand nombre d'individus de plus en plus habiles dans l'art de dissimuler leurs activités. Les procès basés sur une preuve énorme et complexe peuvent difficilement être brefs et simples […] Souvenons-nous de l'atmosphère qui régnait à Montréal et dans tout le Québec, au cours des années 1990. Souvenons-nous de la guerre des motards. Et du sentiment général de leur impunité. On peut mesurer le chemin parcouru. Nous n'avons pas reculé… »

L'AFFAIRE HOTTE

PROCÈS DE JOCELYN HOTTE

Il n'avait pas l'esprit libre quand il a tiré, affirme un expert

CHRISTIANE DESJARDINS

« Non, non, non, non, non, non, non. Ah non. Ah non. Ah mon Dieu. Ah, mon Dieu. C'est pas vrai. Non, non, non... », répétait [illegible]

Le policier de la GRC, Jocelyn Hotte.

La prison à vie pour Jocelyn Hotte

MARCEL LABERGE

Hugues Duchaine (à gauche), Pierre Mainville en chaise roulante et David Savard ont échappé à la mort miraculeusement lors d'une poursuite infernale.

Un tueur se livre à la police

Le policier Jocelyn Hotte a assassiné son ancienne maîtresse et estropié pour la vie trois jeunes hommes sans histoire. A-t-il agi dans un accès de folie passagère ou a-t-il tué avec préméditation ?

À la fin de novembre 2002, quand s'ouvre le procès de Jocelyn Hotte, tout le Québec est à l'écoute car on a encore en mémoire les horribles circonstances de son crime.

Presque un an et demi auparavant, tôt en soirée le samedi 23 juin 2001, David Savard accompagne son ami Pierre Mainville chez le cousin de ce dernier, Hugues Ducharme, qui vit dans le quartier Sainte-Dorothée, à Laval. Ils y font la connaissance de Lucie Gélinas, 37 ans, voisine et amie de Ducharme et mère divorcée de trois jeunes enfants. Elle évite systématiquement de passer devant la fenêtre du salon par crainte, avoue-t-elle, de servir de cible à son ex-amant, policier et tireur d'élite, qui la harcèle depuis quelque temps. Pierre Mainville s'amuse du manège, se disant qu'un policier ne tire pas sur d'honnêtes citoyens...

Dehors, le policier en question, Jocelyn Hotte, qui fait le guet dans sa voiture, prend une terrible décision. Il quitte les lieux en direction des bureaux de la GRC du quartier Saint-Henri, à Montréal. Arrivé à destination, il va à son casier y récupérer son arme de service, un redoutable Smith & Wesson de calibre 9 mm conçu pour vider un chargeur de quinze balles en un éclair. De là, il retourne à Laval se poster dans le même stationnement d'un

restaurant d'où il peut observer l'appartement de Lucie Gélinas ou celui de son voisin.

Vers 22 heures, celle-ci et ses trois compagnons décident de se rendre dans une boîte du Vieux-Montréal y fêter la Saint-Jean. Ils montent à bord de la voiture de la jeune femme. Ils se rendent bientôt compte qu'ils sont suivis par une voiture leur faisant des appels de phares. Lucie Gélinas comprend qu'elle a son ancien amant aux trousses. Elle immobilise sa voiture, en descend et se rend discuter avec lui. Elle revient et annonce à ses compagnons que Jocelyn Hotte va les accompagner au bar Chez Marius. Ils repartent enfin. La voiture de Hotte, encore à leur suite, ne tarde pas à faire de nouveaux appels de phares.

Cette fois, Lucie Gélinas choisit de ne pas s'arrêter. Elle s'engage bientôt sur l'autoroute. La voiture de Hotte, qui la suit toujours de près, heurte une première fois le pare-chocs de la sienne, puis une deuxième et une troisième fois. Lucie Gélinas accélère tout en composant le 911 sur son téléphone cellulaire. La voilà bientôt sur l'autoroute Métropolitaine, à Montréal.

Deux agents de la SQ entendent sur les ondes que des coups de feu sont tirés sur la Métropolitaine Est qu'ils sont en train de patrouiller en voiture. Ils repèrent alors un utilitaire zigzaguant sur l'autoroute qui heurte l'arrière d'une petite voiture puis la rejoint. Ils entendent plusieurs coups de feu. Ils voient la voiture poursuivie décélérer puis s'immobiliser contre un muret de béton. Ils partent à la poursuite de l'utilitaire qui s'engage bientôt sur l'autoroute des Laurentides. Ils le repèrent quelques minutes plus tard dans le stationnement d'un dépanneur de Laval. Son conducteur, Jocelyn Hotte, s'y est procuré une boisson gazeuse qu'il est en train de boire. Il se rend aux policiers sans offrir de résistance.

Pendant ce temps, les secours accourus sur l'autoroute Métropolitaine mesurent l'ampleur du désastre que le fuyard a provoqué. Lucie Gélinas va rendre l'âme, ses trois compagnons sont grièvement blessés...

La nouvelle du crime de Jocelyn Hotte fait sensation. Le lendemain, les reporters – et les curieux – se pressent au palais de justice pour apercevoir cet agent de l'orgueilleuse GRC, affecté à la protection des dignitaires, qui comparaît menotté, les cheveux en broussaille, l'air hagard de celui qui ne réalise pas la gravité de sa situation.

Quelques mois plus tard, lors de son enquête préliminaire, il paie un peu plus de mine. Mais ce grand gaillard de 43 ans, à la forte carrure, prend soin de se tasser dans le fond du box des accusés de façon à ne pas être vu de l'assistance. On sait alors qu'il est gardé à l'Institut Philippe-Pinel où sa vie n'est pas menacée par d'autres détenus et où il est sous suivi psychiatrique. La procédure est expéditive, voilà Jocelyn Hotte accusé du meurtre prémédité de Lucie Gélinas. Reconnu coupable, il écope automatiquement de 25 ans de prison. Et il est aussi accusé des tentatives de meurtre des trois compagnons de celle-ci.

Jocelyn Hotte doit répondre de ses crimes devant un jury de sept femmes et cinq hommes. Le juge John Gomery, celui-là même qui allait être appelé à mener la fameuse Commission d'enquête sur le scandale des commandites, préside le tribunal.

La culpabilité de l'accusé ne fait de doute dans l'esprit de personne. Pour l'accusation soutenue par Louis Bouthillier, ce policier de carrière ne pouvait pas ignorer les conséquences de ses gestes quand il a mitraillé la voiture de sa victime. Et il a agi de façon préméditée, ne serait-ce qu'en allant quérir son arme un peu plus d'une heure avant de s'en servir.

Pour l'avocate de Hotte, Johanne Saint-Gelais, assistée d'Anne-Marie Lanctôt, celui-ci n'était pas suffisamment en contact avec la réalité, ce soir-là, pour avoir une intention criminelle et avoir agi avec préméditation. Bref, elles plaident la folie passagère et l'homicide involontaire.

Le débat est à peine amorcé que le terrible appel de détresse au 911 de Lucie Gélinas et de ses amis – long de six minutes – est rendu public après une mise en garde du juge au jury sur l'horreur de son contenu.

La jeune femme, au volant de sa voiture, compose le 911 sur son téléphone cellulaire : « *Allô ! Allô ! Police ! On est en danger ! Dépêchez-vous ! On est sur la 13 sud !* » Pour pouvoir manœuvrer à son aise, elle donne le téléphone à Pierre Mainville : « *Y'é juste en arrière de nous autres… Aïe ! Écoutez ! On se fait tirer dessus… Tabarnanne… Y'a deux blessés dans l'char… Tout droit ! Tout droit ! Clenche, esti ! Ça a pas de bon sens ! On s'fait tirer dessus ! Tu te rends compte ? Y nous tire d'aplomb ! Clenche ! Clenche ! Ahhhh ! Ahhhh ! On s'fait tirer dessus ! Ahhhh ! Ahhhh ! Clenche ! Brake ! À gauche… À droite… Help ! Help ! Au secours… Au secours…* »

Au bout de deux minutes, des jurés, secoués d'entendre ainsi la mort en direct, demandent un moment de répit.

Le jour même, toutes les radios et les télévisions du Québec en transmettent des extraits dans leurs bulletins d'information. Cette décision ne manque pas de faire des vagues… Dans les courriers des lecteurs des quotidiens comme sur les tribunes radiophoniques, des citoyens s'élèvent contre la diffusion dans tous les médias électroniques des derniers moments de Lucie Gélinas.

Louise Leduc, de *La Presse*, éclaire la question : « Que fallait-il faire ? Il serait facile d'intellectualiser le débat, de se dresser contre cet étalage de violence ou, à l'inverse, de défendre de façon

dogmatique le droit du public à l'information [...] Dans des cas comme celui-ci, les médias n'ont pas le temps de philosopher... Mais feu de l'action ou pas, il faudrait peut-être aussi penser aux proches des victimes qui ont pu les entendre dix, vingt fois dans les médias, agonisant de peur... Vive le droit du public à l'information ! Mais il n'en faudrait pas moins tenir compte en parallèle du droit des victimes à la dignité... »

Dès le début du procès, on comprend que la toile de fond de l'affaire est la nature complexe et tumultueuse du lien qui unissait ses deux protagonistes. Hotte, père divorcé de trois enfants, fréquentait la victime depuis six ans. Ils ne vivaient pas ensemble et étaient de tempéraments très différents. Lui était du type introverti alors qu'elle était sociable et du genre bon vivant.

Trois semaines avant le drame, il a rompu, affirmant s'être amouraché d'une autre femme. Ils n'en étaient pas à leur première rupture. Toujours est-il qu'il s'était vite ravisé, mais entre-temps, Lucie Gélinas, d'abord atterrée par leur séparation, avait, à son tour, fait une rencontre... Hotte s'est fait de plus en plus pressant, lui a offert des cadeaux et a obtenu qu'elle l'accompagne au Casino.

Mais elle gardait ses distances. En fait, elle se plaignait – à ses amis comme à ses collègues de travail – qu'il ne cessait de la harceler. Il l'épiait, n'hésitant pas à faire le guet aux abords de sa résidence et à y jeter un coup d'œil par la fenêtre.

Quelques jours avant le drame, la situation s'est détériorée. Au point que Lucie Gélinas a appelé le 911 et a raconté au répartiteur qu'elle venait de recevoir des menaces de mort de la part de Hotte. Parce qu'elle semblait vraiment apeurée, celui-ci a dépêché deux policiers chez elle le soir même. Un agent lavallois et une collègue en sont ressortis au bout d'une demi-heure, jugeant l'appel « non fondé ».

L'autre moment fort survient quand les trois autres victimes de l'accusé racontent à tour de rôle le déroulement de la soirée fatidique qui a fait basculer leur existence.

David Savard, 29 ans, atteint de deux projectiles au bras gauche, est le moins handicapé du trio. Un an et demi plus tard, il souffre de graves séquelles psychologiques qui le privent de sommeil et l'empêchent de reprendre son travail: « Je suis toujours sous médication, affirme-t-il. Je vois un psychiatre toutes les semaines... Une tragédie comme celle-là, une vie ne suffit pas pour s'en remettre... Pourquoi a-t-il fait ça ? Nous autres, on ne lui avait rien fait... »

Hugues Ducharme, 31 ans, le voisin de Lucie Gélinas, a été atteint de cinq balles dont l'une lui a fracassé la mâchoire. Il a de plus perdu une bonne partie de l'usage du bras et de la main gauche et a des problèmes de mémoire. Lui aussi, bien sûr, n'a pu retourner au travail: « L'horreur qu'on a vécue, c'est inimaginable. On ne peut pas s'empêcher de la revivre continuellement, jour et nuit. Le geste de l'accusé, un policier par-dessus le marché, c'est le boutte du boutte... Qu'est-ce qu'on va faire de nos vies, nous autres ? On a 30 ans... »

Enfin, Pierre Mainville, 29 ans, est le plus handicapé. Atteint au dos, il est resté paralysé de la poitrine aux pieds. Il souffre aussi de spasmes graves que les médicaments ne parviennent pas à calmer: « J'ai tellement cru que j'allais y passer. Après que j'ai été atteint, je pensais à ma famille, je ne me voyais pas mourir à ce moment-là, sans explications. Tout ce que je voulais, c'était vivre... Eh bien, je vis ! Ça va vous sembler curieux, mais quand on a vu la mort d'aussi près, on est malgré tout content d'être en vie. Même si on sait que cette vie-là, on va la passer dans un fauteuil roulant... »

Ainsi, la preuve du ministère public s'achève sur les témoignages déchirants des trois jeunes hommes. Au tour de la défense de présenter la sienne. Elle fait d'abord déposer la mère de l'accusé.

Celle-ci, une grande femme très digne, mère de quatre enfants, n'en est pas à son premier drame. Elle raconte d'abord que sa fille aînée est morte, à l'âge de 16 ans, d'un cancer à lente évolution. Or, l'accusé, le cadet de la famille, avait onze ans à l'époque de la disparition de sa sœur à laquelle il était profondément attaché. Il a été à ce point affecté qu'il a dû être hospitalisé en psychiatrie, trois mois durant. Il voulait mourir. Elle décrit ensuite la victime – qu'elle a bien connue – comme une femme à problèmes qui faisait du chantage au suicide quand l'accusé la laissait. À son avis, elle l'accaparait trop et le rendait malheureux. Mais, ajoute-t-elle, elle avait un « pouvoir sexuel » sur lui.

Le témoin qui succède à madame Hotte est pour le moins attendu. Il s'agit de l'accusé lui-même qui affirme que le premier coup de feu qu'il a tiré le soir fatidique en était un de semonce. Il voulait inciter Lucie Gélinas à immobiliser sa voiture. Elle a plutôt choisi d'accélérer, ce qui s'est avéré l'élément déclencheur du drame, croit-il. À partir de ce moment, ajoute-t-il, il n'a souvenir d'à peu près rien. Il ne se rappelle surtout pas avoir mitraillé la voiture de la victime... Il se souvient d'avoir eu son arme à la main, mais il ne sent pas le doigt sur la gâchette, il est dans un autre état, il ne raisonne plus, il perd la notion du temps. « J'étais comme un Presto qui aurait sauté », conclut-il.

Par la suite, lorsque les policiers lui ont appris que Lucie Gélinas était morte et que ses trois compagnons étaient grièvement blessés, il ne les a pas crus, pensant qu'ils lui montaient un bateau. Il avance qu'il faisait une dépression à cette époque. Il était à bout de forces, avait perdu le goût de vivre et était sujet à des crises de larmes. Les mois précédents, il avait travaillé

80 heures par semaine, notamment dans le cadre du Sommet des Amériques qui avait été pour le moins houleux. Il a été pris dans les émeutes, intoxiqué par les gaz lacrymogènes et privé de sommeil. Il est revenu à Montréal épuisé, au point de devoir prendre un congé de maladie et de perdre une dizaine de kilos.

Il n'en était pas à sa première dépression. Déjà, en 1994, il avait dû s'absenter de son travail plusieurs mois puis, à son retour, on l'avait affecté un an durant à des tâches administratives. On lui avait même retiré son arme de service car il avait un comportement suicidaire.

Il donne aussi de sa relation avec la victime une version différente de celle entendue jusque-là. Il raconte avoir tenté de mettre fin à leur relation – dominée par leurs rapports sexuels – à quatre reprises mais sans succès, car la jeune femme ne lâchait pas prise. Elle glissait des mots doux sous sa porte, l'attendait sur les lieux de son travail ou à la porte de sa résidence. Trois semaines avant le drame, il a de nouveau rompu, mais le scénario s'est répété. Si bien qu'il a accepté de renouer, non sans se rendre compte rapidement qu'il y avait d'autres hommes dans la vie de sa maîtresse. Ce qui l'a rendu malheureux, tourmenté, au point d'en perdre la raison…

Le procureur Bouthillier procède alors à un contre-interrogatoire serré au cours duquel l'accusé se contredit plusieurs fois quand il ne donne pas des réponses évasives à certaines questions. Il se défend d'être d'une jalousie maladive, d'avoir fait des menaces de mort à Lucie Gélinas ou de l'avoir harcelée. Là-dessus, le procureur lui fait tout de même avouer que sept ans plus tôt, il a fait la vie dure pendant six mois à une collègue de la GRC dont il s'était épris. Au point que la plainte déposée par Johanne Légère contre l'accusé a été retenue par la direction qui a adressé un blâme au fautif et l'a muté à un autre service.

Jocelyn Hotte quitte la barre des témoins, passablement secoué par les coups de butoir du procureur. La défense ne se démonte pas pour autant. Elle fait déposer la mère des enfants de l'accusé qui confirme qu'en 1994, alors qu'elle vivait encore avec lui, il a souffert d'une dépression nerveuse majeure. Depuis, ils ne se sont pas perdus de vue et elle est en mesure de confirmer que dans les mois qui ont précédé le drame du 23 juin 2001, dans la foulée du Sommet des Amériques, Jocelyn Hotte affichait les mêmes symptômes de dépression que sept ans plus tôt.

On a à peine le temps de souffler que le fils d'une vingtaine d'années de l'accusé se présente à la barre des témoins. Déjà, les dépositions de la mère puis de l'ex-épouse de Hotte avaient été chargées d'émotion. Là, personne ne reste de glace devant ce jeune homme sensé, équilibré, manifestement dévasté par la gravité des gestes commis par son père.

Il raconte d'abord, avec des sanglots dans la voix, son enfance heureuse puis il s'attarde sur l'épisode de la dépression de l'accusé, en 1994. Il confirme les dires de sa mère en déclarant que les mêmes symptômes ont refait leur apparition à la suite du Sommet des Amériques. Quelques jours avant le drame de juin 2001, il a vu l'accusé, très agité, qui tenait des propos sombres et presque incohérents. Il avait l'impression, ajoute-t-il, de parler à un jeune enfant. Il a alors craint que son père attente à ses jours: « Je n'avais jamais pensé vivre une pareille situation, évoque-t-il. Mon père était un homme exceptionnel. Je laisse la justice faire son travail, mais dans ces choses-là, il n'y a jamais de gagnants. C'est une tragédie pour tout le monde... »

On arrive au terme du débat avec la déposition d'un habitué des prétoires, le psychiatre Louis Morissette, l'expert retenu par la défense pour tracer un portrait de l'accusé. Comme d'autres de ses confrères de l'Institut Philippe-Pinel qui l'ont examiné, il

confirme que ce dernier souffrait d'une grave dépression au moment de son crime. Il était alors conscient de tenir une arme dans ses mains et de pouvoir tuer. Le fait que Lucie Gélinas ait refusé d'arrêter sa voiture s'est avéré un élément stressant et il a alors perdu ses freins comportementaux. Confronté à la même situation mais non dépressif, il n'aurait pas réagi de la sorte. Bref, affirme l'expert, en raison de son état, ses actions n'ont pas été le fruit d'un esprit complètement libre.

Pour appuyer le témoignage du docteur Morissette, la défense produit en preuve la vidéo de l'interrogatoire de Jocelyn Hotte, dans les heures suivant son arrestation. On le voit dans une salle d'interrogatoire de la SQ, sanglotant. Il s'administre parfois des gifles et se recroqueville dans un coin. Il parle d'une voix étouffée : « Non, non, non, non, non ! Ah non ! Ah non ! Ah mon Dieu ! C'est pas vrai ! Non, non, non... »

Comme il lui est permis, l'accusation fait entendre son propre expert, le psychiatre Jocelyn Aubut, pour faire contrepoids aux conclusions du docteur Morissette. À propos de l'effondrement de l'accusé, sur la vidéo de son interrogatoire, il l'estime « normal » pour un homme qui se trouve dans une situation pour le moins inextricable après avoir tiré sur quatre personnes. Le témoin ne nie pas l'état dépressif de Hotte, mais il juge que le moteur principal de son terrible geste réside dans sa vexation sexuelle face à son ancienne maîtresse. Il ajoute que la dépression majeure n'est pas un passeport pour le meurtre. À son avis, l'accusé était pleinement conscient de ses actes, ce qu'il a démontré avant, pendant et après le drame, alors qu'il a agi avec calme et avec une terrible efficacité.

Au terme de la déposition du docteur Aubut, les dés sont jetés, il reviendra au jury de trancher le débat. Est-ce son état dépressif qui a poussé Jocelyn Hotte à commettre l'irréparable,

comme le soutient la défense ? Ou est-ce sa jalousie maladive, son tempérament narcissique et obsessionnel qui l'ont poussé à harceler sa victime puis à préméditer et commettre froidement son assassinat, comme le prétend l'accusation ?

Le 10 décembre 2002, les jurés se retirent pour délibérer. Le juge Gomery leur a fait part de la possibilité de trois verdicts : meurtre prémédité, meurtre non prémédité ou homicide involontaire.

Après plus de dix heures de délibérations, les jurés, n'ayant toujours pas réussi à s'entendre, demandent à réécouter les opinions des docteurs Morissette et Aubut. Les points de vue divergents des deux psychiatres sont cruciaux dans le choix que doivent faire les jurés. Il n'est pas difficile de comprendre leur indécision. Comment le commun des mortels peut-il s'y retrouver devant les opinions opposées de deux « experts » ?

Les jurés tranchent le dilemme 16 heures après avoir entamé leurs délibérations. Prêts à rendre leur verdict, ils retournent dans la salle d'audience, la tête basse. Aucun d'entre eux ne jette un coup d'œil du côté de l'accusé, ce qui est toujours de mauvais augure pour ce dernier. L'une d'entre eux éclate même en sanglots à l'annonce du verdict : Jocelyn Hotte est déclaré coupable de meurtre prémédité. Le principal intéressé, sous forte médication, ne bronche pas. S'est-il déjà fait à l'idée qu'il sera condamné par la suite à 25 ans de prison ferme ?

Dès le lendemain du verdict, des quotidiens montréalais reviennent sur un point accessoire, mais non moins déplorable de cette affaire : l'attitude des deux agents lavallois qui ont répondu à l'appel au secours de Lucie Gélinas, six jours avant le drame.

Dans *La Presse*, André Cédilot rappelle qu'au cours du procès, venus s'expliquer sur leur inaction à la suite de leur visite chez la

victime, cette policière et son collègue n'avaient convaincu personne, surtout pas le juge Gomery. En l'absence du jury, il avait commenté en termes très sévères tant le contenu de leur déposition – il les a presque traités de menteurs – que leur décision de ne pas donner suite à la demande d'intervention de Lucie Gélinas. Le journaliste ne manque pas d'évoquer la possibilité qu'un coup de fil discret à la GRC, au sujet du comportement de Jocelyn Hotte, aurait au moins provoqué une réaction de ses supérieurs, compte tenu de ses antécédents troubles. « Qui sait, s'interroge-t-il, le pire aurait-il pu être ainsi évité ? »

Yves Boisvert, pour sa part, souligne que les autorités de la GRC ne sortent pas indemnes de ce drame. Jocelyn Hotte, « ce volcan, prêt à faire irruption à tout moment, avait pourtant donné des signes avant-coureurs de la crise [...] Y a-t-il d'autres Jocelyn Hotte en puissance qui hantent les corridors de la GRC ? Existe-t-il un programme de prévention des dérapages ou de détection des candidats à la folie meurtrière ? » Ce journaliste est moins sévère à l'endroit de la police de Laval. Il écrira, en 2010 : « Il me semble difficile de lui faire porter autre chose qu'un poids moral grave. »

Les tribunaux seront d'un autre avis. Les trois jeunes hommes atteints par Hotte intentent une action en dommages et intérêts contre le Service de police de Laval. Au terme de très longues procédures, la Ville est condamnée à verser plus de 800 000 $ à Pierre Mainville, près d'un demi-million à Hugues Ducharme et 62 000 $ à David Savard.

Le litige ne s'est réglé qu'en 2016. Deux ans plus tôt, le 29 novembre 2014, Jocelyn Hotte, détenu à l'établissement Archambault, est décédé des suites d'un cancer du pancréas.

Aussi tragique cette histoire soit-elle, on peut en puiser une consolation, une leçon de vie et un exemple de courage. Pierre

Mainville, contre qui le sort a joué, a refusé de se laisser abattre. À la suite de sa terrible mésaventure, il a fondé une famille et a eu deux enfants. Il a également voué son énergie à la pratique de l'escrime de haut niveau. Il a participé aux Jeux paralympiques de Pékin en 2008, à ceux de Londres en 2012 et à ceux de Rio en 2016. Il a aussi été le premier médaillé du Canada aux Championnats du monde d'escrime en fauteuil roulant en 2010.

L'AFFAIRE MYLÈNE C.

Mylène C.

Nick Paccione

Angelo Colalillo

Ce drame judiciaire pas ordinaire met en scène un « trio infernal » formé d'un criminel sexuel, d'un tueur en série et... d'une fonctionnaire des Services correctionnels du Québec !

Le procès pour le moins attendu de la criminologue Mylène C.* s'amorce au début de mai 2003. Il est l'aboutissement d'un sulfureux dossier ouvert sept mois plus tôt avec l'arrestation d'une agente de probation des Services correctionnels du Québec.

En fait, il faut remonter au 30 septembre 2002 pour mesurer la portée de l'événement. Ce matin-là, vers 10 heures, on sonne à la porte de l'appartement que partagent trois étudiantes de vingt ans dans la banlieue de Sainte-Thérèse, au nord de Montréal. L'une d'elles, seule à la maison, ouvre à un homme en costume-cravate qui se dit huissier et à la recherche de documents. Son interlocutrice n'y comprend rien, mais elle accepte qu'il se serve de son téléphone pour procéder à des vérifications. Une fois à l'intérieur, l'inconnu ne tarde pas à dégainer un revolver, à passer des menottes à sa victime puis à la violer de façon sadique.

Le cauchemar de la pauvre fille ne s'arrête pas là. Son agresseur se mettant en frais de l'étrangler, elle perd connaissance. Elle revient à elle alors qu'il la traîne dans une chambre et la jette sur le lit. Elle a le réflexe de faire la morte... puis elle reprend tous ses esprits quelques minutes plus tard grâce au bruit strident du détecteur d'incendie. Elle constate que son violeur a pris la fuite après avoir mis le feu au matelas et dans la penderie. Nue, paniquée,

* Mylène C. est un nom d'emprunt. Étant donné l'issue de son procès, nous taisons la vraie identité de l'accusée.

à bout de forces mais la vie sauve, elle se traîne à l'extérieur, alerte des passants qui se portent à son secours et appellent les services d'urgence.

Dans les heures suivantes, la jeune femme, qui se remet tant bien que mal de sa terrible mésaventure, fournit aux policiers une description de son agresseur qui leur permet d'en dresser un portrait-robot aussitôt diffusé dans les médias.

Alors que les policiers de Sainte-Thérèse enquêtent sur le terrain, allant de porte en porte interroger les voisins de la victime, certains de leurs confrères de la SQ sursautent. Ils croient reconnaître dans le portrait du violeur les traits d'un présumé prédateur sexuel du nom d'Angelo Colalillo que les policiers de Montréal ont à l'œil depuis quelque temps. Ils prennent donc celui-ci en filature, ne le lâchant pas d'une semelle.

C'est ainsi que le soir du 2 octobre, trois jours après le drame de Sainte-Thérèse, ils le voient attablé dans un restaurant montréalais en compagnie d'une inconnue qu'ils identifient bientôt. Il s'agit d'une fonctionnaire des Services correctionnels du Québec du nom de Mylène C.

On procède à l'arrestation de la jeune femme, 35 ans, et de Colalillo, 38 ans, dès le lendemain. La nouvelle de la fréquentation pour le moins douteuse d'un présumé prédateur sexuel avec une professionnelle du système judiciaire fait sensation.

Cette liaison dangereuse avait de quoi surprendre. Mais nul n'était au bout de sa surprise, car cette affaire s'avérera tordue et rocambolesque à souhait. L'écheveau allait être compliqué à démêler...

Le personnage central de l'affaire s'appelle Nick Paccione, un récidiviste que des spécialistes ont qualifié d'un des criminels sexuels les plus dangereux qu'ils aient eu à évaluer. Ce type a été

soumis à tous les traitements possibles et tous ont échoué ! Il souffre d'à peu près toutes les perversions imaginables, du masochisme au sadisme, du voyeurisme à l'exhibitionnisme, etc. Le sexe domine sa vie. Très jeune, il a commencé à accumuler les crimes sexuels graves, ce qui lui a valu des séjours en prison à répétition. Ses victimes étaient des femmes ou de très jeunes filles. L'une d'elles n'avait que dix ans quand il l'a agressée brutalement. Ce danger public inspire même la plus grande frayeur au personnel féminin des prisons où il séjourne !

Devant un constat aussi sombre, le tribunal n'a pas hésité, en l'an 2000, à le déclarer « délinquant dangereux ». Ce qui fait que jugé incorrigible, il reste incarcéré tant et aussi longtemps que les autorités estiment qu'il représente une menace. Il peut ainsi passer une période indéterminée sous les verrous avant d'être admissible à une libération conditionnelle.

Il aboutit au pénitencier de Port-Cartier. À la mi-août 2002, un agent de sécurité préventive procède à une vérification de routine et ouvre machinalement une lettre adressée à Paccione. La photo d'une enfant nue y est jointe, ce qui, bien sûr, est interdit. L'officier obtient une autorisation spéciale afin de lire tout le volumineux courrier qui entre et sort de la cellule de ce détenu. Toutes les lettres reçues ou envoyées par lui sont photocopiées puis transmises à la SQ qui ouvre une enquête.

Les policiers s'intéressent particulièrement à un correspondant du nom d'Angelo Colalillo qui entretient Paccione, entre autres horreurs, des divers projets d'agression sexuelle qu'il caresse.

Les deux récidivistes s'étaient connus cinq ans plus tôt, en 1997, au pénitencier de La Macaza et s'étaient découvert des atomes crochus. Colalillo purgeait une peine de deux ans pour voies de fait. Auparavant, en 1987, il avait été condamné à onze ans d'emprisonnement pour une agression sexuelle armée. À sa

libération, en 1998, il avait donc gardé le contact avec Paccione par voie épistolaire.

Et Mylène C., dans tout ça ? Elle compte parmi les correspondants de Paccione à qui, à un moment donné, elle écrit qu'il y a une femme de son entourage qui aimerait se faire violer ! Paccione lui réplique qu'il sait qui pourrait s'en charger et la met ainsi en contact avec Colalillo.

Les policiers, qui n'ont rien manqué de tout ça, ont les comploteurs à l'œil quand survient l'agression de Sainte-Thérèse dont ils ont immédiatement soupçonné Colalillo d'en être l'auteur. Et ils procèdent alors à son arrestation. Et à celle de Mylène C. qui est d'abord accusée d'avoir ourdi un complot d'agression sexuelle grave avec Paccione et Colalillo sur la personne d'une femme de son entourage. Une deuxième accusation non moins grave est aussi portée contre elle, celle de complicité après le fait de l'agression sexuelle commise à Sainte-Thérèse par, présumément, Angelo Colalillo.

Au lendemain de son arrestation qui a fait sensation, la prévenue, embarrassée, honteuse même, comparaît dans une salle d'audience bondée. Anéantie, elle évite les regards des curieux en virant la tête de façon à ce que ses longs cheveux cachent son visage. Quelques consœurs et confrères de travail sont présents, consternés. Très bien considérée, elle est agente de probation pour les Services correctionnels du Québec depuis près de dix ans et, au moment de son arrestation, elle était agente de liaison à la Cour municipale de Montréal.

Cette diplômée universitaire en criminologie revient en cour deux jours plus tard pour tenter d'obtenir sa mise en liberté provisoire. La juge doit suspendre l'audience à deux reprises pour lui permettre de se ressaisir. Elle pleure à chaudes larmes, se prend la tête à deux mains et a toutes les misères du monde à respirer.

Au sortir de la cour, son avocat déclare à un journaliste : « Ça n'a pas de bon sens de garder l'accusée derrière les barreaux. Elle a parlé avec son cœur à la cour. Elle est propriétaire d'une maison, a un petit chien, elle n'a pas de dettes. Elle est honnête, c'est une personne comme vous et moi. Elle veut sortir, aller prendre son bain, voir son petit chien. Je suis sûr que la juge va la remettre en liberté... » Au grand dam de son défenseur, la mise en liberté sous caution de la prévenue est refusée par le tribunal. Elle doit reprendre le chemin de sa prison et elle va y croupir plus d'un an.

Deux mois plus tard, survient un spectaculaire rebondissement. Les policiers montréalais avaient regardé à la loupe les lettres adressées par Colalillo à son ami et mentor Paccione qui les conservait précieusement dans sa cellule. Après avoir mené des recherches exhaustives et fait de nombreux recoupements, ils estiment avoir accumulé assez de preuves pour relier ce Colalillo à l'assassinat de trois jeunes Montréalaises.

Le premier cas, qui remonte à neuf ans, est celui d'une fillette de douze ans, Christine Speich, décédée lors d'un violent incendie survenu à la résidence familiale. Elle avait été retrouvée sans vie dans sa chambre à coucher et on avait attribué son décès à une cause accidentelle.

La deuxième affaire, qui s'est produite deux mois plus tard, était de la même eau. Anne-Lisa Cefait, vingt ans, avait aussi péri dans l'incendie de la résidence familiale. Rien de particulier n'ayant été décelé sur son cadavre calciné, on avait conclu à une mort accidentelle.

Enfin, on impute à ce présumé tueur en série l'assassinat plus récent de Jessica Grimard, une adolescente de quatorze ans retrouvée sans vie dans un boisé, à deux pas de chez elle.

Ces révélations sensationnelles ne font rien pour calmer la curiosité du public pour le sombre trio Paccione-Colalillo-Mylène C. Mais il faudra attendre le procès de cette dernière pour connaître les déplorables détails de l'affaire.

Elle est en prison depuis près de six mois quand sonne l'heure de son enquête préliminaire, à la fin d'avril 2003. Elle voit enfin la chance tourner, car, au terme des débats, elle est libérée d'une grave accusation, celle de complicité après le fait dans l'affaire d'agression sexuelle grave de Sainte-Thérèse imputée à Colalillo.

L'essentiel de la preuve reposait sur des bribes de conservations entendues par un policier alors que l'accusée et Colalillo, sous filature, étaient attablés dans un restaurant la veille de leur arrestation. « Tu n'aurais jamais dû faire ça ! » aurait-elle dit. Puis, en faisant allusion au portrait-robot diffusé le matin même, elle aurait ajouté : « Beaucoup de types ressemblent à ça... » Elle se serait aussi inquiétée du fait que des amis de Colalillo pourraient le reconnaître. Toujours selon le policier qui a épié leur conversation, elle lui aurait alors suggéré de s'éclipser, de partir en voyage pour quelque temps.

Ses avocats plaident alors qu'on ne peut accuser quiconque en se basant uniquement sur des bouts de phrases, sans connaître le contexte dans lequel elles ont été dites. Le juge leur donne finalement raison. Elle ne devra plus répondre que d'une accusation de complot en vue de commettre une agression sexuelle grave sur la personne d'une de ses connaissances.

On comprend pourquoi le procès de Mylène C., instruit devant une juge seule, sans jury, en mai 2003, était aussi attendu : des détails de cette histoire tragique et tordue allaient enfin être connus.

Une mauvaise surprise attend cependant les nombreux journalistes affectés à la couverture des débats. L'essentiel de la preuve

de l'accusation repose sur le contenu de lettres adressées par l'accusée au détenu Nick Paccione qui les avait conservées dans un recoin de sa cellule. D'entrée de jeu, la défense, avec l'accord du procureur de l'accusation, demande une ordonnance de non-publication du contenu de ces fameuses lettres. En contrepartie, ladite défense accepte de reconnaître que l'accusée en est bel et bien l'auteure. L'argument est que le contenu de ces lettres dévoilé, la réputation de l'accusée serait entachée à jamais.

Cette entente entre la défense et le ministère public renverse les journalistes. À moins de circonstances rares et exceptionnelles, la preuve d'un procès est toujours publique.

La présidente du tribunal, après avoir pris la requête en délibéré, accorde la fameuse ordonnance de non-publication. Il n'en faut pas plus pour que cinq médias différents en appellent de cette décision. Comme on est devant la Cour du Québec, on s'adresse au niveau suivant, à la Cour supérieure qui confirme la décision ! Le débat passe à l'échelon supérieur, soit à la Cour d'appel qui, six semaines après le début raté du procès, lève le voile qui empêchait les médias de rapporter toute la preuve.

Le procès ne reprend finalement qu'à la fin de juin. Qu'en est-il du contenu de ces fameuses lettres ? Là, le public allait enfin le savoir. Et ce n'était pas du joli... Des lettres, il n'en manque pas, mais l'accusation en a retenu à peu près deux douzaines, écrites entre mars 2001 et septembre 2002. L'accusée et Paccione correspondaient depuis 1998, ils avaient fait connaissance via une petite annonce dans un journal. En fait, les propos tenus dans ces lettres dépassent parfois l'entendement. L'abondant courrier que s'échangeaient l'accusée et les deux prédateurs révèlent d'infâmes secrets d'agressions sexuelles, de tortures et de meurtres décrits en détail. L'accusée propose même aux deux

hommes un projet d'agression sexuelle à commettre contre une parente à elle ainsi que sur deux jeunes filles reliées à celle-ci.

C'est Paccione, du fond de sa prison, qui agissait comme courroie de transmission entre l'accusée et Colalillo. Ainsi, dans une lettre adressée à Paccione, celle-ci, qui signait du pseudonyme Lisa, propose de confier un boulot à l'ami de celui-ci, Colalillo, alias « Frank » : « Tu diras à Frank de faire un travail constructif chez une telle [...] Sa fille a 12 ans, son amie 16 [...] Tu veux de jeunes ordures blanches, tu en as trois. Quand il la battra (la femme), il pourra lui dire que c'est une *bitch*, que sa chatte n'est même pas bonne. Après, il pourra lui faire des choses comme Jack l'Éventreur. » Dans cette même lettre, elle donne de vagues renseignements sur l'endroit où vit cette femme ainsi que des détails sur la famille de celle-ci !

Dans une lettre de juillet 2002, elle se déclare prête à accompagner « Frank » dans une de ses expéditions : « Frank peut y aller. Je ne veux pas être là s'il y a un meurtre, mais je veux être là si on torture, surtout si c'est quelqu'un que je connais... »

À un autre moment, elle apprend l'arrestation d'un prédateur sexuel. Elle écrit craindre qu'il s'agisse de « Frank ». Paccione la rassure par retour du courrier : « Frank viole des femmes mais ce n'est pas lui... La dernière fois, la fille a réussi à se sauver et elle a laissé son sac à main avec tous ses papiers dans la voiture de Frank... »

Se délectant des récits macabres et détaillés d'agressions sexuelles et du meurtre d'une jeune adolescente que « Frank » se vante d'avoir commis, elle écrit vouloir s'associer à lui pour perpétrer d'autres crimes du genre.

Elle raconte également à son correspondant s'être rendue sur le lieu de travail de « Frank » pour lui voir la tête et sentir ses

« vibrations »... Elle a même fait mieux que ça. Selon sa correspondance, elle en est venue à fréquenter les parents de Paccione et aurait aussi visité celui-ci à sa prison de Port-Cartier.

Dans ses lettres, écrites en anglais, l'accusée exhorte souvent Paccione à les détruire après leur lecture. Pour son plus grand malheur, et celui de « Frank », Paccione conserve méticuleusement son abondant courrier.

Les premiers jours du procès, les deux camps débattent de façon très animée de la pertinence et de la nécessité de déposer en preuve les écrits de l'accusée. Pour la défense, il ne s'agit là que de mots qui reflètent des fantasmes particuliers mais que l'accusation interprète de façon à servir sa cause. Ses défenseurs plaident que l'accusée s'adonnait ainsi à un jeu d'esprit, que ses propos ne sont que pure fantaisie. Ces lettres, avancent-ils, ne reflètent pas la réalité et ne devraient pas, par conséquent, être retenues contre elle.

La juge ne se range pas à ces arguments et permet finalement que le tout soit déposé en preuve. Mais on est rendu à la mi-juillet, la cour doit suspendre ses activités pour les vacances d'été. Le procès ne pourra reprendre que six semaines plus tard.

Là-dessus, les défenseurs de l'accusée déposent, à la surprise générale, une requête de mise en liberté sous caution de leur cliente qui croupit maintenant derrière les barreaux depuis près de dix mois. À l'appui de leur demande, ils invoquent, entre autres arguments, que la divulgation de ces lettres, dans les médias, est dévastatrice pour leur cliente qui est persécutée par ses codétenues de la prison Tanguay. Les autorités n'ont eu d'autre choix que de la garder sous un régime dit de « protection spéciale », dans une cellule isolée de l'infirmerie. Dans ce secteur, on trouve principalement des cas psychiatriques lourds.

Mais rien n'y fait, la juge n'accède pas à cette requête. Mylène C. va devoir attendre encore de longues semaines en prison avant d'être fixée sur son sort.

Dès la reprise des débats, à la fin d'août, les avocats de la défense repartent à l'assaut. Cette fois, ils demandent l'arrêt net des procédures pour absence de preuves. Selon eux, les projets d'agressions sexuelles et de tortures que caressait par écrit l'accusée n'étaient que des fantasmes, des lubies. Ses lettres n'étaient rien d'autre que des « récits érotiques ». Il s'agissait d'un jeu malsain, concèdent-ils, mais un jeu quand même, rien de plus. Quant au complot dont on l'accuse, ajoutent-ils, qui ne s'est d'ailleurs jamais concrétisé, il n'était rien d'autre qu'un crime imaginaire.

Encore une fois, la juge n'accède pas à leur demande en soulignant au passage que les lettres produites en cour n'ont rien des *Contes de ma mère l'Oye*, malgré les prétentions de la défense.

L'accusation peut dès lors enfoncer les derniers clous de sa preuve. Il appartiendra ensuite à la défense de réfuter les thèses du procureur. Dans cette dernière étape de sa démonstration, celui-ci trace le portrait d'une fonctionnaire qui s'ennuie à son travail, est mal dans sa peau, entretient de lourdes rancunes envers certains membres de sa famille, fantasme sur le sexe et la violence et exulte en racontant ses ébats réels ou imaginaires à Nick Paccione, un maniaque de la pire engeance. Elle relate ainsi ses expériences sexuelles avec de nombreux hommes et écrit de façon à exciter son correspondant, comme : « J'ai une petite jupe noire très très courte et une petite culotte rouge… »

L'entrée en scène d'Angelo Colalillo, dit « Frank », attise l'ardeur des correspondants. En mai 2002, à l'instigation de Paccione qui veut présenter son ami à l'accusée, celle-ci reçoit une lettre du fameux « Frank ».

De toutes les lettres lues en cour durant cette sordide affaire, celle-là est la plus terrible, la plus répugnante et la plus effrayante, selon Christiane Desjardins, de *La Presse*, qui écrira : « Nous en étions à la limite du supportable. "Frank" y décrit, par le menu détail et avec une jouissance abjecte, le viol et l'assassinat d'une adolescente de 14 ans survenus deux semaines auparavant. Terrorisée sous la menace d'un poignard, sa victime aurait passé ses derniers moments à subir les assauts de "Frank" avant de se faire trancher la gorge. La lettre décrit en cinq pages le calvaire d'une enfant utilisée comme un objet sexuel jetable après usage. »

Dans une lettre subséquente à Paccione, Mylène C. ne manque pas de mentionner qu'elle pourrait dénoncer l'assassin à la police. Mais elle se gardera bien de le faire. C'est là où le bât blesse…

En effet, la petite Jessica Grimard, puisqu'il s'agit d'elle, a été martyrisée le 7 mai. Dans les jours suivants, Mylène C. a appris que Colalillo était l'auteur de ce crime abominable. Si, comme l'aurait fait tout citoyen sensé, responsable et décent, elle l'avait dénoncé à la police qui l'aurait arrêté aussitôt, ce maniaque n'aurait pas commis, le 30 septembre suivant, la sauvage agression et la tentative de meurtre sur une jeune fille de vingt ans racontées plus haut.

Mylène C. n'a jamais été inquiétée pour ce grave manquement à ses devoirs moral et civique. Bien plus que ses correspondances fantasmatiques et ses complots de crimes sexuels ourdis avec des prédateurs sexuels reconnus, la postérité devrait retenir contre elle cet impardonnable écart de conduite…

À la fin de sa démonstration, le ministère public insiste sur le fait que l'intérêt de Mylène C. pour « Frank » n'a cessé de croître. Les trois larrons forment un trio, aiment-ils à se dire mutuellement. Une famille même. Les deux hommes jubilent à l'idée que

l'accusée se joigne à eux pour commettre des crimes sexuels, voire des meurtres. Et celle-ci n'exclut jamais cette terrible possibilité. C'est là-dessus que l'accusation déclare sa preuve close. La balle passe alors dans le camp adverse.

La défense ne fait ni une ni deux : elle appelle à la barre des témoins la frêle accusée, toute de noir vêtue. D'entrée de jeu, celle-ci offre, d'une voix éteinte, des excuses à la femme visée par le complot, à sa famille, à son employeur, à la Cour et même au public.

Puis, elle déclare : « J'aurais dû me relire après avoir écrit ces lettres. Moi-même, quand je les ai entendues en cour, j'ai été profondément choquée par la teneur des propos. Je ne peux pas croire que j'ai écrit cela. Je ne pensais jamais qu'on me prendrait au sérieux. Je n'ai jamais voulu faire de mal à personne… »

À l'invitation de son défenseur, elle raconte sa vie, de son enfance aisée mais peu heureuse dans sa famille d'origine libanaise à ses études de maîtrise à l'Université d'Ottawa, puis à son embauche par les Services correctionnels du Québec.

Elle ne peut éviter de dévoiler les secrets de sa vie intime devant une salle bondée et les médias qui se feront fort de les relayer au grand public fasciné par cette affaire. Elle enchaîne : « Je n'ai jamais su communiquer avec les hommes autrement que par le sexe [...] Les hommes corrects m'ennuyaient profondément et je m'entichais plutôt de "*pas d'allure*", comme des *sugar daddies*, des proxénètes ou de parfaits inconnus que je levais dans les bars ou sur le web [...] Ma vie amoureuse… ou plutôt ma vie sexuelle a été une suite de coups de tête [...] Mon appétit de sexe était motivé par le fait que je croyais que c'est seulement ça qui intéressait les hommes. De toute façon, je n'avais rien d'autre à leur offrir. »

Elle passe ensuite au cœur du débat: « J'étais sans cesse en quête d'hommes [...] C'est après avoir fait passer une petite annonce dans *The Gazette* et dans *La Presse*, vers 1995, que je me suis attardée à la lettre de Paccione. Au départ, je ne savais pas qu'il était en prison, pour crimes sexuels de surcroît [...] Je me sentais sexuellement différente des autres, je ne pouvais pas me confier à mes amis qui me jugeaient [...] Paccione, lui, ne me jugeait pas [...] C'était l'oreille idéale parce qu'il était loin, anonyme et serait peut-être emprisonné pour le reste de ses jours. Quand je lui écrivais, c'était comme si je me confiais à un journal intime [...] De fil en aiguille, Paccione m'a demandé de lui raconter mes histoires sexuelles. Je me suis soumise et je les ai adaptées à son goût. Il fallait que ce soit sadique et morbide. C'est ce qu'il voulait... »

La représentation de la défense consiste essentiellement dans ce témoignage de l'accusée. On s'attend alors, comme c'est l'habitude, à son contre-interrogatoire par le procureur de l'accusation. Or, cela ne se produit pas ! Le ministère public n'a pas de questions à poser à Mylène C. Pas une seule !

Cette anomalie n'échappe à personne. Comment l'expliquer ? La thèse de l'incompétence du procureur ne tient pas. Se pourrait-il que cette fonctionnaire bien notée, actrice du système judiciaire, car agente de liaison à la Cour municipale, ait bénéficié de la bienveillance de sa hiérarchie ?

Toujours est-il qu'à la suite du témoignage de l'accusée elle-même, il reste à ses avocats une dernière carte à jouer, celle de la déposition du psychiatre Louis Morissette, un expert près des tribunaux souvent appelé au secours de la défense.

Le témoin reconnaît que Mylène C. a manqué de jugement et a fait preuve de « naïveté psychologique », mais elle ne souffre d'aucune maladie et n'est certainement pas dangereuse, affirme-t-il.

Les tests auxquels il l'a soumise lui ont indiqué qu'elle ne souffrait pas de trouble de la personnalité ou de déviance sexuelle. « Elle ne souffre que d'une mauvaise estime d'elle-même, causée par une enfance difficile », précise-t-il. Selon lui, il faut situer les lettres de l'accusée dans leur contexte. Ce qu'elle recherchait, c'était l'attention de Paccione, devenu son confident. Quand elle écrit désirer qu'une de ses lointaines parentes et ses enfants soient agressés, il ne faut voir là qu'une histoire, un jeu et rien de plus. D'ailleurs, conclut-il, elle n'a jamais donné l'adresse de la femme en question...

Le procureur de l'accusation réserve une dernière surprise à l'assistance qui s'attend à ce qu'il contre-interroge l'expert de la défense, comme le veut l'usage, mais il s'en abstient ! Mieux encore, il ne fait entendre aucune contre-expertise. Il ne convoque aucun psychiatre qui pourrait contredire l'interprétation du docteur Morissette, comme cela se fait à peu près toujours. Les autorités étaient-elles à ce point embarrassées par le comportement déviant de cette fonctionnaire qu'elles n'ont pas voulu insister ? A-t-on voulu lui épargner une dernière humiliation ?

La présidente du tribunal rend sa décision le 20 novembre 2003, soit près de quatorze mois après l'arrestation de Mylène C. qui a passé tout ce temps derrière les barreaux. Le verdict en est un d'acquittement. La juge rappelle que pour prouver le complot, il faut trois éléments essentiels : l'accusée doit en connaître la nature générale, elle doit s'entendre avec des complices et, finalement, elle doit avoir l'intention que ce complot se réalise. Or, estime-t-elle, si les deux premiers éléments ont été prouvés, il n'en va pas de même du troisième. Selon elle, le contenu des lettres est trop grotesque pour indiquer une véritable intention. L'accusée, avance-t-elle, a droit au bénéfice du doute. Elle ajoute avoir tenu compte du témoignage de Mylène C. qui a juré n'avoir

jamais voulu faire de mal aux victimes potentielles. Sa crédibilité n'a pas été affectée, signale-t-elle, puisque la Couronne ne l'a pas contre-interrogée.

Mylène C., tout compte fait, s'évite le pire. Sa conduite lui aura coûté treize mois d'emprisonnement et la perte de l'emploi qu'elle occupait depuis dix ans aux Services correctionnels du Québec. Est-ce trop cher payé ?

29

L'AFFAIRE CÔTÉ

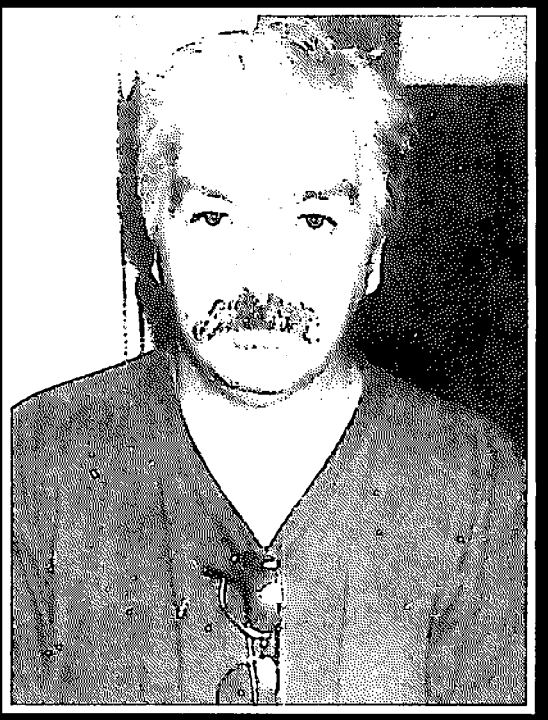

Renald Côté

La cause de Renald Côté, accusé d'inceste paternel, est l'une des plus misérables et des plus révoltantes à avoir été entendues dans nos cours de justice. Le Québec entier a un haut-le-cœur quand il prend connaissance des détails de l'histoire exposés au procès.

Le scandale éclate à la fin de juin 2001, dans les Cantons-de-l'Est, quand les autorités font savoir qu'elles ont procédé à l'arrestation de Renald Côté, 50 ans, et de ses deux fils Donald et Serge, âgés de 26 et 23 ans.

En conférence de presse, Yves Denis, de la police de Memphrémagog, déclare: « Nous venons de découvrir une sordide affaire d'esclavage sexuel impliquant une jeune femme de 21 ans, abusée de toutes les façons possibles et imaginables par son propre père et ses deux frères [...] Sur une période de 17 ans, la victime a été l'objet de crimes sexuels de toute nature. Et c'était sur une base quotidienne, dans la résidence familiale de Magog... »

Les médias relaient dans l'heure les informations disponibles. La victime, Isabelle Côté, souffre d'un cancer des ovaires et est hospitalisée depuis une dizaine de semaines dans un établissement de Sherbrooke. Elle reçoit, une ou deux fois par semaine, la visite de son père et de ses deux frères. Le personnel de l'établissement a été témoin de « certains » actes commis par ceux-ci et a prévenu

la direction de l'hôpital, qui a ensuite contacté les policiers. C'est le résultat de leur enquête qu'ils rendent public le 28 juin 2001.

L'affaire s'ébruite aussitôt, l'indignation est générale, les Côté sont désignés à la vindicte publique.

Le lendemain, le père comparaît brièvement en cour pour se voir inculper de nombreux chefs, allant de celui d'inceste à ceux de sodomie, de séquestration ou d'agression sexuelle armée.

Ses fils y passent aussi. On apprend alors que si le père n'a pas d'antécédents judiciaires, ce n'est pas le cas de ses deux rejetons : l'un a déjà été reconnu coupable de vol qualifié et l'autre de contacts sexuels avec un garçonnet de quatre ans.

Les choses ne s'arrangent pas pour Renald Côté. Dès le lendemain de son arrestation, il comparaît en cour afin qu'on fixe une date pour l'enquête de remise en liberté. Victime de coups distribués par des codétenus à la prison de Sherbrooke, il se présente le visage tuméfié. Pis encore, son avocat, en invoquant des raisons personnelles, annonce qu'il se retire du dossier.

Dans les semaines suivantes, sans le sou, Côté tente en vain de se trouver un plaideur prêt à assurer sa défense. Il ne peut compter sur l'aide juridique parce que ses revenus annuels sont de 3 000 $ au-delà du seuil d'admissibilité. Deux mois après son arrestation, sa cause n'a pas avancé. Il n'a surtout pas pu présenter de requête pour sa mise en liberté provisoire.

L'affaire aboutit devant le juge sherbrookois Paul-Marcel Bellavance qui garde la tête froide. Il reconnaît tant la complexité de la cause que les énormes difficultés rencontrées par l'accusé s'il tentait de se défendre lui-même. Celui-ci n'a pas les capacités intellectuelles nécessaires pour faire en sorte que le principe fondamental du droit à une défense pleine et entière soit respecté, estime-t-il. Il ordonne à l'État de prendre les dispositions pour

qu'un avocat compétent, dont les honoraires seront assumés par le Trésor public, assure sa défense. Pierre Gagnon, un avocat doué de Chicoutimi, qui a l'habitude des causes difficiles, accepte de relever le défi.

Maintenant que Renald Côté dispose d'un défenseur, les rouages de la lourde machine judiciaire se mettent en branle. Il comparaît en cour à la fin d'octobre 2001, près de quatre mois après son arrestation, afin d'obtenir sa libération provisoire. La teneur des propos échangés est interdite de publication, mais les médias sont au rendez-vous ainsi qu'une foule de curieux, les Côté et leurs proches aussi.

Johanne Royer-Côté, l'épouse de l'accusé, s'ouvre à un journaliste dans les corridors du palais de justice : « Je supporte mon mari et mes deux fils [...] J'ai pleuré pendant l'audience : c'est bien normal, quand on entend ce que j'ai entendu [...] Mon mari et moi, on se supporte l'un et l'autre. On s'est toujours aimé. Ça fait 28 ans qu'on est marié. »

Le tribunal refuse de libérer le prévenu. Il reste à voir si les accusations portées contre lui sont fondées et s'il y a matière à procès. Au terme de l'enquête préliminaire, en mars 2002, les chefs d'accusation sont retenus. Neuf mois ont passé depuis l'arrestation de Renald Côté. Il en faudra sept autres avant que sa cause soit entendue. Mais, en attendant, l'affaire connaît un triste rebondissement.

Le 4 juillet 2002, on apprend qu'Isabelle, la victime présumée de ses père et frères, a rendu l'âme dans un centre de soins palliatifs de Sherbrooke. On rapporte qu'à ses funérailles, à Magog, auxquelles ont assisté quelque 200 personnes, deux clans bien définis se faisaient face : la famille d'Isabelle d'un côté et, de l'autre, des travailleurs sociaux, des amis et des soignants qui la soutenaient

depuis deux ans. L'atmosphère était pour le moins tendue, souligne-t-on.

Six mois après avoir subi une opération – on avait diagnostiqué chez elle un cancer des ovaires –, elle avait écrit à François Paré, le curé de la paroisse Sainte-Marguerite, une longue lettre dans laquelle elle exprimait le souhait de nager avec les dauphins, une fois dans sa vie ! Un groupe de Magogois, grâce à l'aide financière d'un homme d'affaires montréalais désireux de garder l'anonymat, a tout organisé pour qu'Isabelle se rende au Island Dolphin Care, un hôpital pédiatrique de Key Largo, en Floride, où la fréquentation des dauphins fait partie de la thérapie.

Le départ était prévu pour le mois de mai 2002, alors que le cancer d'Isabelle était en rémission. On lui avait acheté tout ce dont elle aurait besoin pour le voyage – et qu'elle n'avait jamais possédé: un maillot de bain, deux serviettes, des shorts et des sandales. Mais le cancer a réapparu et le voyage a dû être annulé.

Le 3 juillet exactement, en pleine canicule, une infirmière du centre où se trouve Isabelle lui promet de l'emmener dès le lendemain se baigner tout près de là, à la plage de Grande Baie. Ce soir-là, sans doute excitée à l'idée de nager dans les eaux du lac, Isabelle, incapable de dormir, a revêtu son maillot de bain tout neuf, elle a mis ses sandales, elle a enfoui ses serviettes de plage dans un sac et elle s'est assise dans le fauteuil de sa chambre d'hôpital, où elle a attendu le lever du jour...

On l'a trouvée là, au petit matin, morte d'un arrêt cardiaque. À 22 ans...

François Paré est un pasteur d'élite, d'une rare humanité, qui sait écrire: « J'ai eu le privilège de voir Isabelle heureuse, dans les derniers moments de sa vie. Une vie tragique qui, faut-il espérer, constitue le cri d'alarme que nous avions tous besoin d'entendre. Il faut se souvenir d'Isabelle. Et ne plus jamais tolérer le type de

violence dont elle a été victime. Au moindre doute, dès qu'il est question d'enfants victimes de mauvais traitements, il faut agir... »

Près d'un an et demi après son arrestation, Renald Côté fait enfin face à la justice. Le choix des jurés s'amorce à la mi-novembre 2002 devant une salle archicomble du palais de justice de Sherbrooke. Finalement, son sort reposera entre les mains d'un jury de huit hommes et quatre femmes. Le juge Bellavance présidera le tribunal.

La procureure Hélène Fabi fait déposer en premier les témoins qui ont observé le comportement étrange de l'accusé lors de visites à sa fille à l'hôpital. Baisers passionnés, caresse des seins et du sexe : le personnel et des patients ont d'abord cru que le quinquagénaire était l'amant de la jeune cancéreuse. Quand ils ont réalisé qu'il en était le père, ils ont averti les autorités de l'hôpital qui, à leur tour, ont appelé les policiers à l'aide.

Le moment fort suivant survient quand le fils de l'accusé, Serge Côté, s'amène à la barre des témoins. Lui aussi accusé d'inceste et d'agressions sexuelles, il est prévu que son procès s'instruira plus tard.

Il raconte les séances d'initiation aux abus sexuels des deux fils par le père, aux dépens d'Isabelle, les nombreuses agressions des mêmes à l'endroit de leur sœur et les attouchements ici et là du père sur sa fille.

La crédibilité du témoin est sérieusement malmenée par Me Gagnon lors du contre-interrogatoire. Celui-ci parvient à relever de nombreuses contradictions entre son témoignage et ses déclarations antérieures aux policiers ou lors de l'enquête préliminaire. On se rend vite compte que tout est pêle-mêle dans la tête du témoin à l'esprit confus et que, au fil des mois, il en a remis pour plaire aux enquêteurs.

La belle-fille de l'accusé, Rita Lamontagne, l'épouse de l'autre fils Côté, lui aussi en attente de son procès, a les idées beaucoup plus claires. Témoin, à plusieurs reprises, de gestes indécents de l'accusé à l'endroit de sa fille devant toute la famille, elle a tenté quelques fois de le ramener à l'ordre. Mais ce n'était que pour se faire rabrouer par le principal intéressé. Le portrait qu'elle trace de son beau-père, la voix entrecoupée de sanglots, est celui d'un tyran domestique qui a élevé ses enfants « à coups de claques derrière la tête »... Bref, ces premiers témoignages viennent confirmer ce que tout le monde pense déjà, à savoir que la famille Côté est pour le moins dysfonctionnelle.

À ce propos, le curé François Paré écrira aussi : « Les parents Côté étaient pourtant des gens d'église [...] Ils venaient à la messe régulièrement, ils ont fait baptiser leurs enfants [...] Le père a même initié un groupe de prière pour les jeunes appelé *Shalom* [...] Ces gens-là avaient la foi du charbonnier. Ils croyaient en un Dieu tout-puissant qui les absolvait automatiquement de tout péché, qui les déresponsabilisait [...] Ce drame-là, ce terrible drame-là est une fois de plus celui de la misère, de la petite misère [...] Ce qu'on sait moins, c'est que Renald Côté est un cas typique de victime devenue bourreau [...] Enfant, il a vécu dans 14 foyers d'accueil différents. Son père s'est pendu. Sa femme a été élevée au sein d'une famille nombreuse et pauvre où on n'avait même pas l'eau courante [...] Elle s'est retrouvée mariée à un type qui lui interdisait de travailler, qui lui permettait de lui adresser la parole que deux fois par jour et qui faisait régner la terreur dans la maisonnée. »

À la suite de la belle-fille de l'accusé, sa belle-sœur et une amie d'enfance de sa fille racontent aux jurés les propos puis les gestes pour le moins contre nature de celui-ci à l'endroit d'Isabelle.

Mieux encore, trois femmes du cercle familial élargi témoignent que Côté laissait libre cours à sa sexualité débordante en multipliant les gestes déplacés à leur endroit.

Tout compte fait, beaucoup de monde a été témoin de ce qui se passait d'anormal chez les Côté. Alors, à gauche et à droite, dans les médias, on s'interroge sur cette espèce de conspiration du silence.

Encore une fois, François Paré éclaire la situation : « Renald Côté régnait sur le clan par la terreur [...] Les proches avaient une bonne idée de ce qui se passait mais ils ont eu peur de parler. Tout le monde, du médecin de famille aux voisins, pressentait que tout ne tournait pas rond entre les quatre murs de cette maisonnée-là, mais personne n'a rien fait pour que cesse le cauchemar d'Isabelle. La victime a parfois fait des révélations à des proches mais elle les suppliait aussi de ne pas ébruiter l'affaire »...

Au début de décembre, le procès durant depuis près de deux semaines, Me Fabi offre deux plats de résistance aux jurés. Le premier consiste dans le témoignage de l'aîné des fils Côté, Donald, qui va vider son sac avec aplomb, contrairement à son frère cadet.

Il raconte que c'est son père qui les a initiés, son frère Serge et lui, aux relations sexuelles jusqu'à la pénétration. Il avait dix ans, Serge trois de moins... Ces leçons, données en quatre ou cinq séances, l'ont été aux dépens de leur jeune sœur Isabelle alors âgée d'à peine quatre ans. Il déclare aussi que 90 % des accusations qui pèsent sur les Côté sont fondées.

On en a vu et entendu « des vertes et des pas mûres » dans cette affaire, il ne manque plus que la cerise sur le gâteau. Elle vient avec la déposition d'Isabelle Côté enregistrée sur vidéo, à

l'hôpital, par une policière sherbrookoise, deux semaines avant sa disparition.

L'atmosphère est pour le moins lourde dans la salle de cour. La tête chauve, à la suite des séances de chimiothérapie auxquelles elle a dû se soumettre, assise dans un fauteuil roulant, deux ours en peluche sur ses genoux, elle livre un témoignage très éprouvant, autant pour elle-même que pour tous ceux qui se trouvent dans la salle d'audience. Dans les moments les plus pénibles, elle éclate en sanglots ou s'assène des coups de poing à la tête. Elle confirme les agressions et les viols dont elle a été victime dès sa tendre enfance. À l'âge de huit ans, elle a vu son père mettre fin aux relations sexuelles complètes, mais pas aux attouchements... Ses frères auraient alors pris la relève et le manège aurait duré jusqu'à ses 16 ans. À plusieurs reprises, elle explique qu'elle a longtemps cru être la responsable de cette terrible situation...

Comme pour illustrer combien l'affaire Côté exacerbe les passions survient, à la mi-décembre, un incident rarement vu dans nos cours. Alors que les avocats débattent d'un point de droit et que le public languit dans le ronron des procédures, un garçon de 16 ans, assis dans la première rangée, bondit dans le box des accusés et s'attaque à Renald Côté en lui criant: « Mort aux violeurs d'enfants ! Tu ne devrais même pas être vivant ! »

L'adolescent est vite maîtrisé, l'affaire ne connaîtra pas de suite, mais la table semble mise pour le dernier épisode du procès alors que la parole est maintenant à la défense. L'avocat Gagnon fait d'abord entendre la femme de l'accusé. Johanne Royer-Côté incrimine ses fils mais défend son mari.

Arrive enfin le moment que tout le monde attend. Juste avant que le juge Bellavance suspende les audiences pour le temps des Fêtes, Renald Côté, resté de glace tout au long des

débats, prend place dans le box des témoins. Il déclare : « Je n'ai jamais agressé ma fille. Je lui ai peut-être touché aux seins pour s'amuser. Je lui donnais des becs de père à fille. Pas des baisers passionnés. J'ai mis ma main dans ses culottes, à l'hôpital, pour me reposer le bras... » À l'entendre, la grande majorité des témoins de l'accusation ont menti ou déformé la vérité, du personnel de l'hôpital à ses fils Serge et Donald...

Au bout de 18 jours de débats, le dernier acte du procès vient de se jouer. Il ne reste plus au jury qu'à entendre les plaidoiries des deux parties. Mais pour cela, il lui faudra attendre plus de deux semaines, car le juge Bellavance suspend les audiences jusqu'au retour du congé des Fêtes.

Pierre Gagnon, l'efficace défenseur de l'accusé, a sans doute mis à profit ces deux semaines de trêve pour peaufiner son intervention. Appelé à s'adresser le premier aux jurés, il parle cinq heures durant, attaquant point par point la thèse de la Couronne. Il ne manque pas de remettre en question la crédibilité des principaux témoins de l'accusation, dont les fils Côté qui avaient tout à gagner à incriminer leur père.

Mais, surtout, il relève « les énormités, les invraisemblances, voire les faits rocambolesques » dont, à ses yeux, est parsemé le témoignage sur bande vidéo d'Isabelle. Il insiste sur la présence de nombreuses contradictions majeures dans les faits rapportés par elle.

Enfin, il critique le travail des policiers. Ce qu'il a à leur reprocher, c'est de s'être laissé guider par leurs émotions et d'avoir manqué de rigueur professionnelle quand ils ont recueilli le témoignage de la victime.

La procureure Hélène Fabi, pour ne pas être en reste, parle quatre heures durant. Et elle sort ses griffes. Elle reprend un à un

tous les chefs d'accusation et rappelle aux jurés les témoignages venus les étayer. Quant aux témoins de la défense, ils ne trouvent pas grâce à ses yeux. L'accusé y passe d'abord puis elle reproche à son épouse d'avoir fermé les yeux sur le drame de sa fille : « Elle ne voulait rien voir, rien entendre, lui reproche-t-elle. Elle traitait même sa fille de menteuse quand celle-ci lui lançait des cris d'alarme », ajoute-t-elle.

Le jury se retire enfin pour délibérer, à la mi-janvier 2003. Les observateurs s'accordent pour dire que leurs délibérations ne seront pas simples, les chefs d'accusation étant nombreux. Il faudra sept jours de délibérations avant qu'il arrive à s'entendre. Le matin du dimanche 19 janvier, le verdict tombe : Renald Côté est coupable de quatorze chefs d'accusation portés contre lui.

C'est la consternation dans le camp de Renald Côté. Chez la partie adverse, bien sûr, la condamnation de l'accusé est accueillie avec soulagement.

Deux semaines après la conclusion des débats, les avocats au dossier se retrouvent devant le juge Bellavance pour débattre de la sentence à être rendue contre Renald Côté. Hélène Fabi, à cause du caractère odieux des crimes de l'accusé, de son absence de remords et de l'impossibilité de sa réhabilitation, demande à la cour d'imposer une peine de dix-huit ans d'emprisonnement. Pierre Gagnon, pour sa part, invoque la jurisprudence et l'hypermédiatisation de l'affaire pour suggérer que l'accusé écope plutôt de trois ans de réclusion. Cinq semaines plus tard, le juge Bellavance sévit : Renald Côté en prend pour quatorze ans.

Par la suite, Serge et Donald Côté, à la fois victimes et bourreaux dans cette histoire, reconnaîtront leur culpabilité et se trouveront, au bout du compte, à passer quelque trois ans derrière les barreaux.

Leur père sera libéré en mars 2014. Trois ans plus tard, en mars 2017, il est de retour au palais de justice de Sherbrooke où on lui enjoint de signer ce qu'il est convenu d'appeler un « engagement préventif » qui limite au maximum d'éventuels contacts avec des mineurs.

Que s'est-il passé pour qu'on l'amène à s'engager ainsi ? Le 7 janvier précédent, devant son domicile de Magog, il a offert des bonbons à un enfant de neuf ans qu'il a invité à monter chez lui. Cet incident a été rapporté aux policiers qui ont procédé à son arrestation. On n'a pu porter d'accusation contre lui, mais on a trouvé cette façon de l'avoir à l'œil…

30

L'AFFAIRE GILLET

Robert Gillet

Le populaire animateur de radio de Québec se trouve au cœur d'un énorme scandale sexuel qui tourne en bombe politico-judiciaire avant de finir en... pétard mouillé.

Le 23 février 2004 s'ouvre le procès de Robert Gillet, 57 ans, accusé d'avoir obtenu les services sexuels de deux adolescentes moyennant rétribution. En plus, on lui reproche d'avoir agressé sexuellement l'une d'elles: déclaré coupable, il prendra inévitablement le chemin de la prison.

Une foule de curieux se masse à la porte de la salle d'audience dans l'espoir d'y trouver une place. Quand l'accusé se pointe, certains l'invectivent, le traitant, par exemple, de « vieux cochon »...

Comment se fait-il que le débat se déroule à Montréal plutôt qu'à Québec où auraient été commis les crimes présumés de l'ex-*morning man* numéro un de la capitale ? Il faut remonter le fil des événements des mois précédents pour comprendre.

À la mi-décembre 2002, à la suite d'une opération baptisée *Scorpion* constituée d'interrogatoires, d'écoute électronique et de perquisitions, les policiers de Québec annoncent le démantèlement d'un vaste réseau de prostitution juvénile. Ils affirment disposer d'une « preuve en béton » et avancent que les actes révélés par l'enquête « dépassent l'imagination ». Il n'en faut pas plus pour que l'on conçoive le pire.

Pas moins de 17 jeunes filles mineures, impliquées dans ce réseau, ont été retirées de leur milieu et placées sous la protection de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Neuf de leurs proxénètes, presque tous membres d'un gang de rue appelé Wolf Pack, sont sous les verrous.

La razzia ne s'est pas terminée là. Onze présumés clients dits « réguliers » ont été arrêtés et accusés d'avoir sollicité les services sexuels de mineures. Ils viennent presque tous du milieu des affaires, mais la vedette incontestée du groupe est Robert Gillet.

Une enquête et des arrestations de cette envergure, voilà du jamais-vu à Québec. Une onde de choc parcourt la ville entière ; on est frappé de stupeur tant dans les médias que dans les chaumières.

Le scandale se cristallise sur la personne de Robert Gillet, et ce, dans le contexte très particulier de la radio de Québec où a longtemps régné André Arthur et qu'a fini par détrôner Gillet lui-même. À un moment, ils se sont trouvés tous deux à la même antenne, avant qu'Arthur soit congédié et qu'il aboutisse dans une radio communautaire où Gillet devient sa tête de Turc.

Le maître du genre radio « extrême » n'a pas manqué de faire des émules. Jean-François « Jeff » Fillion est le plus « performant » d'entre eux. Tous deux vont jouer un rôle déterminant dans la suite des choses.

Les universitaires Diane Vincent et Olivier Turbide écrivent : « Les deux ont mis au point une mécanique qui leur permet d'imposer leur point de vue, d'écraser l'adversaire, de salir les réputations et d'accroître leur pouvoir. Ils échappent – le plus souvent – aux règles qui régissent habituellement la diffusion de l'information. Ce sont des personnages plus grands que nature, puissants… »

La réaction d'une partie de la population de Québec laisse entrevoir des signes d'intolérance. Un important annonceur menace de retirer sa publicité de la station de radio où travaille Robert Gillet – qui a été suspendu –, les commerces de certains accusés sont vandalisés, d'autres sont boycottés. On n'entendra jamais plus l'animateur à cette antenne.

Les enquêteurs de l'opération *Scorpion* ont laissé entendre que le dossier n'était pas clos, que d'autres arrestations pourraient survenir. Il n'en faut pas plus pour que la rumeur publique, alimentée par certains médias, s'amplifie à outrance.

Les André Arthur et Jeff Fillion font leurs choux gras de cette affaire qui s'avère inespérée. Chaque jour apporte son lot de qu'en-dira-t-on...

Des racontars désignent des suspects d'envergure au soupçon public, tel le très digne maire Jean-Paul L'Allier. L'affaire prend une telle dimension qu'il se voit obligé d'intervenir. Il ne se contente pas de clamer son innocence, il dénonce du même coup « l'odeur de purin » qui flotte sur sa bonne ville.

En attendant que se confirme l'hypothèse d'autres arrestations spectaculaires – ce qui ne se produira pas –, le ministère public procède dans les dossiers existants, dont, en premier lieu, celui de Gillet.

Sa première apparition en cour, près de six mois après le déclenchement de l'affaire, toujours aussi d'actualité à Québec, provoque un véritable cirque médiatique. Il est pourchassé par une horde de journalistes accourus des quatre coins de la province.

Il est là pour subir son enquête préliminaire. À huis clos, comme d'habitude, l'accusation va exposer sa preuve, avec témoins à l'appui, et il reviendra au juge de décider s'il y a matière à procès.

Le ministère public a délégué Geneviève Lacroix pour le représenter tandis que le prévenu a à ses côtés Jacques Larochelle, l'une des plus grosses pointures qui puissent se trouver en droit criminel.

Le juge Laurent Dubé conclut que Gillet subira un procès sous trois chefs d'accusation.

À la fin d'octobre 2003, neuf présumés clients du réseau de prostitution se retrouvent en cour pour la conférence préparatoire à leur procès. Dix mois ont passé depuis leur arrestation, mais la poussière de l'affaire n'est pas retombée. Leur arrivée au palais de justice donne lieu à des scènes disgracieuses que dénoncent tant Me Larochelle que le juge Gilles Hébert, qui imputent la responsabilité de ces débordements à « un certain animateur de radio » – qu'ils n'osent nommer alors que tout le monde sait qu'il s'agit d'André Arthur – qui n'a de cesse de jeter de l'huile sur le feu et semble bénéficier d'une large audience.

À ce stade des procédures, on constate qu'on intentera aux neuf présumés clients des procès séparés – donc pas de maxi-procès pour eux, comme il en avait d'abord été question. De plus, leurs avocats demandent au juge de transférer la cause dans un autre district judiciaire, ce que, en termes juridiques, on appelle un « changement de venue ».

La rumeur, entre-temps, refuse de mourir. Dix mois après l'éclatement du scandale, il court mille bruits. La direction de la police québécoise avait fait savoir que l'enquête était terminée à sa satisfaction, mais le syndicat des policiers, de son côté, réclame qu'elle soit rouverte. L'enquêteur principal Roger Ferland commet alors un impair. Lors d'une procédure quelconque, il lit en cour le résumé d'une conversation entre deux jeunes femmes impliquées dans l'affaire et soutient que l'une d'elles affirme que des ministres ont été clients du réseau. À sa sortie de la salle d'audience, il

en rajoute en déclarant qu'en effet, quelques noms de ministres ont été cités çà et là au cours des milliers d'heures d'écoute électronique.

Il n'en faut pas plus pour que les as de la « radio-poubelle » montent au créneau, crient au *cover up*, multiplient les insinuations et avancent que les autorités ont étouffé l'affaire. Le scandale devient politico-judiciaire.

Il s'avérera que tant le policier Ferland que son syndicat se sont mis les pieds dans les plats. Ils ont répandu des faussetés que la direction de la police de Québec, embarrassée, devra corriger. Mais le mal est fait : la réputation de certains ministres péquistes est entachée.

Comme il fallait s'y attendre, le juge Hébert accède à la demande des avocats de la défense et consent à ce que les procès des présumés clients du réseau s'instruisent à Montréal plutôt qu'à Québec. Il invoque la couverture parfois « agressive » de certains médias qui émettent des spéculations, des soupçons, des insinuations et des hypothèses. Plus spécifiquement, il dénonce la présence de manifestants aux portes de la salle d'audience, un mois plus tôt, qui ne serait pas étrangère à une invitation lancée par un animateur de radio qu'il ne nomme toujours pas, mais que l'on sait bien être le même André Arthur.

En attendant que l'affaire se déplace à Montréal, Gillet riposte à ses critiques avec éclat en déposant une poursuite de trois millions de dollars contre les animateurs de radio André Arthur, Jean-François Fillion et leur employeur.

Le scandale, vieux d'un an, ne s'essouffle pas. Des citoyens indignés à jamais créent le Mouvement Scorpion – du nom de l'opération policière menée contre le réseau de prostitution juvénile. Ils frappent des bannières et des fanions d'images de

scorpions et du slogan *Que l'on continue !*, ils amassent des dons de 40 000 $ et ils fomentent des manifestations hostiles devant le palais de justice ou l'hôtel de ville. Ils font aussi circuler une pétition qui recueillera 80 000 signatures !

Pendant que certains s'excitent toujours à Québec, l'action démarre à Montréal. À la mi-décembre 2003, cinq des présumés clients du réseau – dont, au premier chef, Robert Gillet – demandent au juge Fraser Martin qu'il décrète un arrêt des procédures, une mesure très rarement accordée, uniquement en cas de violation flagrante des droits des accusés. Au soutien de sa requête, le défenseur de Gillet attaque les témoignages de l'une de ses deux accusatrices dont plusieurs déclarations se sont révélées fausses au cours des événements qui ont suivi le déclenchement de l'affaire.

Au fil du débat qui suit, certains des premiers rôles de cette affaire ont droit à un avant-goût de ce qui les attend lors d'un possible procès. Gillet lui-même est appelé à témoigner par son défenseur.

Jacques Larochelle lui fait relater les circonstances de son arrestation et, surtout, les détails du cauchemar qu'il a vécu par la suite. Sa carrière ruinée, il a été désigné à la vindicte publique, il a été obligé de se bourrer de somnifères et a même envisagé de mettre fin à ses jours.

Mais c'est l'enquêteur principal de l'opération *Scorpion*, Roger Ferland, qui a droit à toutes les attentions de l'avocat. Devenu maître dans l'art de cuisiner un témoin, le défenseur de Gillet fait passer un très mauvais quart d'heure au policier souvent mis en difficulté. Au point où le juge Martin lève les yeux au ciel, esquisse un sourire sarcastique ou émet même un commentaire critique à l'endroit de certaines réponses du témoin.

Finalement, le juge Martin ne surprend personne en rejetant la demande de ce remède ultime, mais il crée une véritable commotion en concluant que le ministère public a maintenu au moins une accusation contre Gillet sans raison, par crainte de la réprobation populaire. Le magistrat montréalais écrit: « L'enquêteur Roger Ferland est un être humain décent [...] profondément troublé par les révélations de son enquête, qui a cru cette fille mais qui a perdu toute distance... » Il conclut que la police et le ministère public ont manqué d'objectivité et il déplore que certains médias, au lieu de jouer un rôle de contrepoids, n'aient fait que nourrir l'hystérie.

Le journaliste Richard Hénault, du *Soleil*, écrit: « On devine bien qu'à Québec, la charge du juge n'a pas fait que des heureux. Et ce, tant dans les studios de certaines radios ou dans certains postes de police que dans les officines du procureur général de la province [...] Le bruit court dans la capitale que le ministère public va demander au juge Martin de se récuser en raison, soi-disant, de sa partialité et de son manque de sérénité dans ce dossier. »

La demande de récusation est signifiée au juge Martin peu de temps après. Celui-ci entend la requête puis la rejette séance tenante, affirmant qu'il n'y a eu ni partialité, ni parti pris dans la décision rendue deux semaines plus tôt. Ce dernier obstacle franchi, on peut enfin passer à la cause de Gillet, le premier des présumés clients du réseau de prostitution juvénile à devoir s'en défendre.

C'est le 23 février 2004, au palais de justice de Montréal, que s'ouvre ce procès. Quatorze mois se sont écoulés depuis que le ciel est tombé sur la tête de l'accusé.

Le ministère public fait d'abord entendre une jeune fille issue d'une famille à problèmes de Québec qui a fugué à Montréal, s'y

est livrée à la prostitution puis a été ramenée à Québec dans un foyer d'accueil. Elle n'a pas mis fin pour autant à ses activités.

Elle raconte qu'en novembre 2002, alors qu'elle n'avait que quinze ans, elle s'est trouvée en compagnie de l'accusé dans un motel de Québec. Là, elle énumère les détails scabreux de leur rencontre. À la demande de son client, elle lui aurait uriné dans la bouche, ils auraient eu une relation sexuelle complète assortie d'une pénétration anale à laquelle elle ne consentait pas, d'où l'accusation d'agression sexuelle portée contre Gillet, en plus de celle d'avoir obtenu des services sexuels de cette mineure.

La teneur spectaculaire – sinon scandaleuse – des propos de l'adolescente ne fait qu'ajouter à l'atmosphère particulière de ces premières audiences. Une vingtaine de citoyens accourus de Québec, arborant fièrement une épinglette du Mouvement Scorpion, s'attroupent à la porte de la salle d'audience et injurient copieusement Robert Gillet quand il se présente. À la demande du juge Martin, des mesures de sécurité accrues sont déployées pour que l'accusé et son avocat puissent entrer et sortir sans être pris à partie par les manifestants.

Si certains indignés s'activent à Montréal, à Québec on ne décolère pas. Il suffit de compter le nombre de fanions ornés de l'emblème du Mouvement Scorpion, accrochés aux antennes des voitures, pour s'en convaincre. Grâce à la vente de ces fanions et autres accessoires – plus de 25 000 en tout – 100 000 $ ont été amassés pour financer « la » cause.

À Montréal, ce qui n'aide en rien à la sérénité du débat, c'est le contre-interrogatoire serré qu'a à subir la première accusatrice de Gillet. L'attitude de la jeune fille de même que le nombre de ses contradictions servent on ne peut mieux Jacques Larochelle.

À deux reprises, l'adolescente, mise à mal par le procédé pointu et habile de l'avocat, force l'interruption du procès en quittant la salle avec fracas. Une fois, même, elle lance son verre d'eau au sol et sort précipitamment, les larmes aux yeux, en criant qu'elle est « tannée de ça ».

Christiane Desjardins, de *La Presse*, écrit : « Il faut dire qu'elle a donné depuis un an des versions imprécises ou contradictoires de sa rencontre avec l'accusé [...] De plus, elle a inventé des histoires de toutes pièces. Elle a même prétendu s'être fait enlever par deux hommes qui lui avaient recommandé de ne pas témoigner contre leur ami Robert Gillet. »

À un moment, Jacques Larochelle lui demande si elle n'est pas lasse de vivre dans le mensonge. Là-dessus, elle répond qu'elle est dans sa crise d'adolescence, ce qui provoque ses comportements inexplicables...

Ce long contre-interrogatoire culmine quand l'avocat démontre que le fameux soir du 29 novembre 2002, qu'elle affirme avoir passé en compagnie de Gillet, elle ne se trouvait pas du tout dans la région du motel où est censée avoir eu lieu leur rencontre. Les relevés de ses appels à partir de son téléphone cellulaire démontrent qu'elle s'est plutôt beaucoup déplacée ailleurs à Québec...

Les comptes rendus, dans les médias, du rude contre-interrogatoire de l'adolescente suscitent de fortes réactions. Des porte-parole d'organisations féministes ou communautaires se manifestent. Michèle Asselin, présidente de la Fédération des femmes du Québec, déclare : « Nous avons été émues et bouleversées par la détresse de jeunes témoins dans le procès Gillet [...] qui a eu lieu à Montréal pour qu'il soit juste et équitable [...] On aurait dû avoir la même prévenance pour les plaignantes. »

Karine Levasseur, du Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, ajoute : « Des procès comme celui-là contribuent à maintenir la honte, la peur, le silence pour les victimes et l'impunité des crimes de violence sexuelle [...] Nous sommes indignées de la façon dont la justice traite les victimes d'agression sexuelle. »

Ces interventions s'avéreront injustifiées.

Yves Boisvert écrit : « À partir du moment où la Couronne choisissait de maintenir l'accusation d'agression sexuelle soutenue par ce témoin, le jeu parfois inégal du contre-interrogatoire devait être joué. Un témoignage dans une cause d'agression sexuelle n'est jamais un exercice confortable, il n'y a pas moyen que la victime se sente à l'aise de parler. Mais elle doit le faire pour que les jurés jugent si elle dit la vérité ou pas. »

Christiane Desjardins renforce cette opinion : « Déjà, avant le procès, le juge Martin avait été très critique à l'endroit de l'accusation portée par cette adolescente. Les questions de Me Larochelle, dans ce contexte, étaient toutes pertinentes. Elles ont d'ailleurs mis en lumière un certain nombre de contradictions fort éloquentes sur certains éléments de la déposition du témoin. »

Cette présumée victime est suivie à la barre par une deuxième adolescente qui raconte avoir eu une relation sexuelle rémunérée avec l'accusé alors qu'elle n'avait que 17 ans et 6 mois, mais prétendait en avoir 18.

L'accusation clôt sa preuve là-dessus, la défense entame la sienne avec un morceau de choix, le témoignage de l'accusé lui-même qui reconnaît les faits dans le cas de cette adolescente, mais précise qu'elle lui avait affirmé avoir 19 ans, qu'elle mesurait 1,78 m et qu'elle avait l'air d'une femme « mature ».

Il nie cependant avoir eu toute relation avec son autre accusatrice. Deux de ses connaissances viendront d'ailleurs jurer qu'il était en leur compagnie et celle de quatre autres personnes ce soir-là, à une fête d'anniversaire.

Là-dessus, on passe aux plaidoiries des deux parties puis le juge y va de ses directives au jury. Il ne manque pas de souligner à grands traits la crédibilité douteuse de la plus jeune des plaignantes, puis il s'attarde sur le cas de la deuxième adolescente qui avait affirmé à l'accusé avoir 18 ans. La procureure Lacroix, dans sa plaidoirie, avait fait valoir que celui-ci aurait dû pousser l'examen plus loin en lui demandant, par exemple, des cartes d'identité. Le magistrat signale alors que la loi n'exige pas de tenir une commission royale d'enquête pour savoir l'âge d'une jeune prostituée. La question est plutôt de savoir s'il était raisonnable pour Gillet de croire qu'elle avait 18 ou 19 ans.

Au bout de trois jours de délibérations, le jury rend son verdict: Gillet est acquitté des deux accusations fondées sur la dénonciation de la plus jeune des témoins à charge, mais il est trouvé coupable d'avoir obtenu les services sexuels rétribués de l'autre adolescente. Il sera condamné à 30 jours de prison avec sursis et à 40 heures de travaux communautaires.

L'issue du procès ne satisfait ni un camp ni l'autre. Dans les semaines suivantes, tant Gillet lui-même que le ministère public font savoir qu'ils en appelleront du verdict. Ils le feront en vain.

Quant au dossier de la prostitution juvénile, il ne cessera pas pour autant de préoccuper les animateurs du Mouvement Scorpion et leurs partisans. D'autres rumeurs, d'autres spéculations plus spectaculaires les unes que les autres verront le jour puis feront long feu alors que la machine judiciaire poursuit inexorablement sa marche dans les causes des souteneurs comme des clients, créant au passage son lot de drames humains chez ces

derniers. Par exemple, l'ex-président du Carnaval de Québec, reconnu coupable du même « crime » que Robert Gillet, s'effondrera à l'annonce du verdict et, la voix secouée de sanglots, annoncera son intention de mettre fin à ses jours.

Le temps n'arrangera pas les choses quant à la carrière de Gillet. Il tentera un retour en ondes dès 2004, mais ses concurrents, Arthur et Fillion, feront tout en leur pouvoir pour lui rendre la vie impossible, comme appeler leurs auditeurs à boycotter les annonceurs de la radio employant Gillet et forçant celle-ci à le remercier, même s'il connaît un succès d'audience…

Cette victoire d'Arthur et de Fillion n'aura qu'un temps. En 2008, cinq ans après que Gillet eut intenté une poursuite en diffamation de trois millions contre eux et leur employeur, l'affaire se règle à l'amiable. Les deux premiers doivent s'excuser publiquement et la rumeur veut qu'un million de dollars aient été versés au plaignant. Voilà qui a dû mettre un baume au cœur du réprouvé…

31

L'AFFAIRE LUSSIER

Jocelyn Lussier

Quelle mouche a bien pu piquer ce pédiatre, accusé d'agressions sexuelles sur des adolescents ? Peut-on, tout à coup, être pris d'un accès de pédophilie comme on l'est d'une mauvaise fièvre ?

Le 5 décembre 2002, le scandale s'abat comme la foudre sur Drummondville : on rend publique l'arrestation d'un de ses notables, le docteur Jocelyn Lussier, 37 ans, accusé d'un crime honteux, s'il s'en trouve, celui d'agressions sexuelles sur certains de ses patients mineurs !

Un pédiatre pédophile ? Tout le Québec tourne le regard vers cette ville industrieuse de 75 000 âmes, à mi-chemin entre la capitale et Montréal. Des quatre coins de la province, les journalistes y accourent en masse.

Les citoyens de l'endroit, eux, n'en croient pas leurs oreilles. L'affaire suscite d'abord de l'incrédulité, de l'étonnement, de la curiosité ou de l'indignation. Mais ces sentiments vont vite laisser place à la désolation devant l'ampleur du dégât annoncé. Un homme hier encore estimé, voire admiré, est soudainement dénoncé publiquement. Membre de la profession la plus respectée de toutes, ce citoyen modèle, ce mari et père de quatre jeunes enfants se voit du jour au lendemain soupçonné de pédophilie. Combien de vies vont-elles se trouver ainsi brisées ?

Quelle indomptable pulsion aurait pu pousser Jocelyn Lussier à commettre de tels actes d'autodestruction et à s'attaquer à

ceux-là mêmes qu'il a la mission de soigner ? Comment se fait-il que, soudainement, au cours d'une existence jusque-là exemplaire, il soit passé aux actes ? Se trouve-t-on devant un pédophile homosexuel qui avait choisi la pédiatrie pour assouvir son vice ou, plutôt, devant un homme qui s'était découvert, au fil de sa pratique, un goût pour les garçons ?

Un porte-parole de la SQ fait savoir que la façon de procéder du prévenu aurait été à peu près toujours la même. Il aurait fait prendre à ses victimes une substance paralysante – du Versed – avant de commettre les actes qu'on lui reproche. Ces agressions se seraient produites à son cabinet de pratique privée ou à l'Hôpital Sainte-Croix dont il dirigeait le département de pédiatrie. Au départ, les victimes présumées sont au nombre de six, mais au fil des semaines, le bilan va s'alourdir.

Le docteur Lussier comparaît en cour au lendemain de son arrestation. Une surprise attend le journaliste Ghislain Allard, du quotidien *La Tribune*, qui connaît le prévenu. Il écrira qu'à la vue de celui-ci, qui s'était fait décolorer les cheveux, il s'est dit : « C'est pas son genre. Il y a quelque chose qui ne va pas... »

Pour l'occasion, les concitoyens du médecin déchu sont accourus en nombre. La salle d'audience est pleine à craquer, des gens font même le pied de grue dans le corridor. On crie au coup monté. Des mères abasourdies sont venues démontrer leur solidarité au pédiatre de leurs enfants. On nage en plein drame... L'une d'elles déclare à un journaliste : « C'est un complot. Ce sont sûrement des jeunes qui se connaissent qui accusent le docteur. Voyons donc ! Tu fous pas ta vie en l'air de même ! Pas quand ta femme vient d'accoucher d'un quatrième enfant ! »

La comparution se passe très vite. Le procureur s'oppose à la libération du prévenu en invoquant « la protection de la société ».

On est un vendredi, le docteur Lussier prend alors la direction d'une prison de Sherbrooke pour la fin de semaine.

On n'a pas le temps de se remettre de cette comparution que cinq autres garçons portent plainte contre le prévenu. Les victimes sont maintenant au nombre de onze ! L'affaire prend des allures d'épidémie !

Les leaders d'opinion de tout le Centre-du-Québec ont une pensée pour les autres victimes de cette tragédie, l'épouse du docteur, pédopsychiatre, et ses quatre jeunes enfants, dont un qui vient de naître. On imagine les plus vieux à l'école et avec leurs amis du voisinage...

On dépose donc de nouvelles accusations contre le docteur Lussier puis, six jours après son arrestation, il est libéré sous caution. Il déclare : « Je suis très content d'être remis en liberté [...] Je voudrais juste dire aux gens des médias de faire attention à ce qui est écrit et ce qui est dit. Il ne faudrait pas me faire un procès avant le temps... »

Au cours des semaines suivantes, les choses ne s'arrangent pas pour l'accusé, interdit de pratique à son hôpital. Une troisième vague d'accusations s'abat sur lui. Au total, quatorze garçons auraient subi des agressions sexuelles de sa part.

Trois mois passent avant que la machine judiciaire se mette vraiment en marche pour procéder à l'enquête préliminaire. Là, espère-t-on, on va enfin pouvoir juger du sérieux de l'affaire. L'entrée du docteur Lussier se fait sans tambour ni trompette. Il offre un aspect différent : fini les cheveux *bleachés* et l'allure décontractée. Il a enfilé un costume et une cravate. Une fois dans la salle, c'est au premier rang, stylo à la main et carnet de notes sur les genoux, qu'il voit la première victime alléguée se présenter à la barre des témoins.

Un nouvel acteur entre en scène. Depuis le déclenchement de l'affaire, un avocat de Drummondville, Gilles Rhéaume, était aux côtés de l'accusé. Mais là s'est joint à lui un Montréalais, Pierre Poupart. Yves Boisvert écrira : « Jocelyn Lussier a donc décidé de mettre toutes les chances de son côté en recourant aux services d'une grosse pointure du Barreau montréalais. Me Poupart n'est pas un plaideur aux effets de toge, un criminaliste grandiloquent ou contestataire. Il est plutôt un redoutable juriste, un bûcheur, un tacticien à l'esprit patient qui connaît et contrôle parfaitement les applications pratiques de sa science. Il est aussi un habitué des causes à retentissement et des affaires criminelles à caractère sexuel... »

L'enquête préliminaire tenue à huis clos s'étend sur près de quatre mois, car on compte de nombreuses suspensions d'audience dues à l'emploi du temps chargé de l'un ou aux vacances de l'autre. À la fin de septembre, tous les témoins de l'accusation ont été entendus. Le juge Conrad Chapdelaine dispose alors de tous les éléments pour décider si la preuve de l'accusation est suffisamment étoffée pour qu'il y ait matière à procès. Sa décision tombe le 10 octobre : le docteur Jocelyn Lussier devra boire la coupe jusqu'à la lie.

Il faut attendre cinq mois encore avant que le débat s'engage. Le 12 avril 2004, près d'un an et demi après l'éclatement du scandale, le rideau s'ouvre sur le drame judiciaire le plus suivi de la province. Des journalistes du Canada anglais sont même accourus !

Lussier doit répondre d'accusations d'agressions sexuelles sur quatorze de ses jeunes patients. On lui reproche en plus d'avoir drogué neuf d'entre eux en leur faisant avaler du Versed, un médicament puissant réputé pour combattre l'anxiété et provoquer la somnolence puis l'amnésie.

Il a choisi de subir un procès devant juge seul, le même qui a présidé à l'enquête préliminaire. Dans une cause criminelle, l'accusé a le choix d'un procès devant juge seul ou devant un jury, à moins que l'accusation en soit une de meurtre où, là, un jury est obligatoire. Pierre Poupart a sans doute été pour beaucoup dans le premier choix. On estime qu'il axera la défense sur l'aspect plutôt « technique » de la cause. C'est là une dimension à laquelle les juges sont généralement beaucoup plus à l'écoute que des jurés plus sensibles aux faits eux-mêmes et, donc, à la dimension émotive du dossier. Yves Boisvert écrira : « En recommandant à son client un procès devant un juge seul, Me Poupart envisageait de s'éloigner le plus possible des faits pour pointer son artillerie lourde sur le flanc technique de la preuve. »

D'entrée de jeu, la stratégie de la défense paraît on ne peut plus claire. Le premier témoin de l'accusation, un médecin, affirme à titre d'expert que les méthodes d'examen de ses jeunes patients par l'accusé n'étaient pas conformes à la médecine pédiatrique courante. Me Poupart, lors de son contre-interrogatoire, annonce la couleur : l'expert doit soutenir point par point ses déclarations et la défense laisse entendre qu'elle produira de savants témoins d'un avis contraire. Bref, on assistera à une bataille d'experts.

Pour ce qui est des victimes présumées, on ne les verra pas en cour et on n'entendra pas leur témoignage, on les lira ! Après un long conciliabule entre l'accusation et la défense, celle-ci accepte d'admettre en preuve les dépositions des témoins de la Couronne recueillies lors de l'enquête préliminaire et consignées dans un millier de pages dactylographiées. On se trouve ainsi à épargner plusieurs journées de procès.

Deux jours après l'ouverture des débats, le procureur André Rompré déclare sa preuve close, la parole est au camp adverse. Là-dessus, on se donne rendez-vous deux semaines plus tard,

ce qui permettra aux avocats Rhéaume et Poupart de fourbir leurs armes.

Le 3 mai 2004, tout le monde se retrouve au palais de justice de Drummondville. Jocelyn Lussier, son épouse à ses côtés, fait une entrée remarquée. Ce qu'on ne sait pas encore, c'est que lui-même va d'abord se tenir à la barre des témoins et tenter d'expliquer ses actes allégués les plus graves.

Ce qu'ont raconté, en résumé, certaines de ses victimes atteintes, par exemple, de déficit d'attention, c'est que le pédiatre leur a d'abord administré du Versed, par voie orale, et leur a ensuite fait répondre à un questionnaire relatif à leur vie sexuelle. Par la suite, il aurait procédé à un prélèvement d'urine par cathéter. Pour ce faire, il aurait fait étendre ses jeunes patients sur le dos puis il aurait déposé une pile de serviettes sur leur ventre, ce qui les aurait empêchés de voir le bas de leur corps.

L'accusé se serait alors livré à des actes de nature sexuelle sur leur personne, tels que masturbation, fellation et le reste... Dans au moins deux cas, il aurait introduit son pénis dans la bouche des garçons.

Un autre cas lui aurait été fatal. À la suite de sa visite chez le pédiatre, le 2 décembre 2002, cet adolescent de 16 ans aurait prétendu avoir subi des touchers à ses organes génitaux et pis encore... Il a, le jour même, porté plainte à la SQ, ce qui a déclenché l'affaire. Les enquêteurs auraient conservé ses sous-vêtements sur lesquels, plus tard, ils seront en mesure de déterminer que se trouvent des traces de salive du pédiatre, confirmées par un test d'ADN. Ce à quoi, lors de son témoignage, celui-ci répondra qu'il souffre de nombreuses allergies qui causent chez lui des larmoiements, des éternuements et autres écoulements nasaux qui se seraient ainsi répandus sur le slip du garçon...

En fait, le docteur Lussier a réponse à tout, tant que les questions viennent de ses avocats. Sa déposition constitue un véritable marathon, une épreuve de fond au cours desquels il va dans les moindres détails de ses pratiques médicales. Il s'attarde aussi sur les divers éléments de chacun des dossiers de ses quatorze présumées victimes. À plusieurs reprises, le procureur de l'accusation remet en question la pertinence d'entrer dans tous ces détails, mais rien n'y fait, le juge autorise la défense à étayer chacun de ses arguments.

La prestation de l'accusé s'étend sur pas moins de huit jours ! Il manifeste autant d'aplomb à la barre des témoins que dans les couloirs du palais de justice où il ne craint pas d'affronter les reporters massés là.

Quand vient le temps de son contre-interrogatoire par le procureur Rompré, on se demande s'il trouvera encore réponse à tout. On ne tarde pas à le savoir, car au cours des deux premières journées de l'affrontement, aucune question ne décontenance le témoin. Puis, peu à peu, le climat s'assombrit. Certaines réponses se font plus évasives, le docteur Lussier manifeste des signes d'impatience et sa mémoire semble moins fidèle.

C'est dans cette atmosphère alourdie que se termine sa déposition étalée sur pas moins de treize jours ! On est à la mi-juin, le juge suspend les procédures et donne rendez-vous à tout le monde trois mois plus tard.

À la mi-septembre, on entend les autres témoins de la défense. Déjà, on avait produit un psychiatre venu expliquer que le fameux Versed administré aux patients de l'accusé pouvait les amener à déformer la réalité. Puis, un pédiatre montréalais vient démontrer que certaines pratiques de l'accusé étaient légitimes, comme son habitude de donner du Versed à ses patients ou celle de recourir

à des cathéters pour des tests d'urine au lieu du mi-jet, beaucoup plus courant.

Une pédiatre endocrinologue défend ensuite le fait que le pédiatre a mesuré la taille du pénis de chacune de ses quatorze présumées victimes. Cette technique, quoique peu habituelle, affirme-t-elle, n'est pas incompatible avec sa formation.

Enfin, l'accusation avait démontré que bien des procédés auxquels s'était livré l'accusé sur ses victimes alléguées n'avaient pas été inscrits à leur dossier. La raison ? Cela aurait été trop compromettant... À cela, par la voie de la secrétaire du pédiatre, la défense rétorque que celui-ci avait dans ses classeurs pas moins de 3 500 dossiers actifs et qu'il était surchargé de travail. N'était-il pas le seul pédiatre disponible dans un hôpital où on aurait dû en compter quatre fois plus ?

Là-dessus, le débat prend fin, et on passe aux plaidoiries. La défense, puisqu'elle a produit des témoins, doit parler la première. Pierre Poupart, gonflé à bloc, entame la sienne en invoquant la notion de doute raisonnable. Puis, il passe à l'examen fouillé des déclarations des victimes alléguées, relevant çà et là de supposées contradictions. Il met ensuite en doute les prétentions des experts de la partie adverse.

Peu à peu, on comprend que l'exposé de l'avocat ne sera pas l'affaire d'une seule journée, loin de là. Le long monologue ne fait que commencer, on va en avoir pour sept jours bien comptés.

Le procureur mettra beaucoup moins de temps et de panache dans son plaidoyer. Il s'exécute en trois petites heures et met ainsi fin au débat. Il reste au juge Chapdelaine de trancher. Pour ce faire, il se donne quelque trois mois. Le docteur Lussier, un peu plus de deux ans après son arrestation, saura enfin à quoi s'en tenir quant à son avenir.

Le 28 janvier 2005, le verdict tombe : Jocelyn Lussier est coupable d'agressions sexuelles sur trois de ses jeunes patients. Dans le cas des onze autres, le magistrat estime que le ministère public n'a pas démontré sa culpabilité hors de tout doute raisonnable.

L'accusé reste de glace. Sa femme a pris place derrière lui, dans la toute première rangée de sièges. Elle paraît d'abord consternée, puis elle éclate en sanglots quand le juge évoque la possibilité que son mari soit emprisonné jusqu'à ce qu'on débatte de sa sentence, deux mois plus tard. Mais cette éventualité ne se matérialise pas, le docteur Lussier demeure en liberté.

Un journaliste sherbrookois, au lendemain du verdict, coiffe sa chronique du titre « Entre la douleur et la colère »... Ces deux sentiments sont partagés par tous ceux – et ils sont nombreux dans tout le Québec – qui ont suivi cette affaire de près ou de loin.

La douleur, à la pensée de la terrible épreuve imposée à l'épouse et aux enfants de l'accusé. La douleur aussi à la pensée des victimes de celui-ci. Et la colère devant l'absence de remords, voire l'arrogance obstinée de l'auteur de cette dévastation.

Et un climat d'incompréhension continue de baigner cette affaire. Les agissements reprochés à Jocelyn Lussier se sont produits sur une période limitée, soit six mois, de juin à décembre 2002. Ce mari et père de quatre enfants avait pourtant été en contact depuis des années avec de jeunes patients. Se pourrait-il qu'il ait été saisi d'une déviance soudaine ?

À cela, la psychologie contemporaine répond qu'on ne devient pas pédophile du jour au lendemain. La pédophilie n'est pas un comportement qui apparaît subitement. Un pédophile porte en lui ces caractéristiques dès sa propre enfance. Généralement, il réussit à contenir cette attirance jusqu'à ce qu'elle devienne intenable. C'est à ce moment qu'il se commet. Un tel

comportement peut être possible de la part d'un père de famille et d'un mari parce que dans ces cas, on parle d'un mariage « alibi ». Les pédophiles s'orientent souvent vers un milieu social ou professionnel où ils seront en contact avec des enfants. La pédiatrie, par exemple, serait un choix tout désigné.

Les acteurs du drame se retrouvent en cour à la fin de mars 2005 pour débattre de la sentence à administrer au condamné. Une psychologue, mandatée par la défense pour évaluer l'impact sur sa famille qu'aurait une éventuelle incarcération, a passé une journée chez les Lussier. Elle rapporte que les parents ont été en mesure de « s'élever au-dessus de la souffrance qu'ils vivaient afin de maintenir une bonne qualité de vie pour les enfants et qu'ils ont réussi à passer au travers de la crise ».

L'épouse de Jocelyn Lussier a, pour sa part, adressé une longue lettre au tribunal. Pédopsychiatre de son état, elle soutient en termes savants que l'incarcération de son mari aurait un effet dévastateur sur leurs enfants. Elle rappelle que l'hypermédiatisation de l'affaire a causé des torts considérables à sa famille et déplore l'attitude des médias qui, entre autres indiscrétions, sont venus filmer la maison familiale et les balançoires de ses enfants. Elle écrit avoir vécu un grand bouleversement et évoque même une « mort sociale ».

Là-dessus, le ministère public réclame une sentence de cinq ans d'emprisonnement tandis que la défense plaide pour une peine à être purgée dans la communauté.

Six semaines plus tard, le juge Chapdelaine rend sa décision : Jocelyn Lussier est condamné à trois ans d'emprisonnement. Il est aussitôt mis en état d'arrestation. Menotté et escorté de policiers, il prend la direction de la prison de Sherbrooke, mais pour très peu de temps. Dès le lendemain, la Cour d'appel autorise sa libération

en attendant qu'elle statue sur l'appel logé par ses avocats dès l'annonce du verdict, trois mois plus tôt.

Deux ans et demi après son arrestation, Jocelyn Lussier rentre à nouveau chez lui. Mais il n'échappera pas à l'emprisonnement, la Cour d'appel ne lui donnant pas raison par la suite.

Incarcéré en juin 2007, il est libéré automatiquement en janvier 2009 après avoir purgé les deux tiers de sa peine. Devant le comité d'évaluation de la Commission nationale des libérations conditionnelles, il nie toujours les agressions sexuelles dont il a été reconnu coupable. Obligé de présenter un « projet de sortie », il déclare entendre retourner aux études. Il souhaite aussi poursuivre sa relation homosexuelle avec un codétenu duquel il est tombé amoureux pendant son incarcération...

Le Collège des médecins, quant à lui, l'a radié jusqu'en février 2012. Par la suite, il ne pourra exercer que de la médecine administrative ou en laboratoire, sans possibilité d'effectuer des examens physiques. Cette décision n'a étonné personne...

32

L'AFFAIRE USEREAU

Michel Usereau

Le suicide d'un policier fait avorter un procès pour meurtre

L'enquêteur Denis Matteau était un témoin important au procès de l'agent Michel Usereau

C'est l'acte courageux d'une jeune femme qui a mis en difficulté le policier Usereau dont le sort sera scellé 17 ans après la perpétration de son crime.

Le procès de Michel Usereau qui va connaître, à mi-chemin, un rebondissement aussi spectaculaire que tragique, se tient en janvier 2005. On l'accuse du meurtre prémédité de Jean-Jacques Melkonian.

Dans son exposé d'ouverture, le procureur Louis Bouthillier rappelle quelques faits de la cause au jury.

Le 20 mars 2001, peu avant minuit, à Montréal, une ombre furète avec des intentions suspectes, rue Drolet, tout près du fameux Square Saint-Louis. Une voiture se pointe, s'arrête puis se range contre le trottoir. Le rôdeur se cache derrière un arbre et dégaine un revolver. Il a reconnu la voiture de sa proie. Mais elle n'est pas seule. La portière du passager s'ouvre d'abord et une jeune femme descend. L'inconnu a un moment d'hésitation. Il n'avait pas prévu cette présence, mais il décide d'agir quand même.

Pour la suite des événements est appelé le témoin Maka Kotto, élu un an plus tôt à la Chambre des communes du Canada. Cet ancien comédien demeure rue Drolet, à cette époque. Ce soir-là, un peu passé 23 h 30, il sort son bac de récupération. Il remarque un rôdeur devant chez lui. Il a la tête recouverte d'un capuchon et le témoin ne peut voir ses traits. Il aperçoit l'inconnu

qui se cache derrière un arbre et observe une voiture se garer de l'autre côté de la rue. Il a une stature imposante et la démarche d'un sportif. Kotto rentre chez lui. « Je ne savais pas que j'allais vivre l'expérience la plus traumatisante de ma vie », ajoute-t-il.

Stéphanie Fragman, la fiancée de Jean-Jacques Melkonian, prendra la relève lors de sa déposition. La victime et elle rentrent à leur appartement de la rue Drolet. Ils descendent de voiture et là, elle entend des bruits de pas. Un homme surgit de l'ombre : il a un capuchon sur la tête et son visage est masqué – peut-être par un foulard ou un col. Et il braque un revolver !

Melkonian, quand il l'aperçoit, pousse un cri et s'avance vers l'inconnu pour le désarmer. Celui-ci, plus petit mais plus costaud et plus rompu au combat, projette l'autre qui se retrouve étendu à plat ventre sur le capot de la voiture. Elle entend un coup de feu, puis un deuxième. Elle aurait pu prendre ses jambes à son cou, mais elle a plutôt le réflexe de sauter sur le dos de l'agresseur. Elle lui arrache son capuchon dans l'intention de lui tirer les cheveux, mais il les a trop courts. Il la fait chuter d'un coup de coude et tire. Elle ressent une douleur à l'épaule, puis perd connaissance. Plus tard, par des témoins, elle apprendra qu'elle a aussi reçu des coups de pied au visage.

Elle se remettra de cette blessure par balle à l'épaule. Son ami de cœur a eu moins de chance : la première balle de l'assassin a touché sa mallette, la deuxième l'a atteint à la tête. Il est mort dans l'ambulance qui le transportait à l'hôpital.

Kotto a raconté que rentré chez lui, il entend des détonations « comme celles de pétards chinois ». Puis des cris de femme retentissent. Il ressort aussitôt pour voir ce qui se passe. Il voit deux jeunes affolés criant qu'il faut appeler la police parce que « quelqu'un vient de se faire tirer ». Là, il aperçoit, tout juste à quelques pas de chez lui, un homme, inanimé, étendu sur le capot

d'une voiture et une femme, par terre, en position fœtale. « Je suis resté là, à la fois terrifié et stupéfié », ajoute-t-il. D'autres voisins se pointent puis la police ne tarde pas à arriver.

« J'ai été saisi à la fois par l'horreur et la tristesse, conclut-il. Voir un homme mourir, de si près, et constater que cette mort lui a été infligée par un de ses semblables... Comment peut-on arriver à tuer autrui, comme ça, froidement, de façon planifiée ? » demande-t-il.

Ce qu'il a aussi vu, par terre, à l'arrière de la voiture, c'est une pièce de vêtement en boule qui avait la même texture et la même couleur que le manteau que portait le rôdeur qu'il avait aperçu plus tôt.

Ce bout de tissu, c'est en fait le capuchon de l'anorak de l'assassin. Stéphanie Fragman l'a arraché en lui sautant dessus. Il s'agit là du tournant décisif de ce drame. Si l'assassin avait eu le réflexe de ramasser son capuchon avant de prendre la fuite, il n'est pas sûr du tout qu'il aurait, un jour, été accusé de meurtre.

Après cinq journées de débats, le vendredi 21 janvier, l'audience est suspendue jusqu'au lundi suivant. Il est prévu que le policier Denis Matteau témoignera alors. Enquêteur principal dans cette affaire, il a passé la semaine à écouter attentivement les dépositions des témoins et à prendre des notes, assis aux côtés du procureur Bouthillier qui l'a présenté au jury comme son « précieux collaborateur ».

Le dimanche 23 janvier, vers 17 heures, ce père de deux enfants annonce à sa femme qu'il va faire une course au dépanneur du coin. Il se rend plutôt à son bureau, appelle un membre de sa famille puis son supérieur à qui il lance : « J'ai le *gun* sorti... Je ne suis plus capable de vivre avec ça... » Celui-ci, inquiet, contacte

aussitôt un confrère de Matteau qui part en vitesse voir de quoi il retourne. Il arrive trop tard : l'homme de 44 ans s'est enlevé la vie…

Il l'a fait la veille même qu'il devait déposer à la barre. Depuis peu en poste aux Homicides, il n'avait pas l'habitude de témoigner dans des circonstances aussi lourdes de conséquences. C'est là, pour un enquêteur comme pour tout le monde, un important facteur de stress.

Bouleversé, Steve Roberts, l'ancien patron du pauvre homme, déclare : « On n'a pas idée de la pression que subissent les enquêteurs des Homicides. Une fois sur la scène du crime, tu n'as qu'une seule chance de l'étudier et tu ne peux pas te tromper [...] Puis, les médias s'emparent de l'affaire et la suivent de près, toujours en quête d'un *scoop* [...] À cette pression s'ajoute celle de la famille de la victime qui attend impatiemment les résultats de ton travail [...] Le suspect arrêté, arrive le procès. Ça, c'est le pire ! Ton travail est alors examiné à la loupe par le procureur, l'avocat de la défense, le juge et le jury… »

L'enquête sur ce malheureux incident démontrera que ce sont des motifs personnels qui ont poussé Denis Matteau à mettre fin à ses jours. On ne peut s'empêcher de penser que la perspective préoccupante de sa déposition en cour a probablement été la goutte qui a fait déborder le vase.

Le lendemain, la juge Cohen, après avoir annoncé la triste nouvelle au jury, décrète la fin des procédures car le défunt était un des témoins importants de l'accusation ainsi prise au dépourvu. Tant le ministère public que la défense sont forcés de revoir leur stratégie, ce qu'ils ne peuvent faire en plein déroulement du procès. Il faut tout recommencer !

Qu'aurait raconté l'enquêteur au jury ? Tout d'abord que le mobile du crime n'était absolument pas évident. Qui pouvait

bien en vouloir à ce point à Jean-Jacques Melkonian ? Il allait falloir mettre bien du temps et bien des efforts pour résoudre l'énigme.

À 1,98 m et à plus de 110 kilos, la victime était une pièce d'homme. Peu porté sur les études, il a réalisé très jeune qu'il pouvait gagner sa vie en sachant exploiter son physique d'homme fort. Encore étudiant, il a commencé à travailler pour le compte d'agences de sécurité. Il a compris qu'il pouvait se faire une place dans ce *business* somme toute très lucratif. Il n'a pas tardé à se faire une spécialisation dans le gardiennage qui consiste à assurer la sécurité d'un lieu, comme les bars très achalandés ou d'un événement, comme les spectacles, les concerts rock ou les soirées *rave*. Petit à petit, il s'est fait une place au soleil. Il a abouti à l'agence Excel Sécurité où il s'est fait un nom. Cette entreprise avait comme clients des bars courus et des organisateurs de grands événements spéciaux.

En 2000, le propriétaire de l'agence décède et on procède alors à un remaniement du personnel et à des nominations. Melkonian est en lice pour assumer la direction, mais finalement, c'est Michel Usereau qui obtient le poste. Estimant qu'il avait été victime d'une injustice, le jeune homme, à 29 ans, prend la décision de fonder sa propre entreprise, Intelligarde.

Comme c'est toujours le cas dans pareille situation, des employés de l'agence suivent Melkonian et il ne se gêne pas pour offrir ses services à des clients qu'il a connus quand il était chez Excel. Ses affaires vont on ne peut mieux quand il est assassiné.

Les enquêteurs ont tôt fait de renoncer à trouver le mobile du crime chez des proches de la victime. Ce n'est pas du côté de sa vie privée qu'il faut chercher, mais de sa vie professionnelle. Ils voient si, dans le cadre de son travail comme portier dans des bars ou agent de sécurité dans des événements comme des *raves*,

il ne se serait pas fait des ennemis qui lui en auraient voulu au point d'avoir sa peau. Cette piste-là finit par se refroidir.

On se tourne alors vers ses anciens collègues de l'agence Excel à laquelle la victime livrait une solide concurrence. Mais de là à vouloir l'assassiner...

Les policiers apprennent finalement que deux semaines avant le drame, Melkonian a décroché un contrat de 21 000$ pour assurer la sécurité lors d'un *rave* tenu au Centre sportif de l'Université de Montréal, le CEPSUM. Son ancien employeur, l'agence Excel, en la personne de son directeur Michel Usereau, a tenté de lui ravir ce contrat en proposant un prix beaucoup plus bas, soit 11 000$. Mais le CEPSUM a décidé de s'en tenir à son entente avec Melkonian.

Trois jours après ce *rave*, il est assassiné. À défaut de mieux, il n'en faut pas plus pour que les gens d'Excel – et notamment Usereau – tombent dans la mire des enquêteurs. Éliminer la concurrence en la tuant, par vengeance et/ou par cupidité, c'est très radical, mais ça s'est déjà vu !

Il y a aussi le fait que les affaires allaient très mal chez Excel. L'agence périclite, ayant perdu tous ses contrats d'importance en l'espace de quelques mois. Les policiers mettent ses dirigeants sur écoute en plus de procéder à une enquête de routine. Celle-ci piétine, les semaines, puis les mois passent.

Comme il se doit, les enquêteurs ont fait parvenir le capuchon, récupéré sur la scène du crime, à l'Institut médico-légal de Montréal. Au bout d'un certain temps, on leur fait savoir qu'on y a trouvé trois poils de chien et un cheveu humain. Un seul ! Mais, à partir de cet échantillon organique, il leur serait possible d'identifier l'empreinte génétique de son propriétaire. Il ne

suffirait aux enquêteurs que de s'armer de patience, car on ne procède pas à ces analyses en un tournemain.

L'étau policier, entre-temps, se resserre autour de Michel Usereau dont la carrure de lutteur correspond à la description que les témoins ont donnée de l'assassin de Melkonian. Celui-ci refuse systématiquement de collaborer à l'enquête. Les policiers ayant mis son téléphone sur écoute, ils constatent que la consigne de ne pas répondre aux questions des enquêteurs a été transmise à tous les employés.

Un an après l'assassinat de Melkonian, les experts de l'Institut médico-légal disposent du profil génétique du propriétaire du cheveu trouvé dans le capuchon de l'assassin.

L'enquêteur Denis Matteau, accompagné d'un confrère, piste Usereau. Un soir, celui-ci dîne en compagnie d'un ami dans un restaurant montréalais. Aussitôt qu'il a quitté les lieux, les deux policiers y font irruption et saisissent le verre dans lequel a bu le suspect ainsi que la paille qui s'y trouvait. Quelques semaines plus tard, les experts de l'Institut médico-légal sont en mesure d'affirmer que l'ADN de l'homme qui a bu dans ce verre et de celui qui a laissé un cheveu dans le capuchon de l'assassin de Melkonian est le même.

En septembre 2002, dix-huit mois après le drame, Denis Matteau et ses collègues épinglent le directeur de l'agence Excel.

Michel Usereau, 35 ans, un expert en arts martiaux, était membre de la Sûreté municipale de la ville de Sainte-Thérèse, au nord de Montréal. Comme beaucoup de policiers, il arrondissait ses fins de mois en prêtant ses services à temps partiel à des agences de sécurité. Il était au service d'Excel depuis plusieurs années lorsqu'il en a pris la direction.

Il connaît bien Melkonian et a souvent travaillé avec lui. Ils étaient amis, entendra-t-on dire en cour…

Le nouveau procès s'instruit devant le juge Richard Mongeau à la fin de septembre 2005. Les acteurs sont les mêmes et l'argumentation de l'accusation aussi. Pour ce qui est de la défense, assurée par le redoutable criminaliste Marc Labelle, elle n'a pas eu le temps d'exposer son point de vue avant l'avortement du premier procès. Là, plus rien ne l'empêche : son principal argument repose sur rien de moins qu'un alibi.

Une dame Grenier, qui était la conjointe de l'accusé au moment de l'assassinat de la victime, raconte que cette soirée fatidique et la nuit qui l'a suivie, l'accusé les passées en sa compagnie. Elle s'en souvient précisément parce que c'était le jour de l'anniversaire de celui-ci. Et elle se rappelle qu'à l'heure même du crime, l'accusé et elle promenaient leur chien dans le parc Maisonneuve qu'ils ont quitté à sa fermeture, à minuit.

Sa déposition est convaincante, mais le témoin a de la peine à expliquer pourquoi elle n'a pas parlé de tout ça, même à l'avocat de l'accusé, avant le jour de l'enquête préliminaire, à la mi-janvier 2004, soit près de 16 mois après l'arrestation de son amant…

La pièce de résistance de la défense consiste à faire entendre Usereau lui-même. Comment diable va-t-il s'en sortir avec ce capuchon abandonné sur la scène du crime et qui contenait l'un de ses cheveux ?

Il avance une explication : ledit capuchon provient d'un vieux manteau à lui qu'il a apporté au Bar Sauna, le soir du 1er janvier 2001, au cas où un des agents d'Excel, en service comme lui ce soir-là où il faisait très froid, en aurait besoin. On est trois mois avant l'assassinat de Melkonian. Finalement, le manteau n'a pas servi et il l'a laissé dans un bureau très achalandé

de l'administration du bar en question. Il ne s'en est pas inquiété les jours suivants, il en a même oublié l'existence. Jusqu'à ce qu'on l'arrête et qu'on lui parle du capuchon, 21 mois après qu'il ait oublié son anorak au Sauna.

Le procès dure depuis un bon mois quand la défense en a terminé avec ses témoins. On passe aux plaidoiries. Marc Labelle soutient que son client est victime d'une erreur, alors que le procureur Bouthillier insiste sur la solidité de la preuve de l'accusation.

Dans ses directives au jury, le juge Mongeau souligne que les deux seuls verdicts possibles qu'il peut rendre en sont un d'acquittement ou de culpabilité. Il ne peut être question d'un meurtre non prémédité ou d'un homicide involontaire.

Le jury ne met pas moins de sept jours avant de déclarer Usereau coupable. Comme il l'a fait tout au long du procès, l'accusé reste de marbre, sachant même qu'il va automatiquement écoper d'une peine d'emprisonnement à vie, sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans.

Tous ceux qui croient alors que le rideau va tomber sur cette histoire se trompent. Elle a commencé dans le genre film noir, elle va finir en mélodrame.

Michel Usereau s'adresse à la Cour d'appel qui, en mai 2010, presque cinq après l'énoncé du verdict rendu contre lui, l'annule et ordonne la tenue d'un nouveau procès. Le ministère public, insatisfait de cette décision, en appelle à la Cour suprême qui refuse d'entendre la cause.

Il faudra donc faire un troisième procès au condamné. Comme cela arrive souvent dans ces cas, le ministère public engage des négociations avec lui pour éviter de faire les frais d'une lourde

procédure et parce qu'il n'est pas évident de réactiver un dossier vieux de plusieurs années.

Pour des raisons inconnues, l'affaire traîne en longueur jusqu'à ce qu'en décembre 2017 Michel Usereau comparaisse devant le tribunal. Presque 17 années ont passé depuis l'assassinat de Jean-Jacques Melkonian dont il reconnaît être l'auteur. « Je demande pardon, je m'excuse sincèrement, je suis désolé du mal que j'ai causé », déclare-t-il, des sanglots dans la voix. Dans le même souffle, il affirme que son intention était d'intimider la victime, non pas de l'exécuter.

La parole est ensuite donnée aux proches, inconsolables, de sa victime. Le père et la sœur Melkonian livrent des témoignages émouvants, puis Stéphanie Fragman s'adresse directement à Usereau qu'elle fixe du regard: « J'ai refait ma vie mais la douleur de la disparition de Jean-Jacques ne m'a jamais quittée », affirme-t-elle sans pouvoir retenir ses larmes. Le condamné, brisé par l'émotion, l'écoute en pleurant...

En pratique, l'accusé s'avoue ainsi coupable de meurtre sans préméditation. Il écope donc de la prison à vie, puis il revient au tribunal de déterminer sa période de détention obligatoire avant qu'il puisse s'adresser à la Commission des libérations conditionnelles. Le juge Marc David entérine la proposition de la défense comme de l'accusation et fixe cette période à quinze ans.

Michel Usereau, emprisonné depuis son arrestation en septembre 2002, est donc admissible à une libération conditionnelle au lendemain de ce jugement de 2017. Pris de remords comme il semble l'avoir été, il y a fort à parier qu'on lui a accordé la liberté...

L'AFFAIRE LEPAGE

Julien Bessette
Photo Radio-Canada

Le comédien Julien Bessette ne comprend pas pourquoi cette jeune fille a tué son ami

page A 4

Portrait-robot de la jeune fille recherchée par la police

DRAME CHEZ JULIEN BESSETTE

Une mystérieuse inconnue abat son ami sous ses yeux

Mme Jacqueline Gosselin, son mari et sa fille regardent une photographie sur laquelle apparaît celui qui était leur voisin et ami. Ils ne comprennent pas pourquoi on a tué Germain Derome

L'assassinat inexpliqué de son compagnon de vie a fait peser le fardeau du soupçon sur les épaules du comédien Julien Bessette jusqu'à son dernier souffle. Savons-nous maintenant ce qui s'est passé ?

Le procès pour meurtre instruit au palais de justice de Longueuil, en cette fin de février 2005, est le dernier acte d'un drame commencé 24 ans plus tôt.

Certains policiers débarqués chez Julien Bessette, à Brossard, en banlieue de Montréal, le 28 avril 1981, vers 23 heures, ont tôt fait de reconnaître cet acteur spécialiste des rôles « sacerdotaux »... À 51 ans, il incarne le révérend Jacquemin dans le populaire téléroman *Terre humaine*. Plus tôt, il a joué le prêtre dans la série culte *Symphorien* et le curé Jean-Baptiste Marie Raudin, dans les mythiques *Belles Histoires des pays d'en haut*.

Ce comédien confirmé n'en mène pas large devant le cadavre de son ami Germain Derome, 57 ans, atteint de deux balles d'un revolver de calibre 22. Une demi-heure plus tôt, raconte-t-il, une jeune et jolie jeune femme d'environ 25 ans, blonde, bien mise et l'air distingué, a sonné à la résidence du couple. Un carnet de notes à la main, elle a demandé à voir Derome, cadre dans un salon funéraire des environs. Elle aurait ensuite expliqué à celui-ci qu'elle faisait une enquête par sondage pour le compte d'une entreprise de pompes funèbres.

Derome a invité la jeune femme à passer au salon. Bessette les a laissés pour vaquer à ses affaires dans la cuisine. Peu de temps après, à la demande de son compagnon, il a apporté un verre d'eau à la visiteuse. Une ou deux minutes se sont écoulées puis celle-ci a demandé à aller aux toilettes.

Elle allait en sortir gantée et un revolver à la main. Elle a aussitôt fait feu deux fois en direction de Derome. Bessette est accouru, en lui criant : « Êtes-vous folle ? » Toujours selon lui, il a foncé vers elle qui a fait feu en sa direction, mais la balle a ricoché sur la berceuse dont il s'était emparé. Elle a ensuite franchi la porte de la maison à toutes jambes pour disparaître dans la nuit.

Bessette n'est pas une vedette mais il est, comme on dit, avantageusement connu, ce qui fait que cette mystérieuse affaire ne passe pas inaperçue. Il s'en trouve beaucoup, dans les médias et dans le milieu « artistique », qui doutent de ses circonstances. Pourquoi cette jeune femme aurait-elle tué Germain Derome ? Une tueuse à gages ? Ç'aurait été du jamais-vu... Et qui aurait bien pu en vouloir à ce point à un monsieur sans histoire ?

Le seul indice dont disposent les enquêteurs est constitué des empreintes d'une qualité exceptionnelle que la supposée tueuse a laissées sur un verre d'eau. On les envoie à la GRC qui en tient une banque nationale. Leur analyse ne donne pas de résultat. Faute de mieux, on diffuse en vain un portrait-robot de la suspecte.

Les nièces du comédien raconteront que la police de Brossard a commencé à douter de la version des faits de leur oncle. Il a finalement insisté pour être soumis au détecteur de mensonges – et il s'en serait très bien tiré. Toujours selon elles, les mois, les années ont passé, l'affaire est tombée dans l'oubli, mais les rumeurs, les qu'en-dira-t-on du milieu, ont tenu bon. Bessette a dû vivre avec ces vagues soupçons qui le hantaient. Il décède 18 ans après le drame, en mars 1999, des suites d'un cancer de la gorge.

À l'été 2000, un confrère de la SQ, responsable de l'analyse des empreintes digitales, invite l'enquêteur longueuillois Denis Brunet à lui envoyer des empreintes de vieux crimes non élucidés. Celui-ci, tracassé par l'affaire Derome depuis son début, lui soumet son dossier de 1981. Un mois plus tard, on lui apprend que l'empreinte provient du majeur gauche d'une certaine Christine Lepage, fichée pour un vol à l'étalage commis en 1974 et pour une fraude en 1982.

Comment se fait-il qu'on n'ait pas pu relier l'empreinte de la tueuse de 1981 à celle de la voleuse à l'étalage de 1974 ? À cette époque, la banque centrale de données n'était pas informatisée. En 2000, des développements technologiques permettent de faire des recoupements inimaginables la veille encore.

Les policiers ont tôt fait de retrouver la suspecte. Ils ne disposent pas d'autre preuve que les empreintes laissées sur un verre d'eau, ce qui, bien sûr, n'est pas suffisant pour convaincre un jury. Ils filent alors Christine Lepage des jours durant, mais elle mène une vie pépère dans les Laurentides. Il n'y a rien à signaler.

Pourtant, on procède à son arrestation deux ans plus tard, en novembre 2002. Que s'est-il passé pour qu'on arrive à porter une accusation en bonne et due forme ? On va l'apprendre au dernier acte du drame, soit le procès de février 2005.

Entre-temps, la prévenue de 47 ans a été amenée devant le tribunal où, par la voix de son défenseur, Claude Olivier, elle a demandé à être libérée sous caution en attendant son procès. Il est exceptionnel que l'accusé d'un meurtre commandé recouvre sa liberté temporaire. Mais, a estimé la juge qui a eu à trancher, les circonstances de cette affaire étaient elles-mêmes exceptionnelles. La justice n'avait rien eu à reprocher à Christine Lepage depuis vingt ans. De plus, elle disposait de répondants, des gens

de sa famille, dont une grande fille avec qui elle entretenait des relations suivies.

À l'ouverture des débats, une meute de journalistes se presse aux portes du palais de justice pour assister à l'arrivée de l'accusée. Il s'en trouve même pour la pourchasser, micro à la main, afin de recueillir ses impressions ! Il en est ainsi, à l'extérieur comme dans les couloirs du palais, jusqu'à ce que l'avocat Olivier s'en plaigne au juge Claude Décarie qui lui donne raison et limite les allées et venues des représentants des médias.

La procureure Josée Grandchamp expose d'abord le volet de la preuve concernant les empreintes digitales au cours duquel témoigne l'enquêteur Denis Brunet. Elle passe ensuite au vif du sujet, soit une opération d'« infiltration » menée par les policiers aidés d'agents de la GRC.

On fait ainsi allusion à la fameuse technique policière appelée « Mister Big ». Il s'agit d'un traquenard tendu par des policiers déguisés en truands qui font croire au suspect d'un crime grave que, pour faire partie de leur gang, il doit confesser ses crimes antérieurs afin qu'on en efface toute trace. C'est ainsi qu'ils parviennent à lui arracher des aveux produits plus tard en cour.

En 30 ans, nos polices y auraient eu recours plus de 300 fois ! Au Canada anglais, surtout, mais il y a quand même des cas bien québécois. Ce sont pour la plupart des histoires fascinantes, car elles traitent en majorité de *cold cases* finalement résolus. Mais la méthode est controversée et fait l'objet d'un débat récurrent dans les médias.

À la barre des témoins, des agents de la GRC racontent par le menu détail toute cette manœuvre digne d'un roman policier.

Le premier contact est fait par une policière de la GRC qui se mue en vendeuse itinérante de cosmétiques et sonne à la porte de

Christine Lepage. Elle la convainc d'écouter son boniment, ce qui lui donne droit à un tirage que, ô miracle !, l'autre gagne par la suite. Le prix consiste en un séjour d'un week-end au Château Montebello, dans l'Outaouais, où on reçoit Christine Lepage comme une reine. De fil en aiguille, la policière déguisée en vendeuse se lie d'amitié avec sa proie.

On s'échange des confidences, la fausse vendeuse avoue à sa nouvelle amie qu'elle arrondit ses fins de mois en exécutant des petites missions pour des truands de ses connaissances. Christine Lepage ne dirait pas non à faire pareil… L'autre lui présente des policiers qui jouent les truands et qui confient bientôt à la suspecte des opérations bidon.

C'est ainsi qu'elle livre à un « supposé » bandit de Québec des « supposées » fausses cartes de crédit ou qu'elle porte, chez un faux trafiquant, du tabac « égyptien » en échange d'un « cachet » intéressant.

On arrive au nœud de l'intrigue. Là, on présente à la suspecte le chef de la supposée bande qui a un travail d'envergure à lui confier. En résumé, il s'agit de transporter clandestinement des diamants à New York : il n'y a pas moins de 50 000 $ à la clé !

Lors d'un dîner bien arrosé dans un chic hôtel montréalais, le chef en question énonce sa seule exigence : il faut que la messagère ait un dossier judiciaire vierge. Si ce n'est pas le cas, elle doit lui raconter son passé. C'est ainsi qu'elle révèle avoir été arrêtée, anciennement, pour une affaire de vol à l'étalage et une autre de fraude. « C'est pas grave », lui affirme-t-il, puisque ça remonte à près de 20 ans.

Le 21 novembre 2002, il convoque Christine Lepage dans une chambre du même hôtel. Une caméra et des micros ont été cachés et des confrères policiers du faux chef de bande sont à

l'affût dans une chambre voisine. Il lui révèle alors disposer d'un contact haut placé dans la police qui lui a remis une copie d'un rapport d'enquête sur lequel il est écrit noir sur blanc qu'elle est soupçonnée du meurtre de Germain Derome !

Elle en a le souffle coupé... puis révèle à son interlocuteur qu'elle a effectivement abattu Derome. À cette époque, ajoute-t-elle, elle fréquentait un petit truand du nom de Benoît Baillargeon qui a obtenu ce contrat et le lui a refilé. C'est lui, raconte-t-elle, qui l'a accompagnée en voiture ce soir-là et l'a attendue pas loin de chez sa victime. Plus tard, ce Baillargeon est mort d'une overdose.

Elle a touché, pour ce meurtre, un joli magot qu'elle a vite flambé. A-t-elle eu des remords ? Elle déclare alors que si quelqu'un est prêt à payer pour faire disparaître un rival, c'est que celui-ci s'est mis sérieusement les pieds dans les plats. Elle ajoute que les victimes de règlements de comptes de ce genre le méritent la plupart du temps. Pour employer ses propres termes, il s'agit souvent de « crosseurs qui ont couru après »...

À fin de leur rencontre, le faux caïd indique à Christine Lepage qu'elle n'a rien à craindre : son contact dans la police réglera l'affaire en catimini. Elle quitte les lieux, non sans remercier l'autre. Elle ajoute que c'est pour elle une chance que de l'avoir rencontré. Là, elle se trompe.

Parvenue aux portes de l'ascenseur de l'étage, une très mauvaise surprise l'attend : des policiers de l'arrondissement de Brossard surgissent et lui signifient qu'elle est en état d'arrestation !

En somme, c'est là-dessus que le ministère public déclare sa preuve close. La parole est maintenant à la défense qui a un témoin d'importance à faire entendre : Christine Lepage elle-même, qui va déposer avec aplomb.

Elle explique qu'à bout de ressources, à l'époque du meurtre de Derome, elle avait dû se résigner à travailler pour une agence d'escortes. Elle était mère d'un bébé et avait des problèmes de santé.

Toujours est-il que le soir du drame, son agence l'envoie chez Germain Derome où elle s'était déjà rendue deux semaines plus tôt. C'est son chauffeur, prénommé Peter, qui l'a conduite à destination. Derome l'a reçue en robe de chambre, l'a fait passer au salon, l'a payée 110$ pour ses services éventuels et lui a servi un verre d'eau.

Elle jase avec lui depuis une dizaine de minutes quand elle voit surgir un homme. C'est Julien Bessette qui demande à Derome, sur un ton menaçant: «Qu'est-ce qu'elle fait là, elle?» Voyant que ça n'allait pas bien entre les deux hommes, elle quitte les lieux et repart avec son chauffeur. C'est le lendemain, en écoutant les nouvelles à la télé, qu'elle apprend que Derome, selon Julien Bessette, a été abattu par une jeune femme.

Elle ajoute qu'elle a paniqué et s'est enfermée chez elle deux semaines durant. Elle a lu tout ce qui s'est écrit sur cette affaire dans les journaux. Elle allait se la rappeler toute sa vie... Et elle a jugé ne pas pouvoir alerter la police étant donné qu'elle se prostituait et qu'elle menait une vie pour le moins désordonnée.

Il lui reste ensuite à expliquer ses aveux au policier de la GRC déguisé en chef de bande. Elle raconte au jury qu'après avoir fait quelques petites affaires pour le compte de ce gang, elle a compris que c'étaient des gens dangereux et qu'elle était en train de se compromettre sérieusement. Elle craignait même pour sa vie. Alors, elle a joué les dures et pour impressionner son interlocuteur, elle a dit être l'auteure du meurtre. Mais c'était de la frime...

Le témoin offre une solide performance, mais lors du contre-interrogatoire de la procureure Grandchamp, elle laisse échapper quelques contradictions. Elle trouble suffisamment les jurés pour que ceux-ci, au cours de leurs délibérations, demandent de réentendre sa déposition. Ils mettent deux jours et demi avant de se mettre d'accord sur un verdict, qui en est un de culpabilité pour meurtre au premier degré !

Christine Lepage, estomaquée, est ensuite condamnée à la peine automatique d'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans.

Son défenseur Claude Olivier déclarera, à la sortie de la cour, être très étonné du verdict. À en croire l'accusation, sa cliente avait exécuté un contrat. Quelqu'un avait donc commandité le meurtre : qui aurait bien pu vouloir faire assassiner un employé sans histoire d'un salon funéraire ? se demande-t-il. Il souligne que Germain Derome ne trempait dans aucune magouille, n'était pas un trafiquant ou un mafioso et vivait en couple. À ses yeux, c'est là qu'est tout le problème, car finalement, c'est la version des événements de Julien Bessette qu'on a retenue. « Mais il n'était plus là pour venir la raconter en cour et répondre à mes questions, rappelle l'avocat. J'aurais bien aimé l'interroger. J'ai lu ses diverses déclarations aux policiers, à l'époque du drame. Elles contenaient de nombreuses contradictions… »

Le procès Lepage n'a pas dissipé tout le mystère entourant l'affaire. Le cas est singulier : cette histoire d'une jeune femme qui a été payée pour tuer de sang-froid un inconnu est unique dans nos annales judiciaires. Et il y a quelque chose de profondément triste dans le destin de Christine Lepage, une jeune femme perdue, à l'époque du drame, rattrapée plus tard par un passé misérable.

De plus, on ne sait toujours pas qui aurait commandité ce meurtre ni pourquoi. Le saura-t-on un jour ?

La seule chance que cela se produise est que Christine Lepage se prévale un jour d'une clause du Code criminel appelée « révision judiciaire » et surnommée « clause de la dernière chance ».

Au terme d'un processus judiciaire complexe, un accusé reconnu coupable de meurtre au premier degré et condamné à l'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans, peut comparaître devant un jury qui doit décider s'il y a lieu de réviser le délai préalable de sa libération conditionnelle. Si le verdict est positif, la décision ultime quant au moment où il sera libéré revient aux gens de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Cette libération hâtive ne peut se produire qu'après un minimum de quinze ans de détention.

C'est donc dans une salle d'audience et devant un jury que se tient le débat d'une révision judiciaire. La procédure consiste à faire comparaître la personne condamnée qui doit convaincre des jurés de la sincérité de ses remords et de sa pleine réhabilitation.

Si Christine Lepage recourt à cette « clause de la dernière chance », elle devra admettre publiquement sa culpabilité et raconter tout ce qu'elle sait des tenants et aboutissants de cette affaire. Saurons-nous enfin le fin mot de l'énigme ?

34

L'AFFAIRE MÉNARD

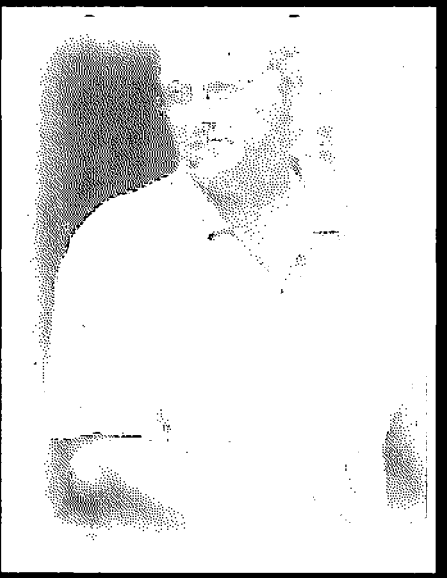

François Ménard
Photo *Journal Les 2 rives*

Ce médecin dévoué a sombré
dans la déchéance totale,
entraîné par les démons de l'alcool,
de la drogue et du jeu.
Mais a-t-il pour autant assassiné
avec préméditation
l'usurier Than Chi An ?

À l'aube du 16 juin 2004, à 44 ans, la vie sourit de nouveau à François Ménard. Il a rendez-vous ce jour-là au bureau du Collège des médecins où il pourra plaider son retour dans les rangs de sa profession. Mais une cruelle déception l'attend.

On sonne chez lui. Il court ouvrir et se trouve devant des policiers lui annonçant qu'il est en état d'arrestation pour le meurtre d'un usurier montréalais, commis huit ans plus tôt. Son procès s'instruira dans moins d'un an, au palais de justice de Sorel.

Son passé vient ainsi rattraper cet ancien omnipraticien que ses mauvais penchants ont mené à la ruine. Tout avait pourtant si bien commencé…

Ce fils d'une famille aisée de Sorel a une enfance et une adolescence plutôt sages. Il ne boit pas, ne fume pas, même pas la cigarette. Il étudie la médecine à l'Université de Sherbrooke et racontera un jour avoir consommé un peu de marijuana et de cocaïne pendant ses études, mais pas de façon excessive.

Il rentre chez lui où il s'applique à établir sa pratique et mène une vie rangée. Jusqu'à ce que son ami d'enfance, Russell Bray, qui a fait ses études de médecine à Montréal, revienne à Sorel. François Ménard dira un jour: « Russell avait tout pour lui. Il était *bright* rare: il a fait sa médecine rien que sur une patte, il avait l'autre dans le party, les filles, l'alcool et la drogue. Mais, je le réalise aujourd'hui, mon grand ami était une tête brûlée... »

L'un ne tarde pas à suivre l'autre dans sa vie de bâton de chaise. Les deux jeunes médecins multiplient les frasques dans les bars de Sorel, l'alcool et les drogues deviennent leurs passe-temps. Puis, Ménard tombe amoureux d'une jeune femme avec qui il se met en ménage. Elle le ramène dans le droit chemin et, en 1984, lui donne un fils. Mais leur relation se détériore et revoilà notre homme « sur le party » avec Bray.

Au tournant des années 1990, à 30 ans et des poussières, Ménard s'amourache d'une pharmacienne et décide de se prendre en mains. Il se sèvre des amphétamines, de la cocaïne et de l'alcool et convainc la jeune femme de vivre avec lui. Deux revers l'accablent bientôt: le décès de son père puis celui de Russell Bray, des suites d'une surdose. En 1994, le revoilà célibataire. Il perd les pédales et entame sa descente aux enfers.

Il s'éclate à l'alcool et à la cocaïne dans les bars, fort avant dans la nuit. Le matin, il lui faut voir à sa pratique: il se bourre de stimulants puissants comme les amphétamines. « J'étais *gelé* en permanence », rappellera-t-il. Ses excès n'ont pas tout de suite de répercussions détectables sur la qualité de sa pratique. Mais, peu à peu, elle se détériore. On est dans une ville de province où tout finit par se savoir. Les employeurs se méfient des billets médicaux qu'il rédige pour ses patients et les pharmaciens y regardent à deux fois avant de délivrer des médicaments sur ses ordonnances.

À la fin des années 1990, rien ne va plus. Il va connaître ses premiers ennuis avec la justice, puis avec le Collège des médecins.

À la mi-octobre 1998, il s'amène chez un denturologiste de Longueuil en compagnie d'une amie de celui-ci qui veut lui emprunter de l'argent. La rencontre tourne mal... Lourdement intoxiqué, il administre une sévère raclée à leur hôte, à coups de matraque ! Il se rend bientôt à la police et est libéré sous caution.

Quelques semaines plus tard, il se livre à la séquestration d'un individu et se fait prendre. Dans cette affaire, des complices et lui ont enlevé puis menacé un homme afin qu'il les mène à son frère. Celui-ci, croyaient les kidnappeurs, leur avait volé quelques kilos de marijuana. Le voilà de retour devant le tribunal où les choses se corsent. Il est libéré, mais à la condition expresse de suivre une cure fermée de désintoxication.

Quelques semaines après sa deuxième comparution en cour, une tuile d'importance s'abat sur sa tête. Son ordre professionnel, le Collège des médecins, lui fait savoir qu'il sera radié à vie, ce qui équivaut à la perte de son droit de pratique. Cette décision n'est pas irrévocable : après un certain temps, le médecin déchu peut demander à être entendu à nouveau par le comité de discipline. Là, il peut plaider sa cause et demander à être réintégré dans sa pratique.

Cette possibilité d'un retour à sa profession va guider la conduite de François Ménard pour les quatre années à venir. Finies les beuveries et la drogue... Au sortir de sa cure fermée de désintoxication, il suit une thérapie et, peu à peu, remonte à la surface. Il renoue avec une ancienne flamme et emménage chez elle. Il devient un modèle de tempérance. Pour gagner sa croûte, il fait des petits métiers : magasinier, journalier ou manutentionnaire. Et il étudie en même temps, notamment en gestion des soins de santé ou en urgentologie.

Il finit par se trouver du travail dans un labo pharmaceutique où on apprécie son professionnalisme, son dévouement et son acharnement au travail. Bref, tout baigne.

Il s'est si bien repris en main, à l'automne 1999, que le moment venu de sa sentence pour l'agression du denturologiste et la séquestration d'un autre individu, le tribunal se montre clément. Il s'en tire avec une peine de deux ans moins un jour à purger dans la collectivité.

Au printemps 2004, il mène une vie exemplaire. Il a un travail intéressant dans un labo pharmaceutique, il va au gymnase trois fois par semaine, il rénove la maison de sa compagne, il a formé un chœur de chant avec trois de ses frères, il est sobre et il a même cessé de fumer la cigarette.

Il a monté un dossier étoffé qu'il entend soumettre au Collège des médecins pour que sa radiation à vie soit effacée. Et il a de bonnes raisons de croire qu'on va lui accorder une deuxième chance. Mais c'est sans compter sur les retours de manivelle du destin ! Comme on l'a vu, le jour même où il est attendu devant ses anciens confrères, en juin 2004, le ciel lui tombe sur la tête.

Il se trouve accusé du meurtre de Than Chi An, un prospère marchand de meubles. Cet habitué du Casino de Montréal y jouait de grosses sommes et se livrait aussi au prêt usuraire. C'est là que François Ménard a fait sa connaissance, car dans ses années de dévergondage, il n'était pas qu'accro à l'alcool, aux amphétamines ou à la cocaïne, mais aussi au jeu !

L'ancien médecin subit son procès au palais de justice de Sorel à la fin de mars 2005. Il risque gros : le ministère public a déposé une accusation de meurtre prémédité. S'il est reconnu coupable, il va prendre automatiquement le chemin de la prison pour 25 ans ferme.

La position sociale élevée de l'accusé, la noblesse de sa profession et la gravité de son crime font qu'un parfum de scandale enveloppe la cause et que tous ses concitoyens la suivent de près. On s'y intéresse ailleurs aussi : l'affaire fait les manchettes à Montréal comme à Québec. D'autant plus que des médias ont affublé Ménard du sobriquet de « doc des Hells », car il se trouve parmi ses patients des membres ou des sympathisants des Hells Angels – et leurs familles. Ces motards ont pignon sur rue à Sorel, le lieu de résidence du premier chapitre canadien de ce gang.

Le premier témoin à charge d'importance, la veuve de la victime, confirme que l'accusé est bien passé prendre son mari chez lui, à Montréal, le 20 mai 1996, pour l'emmener à Sorel. Elle est restée sans nouvelles de Than Chi An. Le soir même, elle a croisé l'accusé au Casino qui lui a dit avoir laissé son mari à Montréal, quelques heures plus tôt. Le lendemain, elle a signalé la disparition de son mari à la police.

La suit bientôt à la barre un certain Louis-Serge Arpin. Il raconte qu'un ami commun, Martin Gauthier, l'a mis en contact avec l'accusé. Un policier de la SQ s'était rendu chez celui-ci, à Sorel, pour s'enquérir des allées et venues de Than Chi An. Cette visite a fait réaliser à Ménard qu'il lui fallait faire mieux pour cacher le corps de sa victime. Arpin accepte de se charger de la sinistre besogne. Accompagné de l'accusé, il va chercher le cadavre là où l'autre l'a laissé, dans un fossé de Bromptonville, pour aller l'enfouir à proximité, près d'une rivière. Arpin, passé dans le camp de l'accusation, raconte en détail les circonstances de l'affaire.

Martin Gauthier se présente à son tour à la barre des témoins. Il s'agit de la pièce de résistance de l'accusation. Cet ancien confident et ami de l'accusé, qui a été son colocataire en 1996 et 1997, est passé dans le camp des forces de l'ordre en 2000 à la suite de son arrestation pour trafic de stupéfiants.

Ce tenancier de bar est devenu ce qu'on appelle un agent « codé » de la police, c'est-à-dire qu'il a continué ses activités illicites tout en informant ses répondants de ce qui se passait dans le milieu criminel de Sorel. C'est à lui que s'est confié l'accusé après la mort de Than Chi An et c'est lui qui a organisé la disposition du corps.

Huit ans plus tard, en mai 2004, le témoin a fixé un rendez-vous à l'accusé. Là, il fait revenir celui-ci sur les circonstances de l'affaire. Les policiers avaient équipé le « repenti » d'un micro espion pour enregistrer la conversation au cours de laquelle Ménard se compromet irrévocablement.

Le ministère public en a terminé avec sa preuve quand Gauthier quitte la barre des témoins. À la défense de jouer, elle dont le principal témoin ne sera nul autre que François Ménard lui-même !

L'accusation portée contre lui en est une de meurtre prémédité, alors qu'il se réclame de la légitime défense. Mais comment prouver ce point, neuf ans après les faits, sans aucun témoin du drame ? François Ménard va devoir donner sa version des faits aux jurés et tenter de les convaincre. Tout va ainsi se jouer sur sa prestation à la barre des témoins. Il s'agit d'un défi de taille pour celui qui voit son avenir dépendre de ses dons de communicateur, à un moment aussi critique.

Marcel Laroche, de *La Presse*, écrit : « François Ménard a de l'instruction, c'est un garçon manifestement intelligent et cela a paru. Il a parlé avec calme et il a répondu tant aux questions de son avocat que de la poursuite avec assurance. Parfois même avec éloquence... »

Le médecin déchu raconte aux jurés que durant ses années « difficiles », il a aussi été pris dans l'enfer du jeu. Il est devenu

complètement dépendant. Il a fréquenté le Casino de Montréal et y a connu une première phase de gains. Qui n'a pas duré, bien sûr... Il est entré dans une période de pertes. Mais, à l'instar de tous les joueurs pathologiques, il gardait toujours l'espoir de se refaire.

Il dépensait à tort et à travers : les *partys*, l'alcool, la drogue... Il rêvait de taper le gros lot au Casino ! Il persistait à jouer. Le jeu était un problème, mais il le voyait comme une solution.

Comme tous les accros, il a fini par atteindre une phase de désespoir, car tout son univers s'est écroulé. Pris par sa passion du jeu, il a vite manqué d'argent. Alors il empruntait à gauche et à droite. Toute sa famille, ses amis et les amis de ses amis ont été sollicités. Il s'est finalement trouvé isolé.

Il remboursait tant bien que mal jusqu'à ce qu'il doive faire appel à des usuriers au Casino. À Than Chi An, par exemple, il avait emprunté 30000$ en dix mois et lui en avait remboursé 40000$. Ce manège a duré jusqu'à la mi-mai 1996 quand Than, à qui il doit 10000$, le presse de le rembourser plus tôt que prévu. Là, François Ménard est mal pris, il n'a pas un sou en poche.

« S'il avait pu attendre une semaine, il l'aurait eu son argent, raconte-t-il aux jurés. J'attendais mon chèque mensuel de la Régie de l'assurance maladie, mais lui, il me disait qu'il ne pouvait pas attendre. Il avait perdu, au Casino, de l'argent qui ne lui appartenait pas et il devait le rembourser. Il me faisait peur, Than Chi An. J'étais certain qu'il appartenait à un gang et qu'il allait me faire tabasser, sinon pire... Alors, je suis passé le prendre à Montréal et je l'ai amené à Sorel pour tenter de l'amadouer. »

Le témoin arrive au moment crucial de l'histoire : « Je lui ai fait faire un tour de ville, je l'ai emmené au resto puis chez moi. Il n'y avait rien à faire, il ne voulait rien entendre. À un moment

donné, il a sorti un revolver et m'a menacé... J'étais debout, près du frigo où j'allais me prendre une bière. La cuisinière est tout près et il y avait un poêlon en fonte dessus. Je m'en suis emparé et je lui en ai asséné un solide coup sur la tête... Je n'avais plus rien à perdre... Ç'a fait un bruit! Ç'a été comme échapper un melon d'eau d'un deuxième étage... Je l'ai tué, je ne m'en cache pas, moi qui ai consacré ma carrière à sauver des vies... Mais j'ai agi en état de légitime défense! »

Le procureur de l'accusation, dans son contre-interrogatoire, affirme que l'accusé a agi avec préméditation : il savait qu'il allait éliminer Than quand il est allé le chercher à Montréal. Là-dessus, le témoin rétorque que la femme de celui-ci savait qu'il était avec Ménard. De plus, il l'a emmené manger et prendre une bière dans des restos de Sorel, des dizaines de gens l'ont vu avec lui. S'il avait planifié éliminer son créancier, il aurait agi de façon à ce que personne ne fasse le lien entre eux. Il l'aurait attendu une nuit à la porte du Casino ou près de chez lui. Ou bien, il aurait payé quelqu'un pour le descendre. « J'en connaissais des gens, à cette époque-là, qui l'auraient fait pour une couple de milliers de dollars », affirme-t-il.

Pourquoi n'est-il pas allé voir la police tout de suite, s'il a agi en état de légitime défense ? « La réponse est simple : tous les usuriers du Casino sont liés à des gangs. J'avais trop peur qu'en apprenant ce qui était arrivé à Than, ses complices me fassent la peau à mon tour », réplique-t-il.

Au terme du procès du médecin déchu, ses concitoyens appelés à décider de sa culpabilité se voient indiquer par le président du tribunal qu'ils ont le choix entre quatre verdicts possibles : coupable de meurtre prémédité (ou meurtre au premier degré), coupable de meurtre non prémédité (ou meurtre au second degré)

ou coupable d'homicide involontaire. La dernière option en était une d'acquittement pur et simple pour cause de légitime défense.

Il faut quatre journées de délibérations aux jurés pour s'entendre sur un verdict de culpabilité de meurtre au second degré. Ils se trouvent ainsi à couper la poire en deux : ils n'adhèrent pas à la thèse de la préméditation, qui était celle de l'accusation, pas plus qu'à celle de la légitime défense invoquée par l'accusé.

Dans un cas où l'accusé est déclaré coupable de meurtre au second degré, le jury peut faire une recommandation au tribunal quant au nombre d'années que le condamné devrait passer derrière les barreaux avant d'être admissible à une libération conditionnelle. Dans ce cas-ci, les concitoyens de François Ménard proposent dix ans.

Une semaine plus tard, le juge, après l'avoir condamné à 25 ans de prison, sans possibilité de libération conditionnelle avant 12 ans, n'est pas tendre à son égard. Il déplore son absence de remords et le qualifie de « manipulateur et machiavélique ».

Les problèmes du condamné ne s'arrêtent pas là. Le jour même où il reçoit sa sentence pour cette affaire, il se fait signifier une accusation de meurtre prémédité dans un autre dossier !

À la fin des années 1990, ses honoraires ne suffisent pas à combler le train de vie d'enfer de Ménard. Ses fréquentations, ce sont celles de gens du monde interlope comme René Barnabé, Paul-Noël Arsenault ou Richard Poirier. Comme il lui faut arrondir ses fins de mois, il se lance avec eux dans la culture de la marijuana.

À la fin de l'été 1999, ses complices soupçonnent Poirier de leur voler les fruits de leurs récoltes. Utilisant un prétexte, ils l'emmènent sur le site d'une de leurs plantations où ils lui donnent une raclée à coups de bâton de baseball. Ils l'abandonnent sur les

lieux de leur méfait et y reviennent le lendemain pour constater son décès. Ils enterrent alors son cadavre dans une érablière des environs.

Là, comme dans l'affaire Than, ses amis d'hier ont retourné leur veste. Ils sont prêts à témoigner en cour de la participation de François Ménard à la raclée mortelle administrée à leur ami Poirier. À la mi-juin 2006, celui-ci se reconnaît coupable d'homicide involontaire et se voit administrer une peine de 17 ans de réclusion, qui est concurrente à la première. Dans ce cas, c'est la peine d'emprisonnement la plus élevée qui doit être exécutée.

Quand cet homme tourmenté et impétueux quittera sa prison, il aura 60 ans passés. Sera-t-il en paix avec lui-même, au soir de sa vie ?

35

L'AFFAIRE DES *GANGSTAS* DE LA RUE PELLETIER

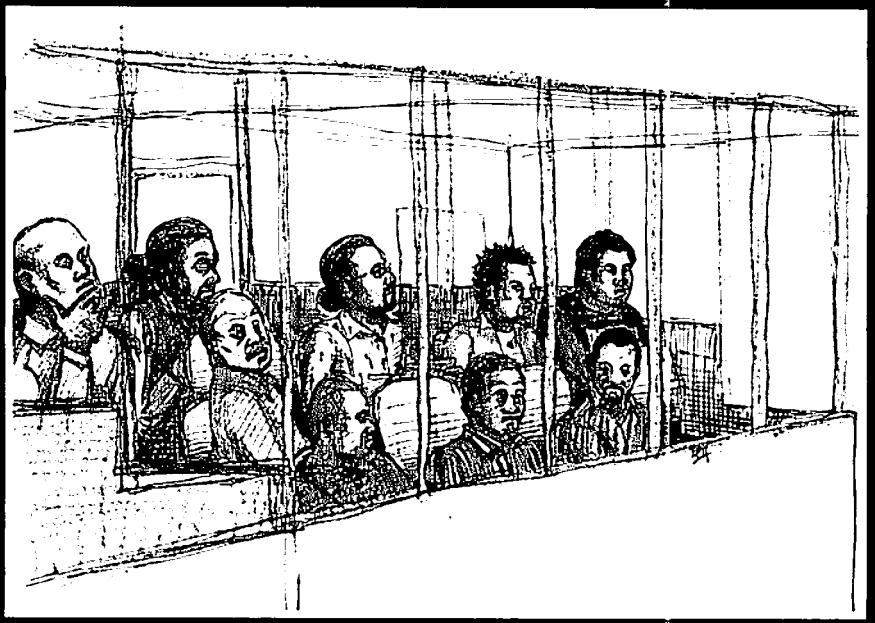

Les membres d'un gang de rue ont à répondre de graves accusations. Presque tous sont d'origine haïtienne : le sujet est délicat, voire tabou, mais il permet l'exploration d'un monde amoral, trouble et méconnu.

À la mi-septembre 2006, quinze présumés membres du « gang de la rue Pelletier » se retrouvent devant le tribunal, dans une salle d'audience du Centre judiciaire Gouin. Dix d'entre eux ont pris place au banc des accusés, derrière une vitre pare-balles, tandis que cinq autres, en liberté sous caution, sont dans l'assistance. Ils doivent tous répondre à de graves accusations de trafic de stupéfiants. Les dix hommes dans la cage de verre, en plus, sont inculpés de gangstérisme.

À cette époque, on en sait peu sur les rouages des gangs de rue montréalais comme sur les parcours, les mentalités et les valeurs de référence de leurs membres. Aucune affaire judiciaire notoire n'a éclairé le public à ce sujet. Dans le cas de nos diverses mafias et des bandes de motards criminels, des procès instructifs, au fil des décennies, ont permis d'en comprendre les fondements et les procédés. Ce premier procès d'importance intenté à des *gangstas*, comme les désigne l'argot de la communauté afro-américaine, allait donc lever une partie du voile sur leurs us et coutumes.

Un an et demi avant que la cause soit entendue, à la mi-avril 2005, des policiers armés de pied en cap ont fondu sur Montréal-Nord, un arrondissement qui passe pour l'un des plus pauvres et des plus violents de l'île de Montréal. Ils ont procédé à une vingtaine d'arrestations, saisi des milliers de dollars en liquide et mis la main sur des stocks de cocaïne et de crack. Cette rafle a résulté en la mise en accusation, puis à ce maxi-procès, d'une bande appelée le « gang de la rue Pelletier ».

Sur cette rue en apparence banale, on trouve, d'un côté, des immeubles à appartements délabrés et, de l'autre, une école secondaire publique – Calixa-Lavallée – qui accueille 1 500 élèves âgés de 12 à 18 ans: il y a là des néo-Québécois d'origine sud-américaine, arabe ou haïtienne et des Québécois dits « de souche ».

Les accusés, pendant des années, auraient vendu de la cocaïne et du crack à partir de leurs quartiers généraux établis dans des appartements faisant face à l'école que fréquente une clientèle jeune, naïve et vulnérable.

Lors du procès intenté aux membres du gang, il sera mis en preuve qu'ils ont distribué gratuitement à des élèves des résidus de crack, une drogue qui entraîne une forte dépendance, mélangés à de la marijuana roulée en cigarette afin de les rendre accros.

Une vingtaine d'hommes ont été épinglés lors du raid sur la rue Pelletier. Dans les mois suivants, une demi-douzaine d'entre eux se sont avoués coupables de trafic de stupéfiants. Il reste les cas des quinze autres à régler.

L'idée qu'on se fait des gangs de rue est celle d'une bande désorganisée d'ados qui font les 400 coups. Mais, ici, on ne se trouve pas devant des enfants. Le plus jeune des accusés a 24 ans, un autre en a 27 puis on passe à des types de 30 à 40 ans. L'aîné a 57 ans.

On sait, par les médias, que la structure organisationnelle du gang est la même que celle d'autres bandes du genre. Sa force repose sur son chef et ses contacts dans le « milieu ». Dans ce cas-ci, le « gang de la rue Pelletier » est d'abord et avant tout l'affaire de son chef, Bernard Mathieu, surnommé « Ti-Pon », qui a des amis au sein de nombreuses autres cliques.

Plutôt petit et du genre nerveux, bien vêtu, il a 38 ans au moment du procès. Il a des antécédents judiciaires, comme une introduction par effraction ou un vol d'auto. Il est débarqué au Québec à l'âge de huit ans et a, depuis, le statut de résident permanent. Il possède trois entreprises dont l'adresse d'affaires est rue Pelletier, dans une des maisons de rapport qui la longent. Elles s'appellent Ti-Pon Automobile, Ti-Pon Cellulaire Plus et Ti-Pon Sécu. On verra au procès que ces entreprises ne sont pas très fonctionnelles. La police lui connaît trois adresses de résidence, dont l'une, bien sûr, rue Pelletier.

Il ne semble pas avoir de problème à joindre les deux bouts. Les policiers l'ont filmé au volant d'une voiture sport de luxe, une Porsche ! Et ce n'est pas d'hier qu'il hante la rue Pelletier : selon les enquêteurs, cela remonte à 1988 !

En cour, son comportement tranchera avec celui de ses coaccusés qui, pour beaucoup, somnolent. Lui suit attentivement l'action.

Les présumés *gangstas* avaient le choix entre subir leur procès devant un juge seul ou devant un jury. Conseillés par leurs avocats, ils ont choisi la première option. Le ministère public a dépêché les procureurs Éric de Champlain et Jean-Pierre Saint-Jean tandis qu'une douzaine d'avocats s'occupent de la défense.

Aucune salle du palais de justice de Montréal n'étant suffisamment grande pour accueillir tout ce beau monde, le juge

Jean-Pierre Bonin a fait déménager la cour au Centre judiciaire Gouin où se sont tenus, quatre ans plus tôt, les fameux maxi-procès intentés aux Hells Angels.

Pour l'essentiel, la preuve du ministère public repose sur de l'écoute électronique, des achats de drogue faits par des policiers déguisés en consommateurs et des renseignements obtenus d'informateurs divers. De plus, les policiers ont branché une caméra qui a filmé en permanence le tronçon de la rue Pelletier où sévissaient les accusés.

D'entrée de jeu, les avocats de la défense présentent une requête pour faire exclure de la preuve les conversations téléphoniques entre les accusés mis sur écoute. Ils estiment que les enquêteurs n'auraient jamais dû obtenir la permission d'un juge d'intercepter les conversations des accusés, car ils n'avaient que des soupçons. Dans un tel cas, la jurisprudence est claire : pas d'écoute. Mais les procureurs affirment pour leur part qu'il y avait bien plus que des soupçons. De plus, entre autres choses, la défense doute de la qualité de la traduction du créole au français faite par les policiers montréalais. Le juge rejette finalement cette requête.

L'accusation fait d'abord déposer les enquêteurs dans cette affaire. On apprend alors que les trois quarts de la cocaïne saisie dans les aéroports de Montréal, entre 2000 et 2004, provenaient d'Haïti ! Bernard Mathieu, le chef présumé du gang, aurait eu des contacts au sein de la douane haïtienne et aurait importé de la cocaïne de là-bas depuis le début des années 1990, parfois en quantité imposante.

Le bras droit et coaccusé de Mathieu, Célonie Mervilus, à en croire le ministère public, serait le plus gros *dealer* de crack à Montréal.

L'accusation met aussi en preuve que la tante de Mathieu, arrêtée à Mirabel en possession de trois kilos de cocaïne, en janvier 2004, a aussitôt demandé d'appeler son neveu. La drogue avait été diluée dans cinq bouteilles de rhum.

Deux ans plus tôt, la sœur de Célonie Mervilus s'était fait prendre avec un kilo et demi de cocaïne collée sur elle.

On a droit à des révélations intéressantes et à des détails de l'enquête policière parfois ironiques au cours des dépositions des témoins à charge. Ainsi, un des acheteurs de crack du gang avait été surnommé, à la blague, « Police » par ses fournisseurs.

Ceux-ci allaient en être quittes pour une surprise: le « Police » en question était bel et bien un policier, soit un agent d'infiltration dont on ne peut révéler la vraie identité et qui témoigne caché derrière un paravent.

Tandis que les dépositions des enquêteurs se poursuivent, la défense revient à la charge sur la preuve d'écoute électronique. Cette fois, elle provoque un sérieux débat d'ordre plutôt technique qui s'étend sur des journées. Au bout du compte, le juge arrive à la conclusion que 237 des 100 000 communications téléphoniques des accusés sont admissibles en preuve. L'intégrale de ces conversations est ensuite entendue sur une durée de quatre jours.

Il survient alors un des moments révélateurs de ce procès où l'on voit de quel bois peuvent se chauffer des membres de gangs de rue. L'une des conversations téléphoniques enregistrées par la police concerne un des accusés et son fils, un adolescent de treize ans qui ne vit pas avec lui mais avec sa mère. Craignant la visite de policiers chez lui, ce père parle alors à son fils et s'informe si sa mère fouille souvent sa chambre. Comme ce n'est pas le cas, il demande au garçon de cacher de la drogue derrière sa tête de lit !

Les réactions ne tardent pas. Des accusés et le public manifestent leur dégoût. Certains acolytes du type en question se couvrent le visage de leurs mains, d'autres hochent la tête en signe de désapprobation. Et on apprend bientôt que ses coaccusés l'ont carrément rejeté : il a fallu l'enfermer dans une autre prison.

Ces conversations enregistrées à l'insu des accusés révèlent que certains d'entre eux menaient des vies pour le moins mouvementées : enlèvements en Haïti, virées très arrosées dans les bars, bagarres pas piquées des vers et de nombreuses relations simultanées avec des femmes traitées en objets sexuels.

Bernard Mathieu, par exemple, n'est pas tendre envers son ex-femme qu'il traite de « salope ». Après l'avoir « sauvée de la misère en Haïti », affirme-t-il, elle le remercie en demandant le divorce et en le « lavant » de ses biens.

À la fin d'octobre 2006, un peu plus d'un mois après le début des « hostilités » – c'est le cas de le dire ! –, Michèle Ouimet, de *La Presse*, se rend au Centre judiciaire Gouin pour y constater de visu l'atmosphère orageuse qui y règne. Elle rapporte que la tension est palpable. Les accusés en libération conditionnelle, les parents et les nombreux amis des prévenus, les journalistes, les douze avocats de la défense : tous se côtoient dans une promiscuité malsaine.

Les deux procureurs évitent les corridors tellement ils sont intimidés. Ils prennent l'ascenseur pour se rendre directement à leurs bureaux dont les portes sont soigneusement verrouillées. Un policier armé les accompagne toujours.

Les journalistes sont pris à partie. Certains accusés et leurs proches, qui lisent leurs articles, ne se gênent pas pour leur lancer des remarques agressives. Et des insultes : *menteur ! raciste !*

Michèle Ouimet ajoute que des amis des accusés « carburent à la paranoïa ». Ils croient que le juge a un parti pris, que les journalistes sont à la solde de la police et que, à travers ce procès, c'est la communauté haïtienne au grand complet qui est jugée. « Il faut dire que le sujet est délicat, précise-t-elle. Tabou, même. Quatorze des accusés sont d'origine haïtienne et la drogue venait d'Haïti. Évidemment, tous les Haïtiens ne sont pas membres de gangs de rue. D'ailleurs, deux témoins à charge sont des policiers d'origine haïtienne. Mais le procès agace et l'équation gangs et Haïtiens irrite... »

Il était prévu, au départ, que le procès durerait cinq semaines. Mais le long débat sur l'admissibilité de la preuve d'écoute électronique de même que de nombreux imprévus font que, rapidement, les acteurs et les témoins du drame comprennent que les débats pourraient s'étendre sur plus de trois mois.

Pendant ce temps, l'intimidation se poursuit. Un mois après le début du procès, un agent de sécurité, s'estimant victime d'une menace, dépose une plainte à la police.

Deux semaines plus tard a lieu un incident significatif du climat ambiant. Un avocat de la défense réprimande en pleine cour un ami des accusés qui se dit leur « porte-parole ». Il est là jour après jour et ne se gêne pas pour intimider tant les journalistes que les policiers venus témoigner. Ce jour-là, quand un nouveau témoin est appelé à la barre, il sort de la salle comme pour aller chercher ledit témoin et l'accompagne à son entrée non sans le traiter de « menteur », purement et simplement. L'intervention de l'avocat de ses amis met fin au manège. Un peu plus tard, le même type se fait prendre avec une petite quantité de mari dans les poches lors de la fouille obligatoire à l'entrée du Centre judiciaire !

On s'étonne que ces manœuvres d'intimidation rapportées dans les médias aient été tolérées. Les palais de justice sont des lieux de crise, de tension, de violence contenue où la loi et l'ordre doivent être rigoureusement respectés. Pour ce faire, il faut assurer une présence policière soutenue et musclée, si besoin est !

À la mi-novembre, le procès vieux d'une douzaine de semaines – alors qu'on estimait sa durée probable à cinq ! – est suspendu pour un long mois. Il reprend à la mi-décembre, mais il tire à sa fin. Si bien qu'il est prévu que les dés seront jetés avant Noël, quand les deux parties en auront fini avec leurs plaidoiries.

Le dernier témoin d'importance de l'accusation, l'enquêteur Jean-Claude Gauthier, de la police montréalaise, s'avère l'un des plus intéressants. Cet expert en matière de gangs de rue affirme que les nôtres sont des copies conformes de ceux de Los Angeles. Les noms sont pareils : Bloods et Crips. Les couleurs aussi : les Rouges et les Bleus. Les crimes aussi : trafic de drogue, violation de domicile, fraude, proxénétisme, etc. Les conflits sont les mêmes et les moyens de les régler aussi – à coups de revolver, souvent à partir d'une voiture en marche.

Mais il n'y a pas de lien de dépendance entre nos gangs et leurs contreparties américaines. Fait à noter, les nôtres ont ceci de particulier qu'ils pratiquent des rites initiatiques. Certains d'entre eux ont même recours à des cérémonies vaudou pour nuire à leurs ennemis.

Le témoin explique que les deux principaux gangs de rue montréalais, les Bo-Gars – de la famille des Bloods – et les CDP – de la famille des Crips –, sont surtout formés de criminels issus de la communauté haïtienne. Au-dessous d'eux se trouvent d'autres gangs, dont certains sont en voie d'être plus hétérogènes. On y trouve des Québécois dits « pure laine »... Et il existe aussi des gangs jamaïcains et des gangs « latinos ». Leurs équivalents

vietnamiens ou cambodgiens, quant à eux, ont pratiquement disparu.

L'accusation en ayant fini avec sa preuve, le tour est à la défense de présenter la sienne, mais elle choisit de s'abstenir. En conséquence, il échoit à l'accusation de plaider la première. Le dernier mot ira ainsi aux défenseurs des accusés.

Les procureurs résument la preuve et s'attardent sur la cohérence interne du gang. Bien qu'il ne soit pas très structuré, il constitue quand même une organisation criminelle dotée d'un chef, lui-même assisté de deux lieutenants qui, à leur tour, dirigent les deux chefs des *dealers* de la rue Pelletier.

À l'opposé, les avocats de la défense soutiennent que le gang de la rue Pelletier n'existe tout simplement pas. « C'est du chacun pour soi », affirment-ils. Ils rappellent que dans une organisation criminelle comme les motards, on trouve des codes, des effigies, des rituels d'adhésion, un pourcentage des profits engrangés par chacun à remettre à la caisse commune et des réunions où on règle les problèmes du groupe. Dans le cas des accusés, on n'a mis rien de cela en preuve, l'accusation de gangstérisme ne tient donc pas.

Au dernier jour des plaidoiries, le seul accusé à assumer sa propre défense, Jean-Pierre Joseph, s'adresse au juge. Et il se vide le cœur. Cet ancien étudiant en marketing ne manque pas d'accuser la Couronne de racisme et il qualifie la couverture médiatique de « salissage ». Puis, il remercie le juge de sa patience et quitte la barre, l'air amusé. « Ti-Pon » Mathieu hoche la tête en signe d'approbation et lui sourit.

Le rideau tombe ainsi sur les débats engagés trois mois plus tôt. La partie jouée, il ne reste plus à venir que les décisions du tribunal. Elles tombent un mois plus tard. Et dru.

Le juge Bonin rend 58 verdicts de culpabilité, dont certains établissent un précédent de taille. En effet, cinq membres de la bande sont déclarés coupables de gangstérisme. Cinq de leurs acolytes l'échappent belle car ils étaient dix, au départ, à devoir répondre d'une telle accusation.

Tous les quinze accusés sont reconnus coupables de trafic de stupéfiants, quatorze l'ont aussi été de complot.

Le jugement n'ébranle pas les *gangstas* assis dans la cage de verre. Détenus depuis 22 mois, ils affichent un air décontracté et quelques-uns semblent même s'amuser ferme. Quant à certains de leurs nombreux proches se trouvant dans l'assistance, ils crient à l'injustice et au coup monté.

Il reste les sentences à administrer. Elles vont l'être l'une après l'autre au cours des semaines à venir.

Le verdict de culpabilité rendu contre cinq hommes accusés de gangstérisme fait le plus mal, puisqu'il peut entraîner une peine maximale de quatorze ans de prison dont les condamnés doivent purger la moitié avant d'être admissibles à une libération conditionnelle.

Pour trois d'entre eux, ce verdict engendre des conséquences plus graves encore. En effet, le chef reconnu de la bande, Bernard Mathieu, de même que Clinton Saint-Thomas et Célonie Mervilus risquent l'expulsion vers Haïti en vertu de nos lois sur l'immigration. Tous trois ne sont pas citoyens canadiens, car ils ne jouissent que du statut de résident permanent. S'ils écopent de peines de plus de deux ans d'emprisonnement, ils vont devoir les purger ici jusqu'à ce qu'ils soient admissibles à une libération conditionnelle. À ce moment, le processus d'extradition se met en branle sans qu'ils aient la possibilité d'interjeter appel.

Au bilan, il s'avérera que le juge Bonin a généralement rendu des sentences sévères, compte tenu du peu d'antécédents judiciaires des accusés.

Il prononce deux premières peines au lendemain de son verdict. Ce sont les plus légères. Le seul accusé d'origine non haïtienne, Valter Fernandes, 31 ans, écope de six mois de prison pour trafic de marijuana. Roberto Aurelius, 30 ans, dont on a très peu entendu parler dans les conversations interceptées par la police, s'en tire avec une peine avec sursis. Peu avant son arrestation, il avait été blessé par balles.

On passe ensuite aux choses plus sérieuses. Trois semaines après que le verdict a été rendu, on entame les plaidoiries sur sentence.

On a droit à des scènes parfois cocasses, parfois moins drôles. Du box des accusés, Roger Léger, 52 ans, implore la clémence du tribunal : deux mois avant son arrestation, il a été victime d'une crise cardiaque. À cela, les procureurs ne manquent pas de rétorquer qu'il a déjà été condamné pour trafic de stupéfiants en 1999 et qu'en prison, tout récemment, on a trouvé sept grammes de marijuana dans ses affaires.

Caroline Touzin, de *La Presse*, rapporte que le cas de Jean-Robert Pierre Antoine démontre combien « le monde des gangs de rue est fermé et dangereux ». Ayant choisi de témoigner, il se voit matraqué de questions corsées par le procureur. Sous le regard désapprobateur de son chef et cousin, Bernard Mathieu, assis à moins d'un mètre de lui, il tente de répondre puis il se met à trembler violemment pour ensuite s'effondrer littéralement. Il a cependant eu le temps d'avouer que son cousin et lui se sont aussi livrés au trafic d'armes, crime dont ils n'ont pas été accusés.

La pièce de résistance de cette dernière étape du procès est le moment où Bernard « Ti-Pon » Mathieu lui-même témoigne devant une salle bondée de membres de sa famille et d'amis. Il éclate en sanglots plusieurs fois, nie être le chef d'un gang mais reconnaît avoir fait une transaction de drogue, une seule... Emprisonné depuis son arrestation, il affirme avoir « appris sa leçon » : « J'espère que les vrais gars des gangs de rue vont voir que la justice ne joue plus et que le crime n'est pas payant », conclut-il. En quittant le banc des accusés, il salue ses proches et ses amis, le sourire aux lèvres...

Il se fera servir une sentence salée de dix ans de prison. À l'automne 2011, il sera renvoyé en Haïti.

En tombée de rideau, le procureur Jean-Pierre Saint-Jean déclare à la presse : « Si j'étais un membre d'un gang de rue montréalais, je songerais à déménager ailleurs au Canada... »

Nos *gangstas* ne suivront pas ce conseil. Bien de l'eau a coulé sous les ponts depuis ce procès et ils en mènent de plus en plus large dans nos bas-fonds. Nous ne savons pas encore comment bloquer les mécanismes socioéconomiques d'exclusion, de déracinement et de choc culturel qui poussent les jeunes des minorités visibles à se regrouper en gangs.

36

L'AFFAIRE PARASIRIS

Basil Parasiris

Daniel Tessier

Cette cause a ému, choqué puis divisé l'opinion. Une chose reste sûre, des années après son audition : le pire, dans cette histoire, aurait pu être évité...

Le 2 mars 2007, vers 5 heures, Penny Gounis s'éveille en sursaut. Des bruits de pas et des cris retentissent dans la maison. Ses hurlements réveillent son mari, Basil Parasiris, qui bondit du lit et se rue dans la penderie y prendre un revolver. Il se précipite vers la porte de la chambre, l'ouvre puis se trouve face à un homme armé vêtu en noir : il tire quatre fois et abat l'inconnu qui s'affaisse, ventre contre terre. Au dos de son gilet pare-balles est écrit le mot POLICE...

Le policier abattu s'appelle Daniel Tessier. Marié à une policière, cet agent lavallois de 42 ans est le père de deux fillettes de 12 et 13 ans. Deux enfants se trouvent aussi chez les Parasiris quand les policiers y font irruption. Ils sortent indemnes de la fusillade qui a suivi les coups tirés par leur père. La mère et le policier Stéphane Forbes ont cependant été atteints tous deux à un bras.

Le site Internet créé pour recueillir les messages des citoyens, dans la foulée du drame, est inondé de témoignages de sympathie en provenance des quatre coins du Québec. Aux funérailles, des centaines de policiers venus de partout, du Québec comme du Canada ou des États-Unis, défilent derrière le cortège funèbre.

Basil Parasiris, quant à lui, se trouve dans de sales draps. Dans les cas d'assassinats de policiers, l'accusation déposée par le ministère public en est une automatique de meurtre au premier degré, c'est-à-dire de meurtre avec préméditation. Un verdict de culpabilité condamne le prévenu à 25 ans de prison ferme.

L'enjeu du procès à venir est tel que l'avocat de Parasiris, Frank Pappas, appelle à son aide nul autre que Jacques Larochelle, « la » grosse pointure de la profession. Voilà que le débat s'annonce aussi relevé qu'animé !

Les deux collègues s'attellent aussitôt à faire libérer sous caution leur client en attendant la suite des procédures. Leur tâche s'annonce très difficile : rarement les tribunaux relâchent-ils des prévenus sur lesquels pèse une accusation de meurtre prémédité. Pis encore, jamais dans l'histoire de nos cours l'assassin présumé d'un policier n'a-t-il été libéré en attendant son procès.

La requête de remise en liberté provisoire est entendue par le juge Jean-Guy Boilard, « un magistrat expéditif, connu pour son indépendance d'esprit et ses sorties spectaculaires, exécutées dans le plus grand style », écrit la journaliste Christiane Desjardins. À la surprise générale, il accède à la demande de l'accusé !

Comment expliquer un tel revirement ? Par les circonstances particulières du crime reproché à l'accusé. Ce qu'on apprend alors est que celui-ci reconnaît d'emblée avoir abattu le policier Daniel Tessier. Mais il invoque avoir agi en état de légitime défense. Frank Pappas et, surtout, Jacques Larochelle ont fait part de leur version des faits au juge qui a fini par abonder dans leur sens. Il restait à voir si, au procès, un jury s'avérerait aussi réceptif aux mêmes arguments.

Basil Parasiris a dû attendre six semaines avant de recouvrer sa liberté. Il en faudra une soixantaine de plus avant que sa cause

soit entendue au palais de justice de Longueuil, à la fin de mai 2008.

On retrouve Me Pappas et Me Larochelle à ses côtés alors que la procureure Joëlle Saint-Germain représente le ministère public.

Le débat va se tenir devant le juge Guy Cournoyer qui a accédé à la magistrature un an plus tôt. Il bénéficie d'une excellente réputation de juriste et tout le monde s'entend sur son souci d'impartialité, son flegme et sa civilité. D'entrée de jeu, il rend des décisions capitales. Mais celles-ci, comme les questions en cause, ne sont pas portées à l'attention des jurés. Jusqu'à ce que ceux-ci entament leurs délibérations en isolement, la presse doit s'abstenir d'en parler afin que les décisions du magistrat ne les influencent en aucune manière.

Comme il se doit, les premières journées du procès sont consacrées à la reconstitution des événements du 2 mars 2007.

Ce matin-là, vers 5 heures, la nuit ne s'est pas encore dissipée à Brossard. Des policiers venus de Laval se rendent au Croissant Rimouski y effectuer une perquisition choc dans la résidence cossue d'un certain Basil Parasiris. Celui-ci, d'origine grecque, est né en Allemagne en 1965 et est arrivé au Canada avec sa famille en 1969. Il a épousé Penny Gounis et ils ont eu deux enfants. L'homme est copropriétaire d'un golf virtuel situé à Dorval où se trouve aussi un bar.

Les policiers lavallois de la brigade antidrogue sont sur un pied de guerre. Ils opèrent à six endroits en même temps. Deux descentes sont faites à Brossard et quatre à Laval. Là, les perquisitions se sont déroulées avec l'assistance des SWAT, les groupes tactiques d'intervention (GTI) de la police locale et de la SQ, car on croyait avoir à faire face à des suspects armés.

Lorsqu'ils doivent frapper à plusieurs endroits en même temps, les policiers procèdent d'abord à une évaluation des risques. De là, ils décident de faire appel ou non à un GTI.

L'agent Daniel Tessier, qui vient tout juste d'être promu à la brigade antidrogue, fait partie du groupe devant frapper à Brossard. On lui a confié la tâche de vérifier dans le Registre national des armes à feu si la cible des policiers, Basil Parasiris, possède une arme dûment enregistrée. Rien n'indique qu'il s'en trouve une à l'adresse visée.

Voilà la tragique méprise qui va lui coûter la vie. Le pauvre homme ne fait qu'une vérification à partir de l'adresse où doit se mener le raid. S'il avait tapé le nom de Parasiris sur le clavier de son ordinateur, il aurait constaté que le type en question possède une arme de poing de gros calibre dûment enregistrée. Seulement, il a omis de prévenir les autorités de son changement d'adresse.

Les policiers de Laval ne croient donc pas bon de faire appel à un GTI pour lancer leur « entrée dynamique » chez Parasiris. Ils ne le savent pas propriétaire d'un revolver. Ils défoncent la porte à coups de bélier puis ils se répandent dans la maison aux cris de « *Police !* » Quatre d'entre eux restent au rez-de-chaussée, question de fouiller les lieux. Cinq montent à l'étage, avec Daniel Tessier en tête de file. Il n'est pas sûr qu'ils aient crié « *Police !* » en montant l'escalier...

Les perquisitions policières de ce type reposant sur l'effet de surprise, chaque seconde compte. Il n'est pas question de sonner à la porte pour s'annoncer. On entre précipitamment, tant pour assurer la sécurité des gens en minimisant les risques de fusillade que pour sauvegarder les preuves, car les trafiquants essaient souvent de se débarrasser de la drogue en la jetant dans les toilettes.

Chez les Parasiris, le vacarme ne manque pas de réveiller la maisonnée. Le fils, un ado, compose le 911 sur son cellulaire. La mère réveille le père qui s'empare de son revolver, un Magnum .357 qui ne pardonne pas, et tire sur l'agent Tessier. Une fusillade s'ensuit. Parasiris a tiré quatre coups, les policiers ripostent une bonne douzaine de fois. Heureusement, le policier Stéphane Forbes, atteint au bras par la troisième balle du propriétaire des lieux, se réfugie dans la chambre de la fillette de la maison, qui n'a que sept ans et est paniquée. Bien que touché, il s'occupe de la rassurer et de la mettre à l'abri.

Christiane Desjardins écrit : « L'impression qui se dégage de l'ensemble en est une de pagaille totale à la suite des coups de feu tirés par l'accusé. Pris de panique, les policiers ont canardé les murs et les portes de la maison. Des cris retentissaient de partout. Une collègue de l'agent Tessier l'a même atteint d'une balle au pied alors qu'il gisait sur le sol... »

Une sirène se met alors à retentir. Tout s'est donc joué en moins de 30 secondes : c'est le temps que met l'alarme à se déclencher quand on force l'entrée de la maison. On expédie les blessés à l'hôpital de même que Parasiris, atteint d'un choc nerveux. C'est là que l'on constate le décès de l'agent Tessier, atteint à la tête et au cou.

Une policière raconte être montée dans l'ambulance qui amenait Parasiris à l'hôpital. Une fois rendu à destination, il est sorti de sa torpeur et a demandé des nouvelles de l'agent Tessier. Il a semblé catastrophé quand on lui a annoncé la triste nouvelle. Le témoin ajoute qu'il s'est écrié : « Je l'ai tué ! Le gars est mort ! Oh non ! Oh mon Dieu ! Oh non ! »

La preuve de l'accusation repose, pour l'essentiel, sur les témoignages des policiers présents sur les lieux du drame. Cela fait, vient le tour de défense de faire entendre les siens. Elle

appelle d'abord à la barre l'accusé lui-même. Il raconte ne pas avoir vérifié sur qui il tirait quand il a ouvert la porte de sa chambre, ce matin-là. « J'ai vu un gros homme habillé en noir et une face blanche, déclare-t-il aux jurés. Il m'a fait peur... Il avait une arme, j'avais une arme... J'ai tiré le premier... » Il rappelle ensuite que ce n'est qu'une fois son vis-à-vis gisant sur le sol qu'il a vu le mot POLICE écrit sur le dos de sa veste.

Au fond, la question la plus controversée, en ce qui concerne la preuve de l'accusation, porte sur les signes extérieurs de son état de policier qu'affichait l'agent Lessard sur sa personne. Il y avait donc le mot POLICE inscrit dans son dos et que ne pouvait voir l'accusé. Il avait aussi à la boucle de sa ceinture un écusson de la police. Mais il faisait noir...

Que portait-il sur la tête au moment de sa confrontation avec l'accusé ? Des policiers ont affirmé qu'il avait troqué sa tuque noire pour une casquette de policier avant d'entrer dans la maison, ce qui le rendait facilement identifiable. Le hic, c'est qu'on a retrouvé une tuque noire sur la scène du crime et elle était souillée de sang. Il aurait été facile pour l'accusation de procéder à des analyses pour déterminer ainsi si ce sang était bien celui de l'agent Tessier, mais elle ne l'a pas fait ! Pourquoi ? Craignait-elle que les résultats de l'analyse démontrent qu'elle appartenait à l'agent Tessier ?

Me Larochelle ne manque pas d'interroger l'accusé sur le fait qu'il ait eu quatre armes chargées à bloc dans sa résidence. Là-dessus, il explique être un amateur de tir à la cible et qu'il les a achetées au fil des ans. Il n'en a enregistré qu'une seule, négligeant de le faire pour les trois autres.

Il raconte le déroulement du drame, rappelant qu'il a cru à une violation de domicile. Il s'en était produit une, deux mois plus tôt, dans son quartier. L'affaire l'avait impressionné au point

qu'il avait sorti ses armes de là où il les gardait, sous clef, pour en cacher une dans une armoire de la cuisine et les trois autres dans sa chambre. Enfin, il évoque qu'il a eu tellement peur, au moment des faits, qu'il a déféqué dans son caleçon…

La défense termine la présentation de sa preuve avec le témoignage de la femme de l'accusé qui, entre autres faits, confirme que c'est elle qui a réveillé son mari en poussant des cris hystériques et qu'elle a été blessée, au bras, par une balle des policiers, ce qui lui a valu cinq jours d'hospitalisation.

On passe ensuite aux plaidoiries. Jacques Larochelle, prenant la parole le premier, ne manque pas d'évoquer que son client a agi en état de légitime défense. « Monsieur Parasiris l'a dit, c'est simple: "C'était revolver contre revolver", clame-t-il. Deux hommes se sont fait face dans la nuit. Avec un quart de seconde pour décider ce qu'on fait. Celui qui tire le premier vit… pas l'autre. »

La procureure Saint-Germain n'est pas d'accord, comme il faut s'y attendre. « Avant de prendre la décision de tirer sur Daniel Tessier, avance-t-elle, l'accusé aurait pu regarder par la fenêtre pour voir qui était garé devant chez lui… Ou composer le 911… Ou demander qui était à la porte de sa chambre… Ou se cacher et attendre que Tessier entre dans la chambre… Ou tirer un coup de semonce… Autant de vérifications qui lui auraient permis de comprendre que sa maison était investie par des policiers et non par des cambrioleurs. » Elle ajoute qu'au contraire, l'accusé a choisi de passer à l'offensive sans prendre de précaution, en tirant quatre fois plutôt qu'une.

Basil Parasiris a-t-il agi en état de légitime défense ? Aux jurés de décider…

Dans ses directives, le juge Cournoyer explique aux jurés que cette légitime défense doit répondre à trois critères: d'abord, l'accusé doit avoir repoussé une attaque ou ce qu'il percevait comme une attaque; deuxièmement, il doit croire qu'il serait tué ou blessé grièvement dans cette attaque; troisièmement, il doit croire qu'il n'avait aucune autre option que celle qu'il a choisie pour échapper à la mort ou à des blessures graves.

Les jurés aussitôt retirés dans la salle des délibérations, les médias font état de décisions du juge Cournoyer qui ne leur ont pas été révélées. Elles ont été prises en leur absence, au tout début du procès.

Par exemple, ils ignorent que si neuf policiers ont fait irruption dans la maison de Parasiris, c'est parce qu'il était soupçonné de faire partie d'un réseau de trafiquants de drogue actif à Laval.

Le juge a aussi déclaré la perquisition illégale, comme le demandaient les avocats de Parasiris. Il a décrété que les raisons invoquées par les policiers n'étaient pas suffisantes pour autoriser un mandat de perquisition, que la perquisition de nuit n'avait pas été demandée ni, bien sûr, autorisée et enfin, qu'une « entrée dynamique » n'était pas justifiée.

La perquisition étant illégale, les jurés n'ont pas été mis au courant de ses résultats plutôt incriminants. Les policiers ont trouvé une petite quantité de drogue, soit 0,30 gramme de cocaïne et 1,70 gramme de cannabis, treize (!) téléphones cellulaires, quatre téléavertisseurs, des documents comptables (que les policiers croient liés à du trafic de drogue) et 1 815 $ en espèces.

Deux jours et demi de délibérations sont nécessaires au jury pour rendre son verdict qui en est un d'acquittement.

Parasiris, debout dans le box des accusés, semble hébété. Sa femme, sa sœur et son frère, dans l'assistance, poussent des cris de soulagement.

Du côté de l'accusation, c'est la consternation... Dans l'heure qui suit, Jean-Pierre Gariépy, le chef de la police de Laval, dit: « Ce verdict est choquant. Terriblement choquant. Je suis déçu... »

Dans une lettre ouverte, parue dans *La Presse*, le policier montréalais Jean-Jacques Deslongchamps écrit: « La police est imparfaite... c'est une évidence. Pourquoi? Parce qu'elle est composée d'individus imparfaits qui sont membres d'une société imparfaite. Il n'en reste pas moins que tous les citoyens qui croient au respect de la loi et à un monde sécuritaire et paisible comprendront le désarroi des policiers devant ce verdict. »

Christiane Desjardins écrit: « Ce verdict constitue une défaite pour la police de Laval. En plus d'avoir perdu un des siens, elle s'est fait sévèrement critiquer par la cour pour cette opération mal préparée. »

En entrevue, Robert Lafrenière, du ministère de la Sécurité publique, déclare: « La décision du juge Cournoyer rendant la perquisition chez les Parasiris illégale a forcé les corps de police à revoir leurs pratiques au niveau des mandats. La procédure en matière d'entrée dynamique a aussi été revue. La communauté policière a été ébranlée puis elle a pris du recul et procédé à une introspection. »

Enfin, Yves Boisvert met son grain de sel: « Tout au long de cette affaire, Basil Parasiris s'est présenté comme un bon père de famille, du genre qui reconduit ses enfants au soccer. Et qui se soucie terriblement de leur sécurité. Si la sécurité est si importante pour lui, quelqu'un aurait dû lui dire que ce n'est pas une bonne idée de garder à la maison trois armes à feu illégales en

plus de son puissant Magnum .357 enregistré, toutes chargées à bloc et facilement accessibles [...] Il semblait à tout observateur impartial que l'homme jouait manifestement avec la sécurité de sa famille. »

Finalement, Parasiris doit répondre de cette possession d'armes à feu non enregistrées. Sept mois après son acquittement pour le meurtre de Daniel Tessier, il est condamné à vingt mois de prison. Il s'agissait d'une bien mince consolation pour tous ceux qui croyaient que jusque-là, il avait eu la partie facile...

37

L'AFFAIRE GAUTHIER

Cathie Gauthier
Photo Jeannot Lévesque, *Le Quotidien*

Comment fallait-il traiter la seule survivante de ce sombre drame humain ? On n'a pu faire mieux que lui intenter un procès...

En octobre 2009 s'ouvre, à Chicoutimi, le procès de Cathie Gauthier accusée du meurtre prémédité de ses trois enfants et d'assistance au suicide de son mari.

L'affaire a éclaté neuf mois plus tôt. À minuit et quelques minutes, le 2 janvier précédent, les policiers débarquent au 1412, rue du Portage. Ils se portent d'abord au secours de la femme de la maison, plutôt mal en point, trouvée dans la cuisine. C'est elle qui a composé le 911. Une policière, munie d'une lampe électrique, se risque hors de la pièce puis pousse la porte de la chambre principale : le corps d'un homme gît au pied du lit sur lequel sont étendus trois enfants, sans vie...

Dans les heures qui suivent, une onde de choc ébranle Chicoutimi avant de gagner le Québec entier. L'incompréhension est générale : pourquoi Marc Laliberté et sa femme, Cathie Gauthier, ont-ils conclu un pacte de suicide, comme le supposent les policiers ? Pourquoi ont-ils entraîné dans la mort leurs trois enfants ?

Les médias de Québec comme de Montréal dépêchent des reporters qui glanent quelques informations. Ils apprennent que les Gauthier-Laliberté connaissaient de sérieux ennuis financiers. Le mari avait déclaré faillite pour la troisième fois l'automne

précédent et, peu avant le drame, il avait reçu de sa banque un avis lui enjoignant de réapprovisionner son compte à découvert au plus coupant. De plus, le couple ne pouvait plus s'acquitter de son loyer.

Tous deux originaires du Saguenay–Lac-Saint-Jean, ils s'y sont mariés avant de s'expatrier en Abitibi où ils ont vécu quelques années. Lui aurait géré, deux ans durant, une pharmacie à Amos. Ils sont ensuite revenus « chez eux » et ont emménagé rue du Portage cinq mois plus tôt.

Les tribunes libres ou radiophoniques abondent en interventions compatissantes. La psychologue Denise Robert écrit: « À des centaines de kilomètres de la rue du Portage, comme femme, comme mère, comme concitoyenne de Cathie Gauthier, je me suis sentie profondément peinée... et interpellée. Quelle misère morale cette femme-là devait-elle vivre! » Sa collègue Pascale Piquet ajoute: « Si vous êtes le moindrement passée par là, si à un moment ou l'autre de votre vie vous vous êtes trouvée avec un terrible vide en vous d'autant plus que vous êtes allée d'échec de votre vie de couple en échec professionnel, d'échec professionnel en échec financier, vous ne pouviez pas ne pas compatir à ce que devait vivre Cathie Gauthier... »

Un peu plus d'une semaine après la découverte des corps des enfants et de leur père, près de 800 personnes se pressent dans la cathédrale pour assister à leurs funérailles.

Toujours hospitalisée, Cathie Gauthier n'assiste pas à la cérémonie. Quatre jours à peine après avoir été secourue, elle a comparu par téléphone, de son lit d'hôpital, sous quatre chefs d'accusation de nature criminelle: trois de meurtre au premier degré de ses enfants et un d'aide au suicide de Marc Laliberté.

Émilie Côté, de *La Presse*, est présente aux obsèques. Elle rapporte que le curé ne peut retenir ses larmes devant les trois cercueils blancs des enfants. « Seigneur, tu nous vois déchirés et abattus. Nous ne comprenons pas... », déclare-t-il. Après l'eucharistie, le père de Cathie Gauthier et le frère de Marc Laliberté, en sanglots, échangent une poignée de main chaleureuse. Plus tôt, la journaliste s'est rendue au salon funéraire : « Dans leurs cercueils, les enfants avaient l'air de petits anges endormis profondément », écrit-elle. « Enfin, conclut-elle, les funérailles de Marc Laliberté et de ses trois enfants ne représentaient pas pour leurs proches la dernière étape de leur deuil. Ils allaient devoir être replongés au cœur du drame quand on allait juger sa seule survivante, Cathie Gauthier. »

Elle paraît en public pour la première fois à la mi-janvier, dans une salle bondée du palais de justice. L'affaire ne dure que quelques minutes, le temps de fixer la date de son enquête préliminaire. Les médias locaux ne manquent pas de souligner qu'elle fait face aux pires accusations criminelles de l'histoire du district judiciaire de Chicoutimi.

La prévenue ne paie pas de mine. Recroquevillée, elle fixe le sol du regard sans jamais lever les yeux et soutient son bras droit enveloppé d'un épais bandage qui confirme la gravité de sa blessure au poignet. À l'occasion, elle essuie discrètement une larme et n'émet pas un seul son.

Son avocat fait le point à la sortie du tribunal : « Madame Gauthier vit dans une certaine confusion les événements qui l'entourent [...] Elle retourne à l'hôpital de Chicoutimi où elle continue de recevoir des soins tout en demeurant officiellement détenue. »

Deux mois plus tard, Dominic Bouchard s'adresse à la cour pour éviter à sa cliente d'être transférée dans un centre de détention

pour femmes afin qu'elle profite des meilleures conditions de rétablissement possible avant de braver la tempête de son procès. Son état de santé tant physique que mental exige un encadrement thérapeutique, soutient-il. Le juge lui donne raison et confie alors l'accusée à un centre d'hébergement pour femmes en difficulté. Elle se trouvera en quelque sorte en liberté, mais sous surveillance !

Une dizaine de semaines ont passé depuis le drame de la rue du Portage quand il reste à déterminer, au terme de l'enquête préliminaire, si l'accusation dispose d'une preuve suffisante pour citer Cathie Gauthier à procès. Si oui, celui-ci devra s'instruire à l'automne.

Le ministère public fait entendre trois témoins. La déposition la plus troublante est celle d'un policier débarqué le premier chez la prévenue, qui garde la tête basse. On entend alors celle-ci sangloter. Des proches des victimes, dans l'assistance, éclatent en larmes aussi. « C'était d'une tristesse infinie », écrira Serge Lemelin, du *Quotidien*. La procédure se poursuit le lendemain et Cathie Gauthier s'émeut encore davantage. À un point tel que le juge doit suspendre la séance. Finalement, il cite l'accusée à procès : les circonstances de la tragédie allaient être exposées en détail.

L'instruction du procès est prévue pour le début d'octobre, soit six mois après ce premier dénouement. Un grave incident se produit cependant le 28 mai : Cathie Gauthier est trouvée dans son lit par le personnel du centre d'hébergement qui l'a accueillie, les yeux hagards et la bouche ouverte. On conclut qu'elle a accumulé sa médication quotidienne pendant quelques jours pour la prendre en une seule dose. À ses côtés, une lettre adressée à son avocat laisse clairement entendre son intention de vouloir rejoindre ses trois enfants et son mari.

Les médias taisent l'incident, car le tribunal a émis une ordonnance de non-publication. On craint que la révélation de l'affaire nuise au recrutement d'un jury impartial. Un éventuel juré aurait pu l'interpréter comme un aveu de sa culpabilité.

Le procès se tient quatre mois plus tard. Cathie Gauthier a enregistré un plaidoyer de non-culpabilité. Elle prétend, à sa décharge, que le drame est dû aux agissements de son mari, Marc Laliberté, à son insu à elle. L'enjeu du débat est de taille : si elle est déclarée coupable, elle écope automatiquement de 25 ans de prison.

D'entrée de jeu, la procureure Sonia Rouleau produit le testament rédigé par le couple Gauthier-Laliberté. Il lègue toutes ses dettes aux parents adoptifs de l'accusée parce que, lit-on, « ils ont les moyens pour... » Il demande aussi qu'on incinère les cinq corps trouvés chez eux et qu'on mette les cendres dans une seule urne « afin que nous ne soyons jamais séparés. » Le document se termine par une formule déclarant qu'il est rédigé « conjointement et d'un commun accord » et que les deux signataires sont sains d'esprit.

Dans un deuxième document de trois pages intitulé *Dernières notes*, Marc Laliberté relate sa rencontre avec Cathie Gauthier, leurs amours et leurs déboires. Il distribue les torts à leurs familles respectives et allègue leurs difficultés financières comme motif principal pour mettre fin à leurs jours. Il raconte être demeuré à Gaspé, puis à Amos six ans durant, où les finances du couple ont souffert de la perte de plusieurs emplois. Ils sont revenus à Chicoutimi en 2008. Leurs difficultés n'ont fait que s'aggraver. Il écrit : « Nous avons pris la décision de quitter cette vie et d'emmener nos enfants, notre seule richesse. » Il demande qu'on ne les considère pas comme des monstres et certifie que le couple est

parti « d'un commun accord ». Concernant leurs enfants, ils ont évalué qu'il aurait été trop cruel de les laisser en vie…

Cathie Gauthier aussi a laissé des écrits. Des lettres, notamment, envoyées le jour du drame, à des proches et à d'ex-collègues dans lesquelles elle règle ses comptes. Par exemple, il semble qu'elle ait perdu son emploi dans une boutique à la veille des Fêtes. Elle accuse ses compagnes de travail d'en être responsables. Et plus encore : « Juste pour dire quelles ont été les conséquences de mon renvoi injustifié. Votre manque de cœur et de compréhension m'a fait beaucoup de peine. Ça m'a démolie. Juste avant Noël, faut vraiment être cruel. À cause de vous, nous ne sommes plus », écrit-elle. Elle conclut en les invitant à la rejoindre « en enfer »…

Elle y va aussi d'une lettre d'explications puis de reproches à sa mère biologique, atteinte de dépression chronique, voire de troubles mentaux, qui l'a donnée en adoption alors qu'elle était bébé.

Marc Laliberté a aussi laissé une enveloppe adressée à sa fille née d'une union précédente dans laquelle il a glissé une chaîne avec une croix en pendentif. « Voici un petit souvenir de ton père qui t'a toujours aimée », a-t-il écrit sur un mot également daté du jour fatidique.

L'accusation fait ensuite entendre les spécialistes de l'Institut médico-légal puis les enquêteurs qui ont reconstitué les terribles événements survenus chez les Gauthier-Laliberté. Ils confirment que l'homme et la femme, le poignet tailladé, se sont allongés aux côtés de leurs trois enfants dans le lit conjugal. La mère d'un bord, le père de l'autre.

Les enfants sont morts empoisonnés. Le père avait déjà fait un infarctus et ses artères étaient mal en point. Quand le sang s'est échappé de son poignet, le cœur a cessé de battre.

Cathie Gauthier avait le cœur plus solide que celui de son mari et elle a survécu. Vingt-quatre heures plus tard, elle composait le 911. Le jury entend l'appel au terme duquel elle déclare : « Il nous a drogués toute la gang. Je me suis réveillée dans le lit avec mes trois enfants… »

Le ministère public fait ensuite entendre le frère de l'accusée, à qui elle a aussi écrit. Sa meilleure amie témoigne également puis une pharmacienne chez qui elle s'est procuré l'Oxazepan prescrit à son conjoint. Pris avec du Gravol, ce médicament aurait causé la mort des enfants par arrêt respiratoire.

Enfin, la procureure produit des documents puis cite à la barre des témoins déposant que leur situation matérielle difficile n'avait pas manqué de tendre les relations entre Cathie Gauthier et son conjoint.

Ce déballage public ne manque pas d'atteindre la principale intéressée. Repliée sur elle-même, elle est souvent secouée par de longs sanglots. Ses proches, tout aussi souvent en larmes, souffrent aussi… L'un d'eux, quand on produit les photos de la scène du crime, quitte la salle en coup de vent.

Quand vient le tour de la défense de prendre la parole, Dominic Bouchard fait d'abord entendre l'accusée elle-même. Elle nie avoir eu l'intention de tuer ses enfants. Le soir fatidique, elle-même et eux ont été drogués à leur insu par son mari.

Jusqu'à midi ce jour-là, elle ignorait tout des plans de son mari. Après avoir fait dîner les enfants, il les a envoyés jouer au sous-sol. Puis, assis à la table de la cuisine, il a demandé à l'accusée si elle l'aimait. C'est à ce moment qu'il lui a annoncé que « toute la famille partirait en voyage et ne reviendrait pas ». En entendant ces paroles, Cathie Gauthier dit « avoir gelé ».

Elle se rappelle que le soir du 31 décembre, la famille a regardé un film, le père a servi à tout le monde des breuvages qu'il avait empoisonnés à son insu. Elle raconte s'être sentie « pesante, fatiguée ». « Après ça, je ne me souviens plus de rien », dit-elle en pleurant.

Elle s'est réveillée dans son lit. Les enfants étaient couchés à ses côtés, inertes. Elle avait froid. Elle s'est fait couler un bain chaud, puis s'est rendormie. « Je me suis réveillée dans le bain, il faisait noir », ajoute-t-elle. Elle a appelé les secours peu avant minuit, le 1er janvier. On l'a trouvée sur le sol de la cuisine, à demi consciente.

Comment expliquer le testament qu'elle a cosigné et ses lettres d'adieu ? Son mari lui aurait dicté les lettres dont elle dit avoir oublié le contenu depuis. « J'avais l'impression d'être sortie de mon corps. Je n'avais plus le contrôle de rien », précise-t-elle.

Interrogée par son propre avocat, elle n'a pas trop de mal à garder le cap. « Mais ça s'est gâté quand elle a dû subir le contre-interrogatoire musclé de la procureure. À au moins deux reprises, elle a fondu en larmes. Ce n'était pas facile d'assister à ces scènes-là. Franchement, on avait tous hâte d'en finir », écrit Serge Lemelin.

À l'appui de la version des faits de l'accusée, Me Bouchard fait entendre une psychiatre. Selon Marie-Frédérique Allard, il est possible que Cathie Gauthier ne se souvienne plus du contenu de ces écrits. L'amnésie serait causée par un phénomène de dissociation dû à l'événement traumatisant qu'elle vivait à ce moment-là.

Bien sûr, l'accusation appellera un second psychiatre, Sylvain Faucher, qui juge cette interprétation farfelue puisque, affirme-t-il, quand il y a dissociation, la personne devient complètement

refermée sur elle-même et il est impossible de communiquer avec elle et, donc, de lui dicter des lettres.

En outre, l'experte de la défense estime plausible que l'accusée ait choisi de prendre un bain à son réveil, 24 heures après les événements et après avoir trouvé ses trois enfants morts. Elle était tellement perdue, à cause des médicaments, qu'elle n'était plus en état de réfléchir...

Le docteur Faucher, on s'en doutera, n'est pas d'accord. Quand la mère a découvert que ses trois enfants étaient morts, soutient-il, elle aurait dû subir un choc émotionnel qui aurait annulé les effets des médicaments, ce qu'on appelle un phénomène de dégrisement.

C'est avec un sentiment de soulagement que l'assistance voit le procès s'achever sur les plaidoiries des avocats des deux parties. L'affaire a duré neuf longues journées.

Dans ses directives au jury, le juge Jean-Claude Beaulieu expose que l'accusée peut être déclarée coupable de meurtre prémédité ou de meurtre non prémédité. La troisième possibilité est celle de l'acquittement pur et simple.

Au bout de quatre longues journées de délibérations, le 24 octobre 2009, Cathie Gauthier, escortée de deux agents, prend place au banc des accusés. La mine piteuse, elle jette des regards affolés autour d'elle. Elle paraît à bout de forces et des témoins diront qu'elle semble figée dans sa peur.

À l'annonce du verdict de culpabilité de meurtre au premier degré, elle éclate en sanglots puis s'effondre, au fond du box, disparaissant de la vue du public. Les agents à ses côtés tentent de la relever mais n'y arrivent pas. Le juge demande alors à tout le monde de quitter la salle. La soulevant avec peine par les bras, les

agents sont finalement en mesure de diriger la femme à l'extérieur de la salle d'audience.

Entre-temps, le juge l'a condamnée à l'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans.

La condamnée s'adressera en vain à la Cour d'appel qui confirmera le verdict, tout comme le fera la Cour suprême. « Toute cause où il faut recourir à la pitié des juges est mauvaise », disait-on déjà, il y a deux mille ans.

Comme on l'a vu, le tribunal de l'opinion publique a été beaucoup plus clément à l'endroit de Cathie Gauthier.

38

L'AFFAIRE TURCOTTE

Pour un temps, à tout le moins,
seul un miracle peut sauver Guy Turcotte.
Il se présente en la personne
de l'avocat Pierre Poupart.

Le crime de ce médecin qualifié, sociable et sans histoire a tout autant indigné que mystifié ses contemporains. Plus que bien d'autres horreurs survenues à notre époque et dans notre bonne province, il a posé la question éthique de la responsabilité humaine. Notre volonté seule dicte-t-elle nos actes ? Ou sommes-nous, parfois, les jouets de pulsions inconscientes ou de forces immatérielles ?

La responsabilité juridique, quant à elle, est une tout autre question. Elle va constituer l'enjeu du procès de Guy Turcotte, instruit au palais de justice de Saint-Jérôme, en mai 2011, dans une cour toujours bondée.

À l'ouverture des débats, comme il se doit, tous les acteurs du drame sont en place. L'accusé, bien sûr, les sept femmes et cinq hommes du jury, le président du tribunal Marc David, un magistrat compétent, réfléchi et appliqué puis les procureures de l'accusation, Claudia Carbonneau et Marie-Nathalie Tremblay auxquelles se mesurera le criminaliste Pierre Poupart, assisté de son frère Guy.

D'entrée de jeu, par la voix de son défenseur, Guy Turcotte, accusé des meurtres prémédités de ses deux enfants, admet qu'il

leur a enlevé la vie, mais se déclare non coupable car il a obéi à une contrainte irrésistible. Il n'avait pas l'intention de tuer, il n'avait pas l'« état d'esprit » de le faire...

Personne, dans l'assistance, ne voudrait être à la place de la pauvre femme qui, la première, se présente à la barre des témoins appelés par le ministère public. La mère de l'accusé, tout en dignité et en maîtrise de soi, raconte le cauchemar qu'elle a vécu deux ans plus tôt.

Le soir du 20 février 2009, vers 20 heures, elle parle au téléphone à son fils de 38 ans qui se trouve « en grande désolation ». Il est en compagnie de ses deux enfants, Anne-Sophie, trois ans, et Olivier, six ans, dans la maison meublée qu'il loue depuis un mois, à Piedmont, dans les Laurentides. Il a quitté leur mère car il a découvert, voilà quelques semaines, qu'elle avait un amant... « Tu te rends compte, maman, ça s'est passé dans ma maison, dans mon lit ! » répète-t-il. Elle lui demande si les petits dorment et il répond par l'affirmative puis ajoute : « Je t'aime, maman... Dis à papa que je l'aime... »

La conversation dure une bonne heure. La mère essaie de réconforter son fils qui se dit « démoli » par la trahison de sa femme : « Tu es fatigué, repose-toi, ça ira mieux demain. » Ils se quittent vers 21 h 40. Inquiète, craignant que son fils attente à ses jours, elle ne parvient pas à convaincre son mari d'accourir à Piedmont qui se trouve à une heure et demie de voiture. De toute manière, ils seraient arrivés trop tard : l'irréparable avait été commis...

Le lendemain matin, vers 8 h 30, elle tente en vain de joindre son fils au téléphone. Son mari et elle débarquent chez lui quelque temps après. Tous les stores sont baissés, la porte est verrouillée et personne ne se présente pour leur ouvrir. Elle compose le 911 et demande du secours. Un silence de plomb – rompu seulement

par les sanglots bruyants de l'accusé – tombe sur la salle d'audience quand l'accusation fait entendre cet appel déchirant.

Le policier Patrick Bigras, qui dépose ensuite, arrive sur les lieux à 11 h 20. Il brise le loquet d'une fenêtre puis se glisse à l'intérieur. Il crie aussitôt *Police ! Police !* puis entend du bruit, juste au-dessus de lui. Il ouvre ensuite à son collègue Marc-Antoine Bigué. Tous deux montent à l'étage. L'un crie : « Guy, on est là pour t'aider ! C'est la police ! Tes parents sont inquiets ! »

Rendus à destination, ils découvrent une scène d'horreur. « Une scène qui dépasse l'entendement », a déclaré la procureure Carbonneau dans son exposé d'ouverture. Patrick Bigras, policier depuis douze ans, croyait avoir tout vu en matière d'incidents sanglants ou de sites d'homicides et de suicides sordides. Au moins vingt, estime-t-il. Jamais n'a-t-il vécu une expérience aussi traumatisante. Au point où, pour s'en remettre, il s'est absenté de son travail les dix semaines suivantes…

Arrivé à l'étage, il jette un œil dans une chambre. Il aperçoit un enfant gisant sur le lit, torse nu, couvert de blessures à l'abdomen : « Les tripes sortaient… », précise-t-il. Accompagné de son collègue, il se rend dans une autre chambre où, cette fois, une fillette a été massacrée. « Il y avait du sang partout », rappelle-t-il avec difficulté.

Tous deux, ils passent dans la chambre principale où flotte une odeur nauséabonde. Des vomissures traînent sur le sol et ils finissent par trouver un homme à demi vêtu et à demi conscient, sous le lit qu'ils déplacent. Le témoin ne peut se retenir de lancer à Guy Turcotte : « T'es un imbécile ! » L'autre, l'écume aux lèvres, de lui répondre : « Je le sais ! » Il ajoutera : « Laissez-moi tranquille, allez-vous-en », ou : « Je veux mourir ».

Le témoin ajoute que son interlocuteur étant lucide, il l'a mis en état d'arrestation et l'a informé de ses droits.

Après le policier, l'aide-infirmier Stéphane Gagnon raconte que vers midi, aux urgences de l'hôpital de Saint-Jérôme, il a administré les soins de base au cardiologue Guy Turcotte qu'il a reconnu. Il a déclaré à celui qui exerçait là sa profession depuis sept ans : « Câlisse ! Qu'est-ce que t'as fait ? » « J'ai tué mes enfants », lui a répondu le patient. « Vers 20 heures… Mon fils dormait dans son lit… Je l'ai poignardé… Je l'aimais, mon fils… »

D'autres témoins, dont l'infirmière Guylaine Paquin, déposent. Elle précise que le patient refuse d'être traité, il veut qu'on le laisse mourir. « J'ai le droit de refuser les traitements, plaide-t-il, en sanglots. Je suis un criminel. J'ai tué mes enfants. » Il parle de sa femme, Isabelle, urgentologue aussi au même hôpital : « Je l'aime comme un fou… Je lui ai tout donné… Si vous saviez ce qu'elle m'a fait endurer… » Il refuse de dire ce qu'il a ingurgité et fait croire qu'il a pris des antidouleurs. Plus tard, il reconnaît avoir bu, la veille, deux litres de liquide lave-glace…

Personne n'échappe à la rare intensité dramatique des témoignages entendus la première semaine. Même la très sûre Christiane Desjardins, qui en a pourtant vu bien d'autres. Elle écrit : « Dans la journée du vendredi 20 février 2009, Guy Turcotte était un homme séduisant de 36 ans, récemment séparé, cardiologue respecté, apprécié de ses collègues et un père aimant. Moins de 24 heures plus tard, il était "l'homme qui a tué ses enfants". » Elle passe ensuite aux éléments factuels de cette « chute vertigineuse »…

Le climat de tension ne s'apaisera pas au fil des jours. Au contraire. À un point tel qu'une mise en garde au lecteur coiffera les comptes rendus de Christiane Desjardins. Il se lit comme suit : « Le procès du cardiologue Guy Turcotte est particulièrement éprouvant. Certains détails difficiles à supporter sont dévoilés jour après jour par notre journaliste. Nous préférons vous en avertir… »

L'urgentologue Marie-Pierre Chartrand raconte que vers midi, le 21 février 2009, on a prévenu tout le monde aux urgences qu'on amenait un homme intoxiqué qui avait tué ses deux enfants. La stupéfaction a été générale quand on a réalisé que le patient était nul autre que le docteur Turcotte, connu de tous. « On a eu un moment de déni », ajoute-t-elle. Elle a fini par se rendre à l'évidence devant l'accusé, sur sa civière, des vomissures au coin de la bouche et les mains tachées de sang.

Elle ajoute que l'accusé a finalement avoué avoir bu du liquide lave-glace, ce qui a permis au témoin d'administrer le traitement approprié. Elle se souvient que son patient agité fondait souvent en larmes, hurlait parfois, revenait sur sa tentative de suicide ratée ou sur son crime : « C'est effrayant, ce que j'ai fait à mes enfants. » Il a aussi parlé de sa femme : « C'est une *bitch*. Elle est trop méchante. Ça fait un mois que je suis parti et il couche là tous les soirs. »

Enfin, elle déclare qu'à son avis, l'accusé n'avait pas sombré dans une psychose. Conscient qu'il avait commis l'irréparable, il était en détresse, mais tout à fait dans la réalité.

Un pathologiste, un biologiste et un enquêteur suivent. Leurs témoignages, écrit Christiane Desjardins, « illustrent un scénario aussi insensé qu'horrible ». On apprend ainsi que les enfants ont été tués à froid, de 19 et 27 coups de couteau, et qu'ils ont tenté de se défendre ou, à tout le moins, de se protéger…

Une toxicologue précise ensuite que les deux petites victimes n'ont pas été droguées avant d'être assassinées. Quant à leur père, s'il n'avait pas été soigné, il serait mort d'une agonie étirée sur des jours. Bref, l'ingurgitation de liquide lave-glace n'est pas un mode de suicide très efficace et très courant.

On passe ensuite à l'événement déclencheur de cette tragédie humaine. Une dame, Patricia Paquin, raconte qu'Isabelle Gaston a commencé à fréquenter le gymnase où le témoin et son compagnon de vie, Martin Huot, sont entraîneurs. C'était en 2007 et la femme de l'accusé venait d'accoucher de son deuxième enfant. Guy Turcotte s'est aussi mis à l'entraînement. Dans les deux cas, Huot les *coachait*. De fil en aiguille, les deux couples se sont liés d'amitié.

À la mi-janvier 2009, la conduite louche de celui avec qui elle vivait depuis sept ans a piqué la curiosité du témoin. Elle s'est permis, pour la première fois de sa vie de couple, de jeter un coup d'œil sur les courriels de Martin Huot et a ainsi découvert que son petit ami et la femme de l'accusé étaient amant et maîtresse. Le lendemain, elle a téléphoné à Guy Turcotte pour lui annoncer la nouvelle qui l'avait interloquée. Il ne l'a pas crue, alors elle l'a vu à l'hôpital et lui a montré des copies des courriels amoureux des deux tourtereaux. Quelques jours plus tard, les deux couples se sont séparés… Elle a revu le docteur par la suite : « Il était abattu, démoli. Je ne l'avais jamais vu comme ça. Il avait l'air de ne pas avoir dormi depuis des jours… »

Contre-interrogée par un défenseur de l'accusé, elle dit de celui-ci qu'il était « un modèle de père » : « Quand on se voyait et que les enfants étaient présents, Guy s'occupait plus d'eux qu'Isabelle… »

Elle est suivie à la barre par son compagnon d'antan qui a entamé une liaison secrète avec Isabelle Gaston quelque trois mois avant que le pot aux roses soit découvert. Il raconte que peu après leur rupture commune, il allait souvent dormir chez sa nouvelle maîtresse, ce qui ne plaisait pas à l'accusé qui passait parfois à son ancienne résidence… À un point tel qu'en une occasion,

celui-ci lui a adressé de lourds reproches avant de lui envoyer un coup de poing à la figure.

Quand vient son tour, le frère d'Isabelle Gaston livre, des sanglots dans la voix, un témoignage déchirant. L'accusé, dont il était proche, lui a téléphoné de sa prison, deux mois après son arrestation, pour s'excuser de la peine qu'il lui a causée. Il a brisé le cœur du témoin en y allant de détails sur la soirée fatidique... Guy Turcotte raconte : « Je pleurais dans le salon de la maison que je venais de louer. Olivier s'est approché, il m'a fait une caresse puis il m'a dit : "Moi, je t'aime, papa..." Anne-Sophie a imité son grand frère. J'aurais dû aller me coucher avec eux... »

La table est ainsi mise pour plus lourd encore, au chapitre de l'émotion. Chacun pressent que le pire est à venir quand Isabelle Gaston se présente à la barre des témoins. Christiane Desjardins écrira : « Pendant tout le témoignage d'Isabelle Gaston, la salle d'audience était comme pétrifiée par son douloureux récit. L'accusé, lui, a pleuré pendant la majeure partie du témoignage et gardait la tête basse. »

La mère éplorée raconte d'abord sa vie aux côtés de l'accusé. Dix ans de « montagnes russes » : « On était dans une spirale. Je chialais et lui faisait la *baboune*. » En 2007, elle a songé à le quitter, mais il s'est effondré : « Il m'a dit qu'il ne réussirait pas à passer au travers sans moi. » Elle est restée, mais, l'année suivante, elle s'est amourachée de Martin Huot puis est survenue la séparation : « Les relations étaient houleuses, mais on s'entendait sur la garde partagée des enfants et certains autres détails. Je me disais : "J'ai raté mon mariage mais je vais réussir mon divorce." »

Le matin du jour où sa vie va basculer, elle a parlé à l'accusé au téléphone, le midi, entre autres raisons pour le prévenir qu'elle avait fait changer les serrures des portes de la maison. Elle voulait éviter qu'il survienne encore à l'improviste et s'en prenne à son

nouveau compagnon : « Guy est devenu furieux. Il m'a crié : "Tu n'as pas le droit ! C'est ma maison ! Tu veux la guerre, tu vas l'avoir !" » Plus tard dans la journée, elle était en route pour un week-end de ski avec deux amies quand elle l'a rappelé pour tenter de calmer le jeu. À trois reprises, elle s'est heurtée à un long silence à l'autre bout du fil. Inquiète, elle a songé à rebrousser chemin, mais elle ne connaissait pas la nouvelle adresse de son mari. Elle a continué sa route. Il était environ 19 heures.

Le lendemain, elle a appris ce qui s'était passé la veille par les médias : « Je voulais juste aller bercer mes enfants… Aller les prendre dans mes bras… »

Le lendemain de cette déposition, comme si elle n'avait pas suffi à assouvir la soif d'émotions fortes des curieux parmi l'assistance, l'accusation fait déposer le « coach de vie » de l'accusé. Dix jours après le drame, Luc Tanguay est allé visiter son « client », à sa demande, à l'Institut Philippe-Pinel où il est soumis à des évaluations psychiatriques. « Il s'est mis à raconter la soirée fatidique, rapporte le témoin encore traumatisé par cette rencontre. Il avait loué des vidéos pour les regarder avec les enfants. Il a regardé les films, puis il a couché les petits. Il a allumé l'ordinateur. Il avait en sa possession des courriels qu'Isabelle Gaston avait échangés avec son nouvel amoureux. Ça le bouleversait de lire ça. Il a fait des recherches pour se suicider rapidement. Il a parlé une heure au téléphone avec sa mère. Il m'a dit qu'il ne voulait pas que ses enfants le trouvent mort le lendemain. Il a décidé de les emmener avec lui. Il est entré dans la chambre d'Olivier qui a crié : "Non, papa ! Non, papa !" Il l'a tué. Il est allé dans la chambre de sa fille. Il entendait son garçon mourir dans son sang. Il a tué sa fille. Ensuite, il s'est réveillé à l'hôpital, il était intubé de partout. »

C'est sur ce dernier témoignage choc que l'accusation se retire. À Pierre Poupart de jouer.

Il demande d'abord au jury d'être attentif à certains détails des témoignages qu'il va faire entendre, car c'est là que se tapit la vérité de cette cause. Il rappelle qu'il entend démontrer que Guy Turcotte n'était pas responsable de ses actes au moment où il les a commis. Tout en pointant ses tempes de ses deux index, il élève le ton: « Que s'est-il passé là-dedans ? » Puis il abat tout de go sa carte maîtresse en faisant témoigner l'accusé lui-même.

D'un ton mal assuré, hésitant, la voix parfois entrecoupée de sanglots, c'est un homme diminué, abattu, que les jurés entendent et que tout le Québec écoute par médias interposés. Il raconte son amour pour la mère de ses enfants: « C'est une belle fille, intelligente, souriante, pleine d'énergie et d'assurance, avec du leadership, qui a beaucoup d'entregent. Je me trouve chanceux de pouvoir être avec cette fille-là. Je la trouve tellement extraordinaire que je suis surpris qu'elle s'intéresse à moi. Moi, je me trouve bien ordinaire. »

Après dix ans de vie commune, son monde s'écroule sous le poids de l'infidélité de sa femme, puis c'est le choc de la rupture. Le désespoir et la rage le prennent à la gorge. Ils vont le mener à sa folie meurtrière dont il raconte les sanglantes péripéties. « Je vois les images, je sais que c'est arrivé de mes mains. Je vis avec ces images et ça me terrorise... Un père ne peut pas faire ça à ses enfants... »

Yves Boisvert écrit: « Je ne me souviens pas avoir entendu silences plus lourds dans une salle d'audience. Une salle où les deux familles sont réunies, jour après jour, dans une atmosphère de plomb. »

Il reste ensuite à la défense à produire les témoignages de psychiatres affirmant que l'accusé n'avait pas pleine conscience de ses gestes quand il s'est attaqué à ses enfants. Au contraire, estime le psychiatre appelé par l'accusation, il savait ce qu'il faisait et il a agi pour se venger de leur mère. Qui croire ? Comment des experts d'une même spécialité médicale en arrivent-ils à des diagnostics aussi opposés ? « La psychiatrie n'est pas une science exacte », précisera l'un des témoins. Ah bon !

À lire les comptes rendus journalistiques des dépositions de leurs témoins, on comprend que Pierre Poupart et son frère ont préparé leur cause avec le plus grand soin. Cela vaut aussi pour le très long plaidoyer que le premier livre, tantôt avec vigueur, tantôt avec rigueur, toujours avec conviction.

Le jury mettra pas moins de six jours à rendre un verdict d'acquittement : l'accusé n'est pas criminellement responsable du meurtre de ses enfants pour cause de troubles mentaux.

L'issue de ce procès long de douze semaines provoque un véritable tollé. Des voix s'élèvent de partout pour le dénoncer et, même, pour remettre en question notre système judiciaire, rien de moins. « Son acquittement a été une sorte de traumatisme social », écrira Yves Boisvert.

Nos tribunaux vont y voir… La Cour d'appel ordonne la tenue d'un nouveau procès instruit à la fin de l'an 2015. Déclaré coupable des meurtres non prémédités de ses enfants, Guy Turcotte prend le chemin de la prison. Il lui faudra attendre 17 ans avant de pouvoir en sortir…

REMERCIEMENTS

Ce livre n'aurait pas été possible sans l'apport des nombreux journalistes de talent qui ont rendu compte des affaires judiciaires instruites devant nos tribunaux au cours du dernier demi-siècle.

Au premier chef, les historiens du temps présent de *La Presse*, de Léopold Lizotte à Vincent Larouche, en passant par André Pépin, André Cédilot, Yves Boisvert, Marcel Laroche, Christiane Desjardins, Caroline Touzin et d'autres encore.

Puis ceux du groupe Gesca d'antan, tels Richard Hénault du *Soleil*, Régis Bouchard du *Droit*, Evelyne Leblanc, Jacques Lemoyne et Pierre Saint-Jacques de *La Tribune* ou Serge Lemelin du *Quotidien*.

Et aussi, Brian Miles du *Devoir*, Rodolphe Morissette, Pierre Richard, Marc Pigeon, Martin Bisaillon et Jérôme Dussault du *Journal de Montréal* ou François Bélisle de *L'Écho Abitibien*.

Bien malgré eux, leurs écrits ont constitué la matière première de chacun de ces grands procès. Qu'ils en soient tous remerciés.

Enfin, toute notre gratitude à Annick Rouleau et à Guillaume Proulx pour leurs patientes recherches.

INDEX DES NOMS PROPRES

L'index référence les noms pertinents de personnes et d'organisations.

La référence est au nom de la personne ou à sa fonction. Par exemple, au nom de Barrette-Joncas, Claire, une référence est aussi faite lorsque, dans le texte, on réfère « au juge » ; même application pour les avocats et autres personnes.

En caractère gras, les pages principales de chacune des affaires.

A

Alain, Fernand, 141
Alain, France, 137-138
Allard, Ghislain, 361
Allard, Marie-Frédérique, 435-436
Alliance blindée, 193
Anderson, Carl, 168
Angle, Mark, 173
Anglehart, Pierrette, **93-100**
Arbic, Maurice, 19, 23
Archambault, Claude F., 161, 165
Arpin, Éric, 178-182, 184
Arpin, Louis-Serge, 397
Arsenault, Paul-Noël, 401
Arthur, André, 139-140, 348, 350-351, 358
Asselin, Michèle, 355
Association des témoins spéciaux du Québec, 222
Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFÉAS), 43
Aubut, Jocelyn, 314-315
Auger, Michel, 295
Aurelius, Roberto, 414

B

Baillargeon, Benoît, 388
Banque de la Nouvelle-Écosse, 28
Banque de Montréal, 29, 192
Barnabé (famille), 170-171
Barnabé, Raymond, 168, 172
Barnabé, René, 401
Barnabé, Richard, **166-176**
Barrette-Joncas, Claire, 49, 53
Beaudoin, Serge, 79-80, 83-84
Beaulieu, Jean-Claude, 436
Beaumont, Jean-Paul, 80, 84-85
Beauregard, Nathalie, 149, 152
Bédard, André, 209-210
Bédard, Marc-André, 80
Bégin, Denis, 241
Bégin, Paul, 171
Béliveau, Pierre : affaire Boucher, 282, 286-288, 290-291 ; affaire du « Printemps 2001 », 298, 301, 303
Bellavance, Paul-Marcel, 336, 339, 343-344
Belleau, Louis, 299
Belzil, Yvon, 57, 59, 63
Bénard, Jean-Marc, 183
Bergeron, Pierre, 167-168, 171, 173-175
Bernheim, Jean-Claude, 135
Berthiaume, Yves, 116-118, 120
Bessette, Julien, 383-384, 389
Bigras, Patrick, 441
Bigué, Marc-Antoine, 441
Biron, André : affaire Perron, 118 ; affaire Timm, 163
Blain, Isabelle, **236-245**
Blain, Kristina, 237, 239-240, 242-243
Blass, Michel, 63
Bloods, 411
Bo-Gars, 411
Boilard, Jean-Guy : affaire Boucher, 280, 290 ; affaire du massacre de Lennoxville, 103, 105-106 ; affaire du « Printemps 2001 », 297-298 ; affaire Jolivet, 151 ; affaire Lortie, 68-70, 73, 75-76 ; affaire Parasiris, 418
Boies, Steve, 284
Boismenu, (...), 162, 164
Boisvert, Serge, 248, 252-254
Boisvert, Yves, 143, 145, 147, 171, 174, 195, 201, 231, 272-273, 292, 303, 316, 356, 363-364, 425, 447-448
Boivin, Denis, 217-222
Bonin, Jean-Pierre : affaire des gangstas de la rue Pelletier, 407, 413-414 ; affaire Dubois-Ouimet, 51, 55
Boro, Jeff, 217, 219-221
Bouchard, Dominic, 430, 434-435
Bouchard, Jacques, 103, 107
Bouchard, Micheline, 231
Boucher, Maurice « Mom », 213, **277-292**, 294-295
Boucher, Richard, 189, 199
Bourassa, Jacques-André, 58
Bourdage, Gérard, 153
Bourque, Sophie : affaire Barnabé, 171, 173 ; affaire Talon, 200-202
Bouthillier, Louis : affaire Hotte, 307, 312 ; affaire Usereau, 372, 374, 380
Boutin, Serge, 289, 302
Boyer, Jean-Pierre, 239, 242-245
Bray, Russell, 394
Brink's, 191
Brochu, Rhéa, 95-96, 98-99

Brock, Andrew, 226
Bromby, Gregory, 227-235
Bromby, Gregory (mère), 232
Bruneau, Serge, 300
Brunelle, Conrad, 26
Brunet, Denis, 385-386
Bureau antidrogue américain (DEA), 248-249
Burns, John, 248-249

C

C., Mylène, **318-333**
Cadotte, Manon, 167-168, 171, 173-174
Caouette, (...), 124
Carbonneau, Claudia, 439, 441
Caron, Danielle, **214-223**
Caron, Lyne, 216-218, 221 .
Caron, Michel, 205-209, 211-212
Caron, René, 215-216, 218, 220
Castonguay, André, **78-92**
CDP, 411
Cédilot, André, 170, 303, 315
Cefait, Anne-Lise, 323
Centre judiciaire Gouin, 296-298, 404, 407, 409-410
Chamberland, Gilles: affaire Graveline, 272-273; affaire Otis, 242
Chambre de la jeunesse (tribunal), 231
Champlain, Éric de, 406
Chapdelaine, Conrad, 363, 367, 369
Charbonneau, France, 280-282, 285-292
Charbonneau, Réal, 299, 301
Chartrand, Marie-Pierre, 443
Chartrand, Yvan, 79, 83, 86
Choquette, Jérôme, 259
CHRC, 137-140, 144
CJRP, 144
Cohen, Carol, 375
Colalillo, Angelo, 320-324, 328-329
Collège des médecins, 370, 393, 395
Comité de déontologie policière, 175
Commissaire à la déontologie policière, 175
Commission d'enquête sur la Sûreté du Québec, 133
Commission de police, 80
Commission nationale des libérations conditionnelles du Canada (CNLC), 99-100, 108-109, 234-235, 255, 370, 381
Communauté urbaine de Montréal (CUM), 171
Conseil de la magistrature, 298
Corriveau, Lawrence, 142-143, 146
Corriveau, Robert, 279
Cossette, Victoire, 159-160, 163-164
Côté, André, 182
Côté, Donald, 335, 341, 344
Côté, Émilie, 430
Côté, Isabelle, 335, 337-343
Côté, Martin, 271, 273, 275
Côté, Michel, 199
Côté, Renald, **334-345**
Côté, Serge, 335, 339, 341, 344
Cotroni, Frank, 59, 64
Cour d'appel: affaire Barnabé, 175; affaire Boucher, 280; affaire Dubois-Lavoie, 63; affaire Flahiff, 251, 254; affaire Gauthier, 437; affaire Graveline, 275; affaire Jolivet, 155; affaire Lussier, 369-370; affaire Morgentaler, 46-47; affaire Mylène C., 325;

affaire Noël, 186; affaire Otis, 245; affaire Perron, 119-120; affaire Proulx, 144-146; affaire Staudinger, 269; affaire Taille-fer-Duguay, 130-131, 134-135; affaire Timm, 165; affaire Turcotte, 448; affaire Usereau, 380; affaire Vaillancourt, 269
Cour des assises criminelles de Montréal, 49
Cour du Québec: affaire Barnabé, 175; affaire Flahiff, 248, 250; affaire Mylène C., 325
Cour supérieure du Québec, 175, 247: affaire Mylène C., 325; affaire Proulx, 146; affaire Timm, 165
Cour suprême du Canada: affaire Gauthier, 437; affaire Graveline, 275-276; affaire Jolivet, 156; affaire Lavallée, 268; affaire Morgentaler, 46-47; affaire Noël, 186; affaire Otis, 245; affaire Proulx, 146-147; affaire Taille-fer-Duguay, 132, 134; affaire Timm, 165; affaire Usereau, 380
Cournoyer, Guy, 419, 424
Crépeau, Charles, 180, 184-187
Crips, 411

D

Dagenais, Jacques, 281-282
Dansereau, Dollard, 21
Daoust, Huguette, 29
Daoust, Raymond, 21, 29
Dark Circle, 300
Daudelin, Gilles, 259
David, Marc: affaire Turcotte, 439; affaire Usereau, 381
Décarie, Claude, 386
Delcourt, Richard, 204, 207, 210
Demers, Maria, 178, 184
Denis, Yves, 335
Derome, Germain, 383-384, 389-390
Desjardins, Christiane, 261, 292, 329, 355-356, 418, 421, 425, 442-443, 445
Desloges, (...), 125
Deslongchamps, Jean-Jacques, 425
Desmarais, Marcel-Marie, 45
Désormiers, Pauline, 59
Désormiers, Richard, 57-58
Desrosiers, Christian, 250-252
Desrosiers, Thierry, 226
Devoir (Le), 284
Dion, Roger, **78-92**
Dionne, Denys, 82
Dionne, Rodrigue, 226-230
Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), 239, 242, 348
Di Salvo, Hélène, 260-261, 263-265
Domingue, René, 103, 107
Doray, Isabelle, 275
Doucet, Benoît, 19
Douville, Jean, 226-230, 232
Downs, Kevin, 198
Doyon, François, 84-89, 91
Dubé, André, 144
Dubé, Laurent, 350
Dubeau, Claude, 57, 59, 63
Dubois (clan), 50-52, 59, 62
Dubois, Claude, **56-64**
Dubois, Jean-Guy, **48-55**
Ducharme, Hugues, 305, 310, 316
Duchesneau, Jacques, 170, 176
Ducros, Jacques, 55
Duguay, Hugues, **122-135**
Dupras, Pierre, 171

Durocher, André, 26
Dury, Jean, 118-121

E

Early Bird (satellite), 30
Enquête, 157
Excel Sécurité, 376-378

F

Fabi, Hélène, 339, 341, 343-344
Faucher, Sylvain, 435-436
Fauchon, Michel, 184
Fédération des femmes du Québec, 355
Ferland, Jacques, 204, 207, 209
Ferland, Roger, 350-353
Fernandes, Valter, 414
Fillion, Jean-François « Jeff », 348, 351, 358
Flahiff, Robert, **246-255**
Flahiff, Terry, 247
Foley, France, 242
Fontaine, Paul, 283-284
Forbes, Stéphane, 417, 421
Fortier, Steve, 123
Fortin, Alain, 216, 218, 221
Fournier, Jean-Guy, 49, 52-53
Fragman, Stéphanie, 373-374, 381
Fraternité humaniste de Montréal, 40
Fréchette, Denis, **93-100**
Fréchette, Raynald, 182
Frosi, Robert, 257-258, 260-261

G

Gagné, Jacques, 144
Gagné, Stéphane « Godasse », 279, 282-289, 302
Gagné, Yannick, 162, 164
Gagnon, François, 300
Gagnon, Lysiane, 143-144, 270
Gagnon, Pierre, 337, 339, 342-344
Gagnon, Stéphane, 442
Gallant, Gérald, 213
Gariépy, Jean-Pierre, 425
Gaston, Isabelle, 444-446
Gatti, Anna Maria, 259, 261-262
Gaudet, Denise, 129, 132
Gaudet, Sandra, 123-126, 128, 135
Gaumond, Alain, 208, 211
Gauthier, Cathie, **427-437**
Gauthier, Jean-Claude, 411
Gauthier, Martin, 397-398
Gauthier, Serge, 242
Gazaille, André, 169
Gélinas, Lucie, 305-309, 311-314
Gendarmerie royale du Canada (GRC), 30, 191 : affaire Flahiff, 249-250, 252 ; affaire Hotte, 307, 312, 316 ; affaire Lepage, 384, 386-388
Genest, (...), 54-55
Giauque, Madeleine, 302
Gillet, Robert, **346-358**
Girouard, Claude, 250-253
Globe and Mail, 66
Gomery, John : affaire Hotte, 307, 315 ; affaire Noël, 183
Gounis, Penny, 417
Grandchamp, Josée, 386, 390
Gravel, Pierre, 238
Graveline, Kelly, 273

Graveline, Michael, 268-269, 271-275
Graveline, Michael Jr, 273-274
Graveline, Rita, **266-276**
Greenberg, Benjamin : affaire Barnabé, 174 ; affaire du couple maudit, 96
Grenier (Mme), 379
Grimard, Jessica, 323, 329
Groulx, Élise, 171
Groupe de la révision des condamnations criminelles, 157
Groupe tactique d'intervention de la SQ (SWAT), 87, 419-420

H

Hall, Edward, 258
Halpern, Sylvie, 40
Hamel, (...), 106-107
Hébert, Gilles, 350-351
Hébert, Jean-Claude, 143
Hells Angels, 63, 219, 397 : affaire Boucher, **277-292** ; affaire du massacre de Lennoxville, **101-111** ; affaire du « Printemps 2001 », **293-303** ; affaire Roy, **203-213**
Hénault, Richard, 353
Hernandez, Henri, 60
Héroux, Roch, 216
Hervieux, Serge, 300
Hilton, Anne Marie, 262, 265
Hilton, Dave, **256-265**
Hilton, Dave (mère), 262
Hilton, Dave (père), 263
Hilton, Jeannie, 262, 265
Hilton, Matthew, 262
Hotte, Jocelyn, **304-317**
Hotte, Jocelyn (mère), 310-311
Hotte, Jocelyn (Mme), 312-313
Hugessen, John K., 41, 45-46
Huot, Martin, 444-445
Hydro-Québec, 119

I

Institut médico-légal, 69, 377-378, 433
Institut neurologique, 173
Institut Philippe-Pinel, 307, 313, 446

J

Jalbert, Laurence, 130
Jeunesse au Soleil, 227
Jobin, Maurice, 44
Jodoin, Claude, 62
Jolivet, Daniel, **148-157**
Joseph, Jean-Pierre, 412
Journal de Québec, 140
Joyal, Angèle, 172
Julien, François : affaire Barnabé, 171-172 ; affaire Manning, 233

K

Kennedy, Theresa, 233-234
Kotto, Maka, 372-374

L

Labbé, Jean, 238
Labelle, Marc, 379-380
Labonté, Michel, 180
Lacombe, Madeleine, 90
Lacroix, Geneviève, 350, 356-357
Lafrenière, Robert, 425
La Haye, Robert, 143 : affaire Dubois-Lavoie, 59
Lajoie, Jacques, 30, 32-36

Laliberté, Marc, 428-429, 432-435
L'Allier, Jean-Paul, 349
Lamontagne, Rita, 340
Lanctôt, Anne-Marie, 307, 310, 312-314
Lang, Johnny, 22
Langlois, Richard, 67
Lapointe, André, 167-168, 171, 173-175
Lapointe, Gabriel : affaire du fourgon postal, 20-24 ; affaire Lortie, 69-70, 73, 75-76
Laroche, Marcel, 398
Larochelle, Dominique, 156
Larochelle, Jacques : affaire Boucher, 280, 282, 285-290 ; affaire Gillet, 350, 352, 354-356 ; affaire Papasiris, 418-419, 422-423 ; affaire Roy, 208, 210-211
Larocque, (...), 107
Larose, Jacques, 87-88
Larue, Paul, 248-252
Lauzon, André, 152
Lavallée, Angélique, 267-268
Lavigne, Diane, 278, 281, 283, 295
Lavoie, Donald, **56-64**
Lavoie, Gaston, 19
Leblanc, François, 149, 152-153
Leblanc, Louise, 149, 152
Lebrun, Gilles, 19, 22
Leclerc, Wilfrid, 19
Leclerc, Wilfrid (Mme), 23
Leduc, Louise, 308-309
Leduc, René, 19, 24
Léger, Claire, 115
Léger, Jean-Pierre, 115-117
Léger, Pierre, 240-242
Léger, Roger, 414
Légère, Johanne, 312
Leithman, Sidney, 53
Lemay, Georges, **27-37**
Lemelin, Serge, 431, 435
Lemieux, André, 29-30
Lemieux, Denis, 149, 152-154
Lemieux, Denis (Mme), 154
Lemieux, Jacques, 29-30
Lemieux, Lise, 30-31
Lemoyne, Jacques, 182
Lepage, Christine, **382-391**
L'Escale, 227
Lessard, (...), (SQ) 81
Lessard, Réjean, 102, 107, 110-111
Levasseur, Karine, 356
Lévesque, René, 91
Ligue des droits et libertés du Québec, 80
Lortie, Claire, **65-77**
Lortie, Jean, 171, 173-175
Lussier, Jocelyn, **359-370**
Lussier, Jocelyn (Mme), 365, 368-369

M

Mainville, Pierre, 305, 308, 310, 316-317
Maiore, Linda, 60
Manning, Jazmin, 225-228
Manning, Michael, 225-226, 228, 230-232, 234-235
Manning, Tara, **224-235**
Maranda, Léo-René, 155 : affaire Dubois-Lavoie, 59 ; affaire Lemay, 35-36
Marcoux, Pierre, 196-197
Marsden, William, 286
Martin, Fraser, 352-354, 357

Mathieu, Bernard « Ti-Pon », 406-409, 412-414
Matte, Rolande : affaire du couple maudit, 96 ; affaire Hilton, 261, 265
Matteau, Denis, 374-375, 378
Matticks, (...), 133
Melkonian, Jean-Jacques, 372-373, 376-377
Ménard, François, **392-402**
Ménard, Serge, 143
Mendo, Marino, 269-271, 274
Mervilus, Céloni, 407-408, 413
Michaud, Luc, 102, 107, 110
Miles, Brian, 284, 290
Millette, Claude, 258
Mongeau, Richard, 379-380
Monica-la-Mitraille, *voir* Proietti, Monica
Monmigny, Roger, 181
Morgan, Louis, 199
Morgentaler, Henry, **38-47**
Morin, Catherine, 149
Morin, Hélène, 233
Morissette, Louis : affaire Hotte, 313, 315 ; affaire Mylène C., 331-332
Mouvement Scorpion, 351-352, 354, 357
Mulroney, Brian, 247

N

Noël, Camille, **177-187**
Noël, Serge, 179-183, 186
Nomads, 213, **277-292**, 294-296

O

Olivier, Claude, 385-386, 390
Otis, Michel, **236-245**
Ouellet, Stéphane, 258-259
Ouimet, Jacques, **48-55**
Ouimet, Michèle, 409-410
Outlaws, 104

P

Paccione, Nick, 320-322, 325-327, 331
Pagé, Gérald, 67
Palombo, (...), 193
Pappas, Frank, 418-419, 422
Paquet, Paul-Henri, 140-141, 145-146
Paquet, Paul-Henri (Mme), 141
Paquette, André, 19-20, 22, 26
Paquin, Guylaine, 442
Paquin, Patricia, 444
Parasiris, Basil, **416-426**
Paré, François, 338, 340-341
Parent, Claude, 58
Parisien, Michel, 242
Parrot, Robert, 140, 142-144
Parti québécois, 47
Pateras, Bruno, 250, 252-254
Paul, Réjean : affaire Blain, 244 ; affaire du « Printemps 2001 », 297-299
Pelletier, Jacques, 102, 107-108
Peluso, Johnny, 263
Perron, Gilles, **112-121**
Perron, Isabelle, 114, 119
Perron, Lyne, 114, 119
Perron, Sylvain, 114, 119
Petrov, Larry, 29

Picard, Ronald, 171
Piché, Ginette, 243-245
Pierre Antoine, Jean-Robert, 414
Pigeon, Marc, 261-262
Pigeon, Robert, 288
Pinard, Pierre, 151
Pinsonneault, Gilles, 189, 193, 195, 198
Piquet, Pascale, 429
Plouffe, Anne-Marie, 219
Pohu, Michel, 172
Poirier, Richard, 401-402
Poitras, Lawrence, 133
Postes canadiennes, **16-26**, 194
Poupart, Guy, 439, 448
Poupart, Pierre : affaire Lussier, 363-364, 367 ; affaire Roy, 208 ; affaire Turcotte, 439, 447-448
Presse (La), 24, 96, 102, 143, 170-171, 238, 270, 292, 308, 315, 329, 355-356, 398, 409, 414, 418, 425, 430, 442
Primeau, Roland, 29-30
Printemps 2001 (Opération), 282, **293-303**
Proietti, Monica, 24
Projet Innocence, 156-157
Proulx (sergent), 20
Proulx, Benoît, **136-147**
Proulx, François, 91
Proulx, Michel : affaire des poseurs de tapis, 81-83, 85, 87, 89-91
Provençal (famille), 24, 193
Provençal, Roger, 24

Q

Quesnel, Serge, 204-212
Quintal (famille), 199-200
Quintal, Roland, 195-196
Quotidien (Le), 431

R

Radio-Canada, 116, 157
Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, 356
Rhéaume, Gilles, 363
Richard, Pierre, 220
Richard, Robert, 102-103, 107
Richer, Isabelle, 261
Riendeau, Claude, 152-155
Riopelle, Normand, 189, 193, 195, 198
Rioux, Alice, 26
Ritchie, Gordon, 189, 199
Rivard, Lucien, 26
Rivest, Gaétan, 73
Robert, Denise, 429
Roberts, Steve, 375
Robichaud, Louis-G., 41-43, 45
Rock, Allan, 231
Rock, Daniel, 119-121
Rockers, 281, 289, 294
Rompré, André, 364, 366
Rondeau, Pierre, 279, 281, 284, 295
Rougeau, Richard, 200
Rouiller, (...), 162
Rouleau, Sonia, 432-434
Rousseau, Rodolphe, 66, 68-74
Roy, Louis « Melou », **203-213**
Royer-Côté, Johanne, 337, 342
Rust, Kevin, 267
Ryan, Gérald, 83, 89, 91

S

Saint-Arnaud, Bertrand, 200
Saint-Gelais, Johanne, 307, 310, 312-314
Saint-Germain, Joëlle, 419, 423
Saint-Jean, Jean-Pierre, 406, 415
Saint-Pierre, Jacques, 240
Saint-Pierre, Paul-André, 150-151, 153
Saint-Thomas, Clinton, 413
Salvail, Michel, 83, 85-87, 92
Samson, Henri, 19
Samson, Louis, 167-168, 171, 174-175
Sauvageau, Florian, 144
Savard, David, 305, 310, 316
Scorpion (Opération), 347, 349
Scorpions, 294
Sécur, 189, 193, 197
Service de police de Laval : affaire Caron, 222 ; affaire Hotte, 309, 315-316 ; affaire Papasiris, 416-425 ; affaire Perron, 118-120, 125
Service de police de Montréal : affaire Barnabé, 166-176 ; affaire des gangstas de la rue Pelletier, 403-415
Service de police de Québec : affaire Gillet, 346-358
Services correctionnels du Québec : affaire Boucher, 278-279 ; affaire Mylène C., 318-333
Sévigny, Albert, 247
Sévigny, Pierre, 247
SharQc (opération), 212
Sheppard, Claude-Armand, 41, 43-46
Sher, Julian, 286
Simard, Réal, 64
Sirois, Monique, 116-117
Sirois, Stéphane, 302
Skolnik, Paul, 260
Soleil (Le), 207, 353
Speich, Christine, 323
Staudinger, Sandra, 269
Sûreté du Québec (SQ) : affaire Barnabé, 170-171 ; affaire Boucher, 279, 288 ; affaire Caron, 215, 219 ; affaire des poseurs de tapis, 81, 85 ; affaire du massacre de Lennoxville, 105 ; affaire Hotte, 306 ; affaire Lepage, 385 ; affaire Lortie, 67, 69, 71, 73 ; affaire Lussier, 361, 365 ; affaire Ménard, 397 ; affaire Mylène C., 320-321 ; affaire Otis, 237 ; affaire Proulx, 141 ; affaire Roy, 206-207 ; affaire Taillefer-Duguay, 124, 133 ; affaire Talon, 189, 193
Sûreté municipale de la ville de Ste-Thérèse, 324, 378
Sûreté municipale de Val-d'Or : affaire Taillefer-Duguay, 133

T

Taillefer, Billy, 122-135
Taillefer, Laurent, 124-126, 132
Taillefer, Shirley, 129, 132-133
Talon, Marcel, 188-202
Talon, Pierre, 18-19, 21-23, 25, 194
Tanguay, Luc, 446
Tardif, John, 138-140
Tessier, Daniel, 417, 420-422
Than Chi An, 396-397, 399-400
Than Chi An (Mme), 397
Thibodeau, (...), 53
Thiffault, Sylvain, 207-208, 211-212

Thobela, Dingaan, 259
Timm, Gilbert, 159-160, 163-164
Timm, Richard, **158-165**
Toronto Star, 66
Tousignant, André, 283
Touzin, Caroline, 414
Trahan, Jacques, 36
Tremblay, François, 137, 142
Tremblay, Marie-Nathalie, 439
Tremblay, Robert, 107, 110
Tremblay, Yves, 23-24
Tribune (La), 182, 361
Trottier, Émile, 21, 23, 25
Trudeau, Yves « Apache », 63
Turbide, Olivier, 348
Turcotte, André, 181
Turcotte, Anne-Sophie, 440-441, 443, 445-446
Turcotte, Guy, **438-448**
Turcotte, Guy (mère), 440
Turcotte, Olivier, 440-441, 443, 445-446
Tymchyk, John, 126
TVA, 128

U

Université du Québec à Montréal (UQAM), 156
Université Laval, 72
Université York (Toronto), 156
Urgence-Santé, 168, 172
Usereau, Michel, **371-381**

V

Vadeboncœur, Michel, 167-168, 171, 173-175
Vaillancourt, Micheline, 269
Valiquet, Michelle, 113-114
Valiquet, Nicole, 119
Valiquette, Nicole, 125, 132
Vallée, Adélard, 152-153
Vauclair, Martin, 171
Veillette, Stéphane, 168
Villemure, Guy, 68-72, 75-76
Vincent, André, 103
Vincent, Diane, 348

W

Wilson, Kimberley, 271
Wolf Pack, 348

Ce livre a été imprimé sur du papier Rolland,
100 % postconsommation, traité sans chlore, certifié ÉcoLogo
et fabriqué dans une usine fonctionnant au biogaz.

Cet ouvrage a été achevé d'imprimer en mars 2019
sur les presses de Marquis, à Montmagny (Québec)

GRANDS PROCÈS

38 AFFAIRES JUDICIAIRES QUI ONT SECOUÉ LE QUÉBEC

La cause de l'avocate Claire Lortie, acquittée du meurtre de son ami, était-elle défendable? Qu'en est-il de celle de Benoît Proulx, condamné par un jury de Québec puis acquitté par la Cour d'appel? Que retient-on du procès du réalisateur Gilles Perron, reconnu coupable du meurtre de sa femme, qui a mené ensuite une véritable guérilla judiciaire au terme de laquelle il a été libéré? Ou encore de celui du docteur Guy Turcotte, acquitté une première fois comme par miracle?

Le débat fondamental sur la responsabilité humaine ne se tient que sur la scène judiciaire, là où se déroule ce suspense au cours duquel l'honneur et l'avenir d'un être humain sont en jeu. Le bien, le mal, la vérité et le mensonge s'affrontent dans l'ambiance particulière des tribunaux, où sont exposées nos tares, nos ignorances, nos passions et nos ambitions. Le cheminement et l'enjeu d'affaires judiciaires de notre passé récent qui ont marqué les esprits méritent d'être revisités pour voir comment la justice a été rendue. Les 38 causes notoires racontées dans ce livre avec talent par le journaliste Daniel Proulx nous instruisent sur notre pensée et notre morale. Elles forcent la réflexion sur l'état de notre société et de notre justice, ce pilier de notre démocratie.

DANIEL PROULX s'intéresse aux affaires judiciaires depuis toujours. Au début des années 1990, il signe, quatre ans durant, une chronique hebdomadaire dans *La Presse* intitulée *Des Crimes et des Hommes*. À la même époque, il conçoit la série *Les Grands Procès* diffusée sur la chaîne TVA. Il écrit ensuite les séries documentaires *Les Procès Chocs* puis *Dossiers Justice*, animés par Yves Boisvert et diffusés sur la chaîne Canal D huit ans durant.

29,95 $
editionslapresse.ca